

**SOCIÉTÉ
D'ÉMULATION
DES COTES-DU-NORD**

Fondée le 31 Janvier 1861

BULLETINS & MÉMOIRES

NOTA. — Les Publications de la Société
ont été interrompues, par suite de la guerre, de 1914 à 1919 inclus

TOME LXVIII (1936)

PRIX DE LA SORBONNE
Concours général des Sociétés savantes (Année 1876)
MEDAILLE
Exposition universelle de 1889

Les Presses Bretonnes — Saint-Brieuc

—
1937

SOCIÉTÉ
D'ÉMULATION
DES
COTES-DU-NORD

**SOCIÉTÉ
D'ÉMULATION
DES COTES-DU-NORD**

Fondée le 31 Janvier 1861

BULLETINS & MÉMOIRES

**NOTA. — Les Publications de la Société
ont été interrompues, par suite de la guerre, de 1914 à 1919 inclus**

TOME LXVIII (1936)

**PRIX DE LA SORBONNE
Concours général des Sociétés savantes (Année 1876)
MEDAILLE
Exposition universelle de 1889**

Les Presses Bretonnes — Saint-Brieuc

1937

A V I S

COTISATIONS

Pour la France :

Sociétaire	20 fr. 50
Donateur	de 30 à 50 fr. »
Fondateur	100 fr. »

Pour l'Etranger :

La cotisation minimum est de 30 fr.

Les membres de la Société sont priés de régler leur cotisation par chèque postal à l'adresse de : Société d'Emulation des Côtes-du-Nord. Chèque postal n° 2661, Rennes.

Les cotisations en retard seront perçues par les banques avec une majoration de 1 fr. 50.

* *

Le Bureau de la Société adresse ses remerciements très sincères aux Membres donateurs et fondateurs qui veulent bien, en versant une cotisation plus élevée, augmenter les ressources de la Société et lui permettre ainsi d'accroître ses publications.

* *

Le Bureau recherche les 20 premiers tomes des mémoires publiés par la Société d'Emulation, et serait heureux que des propositions lui soient faites à cet égard.

La Société met en vente les volumes des mémoires qu'elle possède en multiples exemplaires. En particulier, *L'Histoire de Saint-Brieuc*, par Lamare, est cédée au prix de 20 fr. aux sociétaires. (S'adresser au Trésorier).

La bibliothèque est ouverte le mercredi de 14 h. 30 à 17 heures, sauf pendant les vacances scolaires.

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DES CÔTES-DU-NORD

Patronage de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux Arts et de M. le Ministre de l'Agriculture

Membres d'honneur en vertu d'un vote de la Société (ARTICLE 11 DU RÈGLEMENT)

Anciens Présidents de la Société :

MM. GESLIN DE BOURGOIN, fondateur, décédé le 12 octobre 1877 (1861-1877).
ERNOUL de LA CHENELIÈRE (1877-1884) ;
LAMARE, décédé le 11 mai 1885 (1884-1885) ;
Le colonel de SERÉ (1885-1887) ;
Le commandant Jules GESLIN de BOURGOIN (1888-1893) ;
Vicomte de LORGERU (1893-1897) ;
Vicomte Charles de la NOUE (1897-1901) ;
L. OLLIVIER, avocat, ancien député (1901-1903) ;
CARMEJEANNE, architecte (1903-1912) ;
DEVERRE, directeur de la Banque de France (1912-1920) ;
J. MORVAN, architecte (1920-1926) ;
Vicomte Alain RAISON du CLEUZIOU (1924-1926).

MM. MIORCEC de KERDANET, juge au Tribunal de 1^{re} instance de St-Brieuc, volontaire, lieutenant des mobiles du Finistère, tué au combat de l'Hay, sous Paris, le 29 novembre 1870 ;
L'abbé ONFRAY-KÉMOALQUIN, chanoine, mort au camp de Conlie, le 11 janvier 1871, victime de son dévouement ;
Mgr DAVID, évêque de Saint-Brieuc et Tréguier, président d'honneur de la Société, décédé le 28 juillet 1882 ;
MM. le Général de LA MOTTE-ROUGE, grand'croix de la Légion d'honneur, décédé le 29 janvier 1883 ;
Micault, Victor, ancien magistrat, vice-président de la Société, décédé le 18 août 1893 ;
Fournier (Eugène), conseiller honoraire à la Cour d'appel de Rennes, vice-président de la Société, décédé le 1^{er} mars 1895 ;
Fraboulet, ancien magistrat, vice-président de la Société, décédé en 1897 ;
Micault, Ernest, trésorier de la Société, décédé en 1907 ;
du Chatellier (Paul), vice-président de la Société, décédé en 1911 ;
Anne-Duportal, vice-président, décédé en 1916.
le Comte Harscouet, vice-président de la Société, décédé en 1925.

Présidents d'honneur en vertu des Statuts de la Société

(ARTICLE 12 DU RÈGLEMENT)

M. le Préfet du département des Côtes-du-Nord ;
Mgr l'Évêque de Saint-Brieuc et Tréguier ;
M. le Recteur de l'Académie de Rennes.

Président honoraire en vertu d'un vote de la Société

M. le Vicomte Alain RAISON du CLEUZIOU.

DIRECTION ACTUELLE*Président :*

MM. E. CHRÉTIEN.

Secrétaire général :

Vte H. FROTIER DE LA MESSELIÈRE.

Trésorier-Archiviste :

Vte de LOURMEL DU HOURMELIN.

Bibliothécaire :

M. VAUGARNI.

CONSEIL DE LA DIRECTION*Vice-Présidents :*

MM. René COUFFON.
 ERNAULT.
 Vte Alain de LORGERIL.
 MOTTEZ (G.).
 POMMERET (chanoine).
 Cte de TOURNEMINE.

Secrétaires :

MM. BESNIER.
 MERLET, Archiviste départemental.
 VILLARD, René.

LISTE DES MEMBRES**de la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord****au 1^{er} Janvier 1937**

Les Donateurs sont indiqués par *.
 Les Fondateurs sont indiqués par **.
 Les Souscripteurs perpétuels par S. P.

MM. ACCART (Mme), 26, rue du 71^e Régiment d'Infanterie.
 ALLANIC, ingénieur des Travaux publics, à Tréguier.
 AMELINE, Inspecteur principal de l'enregistrement, 13, rue Houvenagle.
 AMICEL (Abbé), recteur de Pordic.
 ANNE-DUORTAL, rue du Rosaire, 1.
 AROT, rue de l'Abbaye à Plancoët.
 AUBERT (O.-L.), président de la Chambre de commerce, avenue du Palais.
 AUFRRET (abbé A.), curé-doyen à Pleumeur-Gautier.
 BAHIER, docteur, à Gourin (Morbihan).
 BAILLY, photographe, rue de la Gare, 49.
 * BARBIER (Pierre), ex-capitaine de la Marine marchande, 4, rue Mouesse, Nevers (Nièvre) ; en été à Loguivy-de-la-Mer, en Ploubaizlanec.
 BAUDOT, docteur-médecin, Pontrieux.
 BAZIN (William), château de Lysandré, en Plouha et 33, rue Verneuil, Paris.

La Direction prie instamment les Membres de la Société de lui signaler les rectifications qu'il y aurait lieu d'apporter dans l'orthographe de leur nom, leur adresse, qualité ou profession et de lui faire parvenir leurs réclamations au sujet des irrégularités qui pourraient se produire dans la réception des publications.

BAZIN (Mme William), née Le Pommelet, château de Ly-sandré, en Plouha, et 33, rue de Verneuil, à Paris.
 BEAUFILS, homme de lettres, impasse Pasteur.
 BÉCOT (J.-L.), à Kerc'hleuz, en Guipavas (Finistère).
 BELIN, ancien commissaire-priseur, rue Saint-Pierre, 7.
 • BÉLIZAL (Louis Gouzillon, Comte de), château des Granges, en Hénon, par Moncontour.
 BELLAING (de), Erwan, au Vally, Guingamp.
 BELLAMY (Mme), rue des Promenades, 11.
 BENARD (Dr R.), médecin des hôpitaux, 32, rue de Babylone, Paris-7^e.
 BERTHO, Paul, notaire, à Paimpol.
 BERTRAND (abbé), recteur d'Allineuc.
 BESNIER, avocat, rue du Docteur-Rochard, 32.
 BIGOT, chef de division à la Préfecture des Côtes-du-Nord.
 BIRD (Mlle), professeur honoraire au Collège de jeunes filles, 38, rue des Merles.
 BOERIO (Baron de), commandant en retraite, rue Cardenal, 4.
 BOINET (Louis), négociant, à Lamballe.
 • BOISGELIN (Marquis de), château de Boisgelin, à Pléhédel.
 BOIS SAINT-SÉVRIN (du), (Mme), rue du Port, 30.
 • BOIS DE LA VILLERABEL (Mgr du), archevêque de Mélytène, 8 bis, rue du Bourg-Vasé, à Saint-Brieuc.
 BOLLOCH (Emile), ingénieur civil des Mines, 9, rue Madeleine.
 BOLLOT, docteur en médecine, à Morlaix.
 BONNAIRE (Etienne), 16, rue Jean-Ferraudi, Paris-VI^e.
 BOUAN DU CHEF DU BOS, Le Prieuré, Lamballe.
 BOUAN DU CHEF DU BOS, Dr, à Périers (Manche).
 BOUCHÉ (H.), ancien avoué-licencié, notaire, à Rostrenen.
 BOUGUEN, docteur en médecine, boulevard Lamartine, 30.
 BOUILLE (James), architecte, à Perros-Guirec.
 BOUILLON, receveur de l'Enregistrement, 10, rue Alsace-Lorraine.
 BOULANGER, boulevard Lamartine, 18.

BOURDAIS (J.), ingénieur T. P. E., rue Saint-Guillaume, 9.
 BOUT, directeur à la Compagnie Lebon, rue St-Benoit, 1.
 BOUTIN, 15, rue du Port.
 BOUTILLIER, propriétaire, Hôtel d'Angleterre, Saint-Brieuc.
 BOUTS, 29, boulevard de la Reine, à Versailles.
 BRIAND (Y.), chez le Dr Briand, à Ferrières-en-Brie (Seine-et-Marne), et 144, rue de la Pompe, Paris.
 BRIDIÉ, commandant l'Infanterie de la Garde Républicaine à Paris.
 BROCHEN (Paul), notaire, rue des Bouchers, 7.
 BROUAIN (Chanoine), directeur du Collège Saint-Charles.
 BRUDON, Directeur honoraire de la Société Générale, au Bignot, en Etables.
 BULLIER (Alfred), ingénieur des Arts et Manufactures, 39, boulevard Laënnec.
 BURDIN DE SAINT-MARTIN, trésorier-payeur général des Côtes-du-Nord, boulevard Clémenceau, 15.
 CAILLÉ, notaire, 17, rue des Bouchers.
 CALAN (Charles de la Lande, comte de), avocat, 35, avenue Dauphine, Orléans.
 CALAN (Pierre de la Lande, comte de), conseiller à la Cour des Comptes, rue de la Maye, 2, à Versailles.
 CALENDINI, Villa Blanche-Pierre, rue Victor-Hugo, Hyères (Var).
 CHARDEVEL, receveur des Finances, E. R., 24, rue du Printemps, Paris-XVII^e.
 CHARPENTIER, expert-comptable, 2, place Saint-Michel.
 CHASSIN DU GUERNY, docteur en droit, rue du Chapitre, 6, à Rennes. La Saudraye Penguin (C.-du-N.), Président de la Société archéologique d'I.-et-V.
 S. P. * CHATEAUMINOIS, directeur-adjoint du transit du Canal de Suez, à Ismaïla (Egypte), et à Binic, en juin, juillet.
 CHAUZY, 74, avenue d'Iéna, Paris-XVI^e.
 • CHRÉTIEN (Emile), professeur honoraire, rue Jules-Simon, 6.
 CHRÉTIEN (Jean), capitaine breveté au Secrétariat du Conseil

supérieur de la Défense nationale, 31, place Saint-Ferdinand, Paris-XVII^e.
 • CHRISTIEN (Paul), général, ancien commandant du 30^e Corps d'armée, 29, rue Charles-Corbeau, à Evreux.
 CODET, docteur, rue des Bouchers, 13.
 CLERC (Léon), 5, rue Emile-Barrier, Le Mans (Sarthe).
 COLLIN (Sullivan), 20 bis, rue Quinquaïne.
 COLOMBIER (Victor), directeur des Contributions indirectes, 25 bis, rue des Promenades.
 CORBE (H.), président du Tribunal de Saint-Brieuc, 10, rue Emile-Souvestre, Saint-Brieuc.
 CORBEL (Mme Joseph), ancienne sucrerie à Châtelaudren.
 COUDRAY (Abbé), vicaire à la Cathédrale, 10, rue Vicairie.
 COUESSIN (C^{te} DE), château de La Coste, Saint-Julien.
 • COUFFON (Désiré), docteur, 64, avenue Jeanne-d'Arc, à Angers.
 • COUFFON (René), ingénieur des Arts et Manufactures, 39, avenue Mozart, Paris-XVI^e.
 COURSON (abbé), professeur à l'Ecole Saint-Charles.
 DAGORNE (chanoine), curé-doyen, à Plouha.
 DANET, pharmacien, rue Saint-Guillaume, 24.
 DANIEL, membre de l'Institut, professeur honoraire à la Faculté des Sciences de Rennes, 6, rue de la Palestine, à Rennes.
 • DAVID, 44, rue du Docteur-Lombard, à Issy-les-Moulineaux.
 • DELALANDE (Jean), consul de France à Jersey (Îles Anglo-Normandes).
 DELAPORTE, avoué, à Châteaulin (Finistère).
 DELANTE (abbé), professeur à l'Ecole Saint-Charles.
 DELUEN (Mme), rue Pierre-Loti, 4.
 DEMOULIN, 8 place Duguesclin, Saint-Brieuc.
 DESCLAUX (Mlle), directrice de l'Ecole Normale d'Institutrices, boulevard Lamartine.
 DESURY, orfèvre, 28, rue Charbonnerie.
 • DOBLE (chanoine), Wendron Vicarage, Helston Cornwall, Angleterre.

DODELLER, colonel en retraite, 7, rue du Château, Brest.
 • DONNAY (Jean), 175, boulevard Malesherbes à Paris.
 DONNAY (René), 175, boulevard Malesherbes, à Paris.
 DRUAIS, docteur, rue Saint-Guillaume, 27.
 DUCHESNE, archiprêtre, curé de la Cathédrale, 10, rue Vicairie.
 DURAND (René), professeur à la Faculté des Lettres, rue Chabot-Charny, Dijon.
 Duros, juge au Tribunal de commerce, boulevard Clémentea, 35.
 DUSART, industriel, à la Ville-Berno, Saint-Brieuc.
 • DUTEMPLE (chanoine), curé de Saint-Jean, rue Pasteur, à Lamballe.
 DUTHILLEUL, à l'Abbaye de Beaulieu, en Languedoc.
 DUVAL (Georges), Les Oudairies, La Roche-sur-Yon.
 ENAUD (Maurice), juge au Tribunal de Saint-Brieuc, 6, rue Brizeux, Saint-Brieuc.
 ERNAULT (Emile), professeur honoraire de la Faculté des Lettres de Poitiers, 14, place Saint-Michel.
 ETESSE (Charles), ingénieur du Service vicinal, rue Abbé Josselin, 15.
 EVEN (Louis), journaliste, à Locquémeau (C.-du-N.).
 FAURE, architecte, rue Baratoux, 11.
 FAUVEL, professeur d'histoire au Lycée, 19, rue Duguay-Trouin.
 FENDER, professeur au Lycée, 30, boulevard Hérault.
 FICHET (Docteur), médecin directeur du Sanatorium de Bodiffé, Plémet.
 FORTIN (Yves), 15, rue Saint-Benoit.
 FOURNIER (Georges), Assistant à la Faculté des Sciences de Paris, Docteur ès-sciences, 6, rue Pierre-Curie, Paris-V^e.
 FRANCHETEAU, receveur des P. T. T. à Planoët.
 FRICOTELLE, industriel, 149, rue de Longchamps, Paris-V^e, et au Caruhel, en Etables.
 • FROTIER DE LA MESSELIÈRE (Vicomte Henri), rue de Brest, 19.

FROUIN, docteur vétérinaire, directeur honoraire des Services vétérinaires des Côtes-du-Nord, rue Gourien, 2.
 GADIOU (Chanoine), directeur de Notre-Dame d'Espérance, 1, place Saint-Pierre.
 GALMICHE (Mme), 23, rue Jules-Ferry.
 GAROCHE, pharmacien, 19, rue Jouallan.
 GAUDU (Georges), assureur, juge au Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc, 10, rue Poulin-Corbion.
 GAUDU (Jean), rue de Rohan, 16.
 GAUSSON (abbé), professeur à l'Ecole Saint-Charles.
 GAUTIER (Elic), abbé, professeur à l'Ecole des Cordeliers, à Dinan.
 * GAUTIER, château de Goaz-Froment, en Plouézec.
 GENETAY, contrôleur principal des Contributions directes, en retraite, villa Jeanne-d'Arc, rue Coëtlogon.
 GESLIN DE BOURGOGNE (Mlle), rue Quinquaine, 22.
 GICQUEL (Mme), villa Poulgouïe, à Paimpol.
 GLÉYEO (abbé), Yves, rue de l'Isère à Paimpol.
 GOARDOU (Yves), recteur de Tréduder.
 GAULVEN (Mazéas), cité Cadolan, à Guingamp.
 GOURIO (abbé J.), recteur de Saint-Jacut-de-la-Mer.
 GOUYON-BEAUFORT (Marquis de), Château de Beaufort, à Plerguer (L.-et-V.).
 GRENIÉ, docteur, boulevard Clémenceau, 2.
 GUÉGAN F. (abbé), recteur de Loguivy-Plougras.
 * GUÉGAN, directeur honoraire de l'Enregistrement, 1 bis, boulevard Lamartine.
 GUÉNÉE, ingénieur principal des Ponts et Chaussées, 47, rue du Port.
 GUÉZENEC (Octave), négociant, à Pontrieux.
 * GUILLET (Colonel), rue Léo-Delibes, 3 bis, Paris-XVI^e, et Beffou, Loguivy-Plougras.
 GUILLO-LOHAN, commandant, rue d'Orléans, 16.
 GUILLOU, Jacques, agent général d'assurances, Tréguier.
 GUYOT (chanoine), curé-doyen d'Etables

HALGOUET (Vicomte Hervé du), manoir de Coëtsal, par Ste-Anne d'Auray (Morbihan).
 HAMON (Emile) administrateur en chef des Colonies, honoraire, 8, rue Zénaïde-Fleuriot.
 HAMON (Mme Paul), 3, rue Lamennais.
 HAREL, 2, rue Brizeux.
 * HARMOIS, 6, faubourg Chécheu à Châteaubriant (L.-Inf.).
 * HARSCOUET (Mgr), évêque de Chartres.
 HARSCOUET DE SAINT-GEORGE (Vte René), château de Keren-nével, en Melgven (Finistère).
 HAVARD, juge d'instruction au Tribunal de Saint-Brieuc, rue Duguay-Trouin, 33.
 HÉBERT, directeur de l'Ecole normale d'instituteurs, rue de la Corderie, 65.
 HÉDOU DE LA HÉRAUDIÈRE (Christian), architecte A. P., boulevard Gambetta, 34.
 HÉLARY, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, boulevard Lamartine, 16.
 HÉLO, Arsène, à Kerval, en Merdrignac.
 HERVÉ (Ch.), juge honoraire du Tribunal départemental des Côtes-du-Nord, 5, place du 74^e Territorial.
 HERVÉ, notaire à Plancoët.
 HEURTEL (Chanoine), directeur des Œuvres diocésaines, 14, rue du 71^e.
 HEUVELMANS (Mlle Lucienne), statuaire, Premier Grand Prix de Rome, 17, rue des Tournelles, Paris (4^e), et la Clarté à Saint-Cast-la-Garde.
 HÉVIN, architecte, 37, rue de Brest.
 HOUARD, Hyacinthe, notaire à Etables.
 IGNOU, général, à Binic.
 JAMET (chanoine), supérieur de l'Etablissement des Sourds-Muets de Saint-Brieuc, boulevard Carnot.
 JÉGO, docteur en médecine à Châtelaudren.
 JOLY (abbé), recteur à Pléneuf.
 JORET, docteur, à Lanvollon.
 JOUET, ingénieur agronome, avocat, rue des Promenades, 2.

KERAUTEM (de), chef d'escadrons, E. R., château des Noës, à Etables.
 KERRAOUL (Louis de), château de l'Isle-Havard, Matignon.
 KERGARIOU (Comtesse de), 12, rue du 71^e.
 KERJÉGU (Mme de), château de Bien-Assis, Erquy.
 * KÉROUARTZ (Marquis de), Député, château des Salles, Guinguiniec.
 KERST (Mme), boulevard Héraut, 9.
 KERVENOËL (de), directeur d'Assurances, boulevard Thiers, 20, Saint-Brieuc.
 LABOUREUR (Mlle Adrienne), 7, rue Frédéric-Le Guyader.
 LABOUREUR (Mlle Désirée), 7, rue Frédéric-Le Guyader.
 LALLAURET, négociant, boulevard Clémenceau, 11.
 LAMARE (Mme Henri), rue de la Gare, 6.
 LA MOTTE-COLAS (de), Château de Launay, Matignon.
 LANGLAMET (Alphonse), rue Charbonnerie, 20.
 LAPLUME, docteur, 20, place Saint-Michel.
 LA TOUR (C^e de), 9, rue Saint-Yves, Rennes.
 LAUNAY (de), au château de Lamballe.
 LAURENT (Jacques), ingénieur E. C. P., avenue du Palais, 4.
 LAURENT (Just), notaire, rue du Chapitre, 7.
 * LA VIEUXVILLE (de), Place du Champ de Foire, Lamballe.
 LA VILLEON (C^e de), Château de la Ville-Séran, Saint-Alban, Pléneuf.
 LAVOLLÉE, directeur de Cinéma, rue du Combat-des-Trente.
 LE BÉCHEC (Yves), instituteur, quai du Palais de Justice, à Lannion.
 LE BELLEC (chanoine), vicaire général, archidiacre de Tréguier, 25, rue Cordière.
 LE BIHAN, ancien directeur des Chemins de fer des Côtes-du-Nord, Louannec (Côtes-du-Nord).
 LE BILLON, négociant, 28, rue du Docteur-Rochard.
 LE BRANCHU, docteur, rue Villiers-de-l'Isle-Adam, 9.
 * LE BRAZ (Gabriel), professeur à la Faculté de Droit de Paris, Directeur à l'Ecole des hautes études (Sorbonne), 12, place du Panthéon, Paris V^e.

LE CHARPENTIER, négociant, boulevard Clémenceau, 36
 LECOQÙ, maire de Plouvara, conseiller d'arrondissement, à Plouvara.
 * LE COZ (Abbé), au Carmel, Saint-Brieuc.
 LE CUN, 50, rue de la Trinité, à Guingamp.
 LE DIAGON, notaire à Châtelaudren.
 LE DIOURON (chanoine), aumônier de la Retraite, à Lannion.
 * LEFÈVRE, industriel, rue du Champ-de-Mars, 28.
 LEFEUVRE, huissier, rue du Champ-de-Mars, 9.
 LE FORT (Dr René), professeur à la Faculté de Médecine de Lille, membre correspondant de l'Académie de Médecine, 53, rue Jacquemars Gielée, à Lille.
 LE FORT, architecte, boulevard de la Gare, à Guingamp.
 LE FRIC, inspecteur général en retraite des P. T. T., ancien député, ancien maire de Paimpol, rue Bécot, à Paimpol.
 LE GAC DE LANSALUT, boulevard Charner, 54 bis.
 LE GALL (Julien), instituteur honoraire, rue du Rosaire, 26.
 LE GALL (Jean), à Perros-Guirec.
 LE GALL (Pierre), ingénieur du Service vicinal en retraite, 15, rue Renan.
 LE GOASTER (Eugène), architecte expert, 22, rue Alsace-Lorraine.
 LE GOFFIC (Mme), Trestraou-Perrros-Guirec.
 LE GRIS DUVAL, rue du 71^e Régiment d'Infanterie, 6.
 LE GUERN, docteur, place du 74^e Territorial, 8.
 LE HIRE, 20, rue des Promenades, Saint-Brieuc.
 LE HUÉROU-KÉRISEL (Mme), rue des Promenades, 14.
 LE HUÉROU-KÉRISEL, recteur de Plounévez-Moëdec.
 LE LEVREUR, directeur de la succursale de la Banque de Villeneuve, villa du Cèdre, Cesson-Saint-Brieuc.
 LE MAÎTRE (Ernest), maître de la marine en retraite, Le Manoir, à Pléhérel.
 LE MASSON (chanoine Auguste), ex-aumônier militaire titulaire, Lancieux.
 LE MARCHAND (abbé Pierre) professeur à l'Ecole St-Charles.

LE ROY (Florian), rédacteur à l'*Ouest-Journal*, 23, quai de l'Ille-et-Rance, Rennes.
 LE SAVOIROUX, au Saint-Esprit, en Plédéliac.
 LE TEXIER (abbé), curé-doyen à Merdrignac.
 LORÉE, pharmacien, rue des Promenades, 1.
 LORGERIL (comtesse de), Le Légué-Plérin.
 • LORGERIL (Vicomte Alain de), maire de Hénon, château de la Ville-Chapron, Hénon.
 LOURMEL DU HOURMELIN (Comte de), au château du Hourmeliñ, en Planguenoual.
 • LOURMEL DU HOURMELIN (Vicomte de), Président des Combattants volontaires des Côtes-du-Nord, rue de Brest, 18 bis.
 LOYAU (Marcel), industriel, 2, place Saint-Tugal, Laval.
 • LOTIER (Abbé), curé doyen de Saint-Nicolas-du-Pélem.
 LUCAS (abbé), professeur à l'Ecole Saint-Charles.
 LUCAS (D.), professeur, 66 bis, boulevard Carnot, Villa Bernard, à Hanoi (Indo-Chine).
 MACÉ (A.), docteur en médecine, 10, place de Verdun, à Guingamp.
 MACÉ (R.), ingénieur du Service vicinal en retraite, rue Jules-Simon, 2.
 MAFART (Jean), conseiller du commerce extérieur de la France, 13, rue Baratoux.
 MAISONNEUVE (Henry), rue de Brest, 12.
 MASQUELIER, professeur honoraire, rue Lamennais, 1.
 MATHONNET, rue Charles-Le-Maoût, 4 bis.
 MAZÈRES, directeur des P. T. T. des Côtes-du-Nord, Hôtel des Postes.
 • MAZET (Gabriel), Chef de service honoraire de la Banque de France, 6, rue Cardenoual.
 MERCIER (Mme), 22, rue de Rennes, à Dol (I.-et-V.).
 MERLET, archiviste du département des Côtes-du-Nord, 20, rue des Rosaires.

MESNARD (Abbé Maurice), au Carmel, rue de la Corderie.
 LE MARCHAND (Georges), avocat, rue Baratoux, 8.
 LE MÉE (Mathurin), boulevard Lamartine, 5.
 LE MÉAUTÉ, contrôleur des Postes en retraite, 16, rue des Merles.
 LEMIÈRE (Mme), rue Chateaubriand, 15.
 LE MOINE (Abbé), recteur de Saint-Gelven (C.-d.-N.)
 LE MONNIER, pharmacien, 45, place du Centre à Guingamp.
 LE MOY, docteur ès-lettres, professeur honoraire au Lycée, 14, rue Bonne-Nouvelle, à Angers.
 LE PÉCHOUX, instituteur, villa Kermaria, rue Coëtlogon.
 LE POMMELEC (Jacques), château du Rumain, par Châtelaudren.
 • LE ROY (Abbé), ancien recteur, maison du Sacré-Cœur à Créhen, par Plancoët.
 MÉVEL, inspecteur de l'Enregistrement, boulevard Lamartine, 15.
 MIQUEL, directeur des Haras, à Angers (M.-et-L.).
 MONNERAYE (Comte de la), rue Cardenoual, 8.
 MORICE (René), juge de Paix, rue de la Gare, à Châtelaudren.
 MORVAN (Mme Jules), rue Poulaïn-Corbion, 1.
 MOTTEZ, capitaine de vaisseau en retraite, boulevard Clémentea, 43.
 • MOTTIN DE LA BALME (Comtesse), à Launay-Guen, par Plémét (C.-d.-N.).
 MOULINS (de), château de la Roncière, Matignon.
 MOUSSAYE (Marquis de la), Château de La Moglais, près Lamballe.
 NANTOIS (Comte de la GOUBLAYE de), château de Nantois, en Pléneuf.
 NAUDET, lieutenant-colonel E. R., 15 bis, rue de Quintin.
 NEUMAGER (Docteur Victor), 5, rue Saint-Nicolas, Guingamp.
 NEUMAGER, aux Etablissements Neumager, rue de Gouédic.
 NIMIER, commandant E. R., 33, rue Gourien.

NIMIER (Mlle), 3, rue Kléber.
 OGER (Mme), rue Renan, 17.
 OLLIVIER (Mme), château de Sainte-Marie, en Saint-Connan, par Saint-Gilles-Pligeaux.
 OUDOR (Pierre), docteur, boulevard Lamartine, 8.
 PASQUOI, docteur, cité Cadolan, à Guingamp.
 PÉCHARD, professeur à la Sorbonne, 4, avenue Georges-V, Paris-8^e.
 PÉDRON (Jules), ingénieur des Arts et Manufactures, Kér-Névez, Saint-Quay-Portrieux.
 PÉRÈS, intendant militaire de première classe E. R., ancien directeur de l'Intendance de l'Armée du Levant, à Toul-an-Héry, Plestin-les-Grèves.
 PÉRIGOIS, avocat, boulevard Lamartine, 10.
 PERRIO, président de la Société de secours aux blessés militaires, rue du Rosaire, 2.
 PERSON (abbé), recteur du Bodéo.
 PERSONNIC (Théophile), pharmacien, place du Martray.
 PETT (Jules), capitaine de vaisseau en retraite, rue Maréchal-Foch, 57.
 PETITJEAN (Louis), avoué-licencié, 13, rue des Promenades.
 PICQUENOT (Clément), directeur des Contributions directes, rue du Séminaire, 11.
 PLANHOL (Baronne de), rue Notre-Dame, 12.
 PLESSIS (Mme du), 4, avenue du Palais.
 PLESSIX (Th.), professeur honoraire du Lycée de Rennes, 12, rue des Merles.
 * POMMERET (chanoine), docteur ès-lettres, professeur à l'école Saint-Charles.
 * PONTBRIAND (Olivier DU BREIL DE), (Mme), villa Croix-du-Tertre, Cesson, Saint-Brieuc.
 PORTIER (André), expert en antiquités d'Extrême-Orient, rue Chauchat, 24, Paris-9^e.
 PRESLES (Louis), ingénieur des Arts et Manufactures, boulevard Charner, 42.

§. P. PRIEUR (Lucien), architecte en chef des Monuments historiques D. G., 15, rue de Billancourt, à Boulogne-sur-Seine.
 PRIGENT, docteur, rue de la Gare, 18.
 PRUD'HOMME (abbé), chapelain à Notre-Dame d'Espérance.
 * PRUD'HOMME (Armand), éditeur, rue Poulaïn-Corbion, 12.
 PUNGIER (abbé), vicaire à Pordic.
 QUENVEN (Abbé), curé doyen à Plouaret.
 QUINIO (P.), industriel, rue de Gouédic, 85.
 RAFFRAY, professeur au Lycée, 8, rue Emile-Souvestre.
 RAINAUD, sous-directeur honoraire des contributions indirectes, 4, boulevard Hérault.
 RAISON DU CLEUZIOU (Vicomte Alain), rue Vicairie, 12.
 RATEAU, négociant, président du Syndicat d'Initiative, rue de Rohan, 2.
 RENOARD, contrôleur des P. T. T., rue des Forges, 11.
 RÉSAL (Mme), rue de Brest, 30.
 RIBAULT (Chanoine), recteur de Saint-Cast.
 RICHARD (Abbé), (A.), Aumônier de la Divine Providence à Créhen.
 RIOU, docteur, boulevard de la Marne, à Guingamp.
 RIOU (Mlle Marthe), 5, avenue de la Gare, à Guingamp.
 ROBERT (abbé Louis), recteur de Saint-Martin-des-Prés, par Corlay.
 * ROBIEN (Marquis de), château de Robien, par Quintin.
 ROPTIN (Abbé), recteur de La Vicomté-sur-Rance.
 ROUAULT André, gare de Plounérin.
 ROYER, ingénieur des Arts et Manufactures, industriel, boulevard Gambetta, 10.
 RUELLO, receveur des Domaines, à Malestroit (Morbihan).
 SABOT, notaire à Plénée-Jugon.
 SAGORY (Docteur), Maire de Moncontour.
 SAINT-JOUAN (Le Saulnier de), 10, rue Maréchal-Foch.
 * SAINT-JOUAN (Roger Le Saulnier de), Ministre plénipotentiaire de France à Lima, et 97, rue du Bac, à Paris-7^e.
 SAINT-PIERRE (Comte de), rue de Brest, 20.

SAINTE-PIERRE (Vicomte Antoine de Méhérenc DE), château de Beaumanoir, au Leslay, par Quintin.
 SALLOU (Paul), Ingénieur E. C. P., architecte-expert à Perros-Guirec.
 SAMON, docteur, à Pléhérel.
 SAUVÉ (Robert), 13, boulevard de Laval, à Vitré.
 SAVIDAN Jean, président honoraire du Tribunal de Saint-Malo, rue des Capucins, à Lannion.
 SCHRIMPFF (Charles), ingénieur, 76, rue Elisabeth, à Thionville (Moselle).
 SEITÉ (Alain), notaire à Lanvollon.
 SERRAND (Mgr), évêque de Saint-Brieuc et Tréguier, rue d'Orléans, 10.
 SÉVEGRAND, directeur des Services agricoles du département des Côtes-du-Nord, 9, rue du 71^e Régiment d'Infanterie.
 SEEWALD, expert-comptable, rue Duguay-Trouin, 17.
 SIMON (Paul), sous-directeur du Comptoir National d'Escompte de Paris, à Rennes.
 SOTON (C.-V.), ingénieur des Arts et Manufactures, président de l'Association des Propriétaires de Saint-Cast, 9 bis, boulevard des Filles-du-Calvaire, Paris 3^e, et Villa Manégor, à Saint-Cast-Isle.
 STECKEL (Mlle), institutrice à Lantic.
 TACHEAU, notaire, rue des Promenades, 15.
 TAINGUY, professeur au Lycée, boulevard Lamartine, 1.
 TESSIER (Gustave), docteur, rue du Champ-de-Mars, 7.
 THOULET, chirurgien dentiste, rue de la Garde, 37.
 TOSTIVINT (Pierre), percepteur, 21, rue Saint-Benoit.
 TOUCHE, Domaine de Kergouanton, en Trélévern.
 TOURNEMINE (Comte de), La Fosse-Malart, par Quintin.
 TRÉHOU (Mgr), évêque de Vannes.
 TROCHU (Désiré), pharmacien, rue Saint-Gouéno, 9.
 URVOY (Abbé), professeur à l'Ecole Saint-Charles.
 VALLÉE (Armand), rue des Promenades, 22.
 VASSEROT, artiste peintre, à Binic.
 VAUGARNI, capitaine en retraite, rue des Capucins, 10.

VAUGARNI (abbé Louis), vicaire à Quintin.
 VEILLET-DUFRÈCHE (Jean), à Moncontour.
 VERGNE, docteur, médecin lieutenant-colonel E. R., à Binic.
 VILLARD (René), professeur au Lycée, Champ-des-Nues.
 VILLENEUVE (C^{te} Guy DE), la Salle-Verte, à Quintin.
 VIOLETTE, docteur, inspecteur du Service départemental d'hygiène, rue Jules-Ferry.
 VULPIAN (Docteur, Comte de), à Lamballe, rue Mouëxigné.

Liste des Comices ayant adhéré à la Société

Comice de Saint-Brieuc.

Sociétés correspondantes

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, de Besançon.
 Académie des Sciences, Lettres et Arts, de Lyon.
 Académie de Mâcon, Société des Arts, Sciences, Belles Lettres de Saône-et-Loire, à Mâcon (S.-et-L.).
 Académie du Var, Toulon.
 Académie royale des Lettres, Histoire et Antiquités, Stockholm.
 Academy of science of saint Louis, Etats-Unis d'Amérique.
 Annales de Bretagne, Faculté des Lettres, Rennes.
 Archives départementales des Côtes-du-Nord.
 — — — du Finistère.
 Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, Rennes.
 — — — de la Loire-Inférieure.
 — — — du Morbihan.
 Archives de la Province de Québec (Canada), Hôtel du Gouvernement, à Québec.
 Association Bretonne, C^{te} de Laigue, Bahurel, Redon (Ille-et-Vilaine).
 Bibliothèque municipale de Saint-Brieuc.
 Bibliothèque des Sociétés savantes.
 Bibliothèque nationale.
 Bibliothèque de l'Université de France, à la Sorbonne.
 Bulletin diocésain d'histoire et d'archéologie, à Quimper.

Commission historique du Département du Nord, à Lille.
 Commission des antiquités et des arts de Seine-et-Oise, à Versailles.
 Kongl. Universitets Biblioteket, Upsala, Suède.
 Musée Guimet, 30, avenue du Trocadéro, Paris.
 Museo Nacional de Montevideo.
 Numismatic and antiquarian Society, Montréal (Canada).
 Revue historique et archéologique du Maine, Le Mans.
 Sociedad Geologica del Peru, à Lima.
 Société Académique de Brest.
 Société Académique de Nantes.
 Société des Antiquaires de la Morinie, Saint-Omer.
 Société des Antiquaires de l'Ouest, Poitiers.
 Société des Antiquaires de Picardie, Amiens.
 Société Archéologique de Bordeaux.
 Société Archéologique de Constantine.
 Société Archéologique d'Eure-et-Loir, à Chartres.
 Société Archéologique du Finistère, Quimper.
 Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine, Rennes.
 Société Archéologique du Midi de la France, Toulouse.
 Société Archéologique de Nantes.
 Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, Saintes
 Société Dunoise, à Chateaudun (Eure-et-Loir).
 Société Eduenne, Autun.
 Société française d'Archéologie, Caen.
 Société Géologique et Minéralogique de Bretagne, Rennes.
 Société Havraise d'Etudes diverses, 56, rue Anatole-France, Le Havre.
 Société d'Histoire naturelle, Toulouse.
 Société d'Histoire et Archéologie de Chalon-sur-Saône, 5, place de l'Obélisque, à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).
 Société Historique et Archéologique de l'Orne, Hôtel Libert, 18-20, rue du Cygne, Alençon.
 Société Historique et Archéologique de Saint-Malo.

Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de l'Eure, à Evreux.
 Société nationale des Antiquaires de France, Paris.
 Société neuchâteloise de Géographie, Neuchâtel, Suisse.
 Société polymathique du Morbihan, Vannes.
 Société royale Malacologique de Belgique, Bruxelles.
 Société des Sciences, Lettres et Arts de l'Aveyron, Rodez.
 Société des Lettres et Arts de Pau.
 Société Artistique et Industrielle de Cherbourg.
 Société des Sciences et Beaux-Arts de Cholet.
 Société des Sciences naturelles de l'Ouest de la France, Nantes.
 Université de Toulouse.
 Smithsonian institution, United States National Museum, Washington D. C.

L'ANNÉE 1936

à la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord

L'année qui vient de finir a causé de nombreux deuils à la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord. Le 15 janvier, M. le Président Chrétien adressait à M. Thoulet nos condoléances pour le décès de son père, océanographe distingué, collaborateur des savantes études de S. A. S. le Prince de Monaco. Le 18 mars, il prononçait l'éloge funèbre de M. Joseph Oger, notre bibliothécaire ; le 14 octobre, ceux de M. le commandant Grandjean et de M. Tanguy, et, le 9 décembre, celui de M. Joseph Marcel, doyen de nos membres et fils d'un de nos premiers fondateurs.

Le recrutement de nouveaux membres a été, heureusement, abondant :

M. BÉCOT, de Guipavas, le 4 novembre.
M. BOSCHER, professeur à Lannion, le 14 octobre.
M. BOURDAIS, le 9 décembre.
Mlle DESCLAUX, le 9 décembre.
M. le chanoine DUCHESNE, curé-archiprêtre de la cathédrale de Saint-Brieuc, le 9 décembre.
M. EVEN, le 4 novembre.
M. l'abbé GAUTIER, professeur aux Cordeliers de Dinan, le 14 octobre.
M. l'abbé GOUARDON, recteur de Tréduder, le 14 octobre.
M. HELO, de Merdrignac, le 17 juin.
Mlle HEUVELMANS, de Paris, le 15 janvier.
M. le général IGNOU, le 14 octobre.
M. LE GALL, le 4 novembre.
M. MAZÉAS, le 9 décembre.

M. MIQUEL, directeur des Haras à Angers, le 9 décembre.
 M. l'intendant PERRÈS, de Plestin, le 15 janvier.
 M. RAFFRAY, le 4 novembre.
 M. SATON, de Paris, le 15 janvier.
 M. l'abbé Louis VAUGARNY, vicaire à Quintin, le 15 janvier.
 Et la Société d'Histoire et d'Archéologie de Châlons-sur-Marne, le 9 décembre.

Dès janvier 1937 le nombre de nos membres s'accroît encore. Plusieurs furent honorés de nominations et distinctions au cours de l'année qui finit, entre autres :

M. le Président Corbes, nommé président du tribunal civil de Saint-Brieuc ; MM. Bigot et Le Marchand, nommés officiers de l'Instruction publique ; M. le chanoine Jamet, promu chevalier de la Légion d'honneur, et M. le docteur Violette, officier du même ordre.

La Société exprima plusieurs vœux en faveur de l'Association de la Sauvegarde de l'Art français, le 15 janvier, du Comité de Nancy pour la protection des Monuments Historiques de France, le 18 mars, de la préservation des Documents d'art et d'histoire régionales, le 4 novembre.

Il y fut question d'agriculture, à l'occasion du travail de M. Constantin, sur les maladies de la pomme de terre, le 15 janvier, et du congrès de la Machine agricole, le 12 février.

La préhistoire y fut éminemment traitée, ainsi que la géologie, par M. Mazère, à la suite de ses travaux en collaboration avec M. de Bellaing sur la côte de Port-Blanc, le 4 novembre.

L'exposition, le 17 juin, d'une pierre travaillée trouvée à La Chèze, peut aussi se rapporter à la préhistoire.

M. l'abbé Maurice Ménard, docteur en archéologie religieuse, donna, en mai, l'historique de la basilique St-Chrysogone de Rome, l'un des édifices chrétiens les plus anciens de la Ville Eternelle.

La communication transmise par M. l'abbé Le Texier, curé-doyen de Merdrignac, le 14 octobre, sur les fortifications de la

Peignée, en Merdrignac, et de la Ville-Geay, en Saint-Barnabé, concerne le haut moyen âge.

Le travail de M. René Couffon sur Châtelaudren et Notre-Dame du Tertre, communiqué le 9 décembre, éclaircit les origines de l'ancienne capitale du Goëlo et fixe la date certaine des si-cu-rieuses peintures de la chapelle de ses seigneurs.

Dans son étude du 17 juin sur les routes du pays de Lannion au XVIII^e siècle, M. Briand attire notre attention sur les bornes de corvées utiles à classer comme monuments historiques.

Notre confrère M. Barbier a envoyé vers la même époque son intéressante monographie de l'Auxerrois.

M. Le Méhauté nous promena, le 12 février, dans le quartier briochin de la Grille, disparu sous la pioche des démolisseurs et remplacé par une belle place où l'on ne soupçonne plus ses anciens souvenirs.

Le 9 décembre, M. le chanoine Lemasson fit l'historique de la Collégiale de Matignon.

Le 15 janvier, M. le chanoine Pommeret donna, en collaboration avec M. le chanoine Lemasson, la romanesque histoire du colonel chouan Stévenot, qui mystifia bien du monde mais ne put échapper aux investigations de l'Intelligence Service anglais sous la Révolution et l'Empire.

M. Thoulet présenta, le 14 octobre, d'intéressantes gravures et des documents concernant le Baron de Richemont, l'un des pré-tendus Louis XVII, et la Reine Marie-Antoinette.

Le 17 juin, M. Sullian Collin exposa le rôle joué sous la Restauration dans le département des Côtes-du-Nord par Mlle Le Loutre, l'ex-petite chouanne, précieuse auxiliaire de l'adminis-tration préfectorale, et par le préfet d'alors, le comte Pépin de Belle-Isle.

M. Aubert nous ramena dans l'actualité, le 18 mars, en nous parlant d'Anatole Le Braz, et, le 14 octobre à propos de la fin tragique du Docteur Charcot et du *Pourquoi-Pas ?*

Entre temps, M. le vicomte Alain de Lorges flétrissait sous le nom de « Nudisme religieux », le 18 mars, les excès du prétendu art nouveau dans la statuaire religieuse et les désastres commis

dans nos églises par une école qui se croit encore aux Cata-combes. M. le président Corbes mettait en valeur, le 12 février, la richesse poétique et musicale du Barza-Breiz et magnifiait l'œuvre parallèle des La Villemarqué et Anatole Le Braz. Le 4 novembre il parlait savamment des instruments de musique bretons, le biniou et la bombarde, dont l'origine se perd dans la nuit des temps s'ils sont devenus plus particuliers à l'Armoricaine bretonne. M. Ernault se livra ensuite à l'étude philologique du nom actuel du biniou.

M. le Président communiqua, le 18 mars, le Mémoire de l'Association Bretonne sur la conservation de la Langue Bretonne. Le 9 décembre, M. le chanoine Lemasson procura un régal rare aux bibliophiles de la Société.

A la séance du 17 juin, M. le Président fut heureux de rendre hommage au zèle du Conseil général des Côtes-du-Nord pour le classement et la conservation des monuments historiques du département. Le 4 novembre, M. le capitaine Vaugarni, notre si zélé bibliothécaire, fut nommé trésorier adjoint de M. le vicomte de Lourmel. Celui-ci continue avec ponctualité le recouvrement des cotisations actuelles mais ne peut plus, par suite de la grave opération qu'il a subie, faire les démarches extérieures que M. Vaugarni, son voisin, fera pour lui.

On eût dit que le guide habituel de nos excursions annuelles, se doutait qu'un événement imprévu l'empêcherait de les diriger un jour. Son guide des Côtes-du-Nord, publié par la Société en 1932, a supplié cette année à cet empêchement. M. le Président s'en est servi pour étudier un tout nouvel itinéraire, loin des chemins battus précédemment, sur les confins du Ploucastel Lannionnaise. Les heureux excursionnistes l'abordèrent par les ruines historiques de Tonquédec, contemplant au passage la splendide verrière de son église paroissiale. Ils admirèrent ensuite la délicieuse chapelle et le jubé de Kerfaöns, la ruine imposante de Coëtfrec, dégustèrent un menu fameux dans un faubourg de Lannion, grâce à un membre de la Société habitant cette jolie ville, visitèrent les églises curieuses de Trédrez, Locquemeau, Ploumilliau, Kéraudy et Plouaret, l'original manoir de Guernan-

chanay et la chapelle des chevaliers hospitaliers de Keramanach, Une erreur d'itinéraire ne permit qu'à quelques isolés la visite de Coatredrez, manoir type de grande résidence seigneuriale bretonne.

Notre guide habituel espère pouvoir conduire cette année notre excursion sur les bords du Lyé qu'il avait projeté de suivre l'année dernière. Crêtes arides du Mené, vallées ombreuses, murmure des ruisseaux sur le gravier, manoirs, chapelles, verrières, frondaisons des forêts, horizons étendus succèderont, en Pen-thièvre et en Porhoët, aux paysages du Trégor et aux vues de mer du Ponant des Côtes-du-Nord ; après l'Ar Mor l'Ar Coët, synthèse de toute la Bretagne.

V^e FROTIER DE LA MESSELIÈRE,
Secrétaire général.

MÉMOIRES

La Liquidation de la Chouannerie

CHAPITRE I

Les derniers chouans

*Etat du département des Côtes-du-Nord au début du Consulat.
— Les irréductibles et leur impuissance. — Cadoudal prépare une nouvelle insurrection. — Ses forces dans le département.
— Les bandes de la région de Saint-Brieuc. — Le déserteur Dujardin. — Debar. — La bande de Mâr. — La bande de Maël-Carhaix et l'assassinat des trois percepteurs de Rostrenen.*

Le 13 avril 1800, au moment où le préfet Bouillé arrivait à Saint-Brieuc prendre possession de ses fonctions, le désordre était à son comble dans le département des Côtes-du-Nord. Dans les campagnes, aussi bien en Basse-Bretagne qu'en pays gallo, le banditisme était devenu une véritable profession, pratiquée par les déserteurs et les forçats évadés du bagne de Brest, sans embauche depuis la paix, aussi par beaucoup de paysans ruinés par la guerre, poussés par la misère et enhardis par la faiblesse du gouvernement. La figure barbouillée de suie ou couverte par un voile noir et parfois la chemise passée par dessus la culotte pour se reconnaître quand ils travaillent en bande, ils visent la nuit les fermes isolées et font main basse sur tout ce qui a quelque valeur : argent, blé, beurre, porc salé, pièces de toile, etc. (x).

(x) Cf. A. D. C.-du-N. Cf. fonds du Tribunal criminel et du Tribunal spécial an VIII, IX et X, *passim*, n. coté.

Les arrestations de diligence sont aussi fréquentes que pendant la chouannerie, surtout aux confins de l'Ille-et-Vilaine. Le 22 septembre 1800 la malle de Paris à Brest est pillée près de la Chapelle-aux-Chèvres, en Plestan ; le 6 décembre la petite diligence : Lamballe à Saint-Malo, l'est à son tour au Plessix-Tréhen ; le 6 janvier 1801, la malle de Paris-Brest est arrêtée et volée à une demi-lieue de Saint-Jouan ; le 28 six brigands, dont deux au visage noirci, recommencent la même opération, cette fois à Quédillac (2).

Les quelques chouans irréductibles accusés de ces méfaits s'en défendent avec énergie (3) et l'état de siège, qui continue à être maintenu sur les Côtes-du-Nord, semble impuissant à y mettre fin. La présence de plusieurs milliers de soldats dans le département ne paraît avoir d'autres résultats que d'assurer le recrutement du banditisme, car dans la troupe la désertion est à son comble. En un mois la 82^e demi-brigade compte pour sa part trois cents déserteurs (4).

La gendarmerie, en attendant sa refonte en l'an IX, n'est pas seulement insuffisante, malgré la présence à sa tête d'excellents officiers comme le capitaine Thomas, elle manque de discipline et de sang-froid, et a acquis pendant la guerre civile l'habitude de se servir de ses armes, à la moindre tentative de rébellion, contre les prisonniers qui lui tombent entre les mains. Le soir du pardon de Saint-Emilion, en Loguivy-Plougras, le 31 août 1800, un mauvais sujet du pays se prend de querelle pendant les danses avec un patriote. Les gendarmes de la brigade de Belle-Isle lui mettent la main au collet et, malgré les menaces de la foule, qui a pris son parti, essaient de l'emmener à leur caserne ; à trois quarts d'heure de marche le prisonnier, profitant de l'obscurité, cherche à s'évader, ses gardiens le tuent à coups de pistolet (5).

(2) A. D. C.-du-N. Reg. de corr. du préfet 2 M, 55, ff. 33, 54, 55, 69, 83. Carton 5 M, 2 passim. 5 M. 3. Rapports du 13 niv. et du 10 pluviôse IX.

(3) Cf. la réponse d'Emmanuel dans A. Lemasson, *Un chef de chouan, Louis-Jean, Daniel, dit Emmanuel* dans les Mémoires de l'Association Bretonne, tirage à part, Saint-Brieuc 1934, p. 5 et 6.

(4) 5 M, 1. Petition du Cons. Général des C.-du-N. Cf. therm. VIII

(5) 5 M, 2. Sous-préfet de Lannion, 15 fructid.

La brigade de La Chèze n'est pas moins dangereuse par suite de la présence du gendarme Fraboulet, ivrogne invétéré, qui entraîne à boire ses camarades. Le 5 octobre 1800, Fraboulet et son collègue Keranterf, complètement ivres, courrent à cheval dans les rues de La Chèze, puis, ayant mis pied à terre, pénètrent à l'auberge, réclament ses papiers à un militaire en congé, l'injurient, tentent de l'arrêter et comme il résiste, le frappent à coup de sabre et déchargent sur lui leur pistolet au risque de le tuer et de blesser les consommateurs. L'adjoint au maire intervient, les gendarmes le chargent, l'obligeant à prendre la fuite (6).

Ce sont encore des moeurs de guerre civile qu'il ne faut pas généraliser, mais plusieurs mois de paix, l'épuration et la réorganisation de la gendarmerie seront nécessaires pour qu'elle devienne un corps d'élite.

Un autre obstacle à l'apaisement est l'état d'esprit des patriotes plus ou moins jacobins : ex-administrateurs, juges, législateurs, pour la plupart acquéreurs de biens nationaux et pro-fiteurs de la Révolution, qui ne peuvent admettre la bonne foi de leurs anciens adversaires : émigrés rentrés, chouans soumis, et qui redoutent une réaction dont ils seraient les premières victimes. L'un des premiers actes du nouveau Conseil général nommé le 12 prairial, et qu'ils composent presque exclusivement, est une protestation indirecte, adressée le 29 thermidor au ministre de l'Intérieur, contre la politique suivie depuis l'établissement du Consulat. La chouannerie se réorganise, les troupes et les forçats désertent, cinquante-trois émigrés ont obtenu des cartes de sûreté, un bien plus grand nombre sollicite sa radiation de la liste des émigrés. Ceux qui sont revenus dans le pays font pression dans les campagnes sur les acquéreurs de biens nationaux et à coup de menaces se font rendre leurs biens. « Les prêtres seconcent leurs manœuvres, soufflent l'insurrection, corrompent l'enfance et la jeunesse (7) ». « En conclusion,

(6) 5 M, 2. Hillion, sous-préfet Loudéac, 13 vendémiaire.

(7) 5 M, 1. Pét. 29 therm. Le cons. général, insensible à l'humour, est surtout indigne contre l'émigré rentré le comte Loz de Beaucours, qui a déclaré avoir émigré en Angleterre pour « y étudier la philosophie ».

les conseillers généraux, « encore tout chauds de passion révolutionnaire » réclament l'exécution littérale de la loi sur les émigrés (8).

Dans la plus grande partie du Trégor, les paysans qui n'avaient connu les chouans que par les méfaits des bandes venues du dehors, n'étaient pas moins hostiles à tous ceux, émigrés, ci-devant ou non, qui avaient trempé dans la guerre civile.

Le 3 octobre 1800, l'émigré rentré Jean-Marie-Louis de Bellin-gant, en compagnie de son homme d'affaire et d'un ex-chouan Séverin Thomas, tous trois à cheval, mettaient pied à terre à Pontrieux devant l'hôtel de la Grande-Maison tenu par la veuve Guérin. Comme c'est un jour de marché, ils sont vite reconnus et leurs noms répétés par la foule excitent sa colère. Leur arrivée un pareil jour semble un défi, leur présence à la Grande-Maison une véritable provocation. Bellingant n'était-il pas dans la bande qui a assommé plusieurs citoyens de Plouha ? Quant à Thomas, il était de ceux qui, quelques mois plus tôt, ont repoussé au Restmeur la garde nationale de Pontrieux à coups de fusil, lui ont tué un homme et lui ont fait un prisonnier, fusillé après un simulacre de conseil de guerre où siégeait Thomas. La population indignée, grossie par les paysans venus des communes voisines, se rassemble devant l'hôtel, menace les étrangers, qui ignorent que leur hôtesse fut la veuve du citoyen Guérin, le fusillé du Restmeur. En l'absence du maire, l'adjoint mit les trois voyageurs aux arrêts dans l'hôtel, et envoya la garde nationale pour assurer leur protection. Bien que la nuit eut dissipé l'attroupement, les gardes nationaux se firent un malin plaisir de les garder prisonniers dans leurs chambres jusqu'au lendemain au jour (9).

En dépit de l'affirmation des conseillers généraux, à la date du 29 thermidor (17 août 1800), la chouannerie, qui avait mis bas les armes quelques mois auparavant, n'était nullement en voie de réorganisation, et les divisions des Côtes-du-Nord, bien

(8) R. Durand. *Le département des Côtes-du-Nord sous le consulat et l'empire*, op. cit., T. I., p. 140.

(9) 5 M. 2. Plainle de Thomas 21 vend. au préfet. Rep. du Maire 4 brum.

que tous les fusils n'eussent pas été rendus, étaient définitivement dissoutes. Les quelques irréductibles, qui avaient refusé l'amnistie, s'abstenaient de tout acte d'hostilité, mais ne cachaient pas leur intention de recommencer la guerre à la première occasion favorable. De ce nombre étaient l'ex-écolier Emmanuel dans la région de Planoët, du Rumain dans le Trégor, Dujardin au sud de Loudéac et enfin Debâr en Cornouailles.

Général sans troupe, l'ancien avocat circule de Glomel à Mûr sur les confins du Finistère et du Morbihan, annonçant sa prochaine rentrée en campagne, menaçant d'une guerre à mort « les faibles, les indécis » et « sacrant » contre les administrateurs. Au début de mai, il traverse, monté sur une superbe jument anglaise, Saint-Caradec, Le Quillio, Saint-Guen, Saint-Thélo, sans d'autre résultat que d'activer le mouvement qui porte les jeunes gens, craignant d'être enlevés par les chouans, ou d'être pris par la conscription, à se marier avec fureur » (10).

Perpétuel errant il ne s'éloigne guère de la vallée du Blavet et de la forêt de Quénécan, dont les fourrés lui assurent, au moment des battues opérées par la troupe, un asile inviolable, en même temps que des cachettes pour les armes qu'il possède encore. Sans domicile fixe, il se tient fréquemment, bien que son refuge ait été déjà éventé et fouillé, entre Langoëlan et Silfiac, au village de Kergal-Peven, sur la route de Lescouët-Gouarec, dans une misérable chaumière habitée par les sœurs Le Gall, qui lui servent de commissionnaires (11).

Ses appels à la révolte comme ses menaces tombent dans le vide. Si dans la région de Rostrenen les déserteurs, grâce aux sympathies qu'ils y rencontrent, pullulent, on n'y trouve plus un seul chouan en juillet 1800. Un gendarme et un volontaire du 82^e d'infanterie, se donnant pour déserteurs, parcourent les communes de Glomel, Maël-Carhaix, Plévin, bien accueillis dans

(10) 5 M. 1. Boscher Delangle, 6 et 17 floréal. Tilly, 12 floréal.

(11) Ibid. S.-Préf. de Pontivy 3^e jour comp. VIII. Le général Rouland 8 prairial. Le commandant de Mûr, 13 prairial. 5 M. 3. Proc. verbal fouille faite à Kergal-Peven, 25 frim. IX. Une perquisition faite en février 1800, y fit découvrir dans un souterrain 60 bons fusils. E. Sageret. *Le Morbihan et la chouannerie morbihanaise*, Paris, 1914-1918, 4 vol. in-8°, T. I., p. 264.

les auberges et chez quelques riches propriétaires, qui leur donnent le gîte, le couvert et même parfois de l'argent de poche, mais leurs démarches pour trouver un enrôlement recueillent partout la même réponse : « Il n'y a plus de chouans, nous n'en connaissons plus. »

A l'auberge de Maël-Carhaix, un bourgeois les questionne sur la guerre, manifeste sa joie des victoires de Bonaparte, leur lit même les vers qu'il a composés en son honneur et envoyés à son frère Lucien. Comme ils leur parlent de leur projet de passer aux chouans : « Apprenez, riposte-t-il brusquement, qu'il n'y a plus de chouans et que j'ai plus de plaisir à parler de l'armée que du temps passé. » Après avoir bavardé deux heures ensemble, l'inconnu les met sur la route de Plévin et en les quittant se fait connaître. C'est Guezno-Penanster fils (12). L'ancien capitaine du deuxième bataillon des Côtes-du-Nord, que la vengeance avait jeté dans la chouannerie, ne songe pas encore à revenir sur sa soumission et, bien mieux, conquis par la gloire du premier Consul, il se range parmi ses admirateurs.

De son côté l'ex Jupiter, Keranflec'h fils, qui réside maintenant au Quelleneec, près de Mûr, a complètement rompu avec Debar et il se sert de son influence pour rassurer les esprits et empêcher les rassemblements (13).

Dans l'arrondissement de Saint-Brieuc Carfort toujours aussi violent, surtout après boire (14), à la suite d'une querelle et d'une rixe dans une auberge de Quintin avec un officier, est arrêté par une patrouille. En s'échappant du poste, il essuie plusieurs coups de feu. Au lieu de prendre le large, il revient le lendemain dans la ville porter plainte. Un aide de camp du général La Barolière arrange l'affaire et l'ancien chef rebelle profite de la circonstance pour renouveler sa promesse de soumission (15). Son ami Le Gris-Duval, de son côté, a fait sincèrement

(12) 5 M, 1. Rapp. du gendarme Jacquelet et de Georges Seigneur, messidor VIII.
(13) 5 M, 1. Le comm. de la place de Mûr, 13 prairial, 5 M, 3. Lettres trouvées sur Le Bris, 1^{er} oct. 1800, « Jupiter nous fait bien du mal à tous ».

(14) Levot, *Biographie bretonnes*, Vannes, Paris, 1857, 2 vol. in-4°, p. 248, 1^{re} colonne.

(15) A. D. C.-du-N. Reg. de corr. du préfet, 2 M, 55 f. 12.

sa paix avec la République et sa conduite correcte ne permet aucun soupçon aux observateurs les plus malveillants.

Si, en dépit des rapports les plus pessimistes, tout danger immédiat de guerre civile est écarté dans le département, il y a toujours à craindre que la reprise des hostilités dans le Morbihan ne rallume une fois de plus dans la Bretagne un incendie à peine éteint. Après son entrevue avec le premier Consul, l'indomptable Georges est passé en Angleterre au mois d'avril, tant pour se mettre à l'abri que pour s'assurer l'appui britannique en vue de l'exécution du nouveau plan qu'il a imaginé : débarquement de troupes anglaises à Calais, prise de Brest, de Belle-Isle, enlèvement de Bonaparte, etc.

Il est revenu de Londres avec le commandement de la Bretagne, la Loire-Inférieure exceptée, et réorganisant une fois de plus ses légions, ou plutôt ses cadres, car les troupes ne sont pas encore mobilisées, il a formé huit adjudicances, de chacune quatre légions. Mercier a reçu naturellement le commandement en chef de l'arrondissement de Saint-Brieuc, étendu presque à toutes les Côtes-du-Nord, que personne ne lui dispute plus. En août il a parcouru son territoire, pressant l'équipement des recrues, notamment en chaussures, distribuant des encouragements et des subsides (16).

Malgré ce dernier argument, il perdait bientôt, par la soumission de Tonnerre, ou du Rumain, sa seule légion entre le Trieux, Morlaix et Callac. Aidée par l'espionnage, une colonne mobile de grenadiers du 71^e régiment d'infanterie, conduite par deux gendarmes de Lannion, suprenait le 13 octobre à la métairie de la Villeneuve en Ploubrez, sept chouans, en tuait un, déserteur du 12^e hussard, tandis que les autres parvenaient à se sauver. A la suite de cette affaire, le citoyen Le Gualès, propriétaire de la métairie, communiquait au sous-préfet de Lannion le désir de son beau-frère du Rumain de déposer les armes, si le gouvernement voulait bien lui accorder l'amnistie. Autorisé par Bouillé, le sous-préfet recevait le 4 janvier 1801 la soumission de

(16) Sur l'organisation nouvelle, et les commandements de Mercier et de Debar. Cf. Sageret, *Le Morbihan*, op. cit., T. I, p. 131-134, T. IV, p. 147-149.

Charles-Guillaume Troplong du Rumain, ex-officier au régiment de Dauphin Dragon et son lieutenant Jacques-François-Louis Gillart, ex-lieutenant de Foix Infanterie. Le contrôle de sa légion est instructif, des quatorze individus qui la composent, douze sont des déserteurs, les deux autres sont des émigrés qui se proposent d'ailleurs de recourir aux bons offices du sous-préfet (17).

Aux environs de Saint-Brieuc, deux petites bandes, réunissant en tout moins d'une vingtaine de partisans, sont les seules forces sur lesquelles la Vendée peut compter. L'une a à sa tête un nommé Saint-Hubert, de son vrai nom Robiou de la Tréhonnais, originaire d'Ille-et-Vilaine qui, après avoir servi comme chirurgien sur les vaisseaux de la République et dirigé ensuite en 1799 le principal hôpital des chouans morbihannais (18), a abandonné sa lancette pour un fusil de calibre. Sans domicile fixe, elle erre à proximité des côtes entre Portrieux, Plélo et Saint-Donan.

L'autre a son quartier général entre Hénon et Plédran, son dépôt d'armes et d'uniformes à la Fosse-OËillet, village écarté de Quessoy, et ne compte pas plus, en temps normal, de trois ou quatre individus, mais elle peut en rassembler le double lorsque le ban et l'arrière-ban sont convoqués. Son chef, René Duros, apprenti maréchal, originaire de Hénon, a servi sous Boishardy, dont il était un des recruteurs les plus actifs. A peu près illétré, comme l'atteste son style et son orthographe, « l'officier royaliste », ainsi qu'il signe ses lettres, règne par la terreur sur les paroisses situées entre Moncontour et Saint-Brieuc, où de gré ou de force il trouve des complices, surtout dans les fermes isolées et les moulins, dont les habitants redoutent ses sévices et ses cruautés, il les utilise comme commissionnaires, comme indicateurs, se fait héberger par eux avec sa bande, au besoin leur emprunte même de l'argent, car le métier nourrit mal son homme.

Ignorant la crainte et la pitié, dévoué corps et âme à son parti,

(17) 5 M, 3. Sous-préfet de Lannion, 21 vend. IX, 14 et 22 nivôse.

(18) A. Nat. F7, 6632. Sageret. *Le Morbihan...*, op. cit. T. I, p. 163, 411, 525, T. II, p. 85. T. IV, p. 298. Guillemot, *Lettre à mes neveux sur la chouannerie*, 1859, Nantes, p. 153.

il ne recule devant aucune besogne, et exécute aveuglément les consignes qu'il reçoit. Le préfet Bouillé l'appellera le bourreau des royalistes, qualificatif qu'il mérite amplement.

Pour l'instant ces deux bandes sont en sommeil, elles attendront le début de 1801 pour révéler leur existence par des assassinats.

Autour de la forêt de la Hunaudaye, qui lui sert de repaire, la bande d'Emmanuel achève de s'émettre. Le 22 novembre les brigades de gendarmerie de Plancoët et de Matignon la surprennent chez un de ses complices, l'adjoint de Quintenec, Favrel (19), qui habite au village de la Guérinais. Après un échange d'injures ponctuées de coups de fusil, dont le résultat le plus clair est de mettre le feu aux toitures de chaume, les chouans sortent de l'étable où ils s'étaient retranchés, bousculent les gendarmes qui leur tuent un homme et blessent assez grièvement Emmanuel, dont il ne sera plus guère fait mention.

Moins de trois semaines après, deux de ses hommes, venus à Saint-Brieuc pour faire provision d'armes et de munitions, sont arrêtés le 12 décembre, à huit heures du soir, par des gendarmes appostés à l'entrée du pont de Gouédic et tués en essayant de s'enfuir. La capture de la femme de l'un d'eux, trouvée une heure après rue Saint-Guillaume, permettra de découvrir leurs fusils armés et amorcés dans une haie au bord de la route de Quintin (20).

Réfugiés dans des huttes de sabotier à la Hunaudaye, quelques survivants y vivront encore pendant l'année 1801 de vols et de rapines, jusqu'à leur arrestation ou leur fuite dans un autre canton. Leurs seuls exploits seront des coups de feu échangés avec les gendarmes du voisinage, qui les pourchassent sans trêve, ou tirés dans les fenêtres des auberges qui refusent de leur ouvrir la porte, et aussi l'assassinat, dans l'après-midi du 30 juin 1801, du maire de Trégomar, Petitbon, dont les auteurs resteront in-

(19) 5 M, 55, f. 84, 85. Favrel reçut de Mercier une indemnité de 1.000 francs. Sur cet événement, cf. A. Lemasson, *Un chef de chouan, etc., jam. cit.*

(20) 5 M, 2. Procès-verbal du 21 frim.

connus (21) Mercier a cependant dépêché de ce côté un de ses chefs de légion, Joseph-Henry-Théodore Brèche, dit Kirch ou la Bonté, originaire de Nancy, déserteur en janvier 1800 de l'artillerie de marine, mais son rôle y sera si discret, que malgré sa contumace, le Tribunal spécial l'acquittera en 1802. Il se ratraperai en faisant sous la Restauration une brillante carrière (22).

Plus inquiétantes que ces derniers vestiges de l'armée catholique et royale des Côtes-du-Nord, composés surtout d'étrangers, déserteurs et vagabonds, sont les bandes constituées au sud du département, sur les confins du Morbihan, où elles se réfugient pendant les battues, et d'où elles tirent des recrues, de l'argent et des munitions. La plus active a à sa tête l'ancien chef du canton de La Chèze, un flamand, Félix Dujardin, déserteur des armées de la République qui, après quelques semaines de soumission, a repris les armes (23). Aussi cruel que Duros, mais plus intelligent et plus instruit, disposant grâce au voisinage du Morbihan de plus grands moyens d'action, il terrorisera pendant dix-huit mois tout le sud de l'arrondissement de Loudéac et le nord de celui de Ploërmel, poussant des pointes dans l'arrondissement de Dinan jusqu'au voisinage de Broons. Saint-Régent qu'il remplace a disparu. Envoyé à Paris en éclaireur par Georges, il outrepasse les ordres de son chef, organisait le complot dit de la Machine infernale du 3 nivôse (24 décembre 1800), à la suite duquel arrêté et condamné, il montait sur l'échafaud le 20 avril 1801.

Sa spécialité est de bâtonner les maires, adjoints et autres fonctionnaires, afin de désorganiser les autorités locales, et d'assurer ainsi l'impunité de ses courses, mais il s'en prend également, sans distinction de sexe ni d'âge, à tous ceux qui lui marquent de l'hostilité. Dans la soirée du 6 novembre, sept ou huit de ses

(21) 2 M, 55, f. 63-64. Procès-verbal du 2 et 3 frim. 2 M, 56, f. 26-27, 5 therm. IX. 5, M, 2. Sous-préf. de Dinan, 1^{er} therm.

(22) Cretineau-Joly-Drochon, *Le Vendée militaire*. Note T. IV, p. 144, T. V, p. 190. La Restauration le maintint colonel d'artillerie de marine, lui accorda la croix de Saint-Louis et le fit baron en 1822 et général.

(23) Dujardin, Félix-Cyrille, né à Freelingshen, Flandres, colonel, verra sa demande de pension en 1816 ajournée, il était déjà chevalier de St-Louis. *Ibid.* T. IV, note p. 288. T. V, p. 187.

hommes pénètrent dans l'étable de l'adjoint au maire de La Chèze, où les femmes suivant une vieille coutume, aujourd'hui disparue, s'étaient rassemblées pour filer. L'une d'elle est frappée brutallement ; continuant la visite de la petite ville, les chouans maltraitent encore cinq personnes, dont une bonne sour en plein vent, Louise Elouard, coupables d'aller à la messe de l'intrus à Rohan et de surveiller leurs démarches (24).

Le 28 à onze heures du soir, sept volontaires nationaux à en juger par leurs habits bleus, leurs tricornes à cocarde et à ganse d'argent, se présentent au village de la Haye, en Plessala, éveillent le greffier du juge de paix de Plouguenast, Jean Veillet, et lui demandent de les conduire chez le maire, par qui ils ont des pièces à faire signer. Comme il est tard et que le maire habite à trois quarts de lieue, au Chauchix-Collet, ils remettent leur visite au lendemain, réquisitionnent contre reçu, de la paille pour leur couchage et trois livres de lard qu'ils font cuire incontinent.

Le lendemain au jour, on prend ensemble le chemin du Chauchix, qui est d'ailleurs sur la route de Loudéac, où le greffier se propose d'aller à la foire. Après avoir goûté le cidre du maire Etienne, les militaires obligent Veillet à se coucher à plat ventre sur la paille dans la cour et, mettant un bâton aux mains du magistrat, lui ordonnent d'en administrer vingt-cinq coups au greffier. Trouvant qu'il ne frappait pas assez fort, ils lui en distribuent tout autant, accompagnant chaque coup qu'il porte à son administré d'une main molle et mal assurée d'un coup sec et bien appliqué. Puis perdant patience, ils opèrent eux-mêmes, et laisseront le maire si mal en point que quarante-huit heures après, il n'aura pas la force d'expliquer aux gendarmes sa mésaventure.

Avant de s'en aller dans la direction de Loudéac, celui qui les commande, un rougeaud à la figure balafrée d'un coup de sabre, déclare, afin que ses victimes ne pussent pas s'y tromper : « Je m'appelle Dujardin. C'est à moi que vous avez eu affaire. » (25)

(24) 5 M, 3. Sous-préf. de Loudéac, 6 niv.

(25) 5 M, 2. Proc.-verb. gend. 10 frim. IX. Trib. spécial n. coté, classe 51. Dép. des victimes.

A La Motte il marque son passage en coupant l'arbre de la liberté au ras du sol, mais facétieux, il le fait repiquer en terre, on ne s'en apercevra que plusieurs jours après. Dans un champ, à deux cents pas de l'église, appelé le Clos-de-derrière, il fusille aussi un mauvais sujet, « espèce de chef de bande de voleurs », sur qui il laisse un billet ainsi libellé :

« Je m'appelle Hamayon, voleur reconnu. »

Le lendemain dimanche, il inflige la bastonnade au maire et à deux citoyens de Saint-Barnabé et traverse le bourg à la sortie de la grand'messe au milieu de plusieurs centaines de personnes apeurées (26).

Malgré la proclamation du sous-préfet de Loudéac qui promet douze cents francs à qui le fera prendre (27), Dujardin continue de plus belle les incursions dans son arrondissement. Le 11 décembre dans l'après-midi il rend visite au maire de Plumieux : déshabillé des pieds jusqu'à la tête et couché sur une planche l'infortuné magistrat est roué de coups de bâton au point que l'on craindra qu'il ne puisse jamais s'en remettre. L'absence de cantonnements dans la région, le défaut de brigades de gendarmerie à La Chèze, Plémét, Saint-Caradec, la passivité des paysans terrorisés garantissent sa sécurité, mais ne lui attirent pas une recrue. Le sous-préfet de Loudéac, Hillion, peu porté cependant à l'optimisme, le constate : Les chouans, en dépit de leurs démarches n'ont pu s'associer jusqu'à présent que « quelques vagabonds et gens tarés... Désolés... ils commencent à tracasser les prêtres qui ont repris leurs fonctions, car ils sentent bien que les campagnes ayant maintenant le libre exercice de leur religion après laquelle ils soupiraient, ne sont plus disposées à s'associer à leurs brigandages. » (28)

Plus à l'ouest, Debar qui dans la nouvelle organisation de Georges a reçu l'adjudançage du Finistère et d'une partie du Morbihan, du Blavet aux sources de l'Odet, de Concarneau à Mûr,

(26) 5 M, 3. Sous-préfet de Loudéac, 29 frim.

(28) *Ibid.* 21 nivôse.

de Lorient à Carhaix, a conservé quelques cantons des Côtes-du-Nord des arrondissements de Loudéac et de Guingamp, et est parvenu à la fin de 1800 à y constituer deux noyaux d'insurgés. La première de ces bandes formée de déserteurs, de galériens et de domestiques de ferme, en chômage volontaire ou forcé, a pour chef un étranger, Magnier, dit l'Espérance, ou le Parisien, et opère autour de Mûr, où elle signale sa présence par des vols. L'un des siens, Julien Kerdren, arrêté par la brigade de Mûr, est délivré le 13 décembre par ses compagnons, qui, à une demiliue du bourg, assaillent et mettent en fuite les gendarmes qui le conduisaient à Corlay et les pourchassent jusqu'à la gendarmerie (29).

Enhardie par ce succès, la bande Kerdren comme on l'appelle, car Magnier est encore inconnu, fait prisonniers le 2 janvier, deux militaires du cantonnement de Mûr, qui avec quatre de leurs camarades étaient sans ordre partis à sa poursuite et l'avaient rejoint au village de Kerlart en Saint-Conneec. Les chouans qui étaient attablés dans une auberge, mais sans lâcher leurs armes, leur tirèrent dessus presque à bout portant. Après avoir brûlé le peu de munitions qu'ils avaient emportées, les soldats battent en retraite, laissant deux des leurs aux mains de l'ennemi.

Le 10 janvier, la même bande visite la caisse du perceuteur de Saint-Martin-des-Prés, et y prend treize cent seize francs, le lendemain elle allège les deux perceuteurs de Laniscat, Le Bronner et Joncour, rencontrés sur la lande près de la chapelle de Saint-Goulyen en Caurel, des recettes de l'an VIII et de l'an IX qu'ils portaient au receveur de Loudéac et tue le cheval de l'un d'eux. Sans perdre le nord, nos deux perceuteurs qui ont été délestés, l'un de cent francs et l'autre de huit cent quatre vingt-deux francs, se font signer des reçus de cinq cents et de trois mille francs par le chef de bande, Magnier. Le même individu, qui s'intitule chef du troisième canton, défend aux maires de

(29) 5 M, 3. 22 frim. Procès-verbal.

Saint-Guen et de Saint-Mayeux d'enregistrer des mariages sous peine de mort. Ce devait être son dernier exploit (30).

Déjà les paysans malgré leur passivité commençaient à se révolter contre les agissements d'une poignée de malfaiteurs. La brigade de Mûr, le 17 janvier, découvrait sur le chemin de Castelru à Kerbouillarmé, en Saint-Guen, pendu à un châtaignier le cadavre d'un certain Mathurin Le Bihan, « auteur sous le nom de chouan » de vols avérés. Cette justice sommaire est l'œuvre des habitants de Saint-Guen, qui se sont emparé de sa personne quarante-huit heures auparavant, l'ont condamné à mort et lui ont accroché au dos un écriteau avec cette inscription : *Avis aux assassins et aux voleurs* (31).

Trois jours après, une bonne partie de la bande de Mûr se faisait prendre à Saint-Mayeux. Installée de force dans la métairie de Thomas Menguy à Kerdahoret, à près de quatre kilomètres de Corlay dont elle voulait enrôler le fils, elle y était surprise à la tombée de la nuit par les deux brigades de Corlay et de Saint-Nicolas-du-Pélem. Sommés de se rendre, les chouans grimpent dans le grenier d'où ils font feu sur les gendarmes et en blessent un mortellement. Les représentants de l'autorité les menacent de brûler la maison s'ils persistent dans leur rébellion. Profitant de l'obscurité, les deux militaires prisonniers de chouans depuis trois semaines, sautent par la fenêtre, leurs gardiens, qui ont un tué et un blessé grave, renoncent à une lutte sans issue. Magnier manque avec deux autres, ils étaient partis une heure avant l'arrivée des gendarmes avec l'argent volé (32). Ils ne perdaient rien pour attendre, le cantonnement de Saint-Caradec les arrêtait la nuit du 18 au 19 février. Entre temps, le courrier de Georges, Alano dit la Coudre, était découvert caché sous un lit à Saint-Guen par la brigade de Mûr. D'autres comparses, tel le galérien Le Goff, dit

(30) 2 M, 55, fl. 71, 72, 73, 29 niv., f. 81, 10 pluv., f. 76, 3 pluv. 5 M, 3, sous-préfet de Loudiac, 19 niv. Le comm. du cantonnement de Mûr, 18 niv.

(31) 5 M, 2. Rapport du lieutenant Chrétien, 30 niv. IX.

(32) 5 M, 2. Le général Grafien, 30 niv. Procès-verbal de gendarmerie du 28. 2 M, 55, f. 73, f. 81.

Le Diable, faisaient leur soumission et amenaient la découverte à Caurel d'un dépôt de vingt-trois fusils anglais. Le 26 février la Commission militaire envoyait à la guillotine les individus pris les armes à la main, la région de Mûr était définitivement nettoyée (33).

Le nettoyage de celle de Rostrenen, où Debar avait de nombreuses relations, sera plus long et plus difficile. A la fin de l'été, après un séjour à Bothoa, il a parcouru au sud de l'arrondissement de Guingamp : Peumerit, Plounévez-Quintin, Kergrist, Glomel, Paule, Plévin, Maël-Carhaix, Trébrivan, mais sans parvenir à lever des recrues. « Les campagnes, écrit le sous-préfet, détestent sincèrement ce parti et refusent à prendre aucune part à ces nouveaux troubles. » Sa principale conquête est celle de son camarade Guezno-Penanster, qui, guéri de son admiration passagère pour le premier Consul, s'est décidé à le suivre et à reprendre les armes (34).

Avec des déserteurs, nombreux dans la région, deux de ses anciens lieutenants : Sans-Souci et Le Corre dit Desroses, tous deux de Maël-Carhaix, ont constitué une petite troupe d'une vingtaine d'hommes au plus (35), y compris un petit bossu, aux jambes cagneyes, Yves Le Noan, également de Maël-Carhaix, plus connu sous le surnom de Bonaparte, qui leur sert de factotum. Le 14 décembre Sans-Souci a notifié au maire de Kergrist l'ordre du général Georges, interdisant aux jeunes gens de contracter mariage sous peine d'être fusillés et menaçant de la même peine les officiers d'état civil (36).

Sa troupe rassemblée au Penker, en Plounévez-Quintin, quelques jours avant Noël pour organiser un mauvais coup, ne tardait pas à en trouver l'occasion.

Dans la petite ville voisine de Rostrenen on parlait beaucoup à ce moment du prochain voyage à Guingamp du perceiteur en

(33) 5 M, 3. Le sous-préfet de Loudiac, 1^{er} vendôse, 2 M, 55, fl. 80, 134-135.

(34) 5 M, 3. Le sous-préfet de Guingamp, 29 frim. 2 M, 55, fl. 54-55.

(35) A. D. C.-du-N. Tribunal spécial n. coté affaire Y. Buniel. La bande comprenait 7 allemands, 3 gascons, galériens et déserteurs et 7 bas-bretons.

(36) 2 M, 55, f. 56.

exercice et de ses deux prédécesseurs, convoqués par le sous-préfet pour l'apurement de leur compte. Une cinquantaine de kilomètres à peine séparait l'ancien chef-lieu de district de celui de l'arrondissement auquel il avait été rattaché, mais la seule roue était un mauvais chemin, que l'hiver, rude en Cornouaille, et son manque d'entretien depuis onze ans rendaient peu praticable. Prenant directement d'assaut les collines caillouteuses aux pentes couvertes d'épais landiers, jonchés de blocs de granit, côtoyant les taillis, descendant à pic dans les vallées parsemées de fondrières, traversant les ruisseaux sur des passerelles branlantes ou à gué, il gagnait d'abord Kergrist-Moëllou, puis, laissant à gauche Saint-Nicodème, il continuait en ligne droite vers Maël-Pestivien et Moustéru. Les chouans qui l'infestaient naguère avaient disparu, mais la longueur et les difficultés du trajet, qui ne pouvait se faire qu'à pied, ou à cheval, presque continuellement au pas, justifiaient les hésitations et les longs préparatifs des trois voyageurs.

Au lever du jour le 27 décembre, car ils n'avaient pas trop de toute leur journée pour atteindre Guingamp avant l'heure du souper, le percepteur en exercice Bienfait, accompagné d'un employé aux barrières, Crespin, qui portait dans sa valise une partie de ses fonds, et des deux anciens percepteurs Boulain, président du district pendant la Terreur, prêtre marié, maintenant instituteur public, et de Jean-Marie Donniou, ex-officier de volontaires de 1792, acquéreur du Séminaire de Plouguernével, partait à cheval de Rostrenen. Voyageant au pas, ils atteignirent Kergrist vers neuf heures et demie, où leur caravane se grossit de deux autres cavaliers : un cultivateur de Glomel, Thomas Berricot, et le notaire Le Duigou, maire de Mellionnec, qui eux aussi se rendaient au chef-lieu.

Un peu plus d'une heure après ils avaient dépassé Saint-Nicodème et se trouvaient près du village du Croissant, quand Bienfait, qui était en queue, appela ses compagnons : « Arrêtons-nous, mes amis, je crois que voilà une colonne mobile qui vient vers nous pour viser nos passeports. » Deux militaires en effet, armés chacun d'un fusil de munition, se dirigeaient vers la pe-

tite troupe qui s'arrêtait pour les attendre. Dès qu'ils furent à portée de voix, Bienfait à plusieurs reprises leur demanda : « Que désirez-vous ? — Le chemin de Maël-Carhaix », finirent-ils par répondre, non sans quelques hésitations. — « Il est à votre gauche, prenez cette direction, au premier village vous trouverez des gens pour vous en montrer la route. » (37)

Il n'avait pas fini que bondissant des talus qui les cachaient, les complices des faux militaires, au nombre d'une quinzaine, entouraient les voyageurs toujours arrêtés sur la route : « Pied à terre, crie Sans-Souci, les percepteurs et les fonds du gouvernement. Remettez vos bordereaux à M. Desroses que voici. » Les valises sont immédiatement détachées et jetées sur la route, Desroses dévisage les prisonniers, reconnaissant Boulain il le montre du doigt. « Le voilà le fameux Boulain ! » A Crespin qui lui a rendu service en facilitant sa reddition quelques mois auparavant, il chuchotte à l'oreille : « Tu n'auras pas de mal. » Pendant ce temps Sans-Souci jette en breton un ordre bref : « Cordinou (38), Bonaparte. » Le bossu et ses compagnons s'empressent de défaire les licois des chevaux et les courroies des selles et s'en servent pour ligoter Boulain et Donniou ensemble et Bienfait à part. Celui-ci se sent perdu et implore la pitié du brigand : « En grâce, Monsieur Sans-Souci, laissez-moi la vie, j'ai encore des fonds dans le porte-manteau de mon camarade que voici », dit-il en montrant Le Duigou. Traité de scélérat, le notaire est fouillé, son porte-manteau vidé des rouleaux d'écus qu'il renfermait et qui vont s'ajouter à ceux que Bonaparte emporte dans les valises : dix mille francs au moins, peut-être davantage.

Sans perdre de temps Sans-Souci ordonne : « Que ceux qui ne sont pas percepteurs remontent à cheval et repartent immédiatement pour Guingamp. Et surtout silence, ou nous nous retrouverons. »

Sans se faire prier Crespin, Le Duigou et Berricot sautent en

(37) Trib. spéc. affaire Buniel. Interr. de Crespin, Duigou, Berricot. Cf. aussi 5 M. 3. Rapport du 7 niv. IX, 2 M. 55, ff. 65-66.

(38) « des cordes ».

selle et s'éloignent aussi rapidement que le permet l'état du chemin, mais ces deux derniers au premier carrefour, quittant résolument la route de Guingamp, lancent leurs montures au galop sur celle de Callac, où entre midi et une heure, ils jettent l'alarme. Sous la conduite du commandant de la place les gendarmes, renforcés par douze hommes du cantonnement, partent immédiatement pour Saint-Nicodème, à trois heures ils sont au Croissant. Malgré leur diligence c'est trop tard, les chouans ont disparu avec leurs prisonniers sans laisser de trace, dans le village on n'a rien vu, rien entendu.

Longtemps à Rostrenen les familles attendront leur retour, les battues répétées n'apporteront aucun indice. Ne sachant à quel saint se vouer, la femme de Boulain s'adressait à Debar pour avoir des nouvelles de son mari. Celui-ci, savourant sa vengeance, répondait le 17 janvier par une lettre ironique, dans laquelle il accusait de l'enlèvement du Rumain qui venait de faire sa soumission.

« Madame,

Je viens, de mains en mains et sortant de ma retraite, de recevoir votre lettre du 4 du présent mois de janvier. Je partage avec vous la peine que vous devez ressentir de la prise du sieur Boulain accompagné de plusieurs autres. Je vous avoue, Madame, que je ne mèle plus de rien ; je vis ignoré de tout le monde, parce que je n'ai pas encore de confiance dans le gouvernement actuel de la France. Je vous proteste, Madame, que je vais employer toutes mes peines et faire toutes les démarches pour savoir où l'on a mis en cautionnement le sieur Boulain. Je pense qu'il est du côté de Guingamp ou de Lannion, car c'est un nommé Durumain, dit Pipi Guez, ou Sans-Souci, son officier, qui, m'a-t-on assuré, l'ont assuré (*sic*) et j'emploierai tout mon crédit pour vous le faire rendre et lui procurer la liberté. Il est encore vivant et on me le confirme.

Le massacre continual que les gendarmes font depuis quelques mois sur tous les points des royalistes, ou plutôt de ceux qui

avaient porté les armes et qui avaient rentré paisibles et tranquilles, m'a forcé de me cacher et de mettre mes jours en sûreté et je regarde Bonaparte aussi dangereux pour ma patrie que Robespierre (c'est un second Cromwell), il a asservi sa patrie. Mais tranquillisez-vous, j'irai entre Guingamp et Lannion et certes je découvrirai ceux qui tiennent en otage le sieur Boulain. Je suis, avec les sentiments les plus distingués, Madame, votre très humble serviteur. » (39)

Les espoirs dont Debar bernaît la malheureuse qui l'implorait, s'évanouissaient au début de février. Les gendarmes de Callac, sans se lasser, poursuivaient leurs recherches et, les langues se déliant, ils finissaient, le 2 février, par découvrir les fossoyeurs que les chouans avaient forcés à ensevelir les trois percepteurs, assassinés à deux pas du lieu de leur arrestation. Aussitôt après le départ de Le Duigou et de ses compagnons, les trois hommes avaient été traînés garrottés au bas d'un champ appelé Parc-anec'h-bras et fusillés. En plus de deux coups de feu, Boulain, particulièrement détesté, tant à cause de son rôle pendant la Terreur que de sa qualité de prêtre marié, avait été lardé de coups de baïonnettes. L'exécution faite, un des chouans qui avait une monture, se rendit au village du Croissant, pénétra dans les maisons pour y requérir des fossoyeurs. Les hommes étaient aux champs, sauf un seul Nicolas Jouan, qui reçut l'ordre de prendre une pelle et de le suivre, sous peine de mort ; un mendiant de Saint-Derrien, qui avec son pot de terre venait faire tremper sa soupe au Croissant et un domestique de ferme, rencontrés sur le placître, furent de même réquisitionnés et chargés de pelles. Sous les yeux de Sans-Souci, ils creusèrent et comblèrent la fosse qu'ils achevèrent de couvrir avec des motte de gazon, taillées et ajustées, de manière à dissimuler leur travail (40). La peur avait scellé toutes les lèvres et les habitants du Croissant, dont plusieurs avaient entendu les coups de feu,

(39) 5 M, 3.

(40) Trib. spécial. Affaire des fossoyeurs Jouan et complices. Procès-verbal du juge de paix, 5 M, 3. Procès-verbal de la gendarmerie, 13 pluv. IX. Sous-préfet de Loudéac, 15 pluv. IX.

et reçu sans doute les confidences des fossoyeurs, avaient gardé le secret pendant plus d'un mois.

C'est à ce sentiment de terreur, entretenu par des fréquents assassinats, que les derniers chouans font presqu'uniquement appel pour garantir leur sécurité. La flamme d'idéal qui avait soulevé les paysans de Boishardy est bien morte et son souvenir à demi effacé est incapable désormais de susciter des héros et des martyrs. De déchéance en déchéance les derniers rebelles n'ont plus d'autre but que de satisfaire des vengeances personnelles, de lever des contributions et de rançonner des otages. Si un Cadoudal, un Guillemot, un Mercier la Vendée, aveuglés par la passion politique, croient encore combattre pour la royauté et pour la religion, les simples paysans ne peuvent plus partager leur illusion en voyant d'une part les troupes qu'ils emploient et les méfaits qui marquent leur passage, et de l'autre la réouverture des églises, le retour de l'exil de leurs recteurs et curés, la reprise publique du culte, même avant la signature du Concordat. Sans doute le rétablissement de la conscription les inquiète, mais ils sont si fatigués du désordre, et le gouvernement saura cette fois montrer sa force, sans être persécuteur, qu'ils se soumettront à toutes ses exigences pour garder la paix. Loin de se grossir de recrues les quelques bandes, même celles des confins Morbihannais, ne pourront plus au cours de 1801 que s'anémier jusqu'à leur dispersion finale. Mais d'ici là elles auront le temps d'affirmer leur existence et de se déshonorer par de nombreux crimes de droit commun.

CHAPITRE II

La rébellion de 1801

Mort de Mercier La Vendée. — Dujardin vengeur de Mercier. — Ses méfaits dans le sud du département. — Debar abandonne les Côtes-du-Nord. — Saint-Hubert entre en campagne. — Le mystérieux "Dieudonné", commandant l'arrondissement de Saint-Brieuc. — La tuerie de Saint-Carreuc. — L'« officier royaliste » Daros.

Commencée par un attentat retentissant, la quatrième et dernière offensive des chouans, qu'on ne peut même pas qualifier de guerre, troubla pendant plusieurs mois quelques cantons situés à la limite méridionale des Côtes-du-Nord, et même une dizaine de communes voisines de Saint-Brieuc. Dès le début de 1801, époque marquée par la reprise des hostilités, le parti perdait un de ses meilleurs officiers, Pierre Mercier La Vendée, l'amie et le major général de Georges Cadoudal, commandant en chef l'arrondissement de Saint-Brieuc (1).

Général sans armée, il était le 16 janvier 1801 envoyé à Londres avec un pressant message de son chef, réclamant d'urgence quatre mille louis pour éviter la banqueroute. Muni d'un passeport de la municipalité de Moncontour, il traversa le département à cheval avec une escorte de quatre hommes armés jusqu'aux dents, en suivant la ligne de correspondance habituelle qui passait par la forêt de Loudéac, la Fontaine-aux-Anges en La Motte, la Ville-Norme en Plémy, l'Etang-Martin à la sor-

(1) Sur la fin de Mercier cf. E. Sageret : *Le Morbihan... op. cit.*, T. IV, p. 83 à 92. A. N. F7, 6329. A. D. C.-du-N. 2 M, 59, ff. 77, 78, 81, 84, 85, 87.

tie de Moncontour (2), et vraisemblablement par Trégenestre et Planguenoual, pour aboutir entre Hillion et Dahouët auprès de la Cotentin (3) sur la rive orientale de la baie de Saint-Brieuc.

Le long de cette côte déserte, sans abri, comme sans profondeur, bordée de falaises presque rectilignes, au pied desquels le jasant découvre d'immenses plages de sable, des lougres jerseyas, armés de dix-huit à vingt canons, venaient croiser les nuits de syzygie. Un rocher grossièrement entaillé de marches jusqu'au sommet du plateau permettait à marée haute l'accostage d'un canot de faible tirant d'eau.

Mercier passa vainement la soirée dans l'attente d'une embarcation, le lougre n'était pas au rendez-vous. Peut-être aurait-il vainement tenté, comme nous le verrons plus loin, de gagner auparavant la partie occidentale de la baie de Saint-Brieuc, plus accessible aux embarcations. Brûlant les étapes il repartait le 20 au matin pour le Morbihan, où il espérait trouver un navire sur la côte sud. Après avoir fait halte au milieu du jour à proximité de Moncontour pour laisser souffler les chevaux, il atteignait à la tombée de la nuit la Fontaine-aux-Anges à deux kilomètres et demi au sud de La Motte. Le plus dangereux de sa randonnée est accompli, à deux pas la forêt de Loudéac lui offre ses halliers, et par la forêt voisine de Lanoué assure sa retraite dans le Morbihan.

A onze heures du soir, la sentinelle qui devant la métairie de Malauñay ou Launay-Bergot, veille sur le repos de la Vendée et de ses compagnons, est alertée par un bruit de pas et un cliquetis d'armes. Avant qu'elle ait pu donner l'alarme, la maison est cernée par les gendarmes de Loudéac, renforcés par douze volontaires du 71^e d'infanterie. Surpris dans leur sommeil, les royalistes sans prendre le temps de s'habiller se barricadent dans la

(2) Trib. spéc. Procès des 45 inculpés n. coté. Interr. de Brunet. Se trouve aussi au Trib. criminel, n° 987.

(3) L'indication de lieu d'embarquement nous est fourni par le fait que le chemin passait au pied d'une batterie, la seule qui existait sur cette côte centaines de mètres de la mer. Des marches taillées dans le roc en cet endroit permettent de descendre jusqu'à la plage. L'étoile de haute mer en marée a toujours lieu entre six et huit heures dans la baie de Saint-Brieuc.

ferme et font un feu d'enfer sur leurs assaillants. Après une heure de fusillade, ils se précipitent dehors et profitant des ténèbres s'égaillent derrière les talus et les haies, dans la direction de la forêt. Les gendarmes Charlopin et Perrio s'acharnent à la poursuite de Mercier dont la chemise blanche fait cible dans l'obscurité. Invité à se rendre, le chouan répond par un coup de fusil et s'élançe pour franchir un talus, les gendarmes à moins de dix pas le tirent au vol et il tombe mort de l'autre côté. Ses compagnons se sont sauvés, mais le butin est d'importance : cinq chevaux, quatre sabres à la hussarde, et surtout le portemanteau et le portefeuille du chef, contenant deux cartes géographiques et des papiers du plus haut intérêt, notamment des listes de correspondants et un état de l'Armée catholique et royale. Le mérite de la capture revient moins aux gendarmes qu'à un habitant de Malauñay, qui, dès l'arrivée des chouans, a couru à Loudéac prévenir la gendarmerie (4). Le corps du général royaliste fut conduit au chef-lieu d'arrondissement dans une charrette réquisitionnée et promené dans les rues avant d'être jeté sur les marches de la chapelle de Notre-Dame des Vertus, où il resta exposé pendant trois jours jusqu'à son envelissement dans un coin obscur du cimetière attenant.

La mort du général en chef de l'arrondissement de Saint-Brieuc ne paraît avoir eu d'autre conséquence dans les Côtes-du-Nord qu'un déchaînement d'actes de terrorisme.

Sur les confins du Morbihan, Dujardin sous prétexte de venger sa mort, multiplie les incursions. Dès le lendemain il entreprend de châtier le juge de paix de La Chèze, Henri-Gilles Le Gouail, qui à son avis « causait trop ». A onze heures du soir, éveillé par le tapage que font les chouans brisant sa porte et sa fe-

(4) Le sous-préfet de Loudéac Hillion écrit le 7 pluv. : « Si les dispositions avaient été mieux prises et si les militaires n'avaient pas abandonné les hommes pour le butin on eut pris toute la bande. » 5 M, 2. Cf. également ses lettres des 3, 5 pluv. Boulle, 2 M, 55, f. 84. Le rapport de gendarmerie (A. N. F7, 6235) donne une autre version de la mort de la Vendée. Les chouans auraient été surpris au moment où déjà sur pieds ils s'apprêtaient à monter à cheval pour continuer leur route. L'attrouement qu'ils formaient dans la cour de Malauñay aurait attiré l'attention des gendarmes. Il n'est pas impossible que ce rapport ait été arrangé de façon à cacher la dénonciation précise faite à la gendarmerie par un habitant du village, d'où la mention d'un attrouement dont il n'est parlé nulle part ailleurs.

nêtre, Le Gouail se sauve en chemise dans son grenier et se glisse sous la toiture entre les chevrons et la muraille : « Où est le juge ? », demande le chef à sa femme qui a fait la lumière pour le recevoir. — Il est absent pour un prisage à la campagne. — C'est faux, vous avez soupié ensemble. » Après avoir placé des sentinelles à toutes les issues, il fait à trois reprises fouiller la maison de la cave au grenier, sans oublier les dépendances : grenier à foin, fagotterie, four et jardin. Exaspéré de l'inutilité de ses recherches, le Flamand répond à un de ses hommes qui lui demande : « Que ferons-nous du juge si nous le retrouvons ? — F... moi lui un coup de fusil et le hache en morceaux. »

Frissonant dans sa cachette exposée au froid et à la pluie, Le Gouail voit les chouans passer au-dessous de lui, l'un d'eux cherche même à grimper sur la muraille, et, après avoir provoqué par sa tentative la chute de quelques pierres sur la tête d'un de ses camarades, l'abandonne. Au petit jour, après cinq heures d'angoisses, le juge, à moitié mort de froid, peut enfin sortir de son abri incommodé. Il ne devait pas d'ailleurs éviter une mort violente : le 13 prairial, à sept heures du soir, en revenant de Loudéac, il était assailli par deux hommes de Dujardin, qui avaient passé leur après-midi à l'affût dans un champ de blé, à la hauteur du village de Coatmeur ; après l'avoir rossé à coups de crosse, ils le fusillaient sur le grand chemin (6).

Le 31 janvier avec une vingtaine d'hommes, dont cinq cavaliers, Dujardin entre encore à La Chèze, vole le cheval du juge de paix, mais informé sans doute de l'approche de la garnison de Loudéac, il décampe sans l'attendre. La nuit du 8 février, à la Ville-Caron en Saint-Etienne-du-Gué-de-l'Isle, deux de ses hommes enfoncent la porte de Thomas Noguerel et, malgré les pleurs et les cris de sa femme, le tirent du lit et l'entraînent avec eux à moitié vêtu. On ne devait plus le revoir (7).

Mais ceux à qui Dujardin en veut surtout ce sont les habitants de La Motte. Le 24 février à sept heures du soir, il entre à Ma-

(5) Trib. spéc. Procès des 45 inculpés. Dép. de Le Gouail, 9 ventôse et du notaire Bernard.

(6) Ibid. et 5 M, 3, le sous-préfet de Loudéac, Hillion, 14 prairial IX.

(7) 5 M, 3, Sous-préfet de Loudéac, 13 pluv. et 27 pluv.

launay chez Louis Le Frout, soupçonné d'avoir mis la gendarmerie sur les traces de Mercier. A la vue des chouans, Le Frout se sauve à toutes jambes et après une poursuite de plus d'un quart d'heure parvient à leur échapper. La bande fait passer sa fureur sur sa femme, qu'elle maltraite et sur sa maison qu'elle saecage. Après avoir pillé l'argent et le linge, elle détruit le mobilier à coups de hache et foule aux pieds tout le pain contenu dans la huche. De là les chouans font irruption chez le tisserand Jean Hervé, qu'ils avaient contraint à les conduire chez Le Frout, mais qui en cours de route s'était évadé. Après avoir tout détruit dans sa maison, ils incendent la pièce de toile qu'il avait sur le métier. Ils visitent enfin le percepteur de l'an VIII et à défaut de la recette déjà partie chez le receveur de Loudéac, ils font main basse sur ses provisions. Le 28 février Dujardin revient encore chez Hervé et le maltraite au point de laisser pour mort. Quant à Le Frout il s'est réfugié à Loudéac avec sa famille. Par ses menaces, accompagnées de sévices, il essaie de détourner les paysans d'apporter du blé au chef-lieu et confisque au passage les charges de pain apportées par les boulangers de La Motte.

Après quelques semaines d'absence il retourne encore dans la malheureuse bourgade. La soirée du 28 mars il pille les deux frères Viet, l'un maire, l'autre juge de paix et ramène de son expédition la charge de cinq chevaux. Le lendemain il rançonne l'ancien maire Le Brazidec et plusieurs habitants du bourg, à qui il notifie son intention de tirer de la commune une contribution de dix mille francs, en punition de la mort de Mercier (8).

L'établissement d'un cantonnement à La Chèze l'obligeait cependant à s'enfuir précipitamment jusqu'à Pluguffret, laissant sa montre en or et une partie de son équipement à La Ferrière (9), mais les troupes rappelées, il réapparaît presqu'aussitôt. Le 19 mars il est encore à La Chèze, où il fait arracher de chez elle une sexagénaire, dont la mère a déjà été à moitié assommée par son ordre, pour la faire bâtonner publiquement

(8) 5 M, 3. Le sous-préfet, 6 vent., 9 et 15 vent. 3 M, 55, f. 93.

(9) Trib. crim., laisse 980 anc. cote Affaire J.-B. Trogoff complice de Dujardin

sous les Halles. De là il se rend chez le fermier d'un de ses protégés, pour le châtier du retard qu'il met à payer son propriétaire, mais l'homme a pu fuir à temps. Continuant sa tournée, il bâtonne également au village de Blanclin, en Saint-Banarbé, les deux fils du fermier Noël, sans doute pour les punir de ne s'être pas enrôlés dans sa bande. En cours de route, il arrête encore les cultivateurs et marchands qui se rendent à Loudéac, menaçant de ses vengeances ceux qui continueraient à approvisionner le marché (10).

Plus encore que les patriotes de toutes nuances et que les acheteurs de biens nationaux, matière toujours imposable, les anciens chouans rendus lui sont en exécration et il les regarde comme des traitres. L'ancien commandant en chef de l'arrondissement de Saint-Brieuc, Le Gris-Duval, bien que devenu suspect par ses démêlés avec La Vendée au sujet de la solde de ses troupes et par sa soumission loyale au gouvernement, a continué à vivre dans son manoir de Bosceny, entouré de quelques serviteurs dévoués, anciens chouans rendus. Dans la nuit du 4 au 5 avril, Dujardin avec huit hommes, déguisés en volontaires nationaux, vont lui signifier l'ordre de le conduire dans le Morbihan. Le Gris-Duval, qui en a vu d'autres, se déclare prêt à le suivre, mais demande de faire auparavant ses adieux à sa femme et pénètre chez elle. Comme il s'attarde dans la chambre, Dujardin y entre pour le relancer. Il ne l'y trouve plus, au moyen d'une corde attachée à la croisée, il a profité des ténèbres pour s'évader et gagner une sûre retraite. Furieux de sa déconvenue, Dujardin fit prisonnières Mme Le Gris-Duval et sa femme de chambre, qu'il relâcha d'ailleurs peu après (11).

Non loin de La Chèze, à la limite du Morbihan, le château et la retenue de Coëtlogon, propriété du comte de Carné, près desquels Tinténiac a trouvé la mort en 1795 en combattant contre les grenadiers de l'adjudant général Champeaux, avaient été loués par la Nation au citoyen Glais. Après sa mort, sa femme Renée Brionne continua son exploitation. Dujardin a juré de

(10) 5 M, 3. Le sous-préfet, 19 et 20 vent.

(11) 2 M, 55, j. 128. 5 M, 2, Fouché, 19 floréal IX.

l'en faire déguerpir. Le 17 juillet 1801 il lui adresse le billet suivant :

« Madame,

Je vous préviens que si dans huit jours vous habitez encore Coëtlogon, je viendrai moi-même vous mettre dehors. »

Les gendarmes de la Trinité vinrent là une excellente occasion pour prendre le terrible Flamand, une partie de la brigade se cacha chez la citoyenne Glais, le reste au village voisin du Chêne-Branchu, mais leur présence bien vite s'ébruita. Après dix jours d'attente, le maréchal des logis, le 3 août, décida de retirer sa brigade et invita la fermière à le suivre à la Trinité où se réfugia à Loudéac. Elle ne peut s'y résoudre et quarante-huit heures après, à sept heures du matin, elle périsse fusillée (12).

Le soir même Dujardin est encore à La Motte, où il détruit une fois de plus l'arbre de la liberté, et fait au maire, qui commence à y être habitué, sommation de lui verser trois mille francs sous quinze jours. L'envoi d'un cantonnement l'empêchera de les percevoir et l'obligera à chercher un nouveau théâtre pour ses exploits (13).

Dans l'ancien district de Broons, malgré la proximité du Morbihan, la chouannerie, depuis le départ de Saint-Régis, n'a pu se reformer. Des bandes de malfaiteurs y arrêtent assez fréquemment les diligences, pillent les fermes de jour et de nuit, et même y assassinent impunément (14). Les jeunes gens de Lan-

(12) 5 M, 3. Le sous-préfet de Loudéac, 19 therm 2 M, 56, f. 36, 37, f. 40, 41. La commune de Plumineux sera condamnée par un jugement du 6 mars X à une amende de 12.000 francs en faveur de la fille de la victime.

(13) *Ibid.* Hillion, 20 thermidor.

(14) Le 28 avril 1801 des inconnus dont l'un avait le visage couvert d'un voile noir vinrent arrêter chez lui le juge de paix de Plumaugat, Guy-Pierre Duval de la Touche, ex-receveur du district de Broons. Après lui avoir réclamé 10.000 francs, qu'il n'avait pas, ils le hissèrent sur son cheval, le conduisirent dans le pré dit de la Noe de la pierre, à un quart de lieue de sa maison et le fusillèrent. L'assassinat aurait eu pour motif le refus de Duval d'accorder à Saint-Régis le certificat de bonne conduite qu'il sollicitait. Ses auteurs resteront inconnus et le Tribunal spécial n'a pas maintenu cette affaire parmi les crimes politiques.

5 M, 2. Huet, 9 floréal. Procès-verbal du maire, 9 flor.

2 M, 55, ff. 149, 150.

relas entreprirent de mettre fin à ce brigandage, et dix d'entre eux, armés seulement de bâtons, arrêtaient et conduisaient à la prison de Dinan, l'ex-chouan Marc Oger, prévenu d'avoir pris part à un vol à Sévignac. Pour récompenser leur zèle, le Préfet leur fit distribuer des armes dans le courant d'avril par le commandant de la place de Dinan, et organisés en garde nationale (15) ils montrèrent une vigilante activité.

Une pareille conduite, dans le pays natal de Saint-Régent, méritait un châtiment exemplaire. Dujardin s'en chargea. Grâce à l'appoint du Morbihan, sa bande, forte d'une quarantaine d'hommes, dont trois cavaliers, habillés en gendarmes, en chasseurs et en hussards, se rassemble à Gomméné et le 13 septembre traverse Trémorel. Le maître d'école Dreux, un de ses affidés, la conduit dans une vieille ferme sur le chemin de Lanrelas, où elle achève la journée en attendant le rapport de ses éclaireurs envoyés en avant pour surveiller la commune (16).

A la tombée de la nuit elle gagne le village de Saint-Régent, où dans le jardin du fermier Gohel, elle prend ses dernières dispositions pour désarmer la garde nationale. De là elle se rend à la métairie de Brancien, chez François Vazé (17), s'empare de son fils Joseph, capitaine de la garde nationale, et l'emmène avec elle, les mains liées derrière le dos, vers huit heures et demie elle occupe le bourg et commence ses perquisitions dans les maisons.

Chez la citoyenne Chardevel, où quelques jeunes gens se sont réunis pour jouer aux cartes, un grand diable, armé d'un fusil à baïonnette, coiffé d'un tricorné, pénétre sans façon. « Excuse la compagnie », dit-il, et l'interpellant grossièrement il met la main au collet d'un des joueurs, le sergent-major Launay. Le repoussant, Launay grimpe l'escalier qui conduit à la chambre, où il s'enferme et ouvrant la fenêtre appelle vainement au se-

(15) 2 M, 56. Le préfet, 19 germ. 9 au sous-préfet de Dinan, f. 123, 21 germinal, f. 125.

(16) Trib. spécial. Procès des 45. Interr. Brunet, 6 ventôse X.

(17) Ibid. Interr. Jean Pelé dit Fine-Aiguille, 17 flor. X. Dép. de François Vazé. Trib. criminel. Affaire Marie Gohel.

cours. « Donne ton fusil », lui crient les chouans. — Je ne l'ai pas, il est chez Pignon. — Descends alors on ne te fera pas de mal. » Ne croyant pas au danger, il finit par quitter son refuge, mais à peine descendu dans la cour il est arrêté et conduit chez l'ex-notaire Antoine Pignon, chez qui Dujardin s'est installé après avoir fait enfourcer sa porte (18).

Pendant que les chouans boivent le vin de leur hôte, deux autres suspects y sont amenés les mains liées derrière le dos : le garde national Michel Turbour et le percepteur en exercice Jean Juhel. Plus heureux quelques jeunes gens prévenus à temps parviennent à prendre la fuite, tel le fils Thomimau qui court alerter la brigade de Saint-Jouan. L'un des chouans, le grand Louis (Leclerc), de Jugon, appelé encore Saint-Omer, ancien soldat de l'armée de Guillemot, intercède en faveur de Turbour et de Juhel, qui sont délivrés de leurs liens, mais Juhel ramené à son domicile, voit saccager son bureau, déchirer et piétiner ses rôles, et est dépouillé de douze cents francs, dont sept cents provenant des contributions.

Pendant ce temps, les chouans vont réveiller au presbytère l'abbé Mathurin Manceaux, qui depuis son retour de déportation dessert la paroisse et l'invitent à venir confesser deux hommes qui réclament son ministère. Bien que malade, il les suit chez Pignon, où il intercède pour les deux gardes nationaux. Ses supplications, ses pleurs n'obtiennent que cette réponse de Dujardin : « Monsieur, faites votre devoir si vous le voulez. Pour nous nous ferons le nôtre. Ces hommes sont condamnés à mort depuis douze jours. » (19)

A peine le prêtre est-il rentré chez lui que quelques coups de feu résonnent dans la nuit. A quatre heures du matin les gendarmes de Saint-Jouan trouveront au pied du mur du cimetière qui entoure l'église, au nord-est du bourg, les cadavres du sergent-major Launay et du capitaine Vazé.

(18) Tribunal spécial. Procès des 45. Dép. de Mathurin Auffret et de ses compagnons.

(19) Ibid. Déposition de M. Manceaux, 5 M, 3, Huet, le 28 fructidor. Le sous-préfet de Dinan, 28 fructidor. Procès-verbal de la gendarmerie, 27 fructidor. 2 M, 56, f. 49, 28 fructidor. Trib. criminel, n. coté. Aff. Marie Gohel.

Avant minuit Dujardin a quitté Lanrelas terrorisé. Par le bois de Penguilly où elle a achevé la nuit, la bande se dirige sur Trémorel, qu'elle traverse le lendemain vers neuf heures et demie ; vers midi elle fait la grande halte à Illifaut, dont elle enlève le maire qu'elle conduit jusqu'à une lande proche du bois de Lariez en Ménéac. Après avoir tenu conseil elle fixe sa rançon à huit cents francs. « Je ne les ai pas. — Ça ne fait rien, dans huit jours nous viendrons les chercher. »

Le 26 septembre dix chouans, toujours en uniformes nationaux, reviennent chez le maire et arrêtent en même temps un marchand du bourg, le citoyen Quelleau. Ligotés ils sont conduits tous deux chez le recteur pour être confessés avant leur supplice. Pour se racheter Lucas signe une obligation de sept cents francs payable dans les quinze jours, Quelleau donne tout ce qu'il possède : dix-huit doubles écus. Libéré, l'infortuné magistrat s'empresse de se réfugier sous la protection du cantonnement de Broons (20).

Jusqu'à son départ pour Jersey en 1802, après le traité d'Amiens, Dujardin continuera à se jouer des mesures concerntées contre lui par les autorités civiles et militaires et à éviter les colonnes mobiles lancées à sa recherche. Lorsqu'il est serré de près, il licencie la plus grande partie de ses hommes. Quittant leurs uniformes de gendarmes ou de militaires, ils s'égaillent dans la campagne, vêtus de haillons, un bâton à la main, semblables aux chercheurs de pain qui par suite de la cherté du blé pullulent en 1801 (21). Le surprendre est pratiquement impossible, par ses libéralités il a gagné à sa cause tous les mendians qui lui servent d'indicateurs et de courriers et la frayeur qu'il répand est telle que les colonnes mobiles ne peuvent obtenir le moindre renseignement des paysans terrorisés (22). Il faudra un

(20) Trib. spécial. Procès des 45. 5 M, 2. Procès-verbal de gendarmerie, 5 vend. X.
(21) 5 M, 2. Sous-préf. de Loudéac. 17 floréal IX. Le prix du blé a quadruplé pendant les premiers mois de 1801. 5 M, 3. Thomas, 2 germinal, 2 M, 55, 3 germinal, f. 114. Le froment se vend 22 francs le boisseau au lieu de 5 à francs 10, prix habituel, à Guingamp, Lannion, Belle-Isle. Le seigle se vend en Cornouaille de 22 à 24 francs le boisseau, etc.

(22) 5 M, 4. Rapport du 30 ventôse.

hasard pour que les gendarmes de la Trinité découvrent sous un déguisement au bourg de La Ferrière le 5 mai, un de ses hommes, Gambert, de Josselin, qui arrêté fera prendre son camarade Amiaux à Laurenan, lequel à son tour aidera à la capture de trois autres chouans à Ménéac (23). Mais de pareilles aubaines resteront rares. Les battues ordonnées par Bernadotte, général en chef de l'armée de l'Ouest, et faites pendant dix jours à partir du 25 juillet par six colonnes mobiles dans tout le sud du département, ne donneront aucun résultat (24).

Dans le sud de l'arrondissement de Guingamp cet échec n'a rien de surprenant, les chouans l'ont à peu près complètement déserté. Après l'assassinat des trois percepteurs de Rostrenen, les bandes de Debar n'y font plus que de rares apparitions.

C'est à l'une d'elles qu'est due en janvier le meurtre de l'huissier du juge de paix de Mellionnec, Barnabé Cossard, de Plélauff mandé dans une auberge du bourg par quatre gendarmes. En entrant dans la salle il reconnut du premier coup d'œil les individus qui l'attendaient : « Je suis un homme mort », dit-il à l'aubergiste. Après lui avoir demandé ses papiers, ils le poussèrent dehors et lui cassèrent la tête sur le seuil de deux coups de fusil (25).

Plus heureux furent les neuf chasseurs de Rostrenen qui, le 7 mars, entre Glomel et Mellionnec, rencontrèrent Sans-Souci et sa bande. Quatre d'entre eux, pris et désarmés, furent renvoyés deux heures après, les autres se sauvinrent à toutes jambes, salués de coups de fusils qui les manquèrent (26).

Délaissant les régions de Rostrenen pour la partie occidentale du Morbihan et du Finistère, Debar se montra quelques jours après entre Guerlesquin et Loguivy-Plougras. Sa bande renforcée de quelques anciens chouans de la région et surtout de désér-

(23) 2 M, 55, 24 flor., f. 149.

(24) 5 M, 3, ordre du quartier général, 4 thermidor.

(25) Trib. spécial. Procès des 45. Dép. n° 56.

(26) 2 M, 55, f. 71. 5 M, 3. Thomas, 6 ventôse.

teurs (27), en tout une quarantaine d'hommes, venus de la direction de Lohuec et de la forêt de Beffou, presque tous habillés en militaires, s'embarqua le 13 mars, entre Plounévez-Moëdec et Plounérin à la hauteur de Kerabamen, pour y attendre la diligence de Paris-Brest. Sur cette route accidentée, qui sans souci des pentes traverse en ligne droite les premières rampes des monts d'Arrée, le roulement de la lourde voiture, accompagné par les sonnailles des chevaux et les coups de fouets, l'annonce de loin. Tapis dans les fossés, protégés par l'obscurité, les chouans invisibles aux militaires qui occupent l'impériale du véhicule, interpellent par son nom le postillon. « Arrête Lazare ! » Lazare Le Boulc'h répond à cette sommation en fouettant à tour de bras sa monture et son sous-verge. Un feu de salve, qui ne blesse personne, accompagne l'ordre, les chevaux effrayés prennent le mors aux dents, mais la rude montée de Crec'h-an-Lay toute proche brise leur élan, le cheval de Le Boulc'h butte et s'abat, empêtrés et retenus par les traits les autres chevaux s'arrêtent. Les chouans qui ont couru derrière la diligence l'entourent, désarmant les militaires et les renvoient avec quelques bourrades, pillent et déménagent la voiture, et détroussent les cinq voyageurs qu'elle contient. Sans s'attarder ils repartent dans la nuit vers la Cornouaille. Malgré tout son zèle à les poursuivre, la brigade de Belle-Isle ne trouvera pas leurs traces (28).

Ce coup de main entrepris dans un canton éloigné par les chouans cornouaillais pour arrêter une diligence, qui ne transportait même pas de fonds publics, surprit plus qu'il n'effraya les autorités locales. Pour l'expliquer on racontera que le Premier Consul devait se rendre à Brest et que Debar voulait s'em-

(27) Ils parlaient breton, allemand et flamand, dit le procès-verbal du maire de Plounérin. E. Sageret (*op. cit.*), t. II, 2^e volume, attribue ce coup de main à Morvan (Guymar Coatedreux), adjudant général du Léon, ou à Trogoff. Jean-Baptiste Trogoff, de Lannion, réfugié à La Ferrière sous la protection de Dujardin avait été arrêté le 13 ventôse IX par les grenadiers de La Chèze et à ce moment-là était incarcéré à Saint-Brieuc. Trib. criminel, affaire Trogoff, n° 980.

(28) 5 M. 3. Procès-verbal gendarmerie de Belle-Isle, 23 vent. Enquête du maire de Belle-Isle, 23 vent. Le sous-préfet de Guingamp, 25 vent. Enquête du maire de Plounérin.

parer de sa personne. Quoi qu'il en soit, l'adjudant général ne renouvellera plus ses coups de main dans les Côtes-du-Nord. Jusqu'à la dispersion finale de ses bandes, il hantera avec son ami Guezno le canton de Maël-Carhaix, mais cessera d'y commettre des actes d'hostilité.

Si la rébellion de l'an IX s'était limitée aux cantons méridionaux des Côtes-du-Nord limitrophes du Morbihan et du Finistère, le mal eût été tolérable jusqu'à la pacification complète de ces deux départements, mais la région de Saint-Brieuc, où la sécurité régnait depuis un an, était à son tour troublée au début de 1801 par des pillages et des assassinats. Le passage de Mercier dans la région y avait provoqué le réveil des petites bandes de Duros et de Saint-Hubert.

La Vendée, avant sa descente à la Cotentin, aurait, semble-t-il, tenté de gagner la partie occidentale de la baie de Saint-Brieuc, qui entre Saint-Quay et Bréhec offre de nombreuses criques propices aux embarquements clandestins. Si on en croit les aveux d'un chouan capturé le 30 thermidor IX, il aurait passé par Plouvara, dont le maire Pierre-Marie Poëns, ancien volontaire de 92, acheteur de biens nationaux, avait essayé de l'arrêter. Par ce geste il signait sa condamnation à mort (29).

Quoi qu'il en soit du passage de La Vendée par Plouvara, il résulte clairement du relevé des exploits de la bande de Saint-Hubert, opérant tantôt seule, tantôt avec le renfort de Duros, que sa tactique fut de maintenir par la terreur la liberté des communications avec Jersey le long de la ligne de correspondance qui, sous la chouannerie précédente, par le château de Beauchamp aboutissait à la ferme du Minihy en Saint-Quay (30), dont le propriétaire Pierre Le Roux, futur sous-préfet de la Restauration, facilitait aux courriers leur passage aux îles Saint-Quay. Cet archipel qui à marée haute est réduit à quelques îlots, signalés maintenant la nuit par le phare de l'île Harbour, forme à marée basse des plages étendues de sable et gravier, parsemées de pointements rocheux, dont les grottes fournissaient

(29) Procès des 45. Interr. de Picard dit Sans-Quartier, 15 fructidor IX.
(30) *Ibid.*

aux agents de la correspondance, amenés par des pêcheurs, un abri inconfortable, mais suffisant, pour attendre le passage des lougres d'Henri d'Auvergne, duc de Bouillon, commandant la flottille anglaise de Jersey.

Pendant que Mercier attendait vainement un bateau à la Cotentin, le 19 janvier, un valet de la ferme de Kerfichard, en Plouvara, qui vers huit heures du soir tirait de l'eau du puits pour abreuve le bétail, était interpellé par deux inconnus entrés dans la cour : « Viens parler à notre brigadier. Nous sommes des gendarmes à pied déguisés. » A trente pas sur le chemin du bourg une petite troupe de gens armés a fait halte. Le chef, un petit blond grêlé, coiffé d'un tricorne (on saura plus tard que c'est Saint-Hubert), commande : « Conduis-nous chez le maire Poëns. Nous avons besoin de renseignements pour arrêter les coquins qui parcourent la commune. » (31)

Sans défiance le domestique les conduit à la porte du maire, qui est fermée et sur leur ordre l'appelle pour vérifier des passeports. Reconnaissant la voix, Poëns fait ouvrir. Deux des prétenus gendarmes restent dehors en sentinelle, les cinq autres grimpent dans la chambre : « Citoyen, il faut que tu nous suives à Saint-Brieuc, notre chef désire te parler. » Le maire invoque l'heure tardive, sa mauvaise santé. « Nous avons des chevaux pour te conduire. Si tu ne peux venir à Saint-Brieuc, tu n'iras pas loin, mais il faut que tu viennes avec nous jusqu'à la maison voisine, chez Morin, voir notre chef. Tu n'as rien à craindre. »

Saisie de sombres pressentiments sa jeune femme, après s'être opposée au départ de son mari, essaie de l'accompagner avec une lumière et pousse des cris de terreur. Les gendarmes la font taire. « Il n'aura aucun mal, on le conduit seulement dans une maison à côté. »

Peu rassurée, elle parcourt le bourg appelant à l'aide ; ses beaux-frères et quelques voisins se joignent à elle pour essayer de découvrir la route prise par les inconnus, mais la nuit est si

(31) *Ibidem*. Dép. Pierre Janic, 1 pluv. IX.

obscur qu'en face de Kerfichard ils font demi-tour, incapables de trouver aucune trace (32).

Le lendemain la malheureuse, qui avec l'aide de voisins continuait ses recherches, apprenait par la rumeur publique que les sabots de son mari avaient été découverts sur la chaussée de l'étang de Licineuc, par une femme qui y avait conduit ses vaches à l'abreuvoir. Poursuivant sans faiblir son enquête, elle retrouvait la marque des sabots de son époux sur le chemin de Licineuc et sur le bord de l'étang. Accourus à son appel la gendarmerie et la garde nationale de Châtelaudren, sans tenir compte des protestations du propriétaire qui craignait de perdre tout son poisson, faisaient lever les vannes du déversoir. Après l'écoulement des eaux, on découvrait sur la vase, non loin de la bonde, le cadavre du maire en chemise, une pierre de quarante livres suspendue au cou, par la corde qui avait servi à l'étrangler et une autre non moins grosse attachée entre les deux jambes liées ensemble. Avant de le jeter à l'eau, ses assassins s'étaient partagés ses vêtements, ses sabots qu'ils avaient négligés avaient fait découvrir leur crime (33).

Bien que plusieurs témoins aient reconnu dans la bande un ex-chouan de Trégomeur, Jean-Marie Picart, dit Chambas ou Jean-Bart, ou encore Sans-Quartier, les autorités qui ignoraient encore Saint-Hubert et Duros, attribuèrent l'attentat à des malfaiteurs étrangers au département, et ne semblaient pas lui donner une signification politique (34). Les paysans continuaient dans leur ensemble à se montrer hostiles à la chouannerie et bien plus, ils poussaient l'audace, au moins dans la commune patriote de Saint-Carreuc, jusqu'à arrêter eux-mêmes quelques anciens chouans venus pour les rançonner, se croyant assurés de l'impunité.

Le 8 février en plein jour, cinq individus armés de fusils, après avoir tenté de mettre à contribution un meunier du bourg, s'ins-

(32) *Ibid.* Dép. de Jeanne Blois, veuve Poëns, 25 pluv. IX.

(33) *Ibid.* Procès-verbal du juge de paix de Plélo. Aveux des chouans arrêtés à Saint-Carreuc. 5 M, 2. Rapport du commandant des chasseurs de la Garde Nationale de Châtelaudren, 30 niv. Procès-verbal du maire de Châtelaudren, 2 pluv. Voir aussi 2 M, 56, f. 46. 5 M, 2, 1 fruct. IX.

(34) 2 M, 56, ff. 6, 7. 2 mess. IX.

tallaient dans une auberge voisine. Le bruit s'en répandit et dix-sept jeunes gens, dont l'ex-chouan Toussaint Duros, se rassemblaient pour les mettre à la raison. Sans d'autres armes que leurs bâtons, ils cernent l'auberge, y font irruption et, après une sévère bagarre, ils parviennent à désarmer les malfaiteurs, qu'ils amènent le soir même à Saint-Brieuc. Traduits devant la commission militaire de la 13^e division, deux d'entre eux, Jacques Gillard, dit Pimousse ou Petit-Mousse, et Grovalet, dit Mathieu, avouaient leur participation à l'assassinat de Plouvara, et venaient leurs complices et leurs chefs. A l'exception d'un nommé Le Pavon, qui les avait suivis par contrainte, ils étaient condamnés à mort le 11 février et exécutés le lendemain (35).

Le Préfet Bouillé ne manqua pas de louer et d'encourager l'excellent esprit des jeunes gens de Saint-Carreuc et de les donner en exemple. En témoignage de satisfaction, il leur fit délivrer des fusils de calibre. Ils ne les préserveront pas de la vengeance des chouans. Les bandes de Saint-Hubert et de Duros continuèrent à être ignorées des autorités et purent librement préparer dans l'ombre de nouveaux et de plus terribles attentats.

Un mystérieux personnage, dont la police de Fouché n'a pu découvrir l'identité, venait leur apporter le renfort de son audace. Etranger au pays, il se fait appeler Dieudonné, et parfois, La Grandeur, petit homme, assez leste, bien fait, aux cheveux bruns, paraissant âgé d'une trentaine d'années, il est très intime avec Saint-Hubert, aussi on les croit parents ou au moins du même pays. Reconnu comme commandant en chef de l'arrondissement de Saint-Brieuc depuis la mort de la Vendée, il reçoit directement les fonds pour la solde de la troupe et ordonne toutes les expéditions (36). Plus cultivé qu'un Dujardin, il est tout aussi cruel, mais il n'opère pas toujours lui-même et laisse le plus souvent à Duros le rôle de bourreau. Ses manières, le tour de ses lettres font soupçonner un gentilhomme dévoyé dont la seule ambition est de venger les siens des maux dont la Révolution les

(35) 2 M, 55, f. 91, 6 vent, 5 M, 3. Thomas, 19 pluv. IX. Arch. Nat., F7, 7834.

(36) Arch. Nat., F7, 6332. A. D. C.-du-N. Procès des 45. Dépos. de Picart, 16 fructidor IX. Dép. de Saint-Omer. 5 M, 56, ff. 49 et suiv., renseig. à Fouché.

a accablés. Sa présence dans le département eut pour premier effet de stimuler l'activité de la poignée d'hommes placée sous ses ordres.

La terreur est son but, et il dirige ses premiers coups contre tous ceux qui, par les arrestations qu'ils ont faites ou provoquées, ont entravé la correspondance dans la région de Saint-Quay. Sa tactique ne varie guère : plus de tenues fantaisistes, d'uniformes disparates de hussards, de chasseurs, de volontaires, défroques de déserteurs, les quatre ou cinq individus dont Saint-Hubert paie régulièrement la solde : deux déserteurs, l'un de la marine, Jean Le Mée, dit le Russe, de la Ville-Nais, en Saint-Quay, l'autre de la 104^e, Pierre Menguy, de Saint-Jacques en Tréméven, un sabotier de Plédran, Jean Caro, dit Fleur d'Epine, et enfin un valet de ferme de Trégomeur, Jean-Marie Picard, plus connu sous le nom de Sans-Quartier, n'opèrent plus qu'en uniforme de gendarmes nationaux, tenues confectionnées par deux tailleurs de Plouagat pour faciliter leurs déplacements (37).

Le 19 juin, à la brune de nuit, cinq gendarmes se disant de la brigade de Châtelaudren, se présentent à Portrieux au domicile de Jean Basset, employé de l'Inscription Maritime, sous prétexte de lui apporter un pli de la part de l'administrateur Ferrary. Comme il est absent, ils disent à sa femme qu'ils vont l'attendre à l'auberge du Lion d'Or. Basset, aussitôt de retour, se rend à l'auberge et n'y trouvant personne rentre se coucher. Vers dix heures et demie, on frappe à sa porte ; malgré les placards de menace répandus contre lui et contre le lieutenant des douanes Rebillard en pluviôse précédent, il se lève et sans défiance, une lumière à la main et en chemise, il ouvre aux gendarmes. Six coups de feu l'accueillent, cinq balles se perdent dans la cloison, une autre lui traverse la poitrine de part en part. « Coquins ! je suis mort ! » crie-t-il, mais dans un suprême effort, il arrache de sa main gauche la baïonnette dont le menace un de ses agresseurs.

(37) Procès des 45. Déposition de Jean Bata, greffier de la municipalité de Plélo. Les uniformes furent faits dans le grenier de Mathurin Le Cle'h, de Kerdreau, par Pascal Le Baudour demeurant à Bodien, et par un nommé Fougère, de Kergray.

seurs et, avec l'aide de sa femme accourue au bruit, parvient à repousser et à verrouiller la porte.

Le coup est manqué, car dans la grande rue du Port où il habite et que se partagent les deux communes de Saint-Quay et d'Étables, les maisons sont nombreuses d'où peuvent surgir des hommes en armes. Les gendarmes gagnent le large sans insister, mais on apprendra le lendemain qu'ils ont également pénétré chez le lieutenant des douanes Rebillard, absent pour son bonheur et emporté son fusil comme butin (38). Rendant compte à Fouché de ces attentats, le Préfet les attribue encore à des bandes de quinze à vingt hommes étrangères au département (39). L'affaire de Saint-Carreuc et les aveux de quelques criminels capturés par la gendarmerie seront nécessaires pour lui ouvrir les yeux et lui faire connaître Dieudonné et ses séides.

Un peu moins de trois semaines après la bande assassine à Étables le serrurier Louis Lesnard, coupable d'avoir dénoncé un de ses affidés. A la tombée de la nuit, le 4 juillet, trois gendarmes entrent dans sa maison d'habitation, au bourg, apportant un pistolet à réparer. Lesnard, qui était aux champs, rentre presqu'aussitôt : « Il est trop tard, déclare-t-il, on n'y voit plus ». Les gendarmes insistent : « Il suffit d'un instant, même à la lumière. Il n'y a qu'une vis à remettre. » Pour leur être agréable, l'artisan allume un fanal et sort avec eux pour se rendre à son atelier, situé à deux pas sur le chemin du bourg à la Villemaqué. A ce moment surgissent deux autres gendarmes, qui le renversent d'un coup de pistolet et de deux coups de fusil. Sa femme, attirée par les détonations le trouve étendu sur le sol : « Ma pauvre Marie ! », répète-t-il deux fois dans un râle. En sa présence les assassins l'achèvent d'un coup de pistolet, et la menacent de leurs armes pour la faire taire et l'empêcher d'ameuter le bourg par ses cris. « En voilà un de mort, disent-ils en se ré-

(38) 5 M, 2. Procès-verbal de l'assassinat de Basset, 1^{er} messidor. Procès des 45. Dépos. de Basset et de sa femme, 14 mess. IX.

(39) 2 M, 56, f. 6, 7.

tirant par le chemin de Trégomeur, il nous en faut encore cinq. Nous avons manqué Basset, mais celui-ci ne l'est pas. » (40).

La semaine suivante c'est le tour du lieutenant des douanes de Saint-Quay, Louis Chotard, assassiné à Kertugal, le 8 juillet, dans des conditions que l'enquête ne parviendra pas à éclaircir.

Une note de police signalait au début de juillet que des malfaiteurs déguisés en gendarmes avaient parcouru au sud de Saint-Brieuc les communes de Saint-Donan, Plaine-Haute, Saint-Julien, Ploufragan, sans doute pour lever des recrues : c'était Saint-Hubert et ses compagnons qui assuraient leur liaison avec Duros pour une opération commune (41).

Le 6 juillet les deux bandes, celle de Duros habillée en militaires de différentes armes, celle de Saint-Hubert en gendarmes, rassemblées au Tertre Lohier, en Plainel (42), gagnaient la forêt de Lorges, d'où elles sortaient vers cinq heures du soir, divisées en deux pelotons, en vue de nettoyer la commune de Saint-Carreuc des hommes et jeunes gens qui avaient eu l'audace d'arrêter leurs camarades le 8 février précédent.

A la tombée de la nuit, heure habituelle de ses sorties, Duros est aux bords de l'Urne, un des ruisseaux qui se jette au fond de la baie de Saint-Brieuc, en face du village du Gué-de-Vérité, avec la première bande, formée de trois de ses compagnons habituels : François Boinet, dit Chino, — son ami d'enfance, avec qui il gardait jadis les moutons et qui est devenu son inséparable, — Mathurin Le Rouiller, dit le Grand Pérou, de Plessala, ex-valet de ferme à Bréhand, et Julien Gorin, « linatier », originaire de Plémy, individu redouté de ses compatriotes et de ses proches pour sa brutalité, et enfin deux hommes de Saint-Hubert, Caro et Sans-Quartier. Après avoir franchi le ruisseau deux gendarmes, sans doute Sans-Quartier et Caro, pénètrent dans le moulin sous prétexte d'allumer leur pipe au foyer et s'adressant à l'homme qu'ils y rencontrent, lui demandent : « Est-ce toi Jean Gallo ? »

(40) Procès-verbal du juge de paix, 16 mess. IX. Procès des 45. Déposition des témoins Madeleine Lesnard, Thérèse Rault, Louis Alain, Alexis Guillot, 17 pluv. X.

(41) 5 M, 3. Bouvard, 14 mess.

(42) Procès des 45. Dép. de Françoise Jagot, filandière au Tertre-Lohier.

Prudent, le meunier répond : « Ce n'est pas moi, Gallo est à la forge, en ce moment. » Les quatre autres qui étaient à la porte s'y précipitent et n'y trouvant personne reviennent immédiatement : « Voilà l'homme que nous cherchons », disent-ils, et jetant dehors le meunier, ils déchargeant sur lui leurs armes et l'achèvent sur le seuil à coups de baïonnettes, en présence de sa femme terrorisée, qui tient dans ses bras son dernier né. Son fils Jean, âgé de dix-sept ans, qui gardait les vaches dans le chemin creux derrière la maison, entendit les cris de son père appelant désespérément : « Mes amis à l'aide ! » et vit les assassins s'en aller après leur forfait (43).

Ils ne partaient pas seuls, ils emmenaient avec eux le fils du forgeron voisin, Noël Goupilière, chez qui Duros avait naguère travaillé comme apprenti ; et un peu plus loin ils cueillaient au passage un autre jeune homme Pierre Bouresse. Leurs cadavres seront retrouvés à six cents mètres du bourg, l'un sur le bord du chemin, l'autre dans un champ de blé voisin (44).

Altérés par sa besogne, autant que par le chemin parcouru, la bande gagne le bourg et à neuf heures du soir frappe à la porte de l'aubergiste François Gautier, qui court se cacher dans le grenier à foin. Sa femme, craignant de voir enfouir la porte, descend lui ouvrir et lui servir à boire. Duros, après avoir régalé ses compagnons de quatre pots de cidre, de huit sols d'eau-de-vie et de dix sols de tabac, prend à leur tête la direction du village de la Sensée, proche de la forêt de Lorge, lieu convenu pour le rassemblement (45).

Pendant qu'il travaillait au Gué-de-Vérité, l'autre peloton, fort d'une dizaine d'hommes, commandés par Saint-Hubert, opérait à cinq kilomètres plus loin, à la Ville-Caro, où il arrêtait le fermier Jean Gallo et Michel Gautier, fils d'un de ses voisins, sous prétexte de les conduire au maire. Mais au lieu de prendre le chemin du bourg, elle se dirigeait vers la forêt de Lorges. Auprès du

village de Gouinguéné, elle croise le tisserand Kermelin et le laboureur François Darcel, qui reviennent de la chasse. A la vue de Darcel, Jean Gallo l'appelle à l'aide : « Viens à mon secours, mon ami. » Les brigands à ces mots tournant leurs armes contre leurs prisonniers les fusillent sur le bord du chemin. Kermelin, épouvanté se sauve dans les prés du côté de la Sensée, d'où il les voit de loin continuer leur route, avec Darcel et son frère Jean, contraints à leur servir de guides. Tous les hommes de la Sensée, prévenus par des voisins et notamment par le jeune Couessurel, de Plédran, qui invitait à conduire la bande à la Sensée, lui a faussé compagnie, et jetant ses sabots, a couru au devant d'elle le long des talus et des haies donner l'alarme, se sont sauvés pour se cacher dans les blés et jusque dans les greniers du village de Gourlay-d'En-Bas. Les frères Darcel, guides forcés du peloton venu de la Ville-Caro, virent arriver Duros et les siens : « Je m'appelle René Duros, leur dit-il en se présentant lui-même. Celui de vous autres qui dira m'avoir vu passer, passera par sous ma main. » (46).

Terrorisés par ce carnage, les habitants de Saint-Carreuc ne feront plus rien désormais contre les entreprises de Duros, seuls les jeunes gens et les hommes qui ont participé à l'affaire du 8 février, réfugiés à Saint-Brieuc, s'offriront spontanément au général Gratien pour guider les colonnes mobiles, les autres garderont un prudent silence sur ses démarches, l'hébergeront gratuitement et à l'occasion se feront même ses indicateurs et ses commissionnaires.

Le lendemain Duros, qu'accompagne Dieudonné, est à plus de vingt-cinq kilomètres de là, dans le Mené. Au début de l'après-midi, une brigade de gendarmerie, se disant de Collinée, frappe à la porte du manoir de Bosceny. Legris-Duval est absent, un domestique après avoir observé les arrivants à travers la grille court prévenir sa maîtresse : « Ce ne sont pas des gendarmes, mais des fripons habillés en bleu ». Passant par la chapelle, elle se sauve à travers bois. Pénétrant dans la maison, Duros et ses

(43) Procès des 45. Dépos. de la veuve Gallo, née Marie Le Guilloux et de François Gallo fils.

(44) 5 M. 2. Procès-verbal du 18 messidor IX.

(45) Procès des 45. Dép. de François Gautier et de sa femme.

(46) *Ibid.* Dép. de Jean Darcel, de François Darcel, de Kermelin, etc. Dép. de Couessurel.

acolytes visitent toutes les chambres, fouillent les placards et les armoires, éventrent les paillasses pour essayer de découvrir Legris-Duval, enlèvent les trois fusils qu'il conserve pour sa défense personnelle et emportent des ballots de linge et de hardes.

Apercevant dans le jardin un des serviteurs, l'ex-chouan Martin, dit la Mèche, ou le général César, ils l'accueillent avec des démonstrations d'amitié, l'entraînent jusqu'à l'auberge du Mautray, située à deux kilomètres, chez Mathurin Boisadan, dit Bon Merle, également ex-chouan. Après avoir fraternisé devant quelques pots de cidre, ils le conduisent dans un champ en face, à la Ville-Hermel, où le Grand Pérou le fusille froidement (47).

Tandis que Saint-Hubert, protégé par son obscurité, se terre entre Plourhan et Saint-Donan, l'ex-apprenti maréchal, commande en dictateur entre Moncontour et Saint-Brieuc. Nul ne se permet plus de discuter ses ordres, les fonctionnaires tremblent devant lui. Deux semaines après le massacre de Saint-Carreuc, le fils du juge de paix d'Yffiniac lui adresse un ancien chouan, François Le Berder, pour tâcher de connaître ses intentions au sujet des autorités d'Yffiniac. Le messager l'atteint dans un de ses repaires, le château de Plaisance, une loge, comme on dit encore dans le pays, ou hutte faite de mottes de terre et couverte de genêts, bâtie à peu de distance du village de l'Hôpital, en Quessoy, qu'il partage avec Boinet et le Grand Pérou. A son arrivée, l'« officier rojallice » en chemise est fort occupé à réparer la platine de son fusil. « Vas-tu faire du carnage à Yffiniac comme à Saint-Carreuc ? » lui demande Le Berder. « Je n'ai pas d'ordre pour cela. » La conversation se poursuit et l'émissaire curieux l'interroge : « Combien étiez-vous à Saint-Carreuc ? » — « Qu'est-ce que cela peut bien te f..., puisque nous étions du monde assez. » (48).

Dans son canton, il n'admet pas de picoreurs travaillant pour leur propre compte et il fait la chasse aux voleurs. A la suite de vols nocturnes commis au début de messidor à la Ville-Gralan,

(47) *Ibidem*. Dép. de Mme Le Gris-Duval, 10 niv. X et de sa servante. Trib. crim. n. coté. Interr. de Brunet. Procès de 45. Interr. de Boisadan. Procès-verbal du 18 mess. IX.

(48) Procès des 45. Dép. de François Le Berder, menuisier à Yffiniac.

en Bréhand, et à Trébry, il fait son enquête et la veille de la foire de la Madeleine, il amène au maire de Trédaniel sous la garde de trois de ses hommes, un nommé Thibaut, récemment établi comme cabaretier dans la commune, au village de la Roche. « Peux-tu répondre de lui ? » demande-t-il au magistrat. — « Je ne le connais que depuis qu'il habite la commune. » — « Moi je le regarde comme un voleur, sans en avoir la certitude et le soupçon d'avoir trempé dans le vol de la Ville-Gralan. En conséquence, il se présentera devant toi tous les huit jours, ainsi qu'à toutes tes réquisitions, et tu ne lui délivreras pas de passeport. » S'adressant alors au prévenu : « Quant à toi, que tu te tournes du côté de la République ou du côté des Chouans, tu ne seras pas mieux traité si tu n'es pas un honnête homme. » En terminant il déclare au maire : « On m'a dit que tu es un honnête homme, je ne veux pas te compromettre, tu peux faire ta déclaration à la gendarmerie sur ce qui s'est passé. »

De Trédaniel, il se rend à Plémy dans l'intention de fusiller l'aubergiste de la Hutte à l'Aiguille, Nivet, soupçonné, non sans raison, d'être mêlé aux vols récents. Détourné de son projet par ses compagnons, il se rend encore chez le maire, lui demande des renseignements sur son administré et l'invite à le prévenir s'il se comportait mal (49).

Malgré sa pauvreté et les tentations, le justicier reste relativement honnête, il se contente d'emprunter de l'argent aux rares paysans qui en possèdent et n'osent rien lui refuser. Craignant le sort de ses compatriotes, Claude Hervé, des Trois-Fontaines, en Saint-Carreuc, lui prête successivement vingt-cinq écus, quarante, puis quinze, en tout cent quatre-vingt-quinze francs. Fréquemment aussi il s'invite chez eux, avec sa bande, mais il se contente du menu qui est toujours des plus frugals : soupe, galette, pain, arrosé d'un verre d'eau-de-vie achetée à l'auberge la plus voisine. Claude Hervé, qui semble à l'aise, lui rapporte, après avoir vendu son bois à Saint-Brieuc, des plies et d'autres petits poissons, deux bouteilles de vin et une d'eau-de-vie, mais

(49) Procès des 45. Dép. de Jean Guérin, maire de Trédaniel. Interr. de Le Rouillier, dit Pérou, n° 18, et de Le Breton, dit Le Crâne.

ces bombances sont exceptionnelles (50). S'il se contente de peu, il n'admet pas, par contre, qu'on discute son autorité et qu'on refuse de le prendre au sérieux.

Le perceuteur de Plédran, Henri Hamon, qui s'est permis d'en plaisanter, se voit infliger une amende de deux cents livres de pain à distribuer aux pauvres, qu'il lui fait signifier par son frère Joseph Hamon, aubergiste au bourg. Comme il tarde à s'exécuter, Duros double la pénalité, puis perdant patience la quadruple et lui adresse le billet suivant, dont nous respectons l'orthographe :

« Le 29 juillet mil huit cans un. Je suis faché d'aprand que « vous navé pas voulu faire seque je vous avés fait dir par votre « frère est par un autre de vos amis. Votre mannière de voir « mainpassiente, vous nétiés tenu à fournir que deux cans livre « de pains pour avoir laire de vous foute de nous, vous avé étées « taxcés à quatre cans, vous navé encore rien fait. Je vous prais, « au non du roy, de rande, sous dix jours, le conteinjent de « huit can livre de pain distribué au poftvres de la paroisse, est « de me tenir un conte exacte. Si le conte ne mes pas randu sous « douz jour, je vous prie d'être refugie à la ville sous le quinse, « sous penne dans courir la punission de morts portée par le « roijallice

« Duros officiel » (51).

L'affaire devenait sérieuse, les menaces de mort de l'« officier » étant généralement suivies d'exécution à bref délai.

Le meunier de Piruit, Guillaume Salmon, qui, après avoir échappé par miracle au début de l'an VIII au peloton d'exécution des chouans dans le cimetière de Plédran, et s'être réfugié à Saint-Brieuc, avait ensuite, pour pouvoir vivre en paix dans son moulin, demandé et obtenu un sauf-conduit de la Vendée, s'était mis entièrement au service du terrible Duros, le ravitaillant lui et sa bande, et lui servant même de commissionnaire. Profitant de l'influence ainsi acquise, il s'entremis pour arranger l'affaire et organisa une entrevue dans le bois de Plédran.

(50) *Ibid.* Dép. de Claude Hervé. Int. Le Breton, dit Le Crâne.

(51) *Ibid.*

Hamon, porteur de quelques bouteilles de vin et accompagné du notaire Le Nouvel, dont il avait demandé le concours, mais sans le prévenir du personnage attendu, se rendit au rendez-vous. Duros, qui avec ses inséparables, Boinet, Le Rouillier et Le Breton, tirait les pigeons auprès de la Houssaye, se montra d'abord inexorable et réclama la livraison des huit cents livres de pain dans les huit jours. Cependant le vin finit par l'amadouer et, céder aux prières de Salmon, il consentit à faire grâce. Le perceuteur ne revint chez lui qu'à moitié rassuré et dut subir en chemin les reproches de Le Nouvel qui, plus mort que vif, l'invita séchement à ne plus lui jouer de pareils tours (52).

De cette influence acquise par la crainte qu'il exerce, Duros va tirer parti pour organiser sur l'ordre de Dieudonné deux audacieux enlèvements, dont le retentissement dépassera de beaucoup le théâtre habituel de ses exploits. Renonçant aux vengeance et aux expéditions punitives, le mystérieux commandant en chef de l'arrondissement de Saint-Brieuc adopte à la fin de l'été une tactique nouvelle. Demandant à la guerre de nourrir la guerre, il donne tout son soin désormais à la levée des contributions. Pour la rendre plus fructueuse, il inaugure un procédé, devenu banal depuis quelques années par l'abus qui en est fait dans une grande république américaine, mais qui en 1801 dérouta les autorités civiles et militaires, tout d'abord désarmées contre ce nouveau délit.

(52) *Ibidem.* 4^e Interrog. de Salmon. Dép. d'Olivier Le Nouvel.

CHAPITRE III

Les enlèvements

Nouvelle tactique des chouans. — Enlèvement de Veillet-Dufrêche. — Le comte de Trévenec racheté pour 72.000 francs. — La mort de Duros. — Levées de contributions par Dujardin. — A la manière de Surcouf. — Fin de la bande Dujardin. — Le procès des 45. — Pacification définitive du département des Côtes-du-Nord.

Jusque-là l'Angleterre avait financé, avec plus ou moins de générosité, car elle finissait par être excédée de leurs exigences et de leurs insuccès, les entreprises des derniers rebelles. Ses vaisseaux pénétraient impunément dans nos eaux territoriales pour y déposer des émissaires et des munitions, et maîtres de la mer, venaient jusqu'à toucher nos batteries côtières pour enlever les bâtiments qui se croyaient à l'abri sous leur protection. La nuit du 13 au 14 août, une corvette britannique profitait de la marée pour entrer dans le port de Perros et y incendier un petit caboteur, sans être sérieusement inquiétée elle se retirait ramenant prisonniers un autre caboteur et le bac des Sept-Îles (1). Ce devait être le dernier acte d'hostilité des Anglais sur nos

(1) 5 M, 3. Le sous-préfet de Lannion, 14 therm. 2 M, 56, f. 34, 35.
Sur ces coups de main des anglais cf. 2 M 55, p. 129 et 2 M 56, p. 12. Le 3 avril une frégate anglaise croisant dans les eaux de Bréhat envoie six péniches armées au mouillage du « Guerzido », qui, profitant de l'absence des chefs de batterie et du manque de munition, ramènent la prise l'*Apollo*, de Londres, qu'un corsaire y avait conduit l'avant veille.

Le 12 juin, deux bâtiments anglais canonnent le fort de la « bouche » d'Erquy, et envoient leurs chaloupes enlever les embarcations mouillées à l'abri du fort. Repoussés par la riposte des canonniers français, qui mit à mal plusieurs chaloupes, quelques matelots anglais se noyèrent, deux d'entre eux purent regagner leur bord à la nage et deux autres furent capturés

côtes, car les négociations commencées depuis longtemps en vue de la paix prenaient à cette date une tournure nouvelle, et aboutissaient le 1^{er} octobre à la signature des préliminaires du traité d'Amiens.

Réduits à leurs propres moyens les chouans morbihannais et à plus forte raison les petites bandes des Côtes-du-Nord, allaient vite se trouver dans l'incapacité de continuer la lutte. Pour remettre les subsides britanniques, les rebelles des trois départements bretons (2), comme obéissant à un mot d'ordre, entreprirent d'enlever des otages à qui ils ne rendent la liberté que moyennant une rançon élevée. Les patriotes riches et en particulier les acquéreurs de biens nationaux, se trouvaient d'avance tout indiqués pour ce rôle, mais à leur défaut les gens fortunés devaient aussi, bon gré mal gré, aider à remplir les caisses. Dieudonné jeta tout d'abord son dévolu sur un marchand de toiles de Moncontour, Jean-Baptiste Veillet-Dufrêche.

Etranger à la politique, n'ayant jamais rempli de charges électives et ayant sa résidence habituelle en Espagne, Jean-Baptiste Veillet-Dufrêche n'avait rien d'un patriote militant et seules les acquisitions de biens nationaux auxquelles il avait été mêlé, parfois à son insu, furent les raisons de son choix. Issu d'une famille très nombreuse, il avait par son intelligence et son travail fait la fortune de la maison de vente de toiles de Bretagne, dont il était devenu le principal associé. Etabli à Cadix depuis 1763, il avait considérablement développé l'exportation vers l'Amérique espagnole de ces fines toiles de lin, tissées dans le sud de l'évêché de Saint-Brieuc et dont les villes de Quintin, Moncontour et Uzel étaient les principaux marchés. Lorsque au début de 1793 plusieurs vaisseaux français furent obligés de se réfugier à Cadix après une expédition malheureuse, il n'hésita pas à exposer sa fortune pour assurer leur ravitaillement (3). La guerre éclatait peu après avec l'Espagne et il était obligé de revenir en France.

(2) Ce système fut pratiqué dans le Morbihan, notamment contre le citoyen Doison, de Baud (2 M, 56, f. 49-50) et dans le Finistère contre Alain Le Pouliguen, de Pouldiry, qui aurait été enfermé à la Villeneuve, en Tréhivan, par Debar et Guezno (2 M, 56, 23 floréal, 1^{er} prairial X. 5 M, 4, Bouvard, le 15 floréal X).

(3) 2 M, 56, f. 64-65.

Après le traité de Bâle, il eut la joie de retrouver à Cadix sa maison à peu près intacte, mais le gouvernement français ne l'indemnisa de ses avances qu'en mandats territoriaux, effets publics, inscriptions du trésor, papiers presqu'aussi dépréciés que les assignats qu'ils remplaçaient, et n'ayant de valeur que pour acquérir des biens nationaux (4).

Pour éviter la ruine et sauvegarder les intérêts de ses associés, Veillet, qui faisait de fréquents séjours en Espagne, employa, sur le conseil et par l'intermédiaire de son banquier, ses bons du trésor et effets publics, inutilisables pour toute autre fin, en achats de biens nationaux, placement commercial, ainsi que le montrent plusieurs rétrocessions consenties à prix d'achat aux familles intéressées. En 1801, sa fortune était évaluée d'après le Préfet Bouillé, à cinq ou six cent mille francs, difficilement réalisables vu leur affection à un commerce éloigné, il possédait en outre quinze mille livres de rentes, provenant d'acquisitions nationales. La rumeur publique lui en attribuait bien davantage et on chuchotait qu'il avait édifié sa fortune en spéculant sur les biens nationaux (5).

La difficulté était de s'emparer de sa personne car la bande Duros, même renforcée par celle de Saint-Hubert, ne pouvait songer, malgré toutes ses audaces, à s'avancer même de nuit jusqu'aux portes de Moncontour et à arracher de force à son foyer le *Cadicien*, ainsi qu'elle l'appelait, revenu depuis peu d'Espagne. Le seul moyen était de profiter d'une de ses sorties et dans ce but un véritable espionnage s'exerça sur ses faits et gestes. Cette surveillance fut facilitée par l'existence dans la ville même, depuis la première chouannerie, d'une correspondance tenue par le médecin Le Loutre et sa fille Anne-Marie. Il ne semble pas que l'un ou l'autre ait sciemment et personnellement donné la main à l'arrestation d'un de leurs compatriotes

(4) Cf. le tableau de leur dépréciation dans L. Dubreuil, *La vente des biens nationaux dans le département des Côtes-du-Nord*. Paris, 1912, in-8°, pp. 650-658.

(5) 2 M. 56, f. 49-51, f. 64-65. Cf. Durand, *Les Côtes-du-Nord*, op. cit., p. 148, note. Cette imputation assez naturelle de la part d'un Dieudonné, mais contredite par les faits, continue de temps à autre à être rééditée, en tout dernier lieu par un membre de l'Institut, en général mieux informé.

avec qui ils avaient de courtoises relations de voisinage, mais il est peu probable qu'Anne-Marie Le Loutre, ardente et combative, aveuglément dévouée aux chouans, ait totalement ignoré l'existence des messages que sa femme de chambre, Julienne Touvier, surnommée la Courte, transmettait à Dieudonné.

Le 10 septembre, Jean-Baptiste Veillet, qui venait de recevoir la visite de sa belle-sœur, femme du citoyen Bienvenüe, de Saint-Brieuc, se décidait à la ramener lui-même au chef-lieu, où ses affaires l'appelaient. Le jour même Dieudonné en était informé, Duros dont il était le commensal, rassemblait sa bande à la Fosse-Oillet, en Quesoy, où était son dépôt d'uniformes et son arsenal et dans la soirée la conduisait chez Guernion, tenant de la Vallée, petite ferme écartée entre Plédran et Saint-Carreuc.

Le lendemain entre onze heures et midi une soubrette d'une trentaine d'années, assez jolie malgré sa courte taille et son visage haut en couleurs, se présentait au moulin de Piruit chez Guillaume Salmon. Vêtue avec élégance comme les artisanes des villes d'une coiffe brodée de dentelles, d'un gilet de peluche blanche et d'un mouchoir rouge, qui laissait entrevoir une chemise ornée de broderie et portant sur sa jupe de galonage un tablier à fond bleu, elle interpella en entrant le garçon meunier Laurent Lézuel : « N'y a-t-il personne par ici ? — Il n'y a que nous, répondit-il, en montrant la femme Salmon. Le bourgeois est absent. — Vous devez pourtant avoir des gens de marque chez vous », continua-t-elle. Comprenant à mi-mot, la « bourgeoisie » fit un signe discret au domestique et l'envoya chez Guernion, où Salmon est précisément allé porter des anguilles pour le ravitaillement de la bande. En attendant son retour, la meunière, curieuse comme il convient, essaie de savoir qui elle est et d'où elle vient. Elle avoue être de Moncontour et habiter assez près de l'église, dans une maison d'où on entend bien la cloche. Plus tard on saura qu'elle s'appelle Julienne Touvier, veuve d'un François Hervé, mort écrasé par une charrette de

(6) Sur A.-M. Le Loutre, cf. dans les *Mémoires de la Société*, la communication de M. Sullian Collin : *Dans le sillage d'une petite chouanne*, T. LXVI, p. 89-131.

fûts de cidre, et qu'elle est en service chez Anne-Marie Le Loutre. Sur l'ordre de Duros le garçon meunier la conduisit aux Vallées, où il la vit se conter longuement avec Dieudonné, il la ramena ensuite à Piruit, où elle déjeuna de galettes offertes par la femme Salmon.

Le jour suivant, mais de bien meilleure heure, elle revenait encore à Piruit demander les « gâts de la veille ». Suivant leur habitude ils avaient déménagé et campaient maintenant au moulin de Cocolin, chez Guillaume Balay, où Salmon lui-même la conduisit. Les chouans mangeaient des pommes dans le verger, Balay arrachait son chanvre ; pendant que Salmon lampait une écuelle de cidre dans la maison, Dieudonné et Duros rejoignaient la messagère restée au dehors et conféraient avec elle à l'abri d'un talus. Un instant après Duros ordonna de prendre les armes et de partir pour l'Hôpital, en Quessoy (7).

Veillet à huit heures du matin avait pris le chemin de Saint-Brieuc en compagnie de sa belle-sœur la citoyenne Bienvenüe (8), il n'y avait plus qu'à attendre son retour. Tout à l'espoir d'une grosse rançon, les chefs se réjouissaient d'avance de sa capture, et comme l'un d'eux évoquait la fragilité des châteaux en Espagne, l'autre, sans doute Dieudonné, riposta : « Nos pères n'ont jamais fait de châteaux en dehors de la Bretagne (9). »

Dans la soirée, pour s'entraîner, les chouans prenaient leur faction sur la route de Saint-Brieuc, non loin du moulin de l'Hôpital, sur les bords d'un affluent de l'Urne, et vers cinq heures du soir y arrêtaient un marchand de Moncontour, Jérôme-Marie Gautier, qui se rendait à cheval à Saint-Brieuc. Sur la présentation d'une pièce d'identité, il fut relâché avec cette recommandation : « Donnez-vous garde d'être indiscret, sinon nous nous retrouverons. » A minuit Duros conduisait sa bande

(7) Tribunal spécial. Procès des 45. Interrogatoires de Guill. Salmon. Dépositions de son pupille O. Corlay, de L. Lezuel, de la fille Balay, etc. Interrog. de Le Breton, n° 25, etc...

(8) *Ibidem*. Dép. de Jacques Veillet, n° 57.

(9) *Ibidem*. Dép. de Guill. Balay.

chez le meunier de l'Hôpital, Jean Corguillé, qu'il obligeait à lui donner asile jusqu'au lendemain (10).

Dès l'aube du dimanche 13 septembre, ils sont sur pieds et vont s'embusquer un peu plus au nord dans une vallée parallèle, non loin des Villes-Tanet. Blottis dans un champ de genêts dominant la route, ils y viennent passer, outre les paysans qui se rendaient à la messe à Plédran ou à Quessoy et qui en revenaient, deux voyageurs à qui ils demandèrent leur passeport et un général avec son escorte, à qui ils évitèrent de se montrer. Enfin vers cinq heures un petit groupe formé d'un cavalier monté sur une jument baie à courte queue, d'un homme et d'une femme à pied, se détacha du côté de Trégueux au sommet de la pente rapide qui descendait vers le fond de la vallée. Surgissant de leur embuscade les gendarmes (11) l'entourent, le poussent dans un chemin creux pour inspecter ses passeports, tandis qu'en sentinelle au milieu de la route, Le Breton, dit le Petit Crâne, interdit le passage aux paysans qui reviennent des vêpres à Plédran.

Seul Veillet est déclaré de bonne prise, Dieudonné renvoie les deux piétons ; le marchand fripier Cadoret et la repasseuse Madeleine Paturel, tous deux de Moncontour, non sans leur avoir recommandé le secret. A la femme il remet un billet pour Mme Veillet, lui annonçant la capture de son mari, fixant sa rançon à cent cinquante mille francs en louis non rognés et lui interdisant d'en divulguer le chiffre, par contre il lui laisse toute liberté pour lui écrire.

Après avoir bandé les yeux du prisonnier remis en selle, la troupe prend sous la conduite de Duros la première traverse à l'ouest vers Plédran. Evitant les agglomérations elle atteint vers neuf heures du soir Le Tertre-Lohier, en Plain tel et faisant irruption chez le fermier Tanguy elle l'oblige à lui servir de la galette

(10) *Ibid*. Dép. de Jean Le Corguillé et de son frère. Interr. de Le Breton.

(11) D'après le Préfet, dont les premiers renseignements ne sont pas toujours exacts « ils auraient été habillés en chasseurs bourgeois », à M., 56, f. 49. Les témoins parlent d'uniformes bleus ou gris, de parements ou de gilets rouges, etc. Procès des 45. Dép. de Jean Guillot, n° 41.

(12) Procès des 45. Interr. de Le Breton. Dép. de Jac. Veillet, n° 54 et 55.

et du cidre, et ensuite à la guider jusqu'au-dessus de la vallée du Gouët, un peu en amont des éboulis pittoresques de roches, désigné aujourd'hui sous le nom de chaos du Gouët. Descendant au fond de la gorge escarpée où coule la rivière elle la franchit sur la chaussée du moulin de Saint-Méen, où Dieudonné, qui maintenant la commande, pénétre pour consulter à la lueur d'une chandelle une carte du pays.

Après une brève halte, il prend la direction de Plaine-Haute, au passage il fait lever le meunier de Saint-Ermel, père de celui de Saint-Méen, et lui ordonne de le conduire au Rumain, en Cohiniac. Le guide, un vieillard de soixante-douze ans, s'exécute de mauvaise grâce, mais à quinze cents mètres de Saint-Donan, près du bois du Rufflet, il prétend un besoin pressant et profite de la nuit pour s'esquiver (13).

Malgré sa disparition la troupe finit par atteindre à l'aube une petite ferme isolée à l'ouest de Saint-Donan, nommée Bouteville, lieu choisi pour son rendez-vous avec Saint-Hubert, qui ne tardait pas à l'y rejoindre. L'ex-chirurgien amenait avec lui un ancien domestique de la Vendée, Thomas, qui chouannait pour son compte du côté de Quintin, et un autre morbihannais des environs de Ploërmel, le garçon meunier Louis Picot, précédemment au service de Cadoudal, ses compagnons habituels : Jean Le Mée ou le Russe, Menguy et enfin Donan Hélary dit l'espion, et Pédron dit Pieu, agents de liaison et indicateurs de deux bandes. Un mouton acheté dans une ferme voisine pour le prix modique de neuf francs assura le ravitaillement du captif et de ses gardiens.

Duros, après avoir remis l'otage à Saint-Hubert, repartait dans la soirée avec les siens vers Plédran, guidé par Pédron. A neuf heures du soir Saint-Hubert, qu'accompagnait Dieudonné, prenait à son tour avec Veillet et sa nouvelle escorte la route de Cohiniac. Dans l'avenue du Rumain il congédiait le fermier de Bouteville (14), qui lui avait servi de guide et se dirigeait au sud

(13) Procès des 45. Déposition de Tanguy, de François Le Coq et de sa femme Olive Gautier, du Moulin de Saint-Méen, n° 31, de François Le Coq, père, de Saint-Ermel, n° 34, etc.

(14) Ibid. Déposition de Charles Botta, laboureur à Bouteville, n° 73. Interrogatoire de Pédron, n° 7.

de Boqueho sur la rive gauche du Leff, dans une région écartée de toute voie de communication, mais assez peu éloignée du Leslay et de Saint-Gildas.

Pendant les dix ou douze jours qui lui restaient encore à vivre, l'infortuné marchand de toiles en passa la plus grande partie chez les fermiers de Coëterio, relativement bien traité, couchant sur un lit de balle dans un « sellier » (grange) situé sur l'aire à battre, devant lequel ses géliers se relayaient pour monter la garde de nuit et jour (15). De là il fut trainé dans la métairie voisine de Liscoët et, croit-on, dans celle de Peuchert, près de la chapelle de Linadeuc, entre Boqueho et Cohiniac. Une ligne de correspondance passant par Bouteville, le moulin de Saint-Méen et le Terre-Lohier et assurée par Pédron, et à son défaut par les habitants terrorisés, maintenait la liaison entre Saint-Hubert, Duros et Dieudonné (16).

Tout avait été si habilement machiné que les autorités civiles et militaires n'eurent pas le moindre soupçon de l'endroit où les chouans cachaient leur prisonnier et le recherchèrent dans les lieux fréquentés par Duros : au Gué-de-Vérité, au château de la Houssaye, en Quessoy, et même du côté de Lamballe (17).

Pendant ce temps Dieudonné multipliait les lettres comminatoires à la famille, que Duros faisait porter à Moncontour par des paysans de Quessoy et de Saint-Carreuc, qui en ignoraient le contenu et en cas d'arrestation étaient incapables de fournir quelque renseignement, utilisant même pour cet office un laboureur du Gué-de-Vérité, Charles Goupilliére, dont il avait promis d'épargner le fils, échappé par miracle à la tuerie du 6 juillet (18). Maintenant toutes ses exigences, La Grandeur, nom dont Dieudonné signait ses lettres, écrivait : « Mon cœur altéré du malheur des miens ne respire que la mort et le sang des patriotes », et réclamait cent cinquante mille francs dans les dix jours. La fa-

(15) Ibid. Déposition de Julien Merlet, fermier de Coëterio et de son père. N° 78 et 79.

(16) Ibid. Dépos. d'Olive Gautier, femme de François Le Coq.

(17) 3 M, 56, f. 49 et suiv. 5 M, 2, 10 vend. à Fouché.

(18) Procès des 45. Dépos. de Serinet, Talibard, Guillet, Goupilliére, etc.

mille, dont un récent procès venait de compromettre le crédit, était dans l'impossibilité matérielle de les trouver, son avoir immobilisé dans les toiles, dans les effets publics et dans les terres, ne pouvait être rapidement réalisé et elle sollicitait une réduction, ou au moins un délai, offrait en attendant quelques centaines de louis prêtés par des amis. Dieudonné impitoyable et sans doute mal renseigné, ne voulait rien rabattre et demandait trois mille francs d'intérêt par jour de retard (20).

Dans sa cinquième et dernière lettre datée du 25 septembre et portée à Moncontour le 29 par Olivier Serinet, laboureur à la Sensée, il sommait Mme Veillet sous peine de mort de lui retourner sa correspondance (21). Après avoir passé quarante-huit heures au Gourlay-d'en-Haut, à Plain tel, à l'entrée de la forêt de Lorges dans l'attente d'une rançon, furieux de ces retards et craignant que malgré toutes les précautions prises la retraite de son captif ne soit découverte, il donna l'ordre de l'assassiner. Thomas, Le Mée et Hélary s'en chargèrent et enterrèrent son cadavre dans un fossé, non loin du Liscoët, puis apprenant les battues faites par la gendarmerie (22) pour le retrouver, le déterrèrent pour l'ensevelir dans un champ de blé qui n'a jamais pu être découvert. Les assassins et leurs complices se disputèrent ses dépouilles dans le moulin du Bois de Boqueho. Dieudonné prit pour sa part le portemanteau et décida que Duros aurait sa montre en or, comme lui ayant le premier mis la main au collet, et se chargea de la lui apporter, le Russe eut le manteau et Saint-Hubert la selle (23).

Quant à la famille, qui par crainte de représailles n'avait pas osé porter plainte, elle reçut par l'intermédiaire d'un ami un paquet mis à la poste à Saint-Brieuc contenant les lettres qu'on lui avait écrites et d'après Bouillé un mot de sa main, annonçant qu'il allait périr (24). Au début d'octobre son beau-frère Bien-

(20) *Ibid.* Dép. de Jac. Veillet, n° 57.

(21) 5 M, 2, 2 M, 56, f. 49, 50.

(22) Dép. de Jeanne-Marie Cossurel, veuve Veillet, n° 55.

(23) 5 M, 2, Rapp. du capitaine Chrétien, 20 vend. Procès-verbal du juge de paix de Plédran.

(24) Procès des 45. Interr. de François Pétron, n° 71, et de Charles Botta, n° 73.

(25) 2 M, 56, 18 vend. f. 66. Il n'y a rien dans les dépositions ou interrogatoires qui appuie cette indication.

venue écrivait au Préfet qu'il avait reçu confirmation de son assassinat, accompli le 28 septembre dans la commune de Plain tel, à proximité de la forêt de Lorges (25). En dépit de ses espions et de l'activité des colonnes mobiles et des brigades de gendarmerie, l'autorité s'égarait sur de fausses pistes, croyait découvrir Dieudonné dans le gendre du marquis de Catuellan, François-Auguste de Boispéan, ex-conseiller au Parlement de Bretagne, émigré rentré, domicilié à Rennes, mais elle devait presqu'aussitôt avouer son erreur devant les témoignages de toute nature apportés par l'ancien magistrat, personnage insoupçonnable (26).

L'émoi causé par la tragique disparition de Jean-Baptiste Veillet n'avait pas eu le temps de s'apaiser, que le Préfet apprenait par la voix publique, quarante-huit heures après l'événement (27), la disparition dans des circonstances analogues d'un riche propriétaire foncier : le comte Pierre-Hyacinthe Chrétien, de Trévenec, dont le seul motif était la situation de fortune. Mais cette fois l'enlèvement fut confié à Saint-Hubert et la garde de l'otage à Duros.

Le 10 octobre, cinq gendarmes armés de fusils et de pistolets venaient vers le milieu de l'après-midi au château de la Grandville, en Bringolo, demander à parler à M. de Trévenec, qui sans défiance congédia le visiteur qu'il recevait en ce moment, pour les accueillir. Invoquant les ordres dont ils sont porteurs, ils le prient de les accompagner chez le maire : « Je vais vous faire conduire par un domestique, propose-t-il. — Non, il faut que vous veniez vous-même, suivez-nous ». Le châtelain veut résister mais la Grandville, au milieu d'un parc immense, est éloignée de toute agglomération. Les gendarmes l'entraînent de force vers la porte du parc voisine de la chaussée de l'étang, les domestiques qui n'ont pas d'armes le suivent. « Retournez à la maison, ordonnent les ravisseurs, sans quoi nous ferons feu. »

(25) 2 M, 56, 18 vend. f. 66. Il n'y a rien dans les dépositions ou interrogatoires qui appuie cette indication.

(26) 5 M, 2. Attestation devant notaire de 15 citoyens de Rennes : juges, conseillers de préfecture, conseillers généraux, maires, etc. Voir aussi les attestations des communes où il avait résidé. Le motif de cette suspicion était que Boinet, l'intime de Duros, était le fils d'un fermier du marquis de Catuellan.

Tournant le dos à Bringolo, ils prennent l'avenue qui mène vers la chapelle de Saux-Mélard. « Mais le maire n'habite pas de ce côté, objecte le prisonnier. — Nous devons d'abord rejoindre notre officier », répliquent les gendarmes qui ont réponse à tout, et traversant le chemin de Châtelaudren à Tressignaux, ils s'engagent dans un sentier conduisant au Leff. La rivière franchie sur l'écluse du moulin de Saint-Quay, ils dépassent Beauchamp et, par l'avenue de Pont-Aury et le bois de Saint-Bily, contournent Plélo se dirigeant vers le sud (28).

Désormais le comte de Tréveneuc n'a plus de doute sur le sort qui l'attend, il ne connaît pas ses compagnons, mais il a deviné sans peine la bande à laquelle ils appartiennent. La nuit est complètement tombée, après s'être assuré que personne ne le suit, Saint-Hubert et sa troupe font halte dans une maison isolée pour se restaurer. Brisé par les émotions et épuisé de fatigue le prisonnier refuse de partager leur repas.

Une nouvelle étape les amène entre onze heures et minuit à la Ville-Cade, en Plaine-Haute, métairie isolée, loin de tout grand chemin, sur le plateau qui domine à l'ouest la gorge sauvage où coule le Gouët, un peu en aval de Sainte-Anne-du-Houlin. Le fermier Jacques Le Coq, obligé de subir de jour et de nuit les visites des chouans, leur donne l'hospitalité (29), et au matin le prisonnier apprend ce que Dieudonné attend de lui. Dix jours sont accordés à sa famille pour le racheter moyennant une rançon de soixante-douze mille francs en or. D'ici là toute liberté lui est laissée pour correspondre avec elle, mais avec interdiction formelle de fournir le moindre indice sur le lieu de sa détention.

C'est sans doute de la Ville-Cade qu'il adressa à ses filles le court billet suivant : « Je me porte bien, mes chers enfants, faites votre possible pour que j'aille incessamment la satisfaction de vous embrasser.

DE TRÉVENEUC.

(28) Procès des 45. Dép. de Tréveneuc, n° 56, de Jean Batas, n° 58. 5 M, 4. Procès-verbal de la gendarmerie de Châtelaudren, 21 vend.

(29) Procès des 45. Dép. de Jacques Le Coq.

« Envoyez-moi, je vous prie, des bas de laine et une paire de souliers. » (30).

Cette demande n'était pas inutile. A la brune de nuit Duros, flanqué de Chino et de Pétron, vint prendre livraison de l'otage, confié désormais à sa garde jusqu'au paiement de la rançon. Pendant six jours il le traînera, pour dépiquer les recherches, de ferme en ferme à travers les communes de Plédran, Saint-Carreuc, Hénon et Quessoy, quittant le gîte à la tombée de la nuit pour arriver à l'étape suivante vers onze heures du soir et le tenant enfermé pendant le jour dans une grange ou dans un grenier. De Tréveneuc malade et à bout de force fut ainsi promené de la Ville-Cade à Péran, de là, semble-t-il, à l'auberge des Baudes, en Quessoy, repaire de chouans du temps de Boishardy et enfin au Haut-Quesorit, en Plédran, dont le fermier Jean Guernion, ainsi que celui de Péran précédemment, fut frappé par la tristesse de cet inconnu de haute taille, au visage émacié, vêtu d'un surtout ou pardessus, qui marchait péniblement en s'appuyant sur un petit bâton (31).

Sous prétexte de prendre intérêt à sa santé, en réalité pour lui faire la leçon, Dieudonné lui écrivait :

« MONSIEUR,

« J'apprends avec peine que vous êtes indisposé, je conçois facilement que votre position doit vous affecter, croyez, Monsieur, qu'il me coûte pour user de traitements aussi rigoureux envers des personnes que leur naissance doit rendre respectables et que leur honneur devrait attacher inviolablement au parti du roi, quelques revers qu'il éprouve.

« Mais, Monsieur, combien vos propos et vos actions n'ont-elles pas tendu à affaiblir l'opinion des quelques vrais sujets. Le cri général est contre vous, me direz-vous ? Mais le public n'est

(30) Arch. du château de la Granville. Qu'il nous soit permis d'exprimer notre très vive gratitude à M. le comte de Kergario qui a bien voulu nous ouvrir ses archives.

(31) Procès des 45. Dép. de Guernion et de Touzé, du Pellé-Hinault, n° 46, de Guillaume Olivier, de Péran, de Le Berder, etc.

rien pour moi. Mon devoir et l'honneur voilà ce qui doit diriger la conduite d'un galant homme. Comme le plus marquant du pays il était juste que vous servissiez d'exemple et mon plus grand désir est que vous soyez le premier et le dernier de votre rang traité de la sorte. Si je puis alléger le moindrement vos peines, ordonnez. Vous êtes malheureux et l'humanité est une des vertus que professent les royalistes (*quoi qu'on veuille les faire passer pour des brigands*). » (32).

Sur l'ordre de Duros, Jean Guernion alla emprunter un cheval chez un voisin et à défaut de selle lui plaça sur la croupe un oreiller de plumes. C'est dans cet équipage que le captif repartait le lendemain 17 octobre, toujours à la brune de nuit, pour la ferme de la Hinaudaie, en Plaine-Haute, qui devait être le terme de ses épreuves.

Quelques heures après son enlèvement un billet de Dieudonné avait prévenu sa famille et indiqué le prix auquel sa libération était fixée, une de ses filles répondait immédiatement au ravis-seur en l'assurant de leur bonne volonté de lui procurer la somme demandée (33). Son gendre, Joseph-François-René-Marie-Pierre de Kergariou, futur préfet de l'Empire et Pair de la Restauration, se mettait immédiatement en campagne, aidé par toute sa parenté stimulée par la tragique aventure de Veillet-Dufrêche, il trouvait en quarante-huit heures dans ses relations briochines et lannionnaises, dans la noblesse et dans la bourgeoisie, les soixante-douze mille francs exigés. L'affaire fut menée si discrètement que nous ignorons par quels intermédiaires, et en quel endroit, la rançon fut versée plusieurs jours avant le délai fixé (34).

En arrivant à la Hinaudaie, vers minuit, de Tréveneuc put voir qu'il y était attendu, la porte de la ferme était ouverte et

(32) Arch. de la Granville.

(33) Arch. de la Granville, lettre sans sign., 10 octobre.

(34) La liste des prêteurs est presque un armorial de la région et comprend les familles de Quelen, de Liscouët, de Licinieu, de Calan, de Saint-Pern, de Bréjerac, du Bois-Berthelot, Le Vicomte, Cillart de Villeneuve, de Trémargat, de Kergario, etc., qui voisinent avec le médecin Bresson, l'orfèvre Sébert, les armateurs Denis et Rouxel-Villeferont, le banquier Latimier-Daclésieux, receveur général, et Beucher, payeur général. Arch. de la Granville.

un feu clair brûlait dans l'âtre de la salle basse. A peine eut-il mis pied à terre qu'il fut invité à occuper le coin de la cheminée. Pendant que les fermiers garnissaient la table de pain, de galettes et de pots de cidre, un individu maigre et de petite taille, sans doute Saint-Hubert, vint s'asseoir à ses côtés et lui présenta des papiers (35), dont une lettre de Dieudonné, datée du 14 octobre, lui annonçant le paiement de sa rançon depuis plusieurs jours, sa libération immédiate, et enfin lui intimant l'ordre de quitter le département des Côtes-du-Nord.

« Monsieur,

« L'officier chargé de la recette de votre rançon m'en ayant accusé la réception, j'envoie l'ordre de votre élargissement. Si j'eusse cru qu'on l'eût touchée aussi promptement, je vous aurai évité le dernier voyage.

« Soyez plus discret désormais, donnez ce conseil à vos amis. La noblesse devrait donner l'exemple d'attachement pour les Bourbons ; il est cruel de l'y forcer comme nous l'avons fait. Nous augmenterons le mépris général après lequel elle court depuis la Révolution. Nous admirons la conduite des Sully et autres braves qui ont aidé Henri IV à remonter sur son trône. Pourquoi n'avoir pas le courage de les imiter ?

« Le général républicain exigera une déclaration, vous devez savoir ce que vous avez à répondre : négation sur la connaissance et le signalement des individus que vous avez vus, ainsi que sur les pays où vous avez été. J'espère que je n'aurai pas à me repentir de ma délicatesse qui m'a fait donner l'ordre de ne pas vous bander les yeux, précautions que nous avons toujours prises. Rien ne peut vous retenir actuellement dans le département des Côtes-du-Nord. Sortez-en avec toute votre famille, dix jours suffisent pour terminer vos affaires. Ce délai expiré, ne me forcez pas de vous y contraindre. » (36)

Trop heureux d'en être quitte, le comte de Tréveneuc se leva

(35) Dépos. des Hellio habitant La Hinaudaie, n° 65.

(36) Archives de la Granville.

et sans souci de l'heure avancée voulut partir immédiatement. Tirant dix-huit francs de sa poche, sans doute tout ce qu'il avait sur lui, il les distribua à ses geôliers et à ses hôtes pour boire à sa santé et demanda seulement qu'on le mit sur la grand'route. Le fils du fermier et un chouan l'aidèrent à monter un cheval tout sellé qui attendait près de la porte et un de ses ravisseurs le guida jusqu'au chemin de Saint-Brieuc à Châtelaudren (37). Au petit jour il était de retour à la Granville et mal rassuré, une semaine après, il partait pour Morlaix.

Enhardis par le succès de Dieudonné des maîtres-chanteurs surgissent de tous côtés, taxant les propriétaires de biens nationaux et même quelques autres par surcroit. Plusieurs se réfugient dans les villes, d'autres plus craintifs, achètent leur tranquillité. Cinq propriétaires de Dinan n'osent plus sortir de l'enceinte de la ville (38). L'un d'eux, Boutier, terrorisé par la lettre de menace d'un escroc, signée « Britz, major général des chouans », qui lui réclame 30.000 francs pour sa participation à l'achat du domaine d'Yvignac, va jusqu'à lui demander une entrevue pour lui expliquer l'état de sa fortune diminuée et non accrue par la Révolution (39).

Devant cette recrudescence de crimes, les autorités départementales se trouvaient à peu près désarmées. Les deux mois de batailles ordonnées par Bernadotte, qui était venu lui-même sur place pour les organiser et les diriger, n'avaient donné que des résultats insignifiants (40). Les paysans de Saint-Carreuc, Plédran, Quessoy, etc., muets de peur, n'avaient rien vu et ne connaissaient personne. Les familles Veillet et de Trévenec, par crainte de représailles, non seulement n'avaient pas porté plainte, mais encore avaient prié le général Gratien de ne faire aucune démarche. La capture, le 18 août, par une colonne mobile d'un des hommes de Saint-Hubert, Jean-Marie Picart, de

(37) Procès des 45. Dép. d'Hélio, fermier de la Hinaudaire, n° 65.

(38) 2 M, 56, 15 brum., ff. 75, 76.

(39) Arch. de Levain, Plancoët. Nous remercions bien vivement M. H. Bouan du Chef-du-Bos qui a bien voulu nous communiquer ce document.

(40) 2 M, 56, f. 49, 50, 28 fruct. IX.

Trégomeur, dit Sans-Quartier, avait cependant fourni des indications intéressantes. Espérant peut-être échapper à la guillotine Sans-Quartier avait dénoncé ses camarades, et même plusieurs autres, et provoqué quelques arrestations d'anciens chouans amnistisés, comme François-Joseph du Fou, son cousin Henri de Beauchamp, Parfait-Armand Courson, de Plouha, Le Roux, du Minihy, etc., tous mêlés à la troisième chouannerie, mais dont la participation aux entreprises de Dieudonné n'avait rien d'évident. Le manque de témoignages rendait impossible l'instruction de leur procès et Boulli voyait venir le moment où, faute de charges sérieuses, on serait obligé de les relâcher. Confiant son embarras à Fouché, il lui demandait même l'autorisation, en cas d'acquittement, de les garder en détention dans une autre ville jusqu'au rétablissement de l'ordre (41).

Une rencontre fortuite allait délivrer le canton de Saint-Brieuc à la fin d'octobre des redoutables bandits qui depuis si longtemps le terrorisaient et, par voie de conséquence, faciliter l'action de la justice en rassurant les témoins et les complices involontaires de leurs forfaits. La nuit du 27 Duros tombait sous les balles d'une patrouille de la garnison de Saint-Brieuc.

Un petit détachement de grenadiers du 71^e, qui sous le commandement du sous-lieutenant Jean Terrier prenait part à la battue générale ordonnée dans l'étendue du département du 27 au 29 octobre, eut la surprise en pénétrant à Plédran vers minuit de voir de la lumière dans l'auberge de François Hamon. Entendant du bruit dans ce bouchon de campagne à une heure aussi indue, le gendarme à pied Michel Guérier, qui guide la colonne, prie le lieutenant d'ordonner silence à sa troupe et de faire cerner la maison. Se glissant sous la fenêtre, il entend une voix : « Voici les bleus. » — Il frappe aussitôt à la porte. — « Qui est là. — Gendarme à pied de Saint-Brieuc. Ouvrez. — Je vais ouvrir » répond Hamon, mais auparavant il monte à la chambre haute et se penche à la fenêtre avec une chandelle al-

(41) 2 M, 56, f. 51.

lumée : « Me reconnais-tu ? crie le gendarme. — Je vous reconnais, répond une voix tremblante, je vais ouvrir. »

En entrant Guérier aperçoit au coin de la cheminée Salmon et Boinet, mais, avant qu'il ait pu leur mettre la main au collet, des coups de feu dans le jardin attirent son attention. Duros qui se trouvait dans la maison avait tenté de s'enfuir par la porte de derrière. En l'entr'ouvrant il avait déchargé son fusil à deux coups, sans atteindre personne, les grenadiers qui la gardaient avaient riposté le tuant presqu'à bout portant (42).

Quelques instants auparavant assis dans l'âtre avec son ami Chino et Guillaume Salmon, qui l'avaient rejoint à l'auberge et avec qui il avait soupé de galettes friquassées, il leur faisait admirer sa montre en or, qui valait, disait-il, plus de cent livres et leur montrait les allumettes et la bouteille de phosphore qu'il avait acheté le jour même à Saint-Brieuc. Quand les soldats frapperent à la porte, il défendit à Hamon d'ouvrir et voulut monter dans la chambre. « Pars par là », lui dit l'aubergiste, le retenant par la veste et lui montrant la porte du jardin. Tandis qu'on identifiait son cadavre, une scène de comédie se déroulait dans l'unique chambre de l'étage, où Salmon et Boinet avaient cherché un refuge. Les trois lits qu'elle contenait étaient depuis longtemps occupés, l'un par un tailleur de pierre de Saint-Brieuc, François Quéro et par son apprenti, qui travaillaient à Plédran, l'autre par un marchand de vins et de drap de la rue des Juifs à Saint-Malo, Martin, originaire de Saint-Brieuc, arrivé à la tombée de la nuit, ivre au point de ne plus pouvoir se tenir à cheval, et le troisième par sa cuisinière Jeanne Morvan, de Saint-Brieuc, qui l'avait suivi, sur la promesse de lui trouver une place à Uzel, ou à Pleyc, où il avait de la parenté.

Nos deux compères cherchant un abri se précipitent vers le lit du tailleur de pierre afin de s'y glisser, mais celui-ci les repousse : « Nous sommes déjà deux, dit-il. » Comme ils se di-

(42) Sur la mort de Duros, cf. 2 M, 56, f. 72. 5 M, 4. Rapport du chef de brigade La Martinière, 6 brum. Procès-verbal du gendarme Guérier, 6 brum. Procès des 45. Infer. de Hamon, de Salmon, de Boinet, de Martin, etc. Voir aussi Arch. comm. de Saint-Brieuc, 6 brum. Reg. des décès. Procès-verbal mort de Duros.

rigent vers celui de la cuisinière, il les arrête : « N'allez pas de ce côté, il y a une femme couchée. » Ils cherchent alors à s'introduire dans le lit de Martin, Boinet plus agile, déchaussé en un tournemain, parvient à s'y fourrer tout habillé, mais Salmon n'arrive pas à se débêtrer de ses guêtres. Eveillé en sursaut et mal remis de sa ribotte, le marchand de vin se lève en chemise pour repousser ces intrus : « Dites, Monsieur, que nous étions couchés avec vous, quémandent-ils humblement. — Je ne veux pas, je ne vous connais pas », répond Martin tout effrayé. L'arrivée des soldats conduits par Guérier mit fin à la contestation.

Boinet et Salmon confrontés avec le cadavre de Duros, affectionnèrent tout d'abord de ne pas le connaître mais ne purent conserver longtemps cette attitude. Dans les poches de « l'officier » on découvrit une montre en or, celle de Veillet, une boîte en fer blanc contenant des allumettes et la bouteille de phosphore, une lettre de Thomas, une autre de Dieudonné, et enfin une facture de fourniture de draps bleus et rouges, pour ses uniformes, et à ses côtés un poignard et un fusil à deux coups. Son cadavre, conduit à Saint-Brieuc dans une charrette réquisitionnée, fut exposé, véritable mise au pilori, sur la petite place plantée d'arbres, près de la route de Lamballe, place Necker ou de l'Egalité, lieu habituel des exécutions. La colonne mobile pouvait être fière de son expédition, par la mort de Duros et la capture de Boinet, la bande qui avait si longtemps terrorisé le canton était virtuellement détruite, aucun des survivants n'était à même d'essayer de la reconstituer. L'un d'eux, Julien Gorin, de Plémy, venait spontanément, quelques jours après, déposer ses armes à Moncontour (43). La tranquillité régnera désormais dans la région de Saint-Brieuc, aussi bien à l'est qu'à l'ouest, car Dieudonné (44) et Saint-Hubert jugeront prudent de s'y faire oublier.

Il n'en était pas ainsi dans le sud de l'arrondissement de Lou-

(43) 2 M, 56, f. 77, 21 brum.

(44) Dieudonné en décembre fit une randonnée dans le Morbihan, eut une entrevue avec Guilleminot dans les environs de Plaudren, pilla au passage un patriote de Lanoué et revint par Pleugriffet et Rohan. J. Le Falher. *Le royaume de Bignan*, Hennebont, 1913, in-8°, p. 687, note 2.

déac, où Dujardin, en dépit de l'espionnage, pour lequel Bouillé réclamait encore six mille francs le 17 novembre, continuait à braver les colonnes mobiles et les gendarmes. A défaut de riches propriétaires susceptibles de payer d'imposantes rançons, il grappille à droite et à gauche sur les petits acheteurs de biens nationaux de la région. A l'adjoint de Plémét Daubert, il enlève, le 3 octobre, deux bœufs et un cheval chargé de neuf cents francs de marchandises (45) ; la nuit du 11 au 12, il vide la caisse du percepteur de Plessala, et jugeant les deux cent soixante francs qu'elle contient insuffisants, se retire en proférant des menaces (46). Le 26 novembre, il essaie de mettre une fois de plus à contribution le citoyen Sauvage, de Cariolet, en Plessala, à qui il a déjà pris vingt-huit éous quelques jours auparavant. Pendant que la bande s'efforce d'enfoncer sa porte, Sauvage grimpe dans la chambre haute et lapide par la fenêtre les assiégeants avec des moellons arrachés aux murs. Les chouans vont alors chercher son gendre, qui habite une maison voisine, le font marcher devant eux sous la menace de leurs fusils et s'appretent à le fusiller. Pour le sauver le beau-père leur jette tout ce qu'il possède : cent cinquante francs. Trouvant la rançon trop faible ils lui volent encore une pièce de toile de quarante aulnes (47).

En revenant de Cariolet, ils se rendent au bourg, à l'auberge de Pierre Pépin, qui est absent et réclament à sa femme l'argent que son mari a reçu de la République. Comme elle ignore de quoi il s'agit, ils fouillent ses trois armoires, et y prennent six cents francs environ. Le citoyen Launay-Morel, de La Prénessaye, acquéreur de biens nationaux, est également taxé de six cents francs, mais ne reçoit qu'un reçu de trois cent neuf francs, et est invité à s'arranger pour le surplus avec les propriétaires ; la veuve Basset-Villéon est aussi dépouillée de la même somme (48).

(45) 5 M. 3. Le sous-préfet de Loudéac, 15 vend. X. Les bêtes seront retrouvées à Plumieux par les gendarmes de La Trinité, mais non les marchandises.

(46) 2 M. 56, f. 75.

(47) Procès des 45. Déposit. de Sauvage. 5 M. 4. Thomas, 8 frim. X. 2 M. 56, f. 85. Pour avoir la paix, Sauvage leur offrira 700 francs les jours suivants.

(48) 2 M. 56, 24 frim., f. 86.

Entre temps la bande, dans la nuit du 13 au 14 octobre, étrangle à la Ville-Jégu, en Plumieux, l'aubergiste Marie Le Maître ainsi que son fils, âgé de seize ans, qui trois ans auparavant s'était proposé pour servir comme tambour dans les armées de la République au commandant du cantonnement de Loudéac (49).

L'autorité cependant parvenait à marquer quelques avantages dans sa lutte décevante contre l'insaisissable Dujardin. Une battue faite du 10 au 15 nivôse (31 décembre-5 janvier 1802) dans l'arrondissement de Loudéac amena la capture dans l'auberge de Françoise Nogues, à la Villeneuve en Gomméné, d'un déserter et de trois chouans : Torcanet, Pinsard et Brunet. Celui-ci, garçon de ferme, originaire de La Prénessaye, vendait ses camarades, espérant sauver sa tête et grâce à lui on découvrait plusieurs dépôts de Dujardin, et on saisissait, chez le percepteur de Gomméné, Cochon, sa carabine et soixante doubles écus et chez une fille, cabaretière à Plumieux, une partie de ses effets. Brunet enfermé dans la caserne des troupes à Moncontour, effrayé par les militaires qui lui répétaient sur tous les tons que trop compromis il n'éviterait pas la guillotine, s'évadait et, repris quarante-huit heures après, était fusillé, malgré ses aveux, par la commission militaire (50).

Le terrible Flamand se vengeait en faisant fusiller à la porte de sa maison, le 19 février, la femme Nogues, bien qu'elle fut totalement étrangère à l'arrestation des trois chouans, les assassins pillèrent par surcroît sa maison et emportèrent toute sa linge (51). Protégé par les complicités qu'il s'est assurées dans les lieux qu'il fréquente, particulièrement dans le canton de La Chèze, cet échec ne lui a rien ôté de son audace.

Prévenues d'un rassemblement de chouans à Plémét dans la nuit du 20 au 21 mars, les brigades de Loudéac, La Chèze, Pontgamp (Plouguenast), renforcées par un peloton de la garnison de Loudéac, y accourent. Leur entrée dans le bourg est salué par

(49) 5 M. 3. Le sous-préfet, 20 vend.

(50) 5 M. 4, général Lorsel, 17 et 26 niv. 2 M. 56, 21 niv. Interr. de Brunet. Procès des 45.

(51) 5 M. 4. Le sous-préfet, 3 vent. 2 M. 56, 30 vent.

les habitants des cris de « Compère ! Commère ! », mot d'ordre convenu avec les chouans qui quittent précipitamment le presbytère, où « ils étaient à se régaler ». Parmi les convives de ce banquet, organisé au moyen de dons faits plus ou moins spontanément par la population, se trouvent le garde-bois de Bodiffé, et l'adjoint au maire, Daubert, acheteur de biens nationaux, rançonné plusieurs fois par Dujardin qui, le jour même lui a encore enlevé sa montre et de l'argent. Sur les murs des inscriptions au charbon rappellent les hôtes de passage de ce local communal : *Vive Louis XVIII. J'em... la République. Bonaparte a mal au cœur. Je suis prêt à lui donner de la liqueur* et autres graffitis de corps de garde, tandis que sur la table, non encore desservie, les pots de cidre, du vin et « autres aliments » évoquent la fuite hâtive des invités.

Il sera impossible de faire parler les habitants, et, par suite du manque de témoignages, on ne pourra pas mettre en jugement un certain Julot, dit Marin, de La Chèze, espion et commissaire de Dujardin et organisateur du dîner. L'adjoint Daubert, qui n'y a assisté que par contrainte, demande à être incarcéré avec les autres prévenus et menacé de représailles il devra avec le garde de Bodiffé se réfugier à Loudéac (52).

En dépit de cette crainte qui paralyssait l'action de la justice dans les régions chouannées, le Préfet, sur l'autorisation du Ministre de la Police Fouché, avait pris depuis le début de décembre une mesure énergique, susceptible de désorganiser les dernières bandes et de comprimer les malveillants. Après entente avec le général Lorceret et la gendarmerie, il ordonna le 10, l'arrestation simultanée de cinquante-et-un individus, signalés comme auteurs ou complices d'actes de brigandage, et leur mise au secret le plus rigoureux (53). Les révélations de Boinet, confirmant l'exactitude des rares renseignements re-

(52) 5 M, 4. Procès-verbal de la gendarmerie, 30 vent. X, 2 M, 56, 4 germinal et 8 prairial X, 2 M, 6 mess.

(53) 5 M, 4. Ordres d'arrestation, 2 M, 56, 22 frim. Cf. Durand, *Le département des Côtes-du-Nord*, op. cit., T. I, pp. 151, 152, rapport de Fouché aux Consuls du 1^{er} nivôse.

cueillis par les gendarmes, avaient permis ce coup de filet. En pluviose douze autres prévenus les rejoignaient dans la prison de Saint-Brieuc. Le 15 février la brigade de Châtelaudren découvrait à Lanbarquet, en Lanrodec, un ancien dépôt de Saint-Hubert, renfermant six barils de poudre vides, quelques pièces d'équipement et une carte géographique du département et arrêtait à proximité, armé de son fusil. Pétron dit Pieu, l'agent de liaison des deux bandes, qui à l'exemple de Boinet entrait dans la voie des aveux (54). Condamné à mort le 5 mars par la commission militaire, il était exécuté le lendemain (55).

Rendant compte de la situation du département le 21 mars, le Préfet annonçait la cessation du brigandage dans la région de Saint-Brieuc, signalait de nombreux vols et un seul assassinat dans celle de Loudéac depuis le début de l'hiver et attribuait ce résultat à la mort de Duros et aux arrestations massives opérées depuis. Mais les chefs, ajoutait-il, Dieudonné, Saint-Hubert, Dujardin, Guezno, etc... courrent encore (56). La signature du traité d'Amiens le 5 germinal, dont une dépêche annonçait la conclusion le 28 mars, allait en débarasser les Côtes-du-Nord.

Privés des subsides britanniques, qui depuis la signature des préliminaires de paix avaient sans doute été fort diminués, les chefs de bande devenaient incapables, en dépit des enlèvements plus ou moins fructueux, de solder régulièrement leurs effectifs, même très réduits et d'acheter des complicités. Demander l'amnistie une fois de plus répugnait à la fierté de quelques-uns d'entr'eux, d'autre part c'était trop tard, depuis le 19 floréal précédent Fouché s'était réservé le droit de recevoir les soumissions individuelles et n'en usait que parcimonieusement, et uniquement en faveur de ceux qui acceptaient de le servir en trahissant leurs camarades. De cette situation désespérée, les derniers rebelles sortiront par un nouveau coup d'audace.

Le 3 avril, le caboteur les *Trois-Amis* du port du Légué, armé

(54) 2 LM, 56, 1^{er} ventôse. Le 27 pluviose un autre dépôt fut trouvé à Saint-Péver, chez Louis Maro, fermier de Kernaou.

(55) Ibid, 11 germinal.

(56) 5 M, 4. Situation du département au 30 ventôse.

par Louis Rouxel, qui se rendait sur lest à Marennes, se trouvait sous voiles à moins d'un mille de Portrieux à proximité de la Horaine. Le temps était beau mais brumeux et par suite du calme le capitaine Julien Thémoin luttait, pouvant à peine l'étailler, contre le flot qui le repoussait vers le fond de la baie de Saint-Brieuc, quand à la brune de nuit vers huit heures du soir il aperçut une chaloupe qui faisait force rames pour lui couper la route. Incapable de l'éviter il la laissa aborder. Dix hommes armés jusqu'aux dents et identiquement vêtus de pantalons et de carmagnoles bleues et coiffés de chapeaux ronds sans cocarde, sautaient à son bord et le maîtrisaient ainsi que son équipage. Les pirates, le pistolet sur la gorge, lui intimèrent l'ordre de l'ouvrir et de garder autant que possible sa position jusqu'à l'arrivée de leurs camarades. Trois d'entre eux repartaient à la côte avec l'embarcation qui les avait amenés et revenaient bientôt avec dix nouveaux compagnons, armés de pistolets et de fusils. Après avoir coulé la chaloupe, l'un d'entre eux, qu'ils appelaient le général, un petit homme brun, enveloppé dans un manteau bleu, au collet décoré d'un galon d'or et la tête couverte d'une « carapousse » ou casquette verte, le mystérieux Dieudonné, donna l'ordre au capitaine de mettre le cap sur Guernesey.

Pendant les quatre jours que dura la traversée, contrariée par le calme et par la brume, les inconnus qui semblaient étrangers aux choses de la mer, sauf un petit homme blond, marqué de « vérette » : Saint-Hubert, qui avoua avoir été chirurgien sur les frégates de la République, vécurent aux dépens des vivres du bord. Le 7 avril, vers 8 heures du soir, les *'Trois-Amis'* mouillaient devant Guernesey.

Dieudonné envoya en émissaire au gouverneur de l'île, sir John Doyle, un grand jeune homme blond, portant deux boucles d'oreilles, qu'il appelait La Bonté, de son vrai nom Brêche, déserteur de l'artillerie de Marine. La Bonté revint de son ambassade annonçant que le gouverneur refusait de leur donner asile, mais que Jersey leur était ouvert.

Les *'Trois-Amis'* remettaient à la voile le 8 avril et cinq heures

après étaient devant Saint-Hélier. Après avoir reçu du général Gordon, gouverneur de l'île, l'autorisation de débarquer, Dieudonné fit jeter les fusils et les pistolets à la mer, et à la demande du capitaine Thémoin distribua dix-huit louis à l'équipage, dont sa bande avait consommé presque tous les approvisionnements. Ainsi Jersey recueillait les chefs des derniers suppôts de la chouannerie, parmi lesquels, outre ceux que nous avons mentionnés, se trouvaient encore Thomas, Picot, Menguy, Jean Le Mée et Vérin, le fidèle lieutenant de Dujardin (57).

Quant à celui-ci, s'il n'était pas de cette fournée, il ne devait guère tarder à la rejoindre. Auparavant il prenait congé à sa manière de Le Gris-Duval. La nuit du 31 mai au 1^{er} juin, il s'embarqua avec huit compagnons à la porte de Boscenty. Au moment où l'ancien commandant en chef de l'arrondissement de Saint-Brieuc sortait de la maison, reconduisant Carfort venu lui rendre visite, ils étaient salués par un feu de salve, qui ne blessa que l'un d'eux. Avant que la troupe ait eu le temps de recharger ses armes, ils avaient trouvé leur salut dans la fuite. Tel fut le dernier exploit du vindicatif flamand, dont on perd ensuite la trace dans les Côtes-du-Nord (58).

Quelques survivants de sa bande, sous la conduite du grand Louis ou Saint-Omer, tentèrent bien de perpétuer ses méfaits, mais ils n'avaient pas la manière. Avec quatre chouans étrangers au département, après avoir pillé pour la cinquième ou la sixième fois le fermier François Binard, de Carguet en Plémet, il enlevait pour le rançonner, le 14 juillet, de sa ferme de Kerfiac, en Saint-Gouéno, Olivier Veillet, frère du greffier de Plessala, mais à la première halte sur les landes du Mené, les ravisseurs,

(57) 5 M, 4. Dépos. de Julien Thémoin, maître au cabotage, 4 mess. X, 2 M, 56, 7 mess. N'ayant plus assez de vivres pour entreprendre le voyage de Marennes, Thémoin revint à Bréhat, à ordres. Sur la présence des chouans à Jersey, cf. 5 M, 4, 22. Foréal à Fouqué. Lettre de Jean Le Mée du 25 juillet. Interrog. d'Emile Gibon, originaire de Londres. Dépos. de Gillart revenant d'Angleterre. 2 M, 56, 9 therm. Gibon raconte avoir vu à Jersey, à plusieurs reprises, des chouans qui se faisaient gloire de leur titre, passaient leur temps dans les tavernes. Plusieurs d'entre eux possédaient deux montres, faisaient parade de bijoux. « Combien votre montre vous a-t-elle coûté ? — Une cartouche. » Il a entendu nommer Dujardin, Vérin, La Bonté, Thomas, Victor, etc.

(58) 2 M, 56, 6 mess. X.

qui s'étaient trop copieusement abreuvés, s'endormirent, ce dont le prisonnier malgré ses liens profita pour s'enfuir. Pendant ce temps, alerté par la brigade de Pontgamp, le lieutenant de gendarmerie de Loudéac partait avec treize hommes à leur poursuite.

Après avoir vainement battu la campagne le 15 autour de La Ferrière, de Plumieux et de Ménac, il se portait le 16 sur Gommené et vers le soir il plaçait son détachement en embuscade dans un bois près de la Ville-Lay, village entouré d'un bosquet épais, propre à servir de retraite aux brigands. Au moment d'y pénétrer un gendarme lui signale la présence de quelques gens armés dans un champ de chanvre qu'il fait immédiatement cerner. Pendant une heure chouans couchés à terre pour se dissimuler et gendarmes abrités derrière le talus se fusillent sans arrêt, mais la nuit venant le lieutenant fait charger l'ennemi. Quatre hommes lui restent entre les mains, dont trois grièvement atteints, qui périront de leur blessure dans la charrette qui les transporte à Loudéac. Saint-Omer blessé également et perdant son sang avec abondance, parvint à se sauver à travers bois, en faveur de la nuit et du brouillard, après avoir été suivi à la trace pendant plus d'un kilomètre (59).

Cette affaire de la Ville-Lay mit le point final aux entreprises des restes de la bande Dujardin. Les cadavres des trois chouans (60), exposés le jour du marché devant Notre-Dame-des-Vertus, y attirèrent une grande affluence de paysans qui ne cachèrent pas leur satisfaction et leur joie d'être délivrés de leurs tyrans. Bouillé pouvait écrire à ce propos : « L'esprit public s'améliore. » (61)

Cependant le grand procès des prévenus de brigandage traduits devant le Tribunal spécial s'achevait à Saint-Brieuc. Cette nouvelle juridiction, établie dans les Côtes-du-Nord par l'arrêté con-

(59) 5 M, 4. Procès-verbal de la gendarmerie, 26-27 mars, 2 M, 56, 29, 30 mars, 4 therm. Procès des 45, dernière classe. Affaire Chartier, Saint-Omer. Interr. Chartier devant la commission militaire.

(60) C'étaient Jean Dufrost, dit Dure-à-cuire, de Saint-Méen, Pierre Poupiot, dit le général Geney, de Ménac, Jean Réhon, dit du Moulin, de Mohon.

(61) 2 M, 56, 4 thermidor.

sulaire du 4 ventôse IX et inaugurée en grande pompe le 10 floréal suivant (30 avril 1801), n'avait pas tout d'abord donné les résultats qu'on en espérait.

Créés par la loi du 18 pluviôse an IX pour réprimer le brigandage sous toutes ses formes, ces tribunaux d'exception devaient remplacer les commissions militaires qui accompagnaient les colonnes mobiles et dont la justice expéditive avait donné lieu à de graves abus. Composés d'un président et de deux juges civils, auxquels étaient adjoints trois militaires, ayant au moins le grade de capitaine et deux citoyens possédant des connaissances juridiques, ils jugeaient sans le concours du jury et en dernier ressort. Jusqu'en 1802 celui des Côtes-du-Nord n'avait eu à juger que du menu frétin (62).

Le préfet Bouillé, d'accord avec le Ministre de la Police, lui déféra tous les individus arrêtés en décembre et les mois suivants, pour leur participation à la chouannerie. L'instruction des prévenus, confiée au chef d'escadron de gendarmerie Bouvard, s'avéra des plus difficiles, car si elle restait secrète, les confrontations ne pouvant l'être et la crainte des représailles fermaient les lèvres des témoins. Le préfet demandera même au ministre de la Justice s'il n'y aurait pas lieu d'en modifier les formes légales, de manière à garantir la sécurité des témoins, requête qui ne fut pas exaucée, mais qui se justifiait par les dangers dont étaient menacés ceux qui venaient déposer à Saint-Brieuc (63).

Malgré tous les obstacles, Bouvard parvenait à terminer sa tâche. Le 30 avril, le Tribunal spécial rendait un jugement de compétence, ordonnant de dresser un acte d'accusation de dix-sept délits : énumération de tous les hauts faits des bandes Dujardin, Dieudonné, Saint-Hubert et Duros depuis 1801 jusqu'à l'assassinat de Françoise Nogue. Des quatre vingt-un pré-

(62) R. Durand, *Le Département des Côtes-du-Nord sous le Consulat et l'Empire*, op. cit., T. I, pp. 293, 294.

(63) 2 M, 56, 12 niv. X. Le Coq père, du Moulin de Saint-Ermel, est menacé par Thomas et ses complices d'être tué s'il dépose contre eux. Dépôs. n° 32, 19 brum. X.

venus, trente-et-un, les moins compromis étaient renvoyés devant le jury d'accusation de l'arrondissement de Saint-Brieuc, cinq morts depuis leur prévention étaient mis hors de poursuite, quarante-cinq enfin retenus, dont dix-neuf contumaces, pour la plupart réfugiés à Jersey.

L'acte d'accusation, mémoire imposant de quarante pages, œuvre du commissaire du gouvernement, le juge Ropartz, daté du 18 mai, ne fut notifié aux prévenus que le 7 juin par les soins de l'huiissier Jean-Claude Rebuffet qui leur en laissa à chacun une copie, parlant à leur personne, entre « les portes et guichet de la maison de justice ». Quant aux pièces de procédure et particulièrement les témoignages à charge, dont plusieurs d'entre eux réclamèrent la communication, elles leur furent refusées (64), comme trop dangereuses pour les témoins.

Ce regroupement de quarante-cinq accusés, dont beaucoup ne se connaissaient même pas avant leur incarcération, fait penser à première vue aux amalgames imaginés par Fouquier-Tinville pour rendre encore plus expéditif le travail du Tribunal révolutionnaire. Ce n'est qu'une simple apparence, car tous les prévenus avaient plus ou moins activement participé à la chouannerie depuis 1801, et s'ils n'avaient pas été mêlés aux mêmes délits, ils l'avaient été à des délits analogues et souvent connexes. Au cours d'une instruction minutieuse, ainsi qu'on peut s'en convaincre en relisant leurs interrogatoires, ils avaient eu toute facilité pour se défendre avec l'aide de leurs avocats, comme ensuite devant la Cour, dont un bon nombre avait commencé par dénier la compétence. Les juges, enfin, étaient en majorité des professionnels, le président Couppé, ex-sénéchal, tour à tour Constituant et Conventionnel girondin, était un magistrat de carrière, ainsi que Jouannin-Folleville et Ribaut ; Lorin et Philippe-Kerarmel étaient d'anciens juges, et des trois militaires, le chef d'escadron Bouvard et le capitaine Thomas appartenaient à la gendarmerie, le capitaine Nouguès du 71^e d'infanterie avait siégé dans les Conseils de guerre. Leur verdict, beaucoup moins

(64) Jugement du Tribunal spécial du 14 prairial (3 juin).

sévère qu'on eut pu le craindre, ne ressemble guère à un jugement dicté par la politique.

Il n'est pas ténuaire de penser que la première audience du Tribunal spécial, qui s'ouvrit le 28 juin dans les dépendances de l'ancien couvent des Bénédictines du Calvaire, devenues depuis 1792 le Palais de Justice de Saint-Brieuc, ne fit salle comble et on peut même se demander comment le local put suffire à contenir les trente-six inculpés, leurs avocats et les témoins convoqués au nombre de près de trois cents, sans parler du public.

La première journée fut consacrée à la lecture de l'acte d'accusation, qui dura plus de deux heures, et à l'audition de neuf témoins à charge. Leurs noms par mesure de précaution n'avaient été communiqués que la veille aux inculpés, Ropartz en avait convoqué cent cinquante-sept, il en vint seulement cent trente-quatre. Leur audition dura encore plus d'une semaine. Pour les rassurer sur les conséquences de leur déposition, l'autorité militaire, qui grâce à l'arrivée du 71^e d'infanterie, disposait à ce moment de forces suffisantes, avait établi depuis le début de juillet un cordon de troupes le long des confins du Morbihan : à Mûr, Saint-Caradec, Loudéac, La Chèze, Merdrignac et faisait faire des patrouilles continues autour de Plédran, Saint-Carreuc, Hénon, Quessoy. La précaution n'était pas superflue. Des menaces les complices des inculpés essayaient de passer aux actes. Le fermier François Binard de Plémét, accompagnant sa mère convoquée à Saint-Brieuc le 21 juin, pour déposer contre Dujardin et sa bande, était à partir de la Motte-ès-Riboudouille, en Plessala, accompagné par quatre individus armés, aux réflexions malveillantes, si bien qu'àuprès du village de la Croix, à deux kilomètres de Moncontour, il faisait demi-tour et se sauvait vers Plémét, « à grand poste de son cheval », abandonnant sa mère et ses bagages (65).

L'audition des témoins à décharge cités par les accusés au

(65) 5 M, 4. Le général Lorret, 13 messidor.

(66) Tr. spéc. Affaire Chartier. Décl. faite le 13 messidor X à la municipalité de Plémét.

nombre de deux cent vingt-huit, fut un peu plus rapide et finit le 11 juillet. Le lendemain fut consacré au réquisitoire de Ropartz, belle pièce d'éloquence dans le style de l'époque, puis ce furent les plaidoiries qui durèrent quatre jours. Trois des prévenus, gibier de guillotine au premier chef : Boinet et Gorin de la bande de Duros, mais ce dernier à peu près assuré de l'impunité par suite de sa soumission et ses aveux, et Fleur d'Epine ou Caro, de celle de Saint-Hubert, n'ayant pas trouvé d'avocats, se défendirent eux-mêmes. Par contre, Julianne Touhier, la messagère, en eut deux : Le Meur et Goret de la Grandrivière, et sa maîtresse Anne-Marie Le Loutre fut défendue par son frère René-Ange.

Le 17 juillet l'audience s'ouvrit à six heures et demie du matin. Après une dernière plaidoirie le Tribunal prononça la clôture des débats : ils avaient duré vingt-six jours. Dans la soirée il rendait sa sentence. Des dix-neuf condamnacés, dix-huit étaient condamnés à mort ; des vingt-six inculpés présents, dix-sept étaient acquittés, huit étaient condamnés à mort : Picart, Caro, Le Boubenec, dit Sans-Gêne, de la bande de Saint-Hubert, Le Rouillier et Boinet de celle de Duros, Communier et le tailleur Jean Pelé, dit Fine Aiguille, de celle de Dujardin, comme assassins et Le Breton comme coupable de vols à main armée et d'at-trouement. Julienne Touhier, pour sa participation à l'enlèvement de Veillet, récoltait quatorze années de réclusion dans une maison de force et devait auparavant être exposée au poteau sur la place publique. Tous étaient de plus solidairement condamnés aux frais de procédure qui atteignaient la somme coquette pour l'époque de 11.695 francs 10 centimes.

Le 19 juillet, r802, les derniers chouans, dont sept revêtus de la chemise rouge des assassins, portaient leur tête à la guillotine, dressée par les soins du bourreau Charles-Lubin Lacaille sur la place de l'Égalité, là même où le corps de Duros avait été exposé quelques mois auparavant.

Pendant ce temps, Julienne Touhier, dont la maîtresse avait été acquittée, exposée sur un échafaud avec un écriture portant en gros caractères son nom, sa profession, son domicile et la

cause de sa condamnation, subissait pendant six heures le supplice ignominieux du pilori. Elle devait, sa peine accomplie à la prison de Rennes, être libérée sous la Restauration.

Pour les habitants de Saint-Brieuc, habitués depuis un an à la vue de la guillotine et aux exécutions, à la suite des nombreuses condamnations portées par les commissions militaires et par le Tribunal spécial, la fourmée du 19 juillet ne fut sans doute qu'un fait divers, plus remarqué que les autres par la durée du procès et le nombre des condamnés. En réalité elle achevait la liquidation de la Chouannerie.

En dépit des menaces de mort déposées à sa porte après l'affaire de la Ville-Lay, le lieutenant de gendarmerie de Loudéac poursuivant ses perquisitions, arrêtait à La Trinité, à Ménéac et à Radenac, sur les confins morbihannais de l'arrondissement, de nombreux complices de Dujardin et finissait par disperser les restes de la bande (67). Dûment autorisé par Fouché (68), le Préfet Bouillé maintenait en arrestation jusqu'au rétablissement de l'ordre, par mesure de sûreté générale, plusieurs des prévenus acquittés par le Tribunal spécial. Assailli par les demandes de libération par leurs parents et amis, il en référait au Grand Juge et en attendant sa décision, les gardait en prison. Trois d'entre eux cependant, à la fin de 1802 et au début de 1803, Marie-Anne Le Loutre, du Fou et Le Roux du Minihy étaient relâchés sous caution pour raison de santé (69).

Les rebelles réfugiés à Jersey ne devaient plus retourner dans les Côtes-du-Nord. A la suite d'une rixe avec des soldats hollandais, dont deux régiments au service de l'Angleterre tenaient garnison dans l'île, le général Gordon, à la fin de 1802, expédiait la plupart d'entre eux à Southampton (70), et ils allaient rejoindre à Romsey Debar, Guezno et les autres officiers de

(67) 2 M, 56. 14 therm. X.

(68) *Ibid.* 22 vend. X, f. 69

(65) Ibid. 3^e vol. 1, p. 1.

(66) Cf. M. 57, 25 nivôse, 10 ventôse, au Grand Juge. Il faisait aussi incarcérer par mesure de sûreté Yves Le Noan, le bossu Bonaparte, de Malé-Carhaix, acquitté par le Tribunal spécial du Finistère, faute de témoignages et demandait son transfert au fort de Joux 7 thermidor XI.

(70) 5 M, 4. Interr. de Gibon.

Cadoudal. Plus tard cantonnés dans les îles anglo-normandes, ils y attendirent la chute de l'Empire. Dujardin, lieutenant-colonel, officier de Saint-Louis, fera campagne dans le Morbihan pendant les Cent-Jours, Saint-Hubert n'attendra pas la Restauration pour revenir en France, faisant à la fois l'espionnage et la contrebande, il hantera les îles de Houat et de Hoedic (71), mais ne reparaîtra plus dans les Côtes-du-Nord.

Debar seul y reviendra en 1803 après la rupture du traité d'Amiens, débarqué furtivement dans l'anse de Bréhec, il s'empressait de gagner la Cornouaille où il tentait vainement de lever des volontaires pour l'attentat préparé par Georges contre le Premier Consul.

Sa présence vite signalée attirait à sa recherche des forces de police considérables auxquelles il échappait, malgré les douze mille francs promis pour sa capture, tandis que ses amis et ses relations de Rostrenen et de Maël-Carhaix, mis en arrestation et dirigés sur Paris, étaient internés sans jugement par mesure de sûreté. Carfort, bien qu'étranger à toutes ces affaires, était en dépit de la correction de son attitude, arrêté le 18 messidor XII, enfermé au château de Lourdes, puis à celui d'If d'où il ne sortira qu'en 1814 (73).

En 1805 Debar est encore signalé aux environs de Rostrenen, protégé grâce à ses prodigalités par une foule de complices dans les communes de Paule et de Trégornan, proférant publiquement des menaces contre le gouvernement et contre les prêtres (74). Les battues et les enquêtes de gendarmerie ne confirmèrent pas ces nouvelles. Ce qui est plus certain est sa présence à Londres à partir de 1806, où il multiplie inutilement les démarches et les mémoires pour obtenir d'être employé en Bretagne. Désespérant d'y parvenir le général, c'est le titre qu'il porte à Londres, gagnait Guernesey en juin 1812, où il décidait

(71) J. Le Falher. *Aventures de guerre civile*. Paris, 1919, in-12, p. 130.

(72) Arch. Nat., F7, 638o. Lettre du 12 novembre 1803 au Papa (Georges).

(73) R. Durand. *Les Côtes-du-Nord*, op. cit., pp. 157-162. Cf. également Huon de Penanster. *Une conspiration en l'an XI et en l'an XII*. Paris, 1806, in-16.

(74) 5 M, 8. Boulon, 15 niv. XIII. Cafarelli, 11 flor. XIII.

deux chouans à le suivre en Bretagne. Leur projet, dont ils ne faisaient aucun mystère, parvenait aux oreilles du major général Gledstanes qui, le 12 octobre, les réembarquait tous les trois pour Plymouth. Sans se décourager, Debar trouvait le moyen de se faire conduire à l'île de Hoedic où il abordait le 7 novembre. Quelques jours après il passait dans l'île jumelle de Houat, mais le commissaire de police de Lorient, prévenu par un de ses espions, envoyait un chasse-marée avec vingt-deux hommes pour l'arrêter. Le 22 novembre, surpris au saut du lit dans la maison de pêcheur où il s'était réfugié, il vendait chèrement sa liberté et se faisait tuer avec ses deux compagnons plutôt que de se rendre (75).

Dieudonné, qui n'était autre que le chevalier Edouard de la Haye de Saint-Hilaire (76), périsse aussi tragiquement. Né vers 1776 à Saint-Hilaire-des-Landes, près de Fougères, mêlé à dix-huit ans à la conspiration de la Rouerie, il avait pris part à toutes les guerres de la chouannerie et en 1799 servait sous Georges qui l'avait en grande estime. Ardent, impétueux, aussi intrépide qu'entrepreneur, il fut de tous les complots. Complice de Saint-Régis, condamné par contumace pour l'attentat du 3 nivôse an X, pendant qu'on le recherchait à Paris, il revenait en Bretagne prendre la succession de Mercier La Vendée comme adjudant général commandant les Côtes-du-Nord. Pendant que Debar en 1803 travaillait la région de Rostrenen, Saint-Hilaire de retour d'Angleterre recrutait dans le Morbihan des hommes pour la conspiration de Georges, il se trouvait à Paris en 1804 lors de l'arrestation de son chef et parvenait à se sauver en Angleterre. En 1806 il est de retour dans le Morbihan. Spécialiste du détournement il enlevait, le 23 août, dans la lande

(75) Sur la fin de Debar, cf. J. Le Falher : *Aventures de guerre civile*, op. cit., p. 175 et suiv. dans les *Mémoires de la Société polymathique du Morbihan*, 1932. R. Grand, *Debar l'irréductible*, pp. 107-127.

(76) Sur cette identification soupçonnée par J. Le Falher. *Le royaume de Bignan*, op. cit., p. 687, note 2. Cf. Levot. *Biographie bretonne*, jan. cit., T. II, p. 112, 2^e col. qui attribue à Saint-Hilaire, nommé adjudant général, commandant les Côtes-du-Nord, après la mort de Mercier, l'enlèvement de Veillet. Son article très inexact en ce qui concerne la personnalité de sa victime a été rédigé avec des renseignements de source royaliste.

du Parc-Carré, à une lieue de Monterblanc, l'évêque de Vannes, Mgr de Pancemont, en tournée de confirmation et ne le relâchait que moyennant une rançon de vingt-quatre mille francs en or, que la croix de la Légion d'honneur, son anneau pastoral et la libération de deux chouans détenus dans la prison de Vannes (77). A son tour il était surpris le 23 septembre 1807 par les gendarmes dans la métairie isolée du Salo, à deux kilomètres de Saint-Nolf. Après s'être défendu avec l'énergie du désespoir, blessé de deux balles et menacé d'être brûlé vif par les assaillants qui s'apprêtaient à mettre le feu au toit de chaume, il se rendit. Conduit à Vannes sur une civière, il était jugé et condamné à mort par une commission militaire spéciale le 6 octobre et exécuté le lendemain sur la place de la Garenne (78).

Les chouans disparus, les délits et les crimes seront encore fréquents dans les Côtes-du-Nord jusqu'en l'an XIV, mais ils ne se coloreront plus de motifs politiques et le département ne connaîtra plus de meurtres, d'enlèvements et de pillages, ordonnés et exécutés au nom du roi par des aventuriers pour la plupart venus du dehors. A l'exception de Duros, qui fut surtout un agent d'exécution, fameux par son audace et ses cruautés, tous ceux qui commandèrent dans les Côtes-du-Nord après la reddition de 1800 : Dieudonné, Dujardin, Saint-Hubert, etc., lui étaient étrangers.

Ce manque d'attache avec les habitants fut sans doute une des raisons de leurs cruautés en même temps qu'une des causes de la stérilité de leurs efforts. Si par la crainte qu'ils inspiraient, ils purent longtemps trouver des complicités passives, ils ne rencontrèrent aucune sympathie agissante parmi les populations rurales, au point de n'avoir jamais pu réussir parmi elles un seul rassemblement. Rentrées en possession de leurs églises, jouissant pleinement de la liberté religieuse, redoutant par-dessus tout de perdre la paix, elles fermèrent l'oreille aux appels à la révolte dont elles ne comprenaient plus la signification. A ce

(77) J. Le Falher. *Monographies chouannes*, Paris, 1911, in-8°, p. 202 et suiv.

(78) J. Le Falher. *Aventures de guerre civile*, op. cit., p. 150 et suiv.

point de vue les rapports des sous-préfets sont identiques aussi bien dans le pays français qu'en Basse-Bretagne, ils signalent tous la vive répugnance des paysans pour les rebelles.

La chouannerie de l'an IX, sans racines dans le pays, bénéficia pour se maintenir de l'anarchie du Directoire, héritée par le Consulat à ses débuts, mais le régime établi, les autorités nouvelles constituées, la gendarmerie refondue et organisée, elle était condamnée, privée de l'aide des Anglais, à succomber dans sa lutte inégale contre un gouvernement fort et bientôt populaire. Son seul résultat fut de déshonorer les chouans : la tradition populaire qui a surtout conservé le souvenir des crimes et des délits de droit commun commis par un Dujardin, un Duros, a fini par identifier les compagnons de Boishardy avec les dévoyés et les déserteurs qui pendant quelques mois ont terrorisé la région, si bien que dans beaucoup de cantons le terme chouan est devenu une injure. Le nom de ceux qui furent les défenseurs de la liberté contre la tyrannie de la Convention montagnarde ne méritait pas cette déchéance.

Hervé POMMERET.

La Restauration dans les Côtes-du-Nord

LE PRÉFET COMTE PÉPIN DE BELLISLE

Depuis mes dernières communications à la Société d'Emulation, c'est encore à la même source que j'ai puisé pour essayer de vous intéresser aujourd'hui : les papiers de Mlle Marie-Anne le Loutre, directrice des Postes pendant les dix premières années de la Restauration.

Ils devaient être innombrables, ces papiers. Beaucoup malheureusement ont disparu, car la petite chouanne, qui était sous la surveillance de la haute police pendant le Consulat et l'Empire et dont la demeure fut, à cette époque, l'objet de plusieurs perquisitions (elle subit même quelques tracasseries de la part du gouvernement de Louis-Philippe), dut détruire tout ce qui se rapportait à l'époque de la Révolution. Et ce sont là des documents qu'il eut été particulièrement intéressant d'étudier pour l'histoire de la Chouannerie dans les Côtes-du-Nord. D'autres n'ont pas résisté aux injures du temps, et, mal protégés contre l'humidité, les insectes ou même les rongeurs, se sont réduits en poussière. Malgré tout, ceux qui nous restent forment encore un important et intéressant dossier.

Les lettres les plus anciennes qui aient été conservées — parce qu'elles ne pouvaient être compromettantes — émanent d'un officier des armées de la République qui, étant en garnison à Moncontour, s'était lié avec le frère de Marie-Anne, Thomas Mignot de Lamartinière, originaire de Machecoul (1). Officier

(1) Sullian Collin. *Sur les pas de quelques Bretons oubliés : Le général baron de l'Empire Mignot de Lamartinière (La Bretagne à Paris, janvier 1835).*

d'ordonnance du général Valletaux, il deviendra sous l'Empire général de division et, grièvement blessé en Espagne au passage de la Bidassoa, succombera à Bayonne des suites de ses blessures en 1813. Ses lettres datent de la période de septembre 1797 à février 1798 : l'une d'elles est écrite d'Angleterre où, chef de bataillon, il est prisonnier sur parole après l'échec de la campagne d'Irlande entreprise sous les ordres du général Humbert, celui que Ponsard a mis en scène dans sa pièce *le Lion amoureux*.

Entre cette période et la 2^e Restauration, nous n'avons rien si ce n'est quelques grimoires du tribunal spécial pour la répression du brigandage qui fonctionna dans les Côtes-du-Nord du 1^{er} mars 1801 jusqu'en février 1811.

Mais c'est à partir de 1815 que les documents s'accumulent : pièces officielles, états des secours distribués par Marie-Anne le Loutre au nom du Roi aux survivants des combattants des armées Royales ou à leurs veuves, commissions administratives, titres de pension, brevets de la Décoration du Lys, certificats, et surtout beaucoup de correspondances : des lettres, des lettres et encore des lettres. Il y en a de toute provenance, de tout format et aussi de tout style. A côté de celles, au laconisme officiel, de l'Administration des Postes, il y a des lettres personnelles de chacun de ses directeurs généraux : MM. le marquis d'Herbouville, Duplessix de Mézy — même de Mme de Mézy qui a reçu Mlle le Loutre dans son intimité à chacun de ses voyages et continue à correspondre avec elle —, du secrétaire général de la poste Roger, de l'Académie Française, de l'administrateur de Rancogne ; des directeurs généraux des autres ministères, de Barante, Becquey, M. et Mme Mounier — d'anciens chouans, le général de Sol de Grisolles, Louis Cadoudal, le général Brêche dit Kirsch la Bonté, le Mintier, du Fou dit le Brigand de Lapin, de Courson de la Villevialio, Jouette, etc. Il y en a aussi d'ecclésiastiques. J'ai déjà parlé de l'intimité de Marie-Anne le Loutre avec les la Mennais et l'abbé Gerbet (2). D'autres ecclésiastiques correspondaient aussi

(2) Dans *l'intimité des deux la Mennais* (Association Bretonne, 1934). Kersaint (Société d'Emulation, 1935).

avec elle, même des évêques tels que Mgr de Bausset, l'évêque de Vannes devenu archevêque d'Aix. Enfin il y a des lettres de toutes les personnalités politiques du pays : MM. de Quélen, de Boisgelin, de Rosambo, etc.

Et toutes ces correspondances reflètent la personnalité de leur auteur : solennelles avec Royer-Collard, véhémentes avec Louis Cadoudal, débordantes de lyrisme avec du Bois de Beauchesne, ce jeune attaché de la maison du Roi qui écrira plus tard la vie de Louis XVII. Il y en a même où l'ancienne camaraderie des camps se manifeste d'une manière un peu rude. Ecoutez celle de du Pérat, maréchal de camp, prévôt des Deux-Sèvres.

« Niort, le 12 septembre 1816.

« Avez-vous reçu, Mademoiselle et chère camarade, la lettre que je vous écrivis de Poitiers aussitôt mon arrivée dans cette ville ? Le silence que vous avez gardé jusqu'à présent me prouve qu'elle ne vous est pas parvenue. M. de Bellisle-Pépin a donc décidément renoncé à la Vendée ? J'ai vu ici celui qu'il a remplacé à Guéret, il se rendait à Bourbon Vendée. Nous avons eu ensemble un très long entretien : il prendra dans ce pays par la franchise de son caractère et son dévouement connu à la cause sacrée. Avez-vous eu la complaisance de songer à ma cousine ? C'est une brigande de la Vendée, et à ce titre elle intéressera, je n'en doute nullement, une chouette aussi prononcée que vous. Je voudrais bien qu'il devint possible de la caser à Cognac. Si pourtant cela ne peut pas être, il faudra bien s'en consoler pourvu toutefois qu'elle puisse être placée dans un pays voisin de celui qu'elle habite, au surplus je la recommande à votre souvenir quoique je sois assuré que vous ne la perdrez pas de vue. — Quand partez-vous pour cette bonne Bretagne ? Aurez-vous la complaisance de vous charger des compliments de votre serviteur pour Cadoudal, Kirsch, Forsanz, Nantais et particulièrement pour votre famille. Dites bien, je vous prie, au Pape (3), que

(3) Nom de guerre de Victor le Loutre, frère de Marie-Anne

je ne mourrais pas content si, avant d'aller faire ma révérence au Père Eternel, je n'avais le plaisir de me griser une fois avec lui en buvant à la santé de notre bon Roi. Je prouverai ainsi que mon affiliation aux enfants de la Bretagne qui date de 22 ans déjà, n'a eu lieu qu'après la preuve acquise de mon amour pour le Roi et pour le vin. J'embrasse l'ami Victor de tout mon cœur et suis pour la vie et à la mort votre dévoué camarade.

« DU PÉRAT,

« Maréchal de camp, prévôt des Deux-Sèvres. »

Parmi tant d'épîtres adressées à une femme, il n'y en a pas une seule de sentimentale : c'est que, comme elle aimait à le dire, son cœur n'avait jamais battu que pour son Roi.

Les personnages avec qui elle se trouvait le plus fréquemment en relations, c'étaient les préfets des Côtes-du-Nord, du moins certains d'entre eux, MM. de Goyon qui fut le préfet de la première Restauration et devint préfet de l'Eure ; de Bellisle, de Saint-Aignan et de Murat. Nous avons des lettres de chacun d'eux, mais la longue correspondance de MM. de Bellisle et de Saint-Aignan, en nous révélant le caractère et l'esprit de leur auteur, est particulièrement intéressante.

C'est pour vous faire connaître M. de Bellisle, le premier préfet des Côtes-du-Nord après les Cent-Jours, que je vous livre ses lettres, presque toutes écrites depuis sa disgrâce. Vous voudrez bien ne pas vous offusquer du ton familier qu'il prend avec Mlle le Loutre, pas plus que de certaines appréciations peu flatteuses pour quelques personnalités du pays. Vous vous direz que directrice des postes et préfet collaboraient étroitement dans le même dévouement à la personne du Roi ; et, se voyant presque tous les jours, ils prenaient à l'égard l'un ou l'autre, des allures de franchise toute Bretonne. N'oubliez pas non plus que, même entre les sujets du Roi les plus docilement soumis à son autorité paternelle, il y avait des divergences de vues sur l'orientation à donner à son gouvernement. Et, dans le début d'une monarchie constitutionnelle, il était fatal que les passions se

réveillassent, surtout en haine de celui que les Royalistes avaient nommé l'usurpateur, au souvenir de l'ancien Régime qui avait encore ses partisans, les ultras, fidèlement et fermement attachés à la monarchie absolue, combattus par les modérés et plus encore par les Libéraux. Au milieu de toutes ces intrigues, Marie-Anne le Loutre ne suivait qu'une ligne, celle que traçait, d'après la volonté du Souverain qui l'avait constitué, le ministère régnant. Inébranlablement attachée à la personne du Roi, son système était un dévouement aveugle et passif à son gouvernement, quel qu'il fût.

Marie-Anne le Loutre, nommée directrice des postes de Saint-Brieuc, le 3 décembre 1815, fut installée le 20 janvier 1816. Le 29, elle écrivait à son neveu René Ange encore à Ploërmel comme secrétaire du sous-préfet du Minihy : « J'ai eu beaucoup de peine à me loger, encore provisoirement et fort mal, d'ici à la Saint-Michel. C'est une petite maison neuve que j'habite, appartenant à M. Formorel, et faisant l'encoignure de la place du Pilori et adossée à la cour de M. Formorel : point de sortie du tout » actuellement, croyons-nous, au n° 1 de la rue Pohel. C'est là que la nouvelle directrice des postes sera initiée par un inspecteur (4) à la vie administrative, et elle semble avoir accepté sans le moindre enthousiasme ses fonctions et sa résidence : « On m'a conduite à Saint-Brieuc comme on mène une victime au supplice, je suis donc en prison à Saint-Brieuc pour la seconde fois (5), celle-ci me rappellera souvent que, dans l'autre, j'ai trouvé une source de chagrins pour le reste de mes jours. Quand on veut faire son service dans la nouvelle place que j'occupe, il y a beaucoup de travail de détails et d'assiduité ; c'est aussi pour moi une nouvelle existence qui ne me convenait pas du tout. » La direction de Saint-Brieuc

(4) L'inspecteur n'est alors qu'un intérimaire, M. du Tilly, remplaçant M. Testard qui a dû résigner ses fonctions.

(5) Allusion aux poursuites exercées contre elle sous le Consulat.

est en effet assez lourde, parce qu'elle comporte l'organisation de bien des services qui vont se développer (6). Mais Marie-Anne ne sera pas isolée, et quand les guichets de la poste seront fermés au public, bien des conciliabules politiques se tiendront auprès d'elle. Comme on la sait bien renseignée par ses amis de Paris, les personnalités du département viendront aux nouvelles dans son petit bureau : plusieurs mènes aimeront à s'entretenir avec elle de l'état des esprits dans un pays qu'elle connaît à merveille, à la consulter sur l'opportunité d'une démarche ou d'une décision : à commencer par le préfet, M. de Bellisle, qu'elle voit presque tous les jours.

La première Restauration avait donné comme successeur à M. Bouillé, préfet de l'Empire, M. de Goyon. La seconde (7) désigna, en remplacement de M. de Wismes, préfet des Cent-Jours, le comte Pépin de Bellisle, originaire de Nantes, ancien intendant à l'armée d'Espagne puis auditeur et maître des Requêtes au Conseil d'Etat. Nommé le 14 juillet 1815, il avait pris possession de sa préfecture le 28 : « Avant de partir, nous dit René Durand (8), de Wismes eut la satisfaction de voir son successeur, dans les colonnes du *Journal des Côtes-du-Nord*, prendre congé de lui dans les termes les plus flatteurs et les plus courtois. » M. de Bellisle était en effet la droiture même, et aucune considération politique n'aurait pu l'empêcher de rendre justice à son prédécesseur. Ennemi de tout excès, le jeune préfet des Côtes-du-Nord — il n'avait alors que 27 ans — ne cherchait par ses attitudes envers ses adversaires et par son extrême obligeance à l'égard de tous, qu'à concilier des sympathies au nouveau gouvernement : aussi ceux qui le virent de près à l'ouvrage pendant son court séjour à Saint-Brieuc lui restèrent-ils très attachés. Mais sa modération n'était que de la faiblesse aux yeux

(6) On a peine à se représenter aujourd'hui l'organisation du bureau de postes d'un chef-lieu de département entre les quatre murs d'une toute petite maison au coin d'une rue. C'est que le développement de l'Administration des Postes ne remonte qu'à la Restauration. Le mandat-poste date de 1817.

(7) Ministre de Talleyrand : M. Pasquier, ministre de la Justice, faisait alors l'intérieur du ministère de l'Intérieur.

(8) Le département des Côtes-du-Nord sous le Consulat et l'Empire, t. II, p. 155.

des *ultras* qui l'accusaient de complicité avec les ennemis du Roi. Certaines lettres particulières (9) se font l'écho de ces bruits qui arrivent au colonel de Cadoudal, commandant la légion du Morbihan, par son collègue de Pontbriand commandant celle des Côtes-du-Nord. On retrouve les mêmes imputations dans les mémoires de ce dernier (10). « J'appris qu'il (le préfet de Bellisle) ne fréquentait que le général Fabre (11) et « les Fédérés » écrivait-il au lendemain d'une visite faite le 4 août 1815 à Saint-Brieuc avant d'y être nommé. Et, quand il quittera la légion des Côtes-du-Nord pour celle du Jura en mars 1816, le colonel de Pontbriand attribuera son déplacement à une cabale des fédérés à la tête desquels — faussement sans nul doute — il plaçait le préfet. Ce sont ainsi des denonciations auxquelles le nouveau ministre de l'Intérieur, M. de Vaulblanc (12), prêta l'oreille, qui le firent appeler à Paris. Les lettres suivantes à l'adresse de Mlle le Loutre nous montrent qu'il y succomba.

« Paris, le 8 mars 1816.

« Il fallait que je fusse bien persuadé de vos sentiments d'amitié pour moi, ma chère demoiselle le Loutre, pour différer si longtemps de répondre aux deux aimables lettres que vous m'avez écrites depuis mon arrivée ici ; je vous ai traitée en vieille connaissance, et j'en ai agi avec vous comme il m'arrive souvent de le faire avec mes meilleurs amis, j'ai beaucoup compté sur votre indulgence, ai-je eu tort ? C'est ce que vous me direz à Saint-Brieuc lorsque j'aurai le plaisir de vous y voir. Je compte y être rendu vers le milieu du mois. Ce n'est que depuis hier qu'il est décidé que je dois retourner à mon poste, et l'incertitude où j'ai été jusqu'à présent à ce sujet a contribué plus encore que

(9) Sullian Collin : *Dans le sillage d'une petite chouanne* (Société d'Emulation, 1935).

(10) Mémoires du Colonel de Pontbriand sur les guerres de la Chouannerie. Librairie Plon, 1897.

(11) Nommé par l'Empereur en 1813 au commandement des Côtes-du-Nord, fut remplacé le 3 janvier 1816 par le vicomte de Cheffontaine.

ma paresse naturelle à m'empêcher de vous répondre, parce que je voulais quelque chose de bien positif à vous annoncer relativement à mon affaire,

« Je n'oublie point les conseils que vous m'avez donnés, ils m'ont été utiles, et c'est avec grand plaisir que je vous en témoigne ma reconnaissance ; vous avez fortifié mon courage qui était prêt à m'abandonner, et vous m'avez presque déterminé à soutenir une cause que j'étais sans cela bien disposé à regarder comme perdue ; je ne saurais trop rendre justice à votre bonne tête, c'est une des meilleures que j'ai rencontrées depuis longtemps.

« M. d'Herbouville (12) pense comme moi sur votre compte, vous lui avez inspiré autant d'estime que d'intérêt ; il m'a dit qu'il avait répondu à toutes vos demandes et qu'il avait fait tout ce que vous aviez voulu. Nous avons parlé de votre nouvel inspecteur (14), il est impossible de songer à le faire envoyer

(12) Le ministère de Richelieu, issu des élections du 26 septembre 1815 (Chambre introuvable) avait attribué le portefeuille de l'Intérieur au comte de Vaublanc.

(13) Directeur général des postes, ayant succédé à M. Beugnot.

(14) Le comte de Goyon-Vauvouault, sans doute Auguste-François dont, d'après Kerviler, les deux frères avaient été fusillés : Thomas à Saint-Brieuc en 1790, Armand à Paris en 1809. Je dois dire que l'abbé Pommeret ne mentionne pas de Goyon-Vauvouault tué à Saint-Brieuc en 1799. A l'occasion de cette nomination, Marie-Anne le Loutre éprouva une déception. Son ami du Minéhy, le sous-préfet de Ploërmel lui ayant écrit qu'il serait heureux de changer d'administration parce que celle où il est entré le ruine et le porte à être trop sédentaire, elle avait pensé pour lui à l'inspection des postes de Saint-Brieuc qui était vacante. Non seulement elle empêcha le général de présenter un candidat, mais encore elle obtint qu'il appuyât le sien s'il était nécessaire. Elle n'attendait qu'une réponse de M. Franchet-d'Espérey le directeur du personnel, pour écrire au directeur général, quand celui-ci la prisa par une lettre personnelle de « permettre l'entrée du bureau de la poste aux lettres de Saint-Brieuc à M. le comte de Goyon-Vauvouault et de le « laisser travailler à toutes les parties du service. Mlle le Loutre sera certainement « charmée de rendre service à M. le comte de Goyon et elle m'obligerai particulièrement. » Bien qu'elle ait compris que c'était là le futur inspecteur, elle n'en poursuivit pas moins ses démarches en faveur de M. du Minéhy. Cette obstination fait dire à ce dernier dans une lettre à René-Ange le Loutre son ancien secrétaire qui l'a quitté pour venir avec sa femme comme employé de la poste : « Vous me dites « que Sainte Anne — c'est ainsi que M. du Minéhy parle toujours de Marie-Anne — « ne perd pas l'espoir de me faire obtenir l'inspection des postes de Saint-Brieuc, « queependant M. de Goyon-Vauvouault y est nommé ou sur le point de l'être. « Je sais par votre père que Sainte Anne a du crédit auprès du successeur de Lavalette et même beaucoup, mais il lui en faudrait autant qu'elle en a auprès « de votre préfet pour réussir en cette circonstance. » Après ce que lui écrivait M. de Bellisle, Mlle le Loutre dut donc renoncer à son espoir d'avoir comme inspecteur M. du Minéhy : il resta sous-préfet à Ploërmel jusqu'en octobre 1822.

ailleurs. La puissante protection qui lui a fait obtenir sa place empêche qu'on ne puisse la lui ôter, et je dois d'ailleurs vous avouer que, quand même cela n'eut pas été complètement impossible, je n'aurais voulu contribuer en rien à desservir le pauvre Goyon pour lequel j'avais fait des démarches et que ses malheurs rendent intéressant sous tous les rapports.

« Je suis convenu avec M. de Barante (15) que je lui ferai aussitôt que je serai de retour à Saint-Brieuc la demande officielle du bureau de tabac pour Uzel en augmentation de ceux qui existent déjà : c'est une affaire qui ne souffrira point de difficultés.

« Adieu, ma chère demoiselle le Loutre, croyez à tout le plaisir que j'aurai à vous revoir, et à la sincérité des sentiments que je vous ai voués.

« BELLISLE. »

M. de Bellisle revint à Saint-Brieuc, mais pas pour longtemps. Sans doute, après les élections d'août 1815 d'où sortit la Chambre introuvable, les ultras qui en formaient la majorité exigeaient-ils du ministre de l'intérieur des préfectures pour leurs amis, et signalaient-ils spécialement à son attention le département des Côtes-du-Nord dont les représentants en grande partie appartenaient à l'opposition (16) : d'où ces nouvelles intrigues que nous révèlent ces billets non datés :

« Le petit bonhomme vit encore ; en vérité, je crois qu'on m'oublie, ma chère demoiselle et qu'on finira par me laisser tranquille. Je n'ai rien reçu de Paris par le courrier d'aujourd'hui.

époque à laquelle il fut nommé à Parthenay. Marié en juin 1816 à Guérande à Mlle de Couessin, Pierre le Roux du Minéhy était originaire des Côtes-du-Nord. Il devait y être propriétaire puisque, dans une lettre du 24 octobre 1820, il parle de son voyage à Saint-Brieuc pour exercer ses droits d'électeur.

(15) Directeur général des Contributions indirectes.

(16) A ces élections la représentation du département était composée de sept députés : Rupérou, Pierre Carré, Ch. Beslay, Claude Rouxel, Gourlay (de Nantes), Ch. Néel et Gouyon de Thaumatz (Lamare, *Histoire de Saint-Brieuc*, qui cite à ce propos une lettre de l'abbé J.-M. de la Mennais à l'abbé Bruté : « Nous envoyons au Roi cinq des députés que nous avions envoyés à Bonaparte. Ce sont des hommes comme il n'y en avait point autrefois... »).

d'hui : ministres, connaissances, amis, il semble que tout le monde se soit donné le mot pour garder avec moi le silence. Au reste, point de nouvelle, bonne nouvelle ; c'est, il me semble, le cas de le dire ou jamais. Chaque jour de gagné rend mon affaire meilleure, et je commence à croire que j'en reviendrai.

« Votre tout dévoué,

« L. B. »

« Je n'ai rien reçu par le courrier d'aujourd'hui, ma chère amie, ainsi c'est partie remise pour mardi prochain. J'étais bien sûr que notre ami (17) approuverait mon refus à votre proposition d'hier au soir, je ne le suis pas moins que tout ce que vous ferez d'après ses conseils sera dans mes intérêts autant que dans ceux du service du Roi.

« L. B. »

« Le ministre a eu du courage, ma chère demoiselle, il m'a fait destituer ; c'est M. de Saint-Luc qui me remplace. Nous avons fait naufrage au port. Adieu, tout à vous,

« B. »

« Si vous voulez, ma chère amie, venir me voir dans une bonne demie-heure, j'aurai un bien grand plaisir à vous recevoir.

(17) L'abbé Jean-Marie de la Mennais, vicaire capitulaire chargé de l'administration du diocèse depuis la mort du Mgr Caffarelli, voyait fréquemment le préfet qui, pas plus que Mlle le Louvre, ne dédaignait de lui demander des conseils. Il habitait alors une petite maison rue Saint-Gilles à deux pas de la Préfecture et de la Poste. La destitution de M. de Bellisle causa tant d'émotion que des protestations s'élèveront de tous côtés. M. l'abbé de la Mennais, nous dit le P. Laveille, envoya une pétition signée par tous les notables de Saint-Brieuc : mal doute que la directrice de la Poste n'en fut aussi l'instigatrice. M. de Bellisle eut pour successeur M. de Saint-Luc que le P. Laveille nous dit avoir été aussi très dévoué à la personne du grand vicaire. Il ajoute que lorsque M. de Saint-Luc dut quitter Saint-Brieuc en 1822, M. de la Mennais lui fit de touchants adieux, cela d'après une lettre de Félix de la Mennais à son ami Benoît d'Azy, datée du 18 janvier 1822 : « Mon frère partit hier en hâte pour voir son préfet qui a dû faire lui-même la nuit dernière. Son déplacement est pour mon frère un véritable malheur car ils s'entendaient à merveille, et il y avait entre eux autant de confiance que d'attachement. Il est triste, dans sa position, d'être privé d'un pareil appui, mais qu'y faire ? Deus providebit. » Le P. Laveille commet ici une erreur. M. de Saint-Luc quitta la préfecture des Côtes-du-Nord en janvier 1819. Le préfet auquel fait allusion Félix de la Mennais est le comte de Murat qui fut préfet à Saint-Brieuc du 19 juillet 1820 au 9 janvier 1822.

voir. Je vous ferai mes adieux car je suis décidé à partir ce soir. Votre lettre est bien on ne peut mieux, mais c'est un coup d'épée dans l'eau. Ne savez-vous donc pas que M. d'Herbouville est trop apathique pour avoir l'ombre de crédit ?

« Je suis, en attendant le plaisir de vous voir, votre dégommé serviteur et ami,

« L. de B. »

Même après son départ, Marie-Anne continuera ses démarches espérant avec tous les amis du préfet, faire revenir le ministre sur sa décision, et M. de Bellisle lui écrit de Paris le 18 mai :

« Je voudrais, ma chère amie, pouvoir vous annoncer mon prochain retour à Saint-Brieuc parce que je ne puis plus douter que vous ne m'y viendrez revenir avec plaisir ; mais je dois au contraire vous apprendre qu'il faut que nous renoncions à toutes nos espérances à ce sujet.

« Quand un particulier a eu un tort, il doit le réparer, c'est pour lui une obligation ; mais il paraît que les Rois ne doivent pas en user de même, et qu'il est de leur dignité de ne jamais revenir sur les fautes qu'on leur a fait commettre. Chacun convient ici que mon déplacement est nuisible au service du Roi ; ne pourrait-on pas en conclure qu'il faut bien vite me renvoyer au poste qu'on m'a fait quitter ? Point du tout, les bons logiciens de Paris en tirent la conséquence qu'il faut qu'on me place ailleurs et que surtout on ne peut me renvoyer dans un pays où je suis regretté et où je pourrais faire beaucoup de bien.

« Il faut donc que vous en preniez votre parti, mon cher petit lion de 4 ans (c'est ainsi que vous appelle la Pommeraye (18) et le nom vous en restera) et que vous vous habituiez à la face de votre nouveau préfet car il vous restera malgré toutes les pétitions qu'on fera pour me ravoir.

« J'aime à croire qu'après les premiers momens d'exaspération, M. de St-Luc sentira qu'il faut dans le dép^e des Côtes-du-Nord

(18) M. de la Pommeraye, capitaine de gendarmerie de Saint-Brieuc, ne devait pas tarder à être lui-même disgracié.

plus de modération et de douceur que de violence et de rigueur ; il appréciera cet excellent département et reviendra de toutes les préventions qu'on aura pu lui donner contre lui ; alors il pourra faire le bien, et voilà l'essentiel ; que ce soit lui ou moi, n'est-ce pas la même chose ?

« Je m'en veux beaucoup de n'avoir pas encore écrit à notre ami (19), mais j'en aurais difficilement trouvé le moment depuis mon arrivée, et, sous ce rapport, j'ai droit à son indulgence. Dites lui, ma chère amie, que je me propose de lui faire parvenir par le prochain courrier l'expression de ma reconnaissance pour tout ce qu'il a bien voulu faire pour moi depuis mon départ. Je sens on ne peut plus vivement combien on est heureux d'avoir un pareil ami, et cela seul me consolerait de ma chute si je pouvais en être affligé.

« Je n'essayerai pas de vous exprimer, ma chère amie, combien je suis sensible à tout l'intérêt que vous m'avez témoigné en tant de circonstances mais particulièrement dans celle de ma destitution, je n'ai pas besoin de vous dire non plus que rien n'égale les sentimens d'estime et d'affection que vous m'avez inspirés ; il y a déjà longtemps que vous savez que vous avez en moi un ami sur lequel vous pouvez compter en toutes circonstances. Adieu.

« B. »

« Le 29 mai 1816.

« J'ai diné hier chez votre frère, ma chère amie. Dieu sait si nous avons parlé de vous. C'était comme vous le pensez bien à qui dirait le plus de mal de vous, et, quoique puissent faire mes convives pour enhârir sur moi dans ce sens, je les ai laissés bien loin derrière moi. Aussi pourquoi diable, vous mêlez-vous d'ensorceler les préfets bretons ?

« Ne me grondez pas trop, ma chère amie, de ce que je n'ai pas encore réussi à me faire renvoyer auprès de vous. Quand

(19) L'abbé J.-M. de la Mennais.

bien même vous eussiez été à ma place, et que — cela va sans dire — vous eussiez eu des culottes, vous auriez échoué comme moi devant l'ordonnance royale qui a prononcé mon remplacement ; malgré tout ce que vous eussiez pu dire à M. Lainé (20) et à vos amis de Paris, on vous aurait toujours fait l'objection spécieuse, peut-être fondée mais au moins fort commode, qu'il ne faut jamais faire revenir l'autorité royale sur ses pas.

« Il n'y a que M. de Cazes (21) qui soit d'un avis différent et qui ait voulu me faire renvoyer à Saint-Brieuc, mais il a été obligé de céder à M. Lainé qui s'est prononcé fortement contre mon retour. Nul doute que si M. Becquey (22) eût été ministre de l'Intérieur, mon procès n'eût été gagné ; vous voyez d'après cela à quoi tiennent les choses de ce monde, et surtout de ce monde de Paris si étrangement arrangé que rien ne s'y passe comme ailleurs et ne peut s'expliquer par les règles ordinaires du sens commun.

« Je tiens toujours à me faire remettre en service ordinaire au Conseil d'Etat, et une fois que j'y serai je ne consentirai à quitter cette douce existence que pour retourner aux Côtes-du-Nord si l'on veut m'y renvoyer. Vous sentez sans que j'aie besoin de vous le dire que, si pareille chose arrivait jamais, je poserais mes conditions auparavant, et que je me rappellerais alors les excellents et charitables avis que vous me donnez sur quelques-uns de mes collaborateurs.

« J'ai écrit il y a sept ou huit jours à M. de la Mennais et à MM. Prud'homme, Sébert et Guimart (23), mais par malheur j'ai adressé mes lettres au jeune Allain qui part de St-Brieuc comme

(20) Le 7 mai 1816, M. Lainé avait été nommé ministre de l'Intérieur en remplacement de M. de Vaulx dont M. de Richelieu s'était débarrassé comme « personifiant au ministère les passions de la Chambre Royaliste » (Vaulabelle) qui s'était séparée le 29 avril.

(21) Ministre de la Police depuis le 21 septembre 1815. Depuis janvier 1816, il signe comte de Cazes.

(22) Directeur général des Ponts et Chaussées.

(23) Le 5 août 1816, M. Prud'homme père, imprimeur, devait être installé comme maire de Saint-Brieuc avec, comme adjoint, M. Louis Sébert, un des négociants les plus importants du département. M. Guimart, avocat à Saint-Brieuc, était conseiller municipal en même temps que conseiller général.

un étourneau et sans dire gare, en sorte qu'il est probable que mon paquet va me revenir et que ces messieurs ne recevront de mes nouvelles que dans cinq ou six jours au plus tôt. Je vous prie, ma chère amie, de leur exprimer combien je suis fâché de ce contretemps qui pourrait me donner à leurs yeux l'air d'un ingrat s'ils ne me connaissaient trop bien pour me juger si mal.

« J'attends de vous encore un service, ma chère amie, c'est que vous alliez voir de ma part Mme du Clésieux (24), et que vous lui exprimiez combien je lui suis reconnaissant de tout l'intérêt qu'elle veut bien prendre à ce qui me concerne ; je ne puis vous dire à quel point je m'estime heureux d'avoir su me concilier l'estime d'une personne aussi excellente sous tous les rapports. Ne m'oubliez pas non plus auprès de son mari. Adieu, ma chère amie, vous connaissez mes sentiments pour vous.

« B. »

« J'allais oublier de vous dire qu'après avoir deux fois essayé de voir M. d'Herbouville et toujours inutilement, je lui ai demandé un rendez-vous qu'il m'a accordé pour demain. Je vous dirai le résultat de ma visite. Adieu, mille choses à tous mes amis. »

« Paris, le 1^{er} juin 1816.

« Ma chère amie, votre M. d'Herbouville est devenu l'homme du monde le plus difficile à voir, voilà deux heures que je suis à son audience, et comme mon tour n'est pas encore près de venir, je me suis échappé un moment pour vous écrire quelques mots par le courrier d'aujourd'hui. Je vais lui remettre votre quadruple lettre, et j'insisterai d'autant plus fortement pour qu'il fasse tout de suite ce que vous lui demandez que je sais à n'en

(24) Mme Latimier du Clésieux, née Ponsin de la Bédinière, dont le mari nommé receveur général du département sous le Consulat resta en fonctions jusqu'en 1830 et mourut en 1844.

pouvoir guères douter, qu'il ne sera pas longtemps directeur général des postes.

« Il est encore question d'épurer le ministère et de renvoyer Clarke (25) que l'on trouve avec raison bien violent, son successeur qui n'est pas encore désigné d'une manière bien positive ne sera sûrement pas aussi partisan que lui des folies du jeune gouverneur de Bretagne et se fera un devoir de le rappeler bien vite. Alors le grand obstacle à mon retour à Saint-Brieuc sera levé, et, si j'en ai le courage, je crois qu'il ne me sera pas trop difficile de remonter sur mon trône des Côtes-du-Nord.

« Je renvoie aujourd'hui à M. de la Mennais, et à MM. Sébert et compagnie, les lettres que je leur adressais incluses dans celles du jeune Allain ; expliquez leur bien quand vous les verrez d'où provient le retard qu'elles ont éprouvé, et dites leur tout ce que vous savez sur ma vive et sincère affection pour eux.

« M. Allain m'a remis votre note, je m'occuperaï avec zèle de tout ce qu'elle contient. Je vous remercie de croire que vous ne pouvez me faire plus de plaisir qu'en me donnant l'occasion d'être utile aux honnêtes gens du département des Côtes-du-Nord, et particulièrement à ceux qui vous intéressent.

« Adieu, ma chère amie, je retourne vite à mon poste et n'ai que le temps de vous embrasser. Mille amitiés à la Pommeraye et mes compliments à tous ceux que vous savez être mes amis.

« L. DE B. »

« Paris, le 3 juin 1816.

« Je vois que ma lettre à Bélizal (26) vous a mise aux champs,

(25) Clarke, nommé comte d'Hunebourg, puis duc de Feltre par l'Empereur, devait être promu maréchal le 3 juillet 1816 à l'occasion du mariage du duc de Berry. Ayant succédé comme ministre de la guerre au maréchal Gouyon Saint-Cyr, le 26 septembre 1815, il ne cessera ses fonctions que le 12 septembre 1817 pour être remplacé par son prédecesseur.

(26) Louis de Gouillon, vicomte de Bélizal, né en 1780, marié à Célestine Le Veneur de la Ville-Chapron, était sous-intendant militaire à Saint-Brieuc, poste qu'il conserva jusqu'en 1830. Il mourut en 1853 au château des Granges, près Moncontour, laissant deux fils dont l'ancien député des Côtes-du-Nord.

et je ne sais que faire ; je n'ai pas d'autres espérances à vous donner au sujet de mon retour que celles que l'on me donne à moi-même. M. Lainé, sans être breton, est fort entêté, et rien n'est plus difficile que de le faire revenir d'une détermination une fois prise ; or il a déclaré dès le premier jour où on lui a parlé de moi, qu'il était au désespoir de ce qui m'était arrivé, mais qu'il ne proposerait point au Roi de me renvoyer à Saint-Brieuc, et tout ce qu'on a pu lui dire pour le faire changer de résolution à cet égard a été et sera parfaitement inutile : hier encore il m'a répété sa mauvaise réponse, et j'ai vu qu'il n'y avait pas moyen d'en tirer autre chose. Je sais bien qu'il y aurait remède à tout cela si M. de Richelieu était un homme d'un caractère plus ferme et plus tenace qu'il ne l'est, mais dans ce monde il faut prendre les événemens pour ce qu'ils sont et les premiers ministres tels qu'ils sont bâties avec leurs qualités et leurs défauts, il n'y a que Mlle le Loutre qui puisse croire qu'il est aisé de déterminer ceux-ci à réparer une injustice commise et de les échauffer pour des intérêts aussi minimes que la destitution ou le remplacement d'un préfet. M. de Richelieu prend à mon affaire autant d'intérêt que je pouvais l'espérer, mais comme il n'est pas le ministre de l'Intérieur, son intérêt me sera parfaitement inutile. Il paraît que l'on veut toujours faire de moi un homme de préfecture, et que je dois m'attendre à être nommé à la première occasion dans je ne sais quel département. J'accepterai si je vois qu'il y ait moyen de changer avec celui des Côtes-du-Nord au bout de quelques mois, autrement je suis décidé à me renfermer dans ma coque de maître des requêtes. Vous voyez, ma chère amie, que je n'abandonne pas l'idée de me retrouver un jour parmi les braves gens qui viennent de me donner des preuves si touchantes de leur attachement.

« Le vent qui soufflait hier sur M. d'Herbouville paraît s'être calmé, j'espère qu'il restera à son poste, et j'en suis charmé pour vous.

« J'avais donné à M. Allain une commission dont son départ

va vous faire hériter, voici ce que c'est : M. de Vossey (27) a d'excellent vin de Malaga qu'il vend 6 fr. et quelque chose la bouteille. Je voudrais bien en avoir 20 à 25 bouteilles pour faire des cadeaux à quelques amis. Ayez donc la bonté de lui demander s'il pourrait me les céder, et, dans ce cas adressez-les à M. Fercot chef des courriers à Paris chez lequel je les ferai prendre. Je suppose que par votre protection, MM. les courriers de Brest à Paris voudront bien s'en charger soit en un seul voyage soit en plusieurs. Vous demanderez à la Pommeraye de quoi payer M. de Vossey ; il a à moi un petit criquet de cheval qu'il doit vendre au moins 300 fr. à ce que m'a dit M. Allain. Pardon de la peine que je vais vous donner, ma chère amie, mais je sais que je peux compter sur votre extrême obligeance, et vous voyez que j'en use. Adieu et mille compliments à tous nos amis.

« B. »

« Paris, le 8 juillet 1816.

« Ma chère amie, je viens de recevoir la lettre par laquelle vous m'annoncez que vous serez à Paris le 16 du courant. Je savais déjà par votre frère que votre voyage était chose arrêtée, et que vous alliez nous arriver incessamment. En conséquence j'ai changé mes projets de campagne, et au lieu de partir le 15 pour rester un mois absent comme je devais le faire, je vais hâter mon départ, et je ne resterai que quinze jours éloigné de Paris, de manière que du 20 au 25, j'y serai de retour. Je suis fort contrarié de ne pouvoir m'y trouver au moment de votre arrivée...

« Avant de partir, rappelez-moi de nouveau au souvenir de tous ceux que vous savez être vraiment mes amis. Dites leur bien que je n'oublierai jamais leurs bons procédés à mon égard, et que, si je conserve le désir de retourner à St-Brieuc, c'est surtout

(27) L'amiral comte de Vossey, ancien émigré, servit de correspondant entre les Princes et leurs partisans de nos côtés, notamment Debar, compagnon d'armes de Cadoudal (de son vrai nom le Paix Dorsenne). Bien que sa tête fut mise à prix sous le Consulat et l'Empire, sa famille ne quitta jamais Saint-Brieuc. Il y mourut, laissant trois filles, Mines de Grandclos, de Coalgoueden et Harscouët.

à cause d'eux et pour être plus à portée de leur témoigner ma reconnaissance et de cultiver leur amitié.

« Avez-vous lu le journal des Côtes-du-Nord du 28 juin (28) ? Je suis presque sûr que non, alors lisez-le : vous verrez comme on y arrange le pauvre préfet dégommé. J'avais eu quelque envie d'écrire à M. de Saint-Luc pour le prier de vouloir bien me ménager un peu davantage à l'avenir, mais j'ai pensé que cela n'en valait pas la peine, et j'ai avalé le plus philosophiquement possible les injures qu'il m'a fait dire et les éloges qu'il se fait donner à mes dépens. J'ai reconnu le du Bourblanc (29) au style de l'article et surtout à son aigreur contre moi, je lui pardonne beaucoup moins volontiers qu'à son chef parce que la bêtise reconnue de celui-ci lui sert d'excuse.

« Adieu, ma chère amie.

« BELLISLE. »

« Faites-moi le plaisir de prier du Clésieux de payer à M. Prud'homme fils les 190 fr. que je lui dois pour des impressions qu'il a faites pour moi. »

Le 23 juin, M. d'Herbouville autorisait Mlle le Loutre à venir à Paris, et lui faisait parvenir un permis d'occuper une place dans la malle-poste. Elle part donc dans les premiers jours de juillet pour ne revenir que dans les premiers jours de septembre. Son but officiel, en faisant ce voyage, est d'aller à la Direction

(28) À cette date, le *Journal des Côtes-du-Nord* écrivait : « Depuis que les brouillons et les méchants sont arrêtés et punis ; depuis que la malveillance et la discorde n'élèvent plus impunément leurs voix mensongères ; depuis un mois enfin, l'esprit public fait ici des progrès incalculables ; fruit d'une administration sage, ferme et bien intentionnée. »

(29) Saturnin-François-Alexandre comte de Bourblanc, né en 1776, émigré en 1792, fit partie de l'expédition de Quiberon, et, blessé, parvint à regagner Londres. Il était depuis 1815 sous-préfet de Dinan. Il devint préfet de la Sarthe, gentilhomme de la Chambre du Roi en 1829 et se retira en 1830 au château du Rouvre en Saint-Pierre-les-Pléguen. Président du comité légitimiste d'Ille-et-Vilaine en 1848, il mourut à Rennes en 1849.

générale des Postes pour y traiter des affaires de son bureau. Par l'accueil qu'elle y reçoit elle peut juger du crédit dont, après quelques mois d'exercice, elle jouit auprès de l'administration tout entière, et, bien que les questions financières soient les plus difficiles à traiter, elle obtient satisfaction pour les employés de son bureau. Mais elle ne se borne pas à visiter le personnel des Postes : c'est dans tous les ministères qu'elle multiplie ses démarches, et, quand elle quittera Paris, elle se sera entretenue, pour les intéresser à ses protégés, avec tous les directeurs généraux — aussi bien M. de Barante, directeur des Droits Réunis que M. Becquey, directeur des Ponts et Chaussées — elle aura été reçue par des ministres, se sera assise à la table de M. Decazes le ministre de la police, et aura même obtenu une audience particulière du Roi qui lui aura fait remettre des secours pour les familles nécessiteuses de ceux qui ont combattu pour lui. Nulle mission ne lui semble plus impérieuse que celle que, depuis longtemps, elle s'est offerte à remplir en faveur des combattants des armées royales qu'elle appelle les *Royalistes* : On s'occupe « ici des Royalistes, écrit-elle, le 19 juillet en arrivant à Paris, « je ne serai pas de trop ici, j'écris ce jour à ce sujet à M. de la Mennais que je mets en mouvement ainsi que M. Renaud (30). » S'ils ont envie de me voir de retour, ils se presseront de « m'envoyer ce que je leur demande. » Et, jusqu'à la dernière heure de son séjour, elle mettra à contribution pour ses amis les chouans toutes ses relations de Paris : « J'ai fait ce matin le métier d'écrivain public, lui écrit le 29 août M. de Bellisle, « tout pour vous plaire, farouchissime petit lion, j'ai épargné quarante sous au pauvre Périat en lui faisant une pétition pour le ministre de la guerre » (31).

Avec quelle satisfaction elle a retrouvé son ancien préfet ! Quand ce n'est pas pour affaires qu'elle se rencontre avec lui,

(30) Ancien secrétaire de l'évêché, recteur de Pordic, devint curé de Saint-Michel de Saint-Brieuc.

(31) Il s'agit d'un chef de bataillon de l'armée royale du Morbihan organisé par Georges Gadondal en 1799. La 8^e légion, dite de Gourin, comptait parmi ses officiers le chef de bataillon Périat, dit Duden, du Loyal Enfant, lequel vivait encore en 1859, nous apprend Guillemot.

c'est pour le simple plaisir d'un de ces entretiens familiers où sont prononcés les noms de tous les amis de Saint-Brieuc. Souvent ils dînent ensemble : un jour, M. de Bellisle organise pour elle une partie à Saint-Cloud avec plusieurs amis Bretons, dont M. du Fou qui est capitaine en garnison à Versailles ; une autre fois il accompagne celle qu'il se plaît à appeler *la bonne amie du Roi* à Provins où elle a rendez-vous avec Louis Cadoudal, qui est chef d'escadron de gendarmerie à Troyes. Bref, directrice des postes et préfet dégommé se voient presque tous les jours : « Je suis fâché de n'avoir pas l'assurance de vous voir aujourd'hui, » lui écrit encore son ancien préfet ; quand je passe un jour sans « vous voir, je suis tenté de dire comme Titus : « J'ai perdu ma journée. »

M. de Bellisle s'était fait réintégrer au Conseil d'Etat, ses affaires sont en bonne voie, et il ne désespère pas de revenir dans les Côtes-du-Nord : « M. de Bellisle jouit chez le Roi et les ministres, écrit Marie-Anne à son neveu, de la considération qu'il mérite. On veut l'envoyer dans un département où le Roi a grand besoin d'un sujet comme lui, mais sans adieu pour le nôtre. » Quelques jours après en effet, il était nommé préfet de la Creuse (32). « Vous aurez tous été bien désolés quand vous aurez vu M. de Bellisle nommé préfet ailleurs qu'à Saint-Brieuc : prenez patience, je vous consolerai à mon retour. Tout chemin mène à Rome. Il est bien, ce qu'on peut dire, sur le pinacle, mais il le mérite bien. Allez-vous en lire cet article à Madame du Clésieux et dites-lui qu'elle sera bien contente de moi. Je ne lui écrirai pas : à mon retour, elle saura tout. » Ce qu'elle ne dit pas, mais ce qu'une autre lettre va nous apprendre, c'est qu'elle n'était pas étrangère à la situation privilégiée qui semblait être celle de M. de Bellisle auprès du Roi et des ministres. Tandis que l'ancien préfet des Côtes-du-Nord s'employait pour les amis de Marie-Anne le Loutre, celle-ci savait parler de lui en haut lieu et lui ménager de puissantes protec-

(32) Par ordonnance du 8 août, il avait d'abord été nommé préfet de la Vendée en remplacement de M. de Rouisy. Et, le 18, il était nommé préfet de la Creuse.

tions. La lettre suivante, datée de Nantes — 17 septembre 1816 — est du père de M. de Bellisle à l'adresse de Mlle le Loutre de retour à Saint-Brieuc.

« J'ai appris par mon fils ainé tout ce qu'il vous doit, vous avez été touchée de l'intégrité de sa conduite et de sa disgrâce ; mais, sans votre indicible générosité, sans ce courage qui vous distinguent si éminemment, sa conscience était sa seule ressource. Vous avez voulu, Mademoiselle, lui prêter l'appui de vos talents ; que ne nous ont-ils pas suggéré dans la Révolution et de périlleux et d'héroïque pour la bonne cause ! Tout en vous, Mademoiselle, a favorisé celle de mon fils, vous l'avez puissamment portée jusqu'aux pieds du trône, et c'est à vous qu'il doit l'insigne honneur d'être avantageusement connu de notre grand monarque. Profondément pénétré d'une entreprise si étonnante, si admirable, je manque d'expression pour la célébrer dignement ; j'ai eu du moins un instant de bonheur en apprenant que vous daigneriez visiter ici, à votre retour à Saint-Brieuc, celui que vous veniez de combler de joie et de consolations, je voyais briller les plus beaux jours, mais j'espére qu'ils ne sont que différés et que je pourrai remplir un devoir enchanteur en vous convaincant de ma vive et inaltérable reconnaissance. Permettez-moi en attendant, Mademoiselle, de vous supplier d'en agréer l'affectionné hommage et celui du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être... »

« DE BELLISLE. »

Mlle le Loutre avait en effet pensé tout d'abord revenir par Nantes où elle avait de la famille, mais, son séjour à Paris s'étant prolongé au delà de toute prévision, elle avait dû renoncer à son projet. Il lui fallait rentrer directement à Saint-Brieuc où sa sœur et son neveu l'attendaient pour son déménagement. Elle quittait la place du Pilori pour s'installer, elle et ses bureaux, dans une maison appartenant à Mme de Trévenec (33).

Et à son retour, c'est par une lettre de M. de Bellisle qu'elle

(33) Nous n'avons pas encore pu situer cette maison.

apprend la dissolution de la chambre introuvable (34) : l'ancien préfet qui ne cesse de s'intéresser à la politique des Côtes-du-Nord donne des conseils à son amie.

« Paris, le 7 septembre 1816.

« Eh bien, cher Lion, voilà un parti violent que l'on vient d'adopter. Nos exagérés ont de quoi enrager, et je voudrais, sous bien des rapports, que vous fussiez ici pour les entendre, et pour recueillir les premières explosions de leur désespoir. Il faut avouer que toute cette grande affaire a été conduite avec une adresse remarquable ; hier encore personne ne se doutait de rien dans Paris et les Humbert et consorts étaient fiers comme de vrais lions et menaçaient hautement le ministère de leur vengeance.

« L'on espère les plus heureux résultats de cette mesure, surtout relativement aux étrangers qui devaient de jour en jour plus menaçants par la crainte qu'ils avaient de l'exaspération de nos exagérés ; on croit qu'ils refireront une partie de leurs troupes, ce qui sera un immense soulagement apporté à nos peines financières.

« Vous savez à qui Villevalio (35) doit sa nomination de prési-

(34) C'est le 7 septembre que le *Moniteur* publia l'ordonnance du Roi relative à la dissolution dont M. Decazes avait pris l'initiative. Les trois ministres (sur sept) qu'il avait décidés, MM. de Richelieu, Lainé et Corvetto, s'étaient joints à lui pour obtenir la signature de Louis XVIII, et ce n'est qu'après le consentement du Roi qu'on prévint, sans les consulter, les trois autres, MM. Dambray, Dubouchage et Clarke. L'ordonnance royale, scellée avec enthousiasme par les uns, fut sévèrement jugée par les autres. Chateaubriand, dans *La Monarchie selon la Charte*, présentait le roi comme dominé par un parti qui lui valut d'être destitué comme ministre d'Etat. — Humbert dont parle M. de Belliste est Humbert comte de Sesmaisons, député de la Loire-Inférieure de 1815 à 1816, et de 1820 à 1827 ; pair de France le 5 novembre 1827 ; né en 1777, mort en 1836.

(35) Alexandre-Jacques-François de Courson de Kernesop, dit de la Villevalio, né en 1767 à Trédaniel, Bélevenant dans le régiment de Lorraine, émigra à l'armée de Condé. Rentré en France, il fut en 1791 nommé colonel chef de division de l'armée catholique et royale de Bretagne, et devint chef des chouans du canton de Quintin sous le commandement de Le Gris Duval. Ayant refusé le service sous l'Empire, il prit en 1815 le commandement en chef des volontaires royaux des Côtes-du-Nord. Après les Cent-Jours, créé baron, il fut nommé par Clarke, duc de Feltre, au grade de colonel et au commandement du 5^e régiment de la Garde. Maréchal de camp le 4 octobre 1819, il devint en 1828 inspecteur général d'infanterie. En 1830, il se

dent du collège électoral, j'espère qu'il ne nous fera pas repentir de lui avoir donné notre suffrage. Je vous engage à user de toute l'influence que vous avez si justement acquise sur votre département pour faire porter le choix sur le président Villevalio, sur Gouyon-Thaumatz, Claude Rouxel, Rupérou et Carré : voilà cinq noms, et il ne nous faut que quatre députés (36) ; il faudra voir lequel de nos candidats doit être écarté ; j'inclinerai pour que ce fut Carré, quoiqu'au fond, je le regarde comme aussi bon que les autres.

« N'oubliez pas que la députation pourra contribuer puissamment à hâter mon retour dans les Côtes-du-Nord, et qu'il faut par conséquent avoir des hommes qui le désirent sincèrement ; or nous ne pouvons pas douter des bonnes intentions à mon égard de tous ceux indiqués ci-dessus, moins toutefois le colonel qui n'est qu'indifférent... »

« Paris, le 8 septembre.

« Vous aviez mille fois raison, chère et excellente amie, lorsque vous souteniez que le Roi tiendrait bon, et que les exagérés n'auraient pas le dessus malgré leurs intrigues et leurs menaces ; je ne trouve pas d'expressions assez fortes pour vous peindre la

retira avec sa femme, née de Robien, à Quintin et fut mis en demi-solde jusqu'en 1837. Il mourut sans enfants, à 80 ans, le 17 janvier 1847, à Fontainebleau, où il passait une partie de l'année.

(36) Au commencement de la deuxième Restauration, les Côtes-du-Nord avaient 7 députés ; la nouvelle loi électorale avait réduit leur nombre à 4. Louis-René-Michel-Anne de Gouyon-Thaumatz, né à Saint-Maudez, en 1765, conseiller au parlement de Rennes en 1784, émigré de 1791 à 1802. Conseiller général en 1814, président du Collège électoral de Saint-Brieuc en 1815, il fut membre de la Chambre introuvable et ne fut pas réélu. Il mourut à Saint-Maudez en 1839. — Claude Rouxel, un des deux frères négociants, membres du Conseil de Commerce du département. — Olivier Rupérou, né à Châtelaudren en 1761, sénéchal de Guingamp, puis procureur général syndic des Côtes-du-Nord, il devint juge au Tribunal de Cassation. Ami de la Tour d'Auvergne et du général Moreau, il assista ce dernier lors de son procès. Élu député en 1815 puis en 1816, il siégea jusqu'en 1820, époque à laquelle il se retira de la vie politique pour se consacrer à ses fonctions de conseiller à la Cour de Cassation qu'il exerça jusqu'à sa mort à Paris en 1843. — Pierre-Louis-Alexandre Carré, né à Lanouée en 1768, fut élu député par l'arrondissement de Loudéac en 1815 à la Chambre des Cent-Jours, puis à la Chambre introuvable. Il devait être réélu le 4 octobre après la dissolution et siégea jusqu'en 1820.

joie qu'éprouvent les vrais amis du trône et de la France en voyant que le salut de l'un et de l'autre est assuré, et que désormais il ne sera plus possible de les compromettre par d'absurdes discussions. La conduite ferme, noble et sage de notre bon Roi dans toute cette affaire est l'objet de l'admiration publique ; on ne tarit pas sur le compte de ce modèle des princes, et son éloge est, depuis quarante-huit heures, le sujet de tous les discours, hormis toutefois dans certain faubourg de notre connaissance où la rage est poussée aussi loin qu'elle peut aller.

« Les nouvelles élections vont avoir lieu ; on espère, et l'on est pour ainsi dire certain, qu'elles formeront une chambre plus calme que celle que l'on a été obligé de dissoudre ; s'il en était autrement, la France serait perdue, à moins que le Roi ne fut résolu à la dissoudre de nouveau, ce qui au reste pourrait fort bien arriver, car il paraît que le parti est pris de ne pas céder un seul pouce de terrain aux factieux, sous quelque bannière qu'ils se présentent, et de quelque côté qu'ils se montrent. Vous sentez, ma chère amie, de quelle importance il est que nos choix soient bons, et votre noble zèle pour la cause que nous servons va redoubler dans cette occasion, et empêcher les choix qui pourraient ne pas convenir, et déterminer ceux que vous savez qui sont convenables. Je me repenterais cruellement d'avoir indiqué Villevaillot au ministre de la Police s'il allait s'aviser de cabaler contre les quatre candidats que je vous ai indiqués dans ma dernière lettre ; je me trouverais alors compromis de la manière la plus fâcheuse avec les ministres qui auraient droit de me reprocher alors de leur avoir fait nommer un homme anti-constitutionnel tandis qu'il m'était si facile de leur en faire choisir un autre dans un sens opposé, et que c'était même mon devoir. Je vous charge expressément de lui faire savoir de la façon dont vous le jugerez convenable que, s'il se conduit dans la mission qui lui est confiée autrement qu'on a espéré qu'il le ferait, il compromet sa place et s'expose à se voir desservi de la manière la plus forte, par moi tout le premier, et, ce qui est bien plus sérieux, par le ministre de l'Intérieur et celui de la Police. Faites-lui donc bien la leçon afin qu'il n'aile pas gâter

notre besogne, servez-vous de tous vos moyens, prêchez les électeurs, neutralisez la faction Saint-Luc et Cheffontaines (37), et envoyez-nous pour députés quatre des cinq que je vous ai nommés, ou d'autres qui valent mieux encore, mais le plus sûr est de s'en tenir à ceux-là.

« Le ministre de la Police vous a accordé ce que vous aviez demandé, il va vous envoyer des ordonnances pour toucher chez du Clésieux une année des pensions qu'il vous a données. Il est impossible de se conduire mieux que ne l'a fait cet homme vraiment étonnant dans toute la grande cause qui vient d'être jugée ; c'est vraiment un ministre et un homme d'Etat.

« Tout ceci fortifie, comme vous pensez bien, mes espérances de retourner bientôt aux Côtes-du-Nord, mais il n'en faut pas moins partir pour la Crête (sic), et c'est ce que je vais faire demain sans faute, et sans rien puisse m'en empêcher... »

« L. DE B. »

« Si on voulait remplacer Claude Rouxel par Villeférion (38), faites tout ce qui dépendra de vous pour que cela n'ait pas lieu. »

Les élections eurent lieu le 4 octobre : les candidats élus par le collège électoral furent Rupérou, Carré, Beslay et Néel (39). Deux seulement des quatre recommandés spécialement par l'ancien préfet, mais tous membres de l'ancienne chambre où ils avaient fait partie de la minorité que voulait fortifier M. de Cazes. Quel fut, dans ces élections, le rôle de Marie-Anne le Loure ?

(37) Vicomte de Cheffontaines, ancien aide de camp du duc d'Enghien, attaché à S. A. Monseigneur le duc de Bourbon, maréchal de camp, commandant le département depuis le 3 janvier.

(38) Armateur du Légué.

(39) Beslay, né à Dinan en 1768, agent national du district de Dinan sous la Révolution, fut membre du Corps Législatif sous l'Empire. De nouveau député en août 1815 et en octobre 1816, il siégea dans l'opposition. Réélu en 1830, il se retira des affaires quelques années après et mourut à Dinan en juillet 1850. — Néel de la Vigne, né à Dinan en 1763, nommé d'abord un des trois administrateurs de la ville de Dinan, en devint maire en 1801, puis sous-préfet de l'arrondissement de 1806 à 1814. Élu député des Côtes-du-Nord en août 1815 et octobre 1816, il siégea au centre gauche. Nommé de nouveau sous-préfet de Dinan à la Révolution de Juillet, il conserva ses fonctions jusqu'en 1846, et mourut à Dinan en 1851, à l'âge de 89 ans.

On le devine aisément : elle agit avec d'autant plus d'ardeur pour les candidats modérés que les favoris dont elle avait été l'objet de la part du ministère lui avaient donné plus de crédit. On conçoit d'ailleurs que, très attachée à M. de Bellisle, elle s'en serait voulu de seconder les desseins de son successeur qui, comme député du Finistère, avait toujours appartenu au parti dont les exagérations avaient effrayé le Roi et l'avaient amené à dissoudre la Chambre.

Aussi est-ce du côté de M. de Saint-Luc que, très certainement, lui vinrent les premiers ennuis, car c'est surtout au préfet que pouvaient porter ombrage l'influence directe dont elle disposait auprès des différents ministres, et par conséquent la situation prépondérante qu'elle prenait dans le département. Au cours de son séjour à Paris, non seulement elle avait sollicité directement et obtenu en faveur de veuves de royalistes, les pensions auxquelles faisaient allusion les lettres de MM. de Cazes et de Bellisle, mais encore elle avait su intéresser le Roi à la cause de modestes serviteurs de la monarchie à l'époque des guerres de l'Ouest, et c'est à son initiative qu'était laissée la répartition des secours accordés. Leur distribution qu'elle faisait personnellement au nom du Roi lui valut rapidement une grande popularité, mais aussi ne pouvait-elle manquer d'éveiller des jalousies : et la lettre suivante du directeur général des postes nous apprend que, si le préfet pouvait non sans raison se plaindre d'un manque d'égards de la directrice des postes de Saint-Brieuc, il n'était sans doute pas étranger aux dénonciations portées contre elle aux différents ministères.

« Il est très vrai, Mademoiselle, que vous êtes dénoncée aux différents ministres et à moi. Les missions qui vous ont été données ont éveillé la jalousie : elle s'est accrue par le récit que vous avez fait de la bonté avec laquelle le Roi vous a traitée ; mais tout cela n'est rien et ne doit altérer ni votre zèle ni votre dévouement.

« Une chose qui serait plus grave et dans laquelle vous auriez tort, ce serait de manquer d'égards pour votre préfet. M. de Saint-Luc s'en plaint vivement, il ajoute que vous ouvrez les

paquets afin de vous assurer si son contre-sceau ou sa franchise ne couvrent pas de fraudes. En cela votre motif est louable, mais il vous conduit trop loin. Vous ne devez ouvrir aucun paquet, et, si vous croyez qu'on abuse de la franchise de M. le préfet, c'est de lui-même que vous devez solliciter la répression de cet abus. M. de Saint-Luc se plaint aussi d'avoir été mandé à votre bureau pour retirer une lettre chargée. Je sais que c'est la formule générale, mais elle est inconvenante vis-à-vis du préfet.

« N'allez pas inférer de tous ces avertissements que je veux vous faire querelle, soyez persuadée au contraire que mes avis n'ont rien qui ne soit conforme à mes sentiments pour vous.

« d'HERBOUVILLE. »

Marie-Anne le Loutre, malgré les griefs, vrais ou faux, qui lui étaient imputés, n'avait donc pas perdu la confiance de son directeur général, mais voici que de nouvelles inquiétudes allaient surgir pour elle.

Le succès du ministère à qui les élections assuraient une majorité dans la nouvelle chambre n'avait pas causé d'importantes modifications dans le personnel de l'Administration. A peine quatre ou cinq préfets, des plus ardents parmi ceux nommés par M. de Vaulx avaient été destitués, la grande majorité étaient restés à leur poste. C'est ainsi que M. de Saint-Luc avait été maintenu à Saint-Brieuc. Aucun changement, sous la pression de la nouvelle majorité, n'était d'ailleurs survenu dans le Ministère, et seuls quelques fonctionnaires avaient dû résigner leurs fonctions : mais de ce nombre était M. d'Herbouville, devenu suspect au ministère comme appartenant à la Chambre des Pairs : il était remplacé par M. de Mézy.

Quelle ne fut pas la peine de Mademoiselle le Loutre en apprenant la disgrâce de son directeur général avec qui elle entretenait de si bonnes relations. Elle ne pouvait manquer de lui en exprimer ses regrets, et, en même temps, lui fit part de la crainte qu'elle avait d'être desservie auprès de son successeur. M. d'Herbouville la rassura en lui promettant de la soutenir, mais c'est le

nouveau préfet de la Creuse qui, sentant d'où venait le danger, voulut le prévenir.

« Guéret, le 7 décembre.

« ...J'ai mis en mouvement tout ce que je connais d'un peu influent auprès de M. de Mézy pour parer la botte qu'on ne manquera pas de vous porter auprès de lui : elle portera à faux, soyez sûre, ma pauvre Marie-Anne, ou il faudra que le diable soit bien malin. Il l'a été beaucoup trop dans l'affaire de notre pauvre cosaque (40), et je ne puis vous dire combien j'en suis affligé : je vous jure que ma destitution m'a fait dix fois moins de chagrin que celle de notre ami ; j'aurais voulu pouvoir lui éviter ce coup-là et je n'ai rien négligé de ce que je pouvais faire pour cela, mais je ne me suis pas dissimulé, dès le premier moment que je l'ai vu attaqué, qu'il succomberait parce que M. d'Olonne, qui est à la tête de la gendarmerie est un homme à qui les Saint-Luc et les Cheffontaines conviennent à merveille. Je ne puis que faire des voeux pour lui désormais car je n'ai d'autre moyen d'arriver au ministre de la guerre que par M. Becquey, et je suis sûr que M. Becquey est déjà en action pour faire réparer l'injustice commise envers le beau-frère de son amie.

« L'entêtement du ministre de l'Intérieur continue et augmente même s'il est possible ; il sait que le grand Saint est son plus mauvais préfet, il en convient et le dit à qui veut l'entendre, et pourtant il ne veut pas le destituer ou au moins le changer. En vérité je ne sais plus que penser de tout cela, ou plutôt je crains bien de penser trop juste en me persuadant que jamais il ne consentira à me renvoyer dans les Côtes-du-Nord et que je dois renoncer tout à fait à revoir un département qui m'a donné tant de preuves d'intérêt...

(40) Le 29 novembre, le capitaine de la Pommeraye, commandant la gendarmerie à Saint-Brieuc, était nommé à Perpignan et remplacé par le capitaine Dastier qui ne devait arriver que le 27 décembre, l'intérim étant fait par le lieutenant de la Bourdonnaye. Mme de la Pommeraye était la sœur de Mme d'Aunale, amie de Marie-Anne le Loutre dont nous avons de nombreuses lettres, très liée également avec la famille de M. Becquey, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'Intérieur.

« Adieu, ma chère amie, je ne vous oublie point, et je vous aime et vous estime comme vous le méritez. Ne m'oubliez pas auprès de l'excellent abbé : adieu ! Je ne puis plus vous dire : parlez de moi au pauvre cosaque, et j'en suis bien malheureux.

« L. DE B. »

« Guéret, le 23 décembre.

« Et bien, mon cher Lion, voilà les deux dégommés réunis. La Pommeraye vient de m'arriver à l'instant avec sa petite femme et sa grosse fille, et je ne veux pas laisser passer le courrier qui part à l'instant sans vous donner de leurs nouvelles et des miennes. Vous devez penser avec quel intérêt je me suis enquisi des vôtres, ma pauvre Marie-Anne, et tout le chagrin que j'ai eu en apprenant que vous étiez bien maigrue et bien souffrante. J'ai juré comme un diable contre vos détestables persécuteurs, et je crois que ma haine pour eux s'en est encore accrue. Pour l'amour de Dieu, ne vous donnez donc plus tant de soucis, et laissez un peu aller le monde comme il va, c'est-à-dire tout de travers.

« Je viens de recevoir du ministre de la police une lettre en réponse à celle que je vous ai dit lui avoir écrite dernièrement. Il me dit qu'il a toujours de vous la même opinion que je lui ai connue, qu'il sait tout ce que vous valez et tout ce que vous avez fait de bien, mais qu'il vous reproche seulement d'avoir sans nécessité un peu compromis le nom du Roi à votre retour en Bretagne. Sa lettre est du reste tout à fait bonne et pour vous et pour moi. J'ai reçu en même temps des nouvelles de votre Directeur général mais ce n'est qu'indirectement. Il est on ne peut plus favorablement disposé pour vous. Ainsi, cher Lion, nous n'aurons plus d'inquiétudes à votre sujet, et nous devons croire qu'on ne parviendra pas à faire commettre aux ministres la troisième et dernière injustice qu'il leur reste à faire dans votre malheureux département. J'ai répondu, comme vous pensez bien, au ministre de la Police au sujet du passage de sa lettre

que je viens de vous citer, et je lui prouve que, loin d'avoir compromis le nom du Roi, vous l'avez rendu plus cher aux habitants de la Bretagne en distribuant sous son nom révéré les secours que vous avez obtenus, et en donnant aux gens qu'on persécute des consolations et l'assurance que c'est contre la volonté de notre Souverain qu'on en agit ainsi ; je termine ma lettre en lui faisant sentir combien il est impolitique de laisser un département aussi important que celui des Côtes-du-Nord entre les mains d'une coterie aussi misérable que celle qui l'exploite aujourd'hui, et je crois que je lui démontre qu'à ce train-là les ministres se feront abandonner des gens qui les servaient, et qu'ils resteront exposés bien mieux que jamais à toute la rage de leurs adversaires.

« Adieu, cher Lion, le courrier ne me laisse que le temps de vous embrasser et de vous dire combien je vous suis tendrement et sincèrement attaché.

« L. DE B. »

« Mille amitiés à M. de la Mennais, à Belizal et à la famille du Clésieux. »

Cette lettre la rassura complètement, ainsi qu'une autre en date du 31 décembre, de M. Jollivet (41) lui disant que les deux ministres qui lui avaient témoigné de la bienveillance ainsi que M. le Directeur général des postes savaient à quoi s'en tenir sur tout ce qu'on a dit et sur tout ce qu'on dira qui tendrait à lui nuire. Quoi qu'on fasse contre elle, il serait difficile de lui faire perdre « la moindre portion de la considération dont elle jouit à tant de titres ». Aussi eut-elle le courage, chaque fois qu'elle en trouva l'occasion, de manifester l'opinion qu'elle croyait la meilleure pour la faire prévaloir contre ce qui lui semblait nuisible au Roi.

« Guéret, le 28 janvier 1817.

« C'est un grand service que vous rendez aux puissances avec

(41) Député du Morbihan.

lesquelles vous êtes en correspondance que de leur faire entendre quelquefois la vérité, quoiqu'elles ne fassent pas de vos avis tout l'usage qu'elles devraient. Tôt ou tard on sentira combien sont justes tous les renseignements que vous avez donnés sur votre département et on reconnaîtra la nécessité d'apporter du remède aux maux que vous signalez avec tant de force et de courage. Mieux vaudrait sans doute que cela se fit tout de suite, mais dans ce monde le bien se fait lentement tandis que d'ordinaire on se hâte de faire le mal et souvent même pour le rendre irréparable. L'agitation qui règne dans votre pauvre pays m'afflige d'autant plus que je vois par ce calme profond dont nous jouissons ici combien il serait facile de la faire cesser. Si je n'avais pas été déjà parfaitement convaincu que la ligne de conduite que j'ai suivie pendant mon séjour en Bretagne est la seule bonne, la seule qui puisse éteindre les haines et réunir tous les Français dans les mêmes sentiments de dévouement et d'attachement à cet excellent prince, j'en aurais acquis dans ce département la preuve la plus convaincante par les heureux résultats que j'ai déjà obtenus depuis mon arrivée. Il n'y a plus de dénonciations parce qu'on a bientôt vu qu'elles ne tournaient qu'à la honte des dénonciateurs, on s'occupe de ses affaires et il n'est plus question de politique ; il semble réellement que le Roi nous est rendu depuis vingt ans, à voir la marche facile et régulière de toutes les parties de l'administration. Tous les départements du Royaume pourraient être dans la même position si les ministres voulaient se prononcer d'une manière un peu vigoureuse et s'ils donnaient à tous leurs agents l'impulsion convenable. Espérons que s'ils ne l'ont pas fait jusqu'à présent ils le feront un jour et qu'ils reconnaîtront enfin la nécessité de tracer fortement la route que nous devons suivre sous peine de nous égarer pour toujours.

« Le pauvre la Pommeraye a passé ici une quinzaine de jours avec sa famille, sa tête n'est pas trop calme, mais j'espère cependant qu'il se conduira à Perpignan de manière à donner doublement et triplement tort aux honnêtes intrigants qui l'ont si bien servi. J'ai écrit au ministre de la Police pour le prier de se charger de la réparation de l'injustice qui a été commise à son égard.

J'ai profité de cette occasion pour lui remettre sous les yeux la bonne administration du Saint et pour lui rappeler la nécessité de mettre un terme à la lutte qui existe dans vos pauvres Côtes-du-Nord et qui compromet le repos et la tranquillité de cinq cent mille sujets du Roi. Je n'ai pas encore reçu de réponse et je commence à craindre qu'il n'ait pas voulu se mêler de cette affaire.

« J'ai écrit dernièrement à notre ami et je l'ai prié de me rappeler au souvenir de tous les braves gens qui me veulent du bien, je vous fais la même prière et je vous recommande surtout de présenter l'hommage de mes sentiments à Mme du Clésieux ; dites, s'il vous plaît, à cette excellente amie que je n'oublierai jamais les marques d'intérêt qu'elle m'a données et que j'en conserve la plus vive reconnaissance. N'oubliez pas non plus de parler de moi à MM. de Bélizal, Guimard, Sébert, Prud'homme, ils doivent savoir combien je les aime, et combien je les estime. Adieu... »

« BELL... »

M. de Bellisle déplore avec Marie-Anne le Loutre l'agitation qui règne dans les Côtes-du-Nord, et d'autres correspondants de la Directrice des postes se font aussi l'écho, pour les réfuter, de tous les bruits alarmants qui circulent à Saint-Brieuc, propagés par les ennemis du ministère, et sont de nature à ébranler le crédit public. Ceux qui blâment la modération de Louis XVIII, et dont les vœux seraient comblés par l'avènement du comte d'Artois répandent sur la famille Royale comme sur le gouvernement les nouvelles les plus fausses. Au moindre incident, on parle tantôt de désunion entre le Souverain et les princes, de la disgrâce de ceux-ci, tantôt au contraire de l'exil de M. Decazes. Il n'est pas jusqu'à la santé du Roi qui, d'après de prétendus rapports, ne fasse l'objet des plus graves préoccupations. Et Marie-Anne le Loutre, qui s'inquiète de tout ce qu'on débite autour d'elle, s'en ouvre à ses amis de Paris. M. Roger, secrétaire général des Postes, lui répond : « Vous pouvez démentir hardiment tous les fâches qu'on fait à Saint-Brieuc. Le gouvernement n'a jamais été plus uni et n'a jamais plus joui de la

confiance universelle. » En même temps le marquis de Boisgelin (42) qui s'est chargé de remettre de sa part une lettre à Sa Majesté, la tranquillise sur son état de santé : « Je puis vous rassurer sur les craintes qu'on a voulu vous inspirer. Les bruits qu'on avait répandus sont absolument faux et le Roi a éprouvé une attaque de goutte un peu plus longue que l'année dernière sans que sa santé en soit altérée. »

Une autre déception attendait Mlle le Loutre. Le marquis de Boisgelin, pair de France, avait été en 1815 le président du collège électoral des Côtes-du-Nord. Et Marie-Anne songea à utiliser son influence en faveur de son ami M. de Bellisle pour qui l'on parlait d'une nouvelle destination. « Il était bien difficile de réussir relativement à M. de Bellisle, on l'a nommé à un autre département, et je regretterai toujours que les Côtes-du-Nord ayant été privées d'un si bon administrateur », lui écrit le marquis de Boisgelin le 1^{er} mars 1817.

Un mois après M. de Bellisle était en fonctions comme préfet de la Dordogne.

« Périgueux, le 3 avril 1817.

« Me voici, cette fois-ci, plus loin que jamais du dép^t des Côtes-du-Nord, mon pauvre cher Lion, et il me semble que, si je dois y revenir un jour, je prends bien le chemin des écoliers. Ma nomination à la préfecture de la Dordogne m'a singulièrement contrarié parce que je voulais rester oublié dans la Creuse jusqu'au moment où j'aurais pu faire de nouvelles démarches pour retourner à St-Brieuc. On me dit pour me consoler que c'est une préfecture de confiance, que l'on m'a choisi pour occuper un poste difficile parce qu'on me savait capable de m'y tenir :

(42) Bruno-Gabriel-Paul marquis de Boisgelin, né à Boisgelin en 1767, émigré en 1791, fit la campagne à l'armée des princes. Nommé, en 1814, par Monsieur, commissaire extraordinaire pour le Roi dans la 8^e division militaire, il devint président du collège électoral des Côtes-du-Nord le 26 juillet 1815 et pair de France le 17 août suivant, puis premier chambellan le 25 novembre 1820. Il mourut à Paris le 3 mai 1827 ne laissant qu'une fille qui, veuve du comte de Béranger, épousa le comte Alexis de Noailles (Kerviler).

chansons que tout cela ! Je réponds à ces messieurs que j'aurais bien préféré rester à végéter dans mon pauvre Guéret plutôt que de venir guerroyer avec les Périgourdins ; je leur dis que j'envisage comme une punition ce qu'ils veulent me faire considérer comme une faveur, et que, si c'est là une des preuves qu'ils m'offrent de leur affection pour moi, je les prie de m'honorer à l'avenir de leur indifférence et de leur oubli. Mais j'ai beau me fâcher, je n'en suis pas moins à Périgueux et pour longtemps sans doute quoiqu'on me fasse les plus belles promesses de m'en tirer avant peu.

« J'ai reçu une lettre de Claude Rouxel qui est un vrai chef d'œuvre, elle a servi de texte à celle que je viens d'écrire au ministre de la Police, je lui prouve le plus clairement du monde qu'il faut qu'il se hâte d'envoyer aux Côtes-du-Nord un homme sage pour y réparer le mal qu'on y fait depuis un an, et que, puisqu'on n'a pas absolument voulu que j'y retournasse, au moins devrait-on ne pas perdre de temps pour délivrer ce département de son inépte administrateur. Je m'empresserai de vous annoncer ce que ma lettre aura produit.

« Je reçois à l'instant une lettre de ce pauvre la Pommeraye, il se dessèche à Perpignan et il y crève d'ennui et de dépit de voir que tout le tripot de Saint-Brieuc n'ait pas encore reçu sur les doigts. Je crains bien qu'il n'ait pas de lontemps cette satisfaction : le mal se fait vite, le bien si lentement.

« Je vous remercie, mon cher Lion, de la bonté qu'vous avez de me donner des nouvelles de tous nos amis, dites-leur de nouveau combien je suis sensible à leur bon souvenir. Ne m'oubliez pas surtout auprès de M. et Mme du Clésieux, de Bélizal, Audibert, Sébert, Guimart, de tous ceux enfin qui sont assez bons pour ne m'avoir pas oublié. Que devient notre saint abbé, vous ne m'en parlez pas.

« Vous me consultez pour savoir comment on pourrait faire passer aux Isles un mauvais sujet qui tourmenterait une famille. Personne mieux que M. De Sol (43), gouverneur de Belle-Ile-en-

(43) De Sol de Grisolles, né à Guérande en 1761, émigré en 1792, rejoignit en

Mer ne pourra vous aider ; je suppose qu'une demande de sa part au ministre de la guerre lèverait toute difficulté.

« Adieu cher et excellent petit Lion, recevez la nouvelle assurance de ma vive et constante amitié.

« BELLISLE. »

Cette lettre, si attristante qu'elle soit pour Marie-Anne, ne la décourage pas cependant. Contre toute vraisemblance elle veut encore espérer, alors qu'à l'intéressé lui-même son retour en Bretagne paraît de plus en plus impossible. Mais cela n'empêche pas M. de Bellisle de s'intéresser à ses anciens administrés ou aux protégés de son amie. S'il refuse de s'occuper de l'un d'eux, c'est qu'il ne voit pas la possibilité de le servir utilement.

« Périgueux, le 7 mai 1817.

« Vous me pardonnerez, ma chère Marie-Anne, d'avoir tant tardé à vous répondre lorsque vous saurez qu'indépendamment du redoublement de travail que m'a donné depuis trois semaines la réunion du Conseil général, j'ai été encore fort occupé à me débarrasser, pendant tout ce temps-là, d'une fièvre, d'une extinction de voix et de vilains clous qui m'ont fait souffrir le martyre. Cela ne m'a pas empêché de mettre sur-le-champ les fers au feu pour ce pauvre malheureux Gaccon (44). J'ai écrit au ministre de l'intérieur la lettre la plus lamentable qu'il ait lue depuis qu'il est au Ministère ; il y a de quoi toucher un cœur de pierre de taille, à plus forte raison le sien qui est bon et sensible. J'es-

1794 les Royalistes de l'intérieur. Colonel de l'armée royale en 1795, puis maréchal de camp, fut général en chef de l'armée royale en 1815. Gouverneur de Belle-Isle au début de la Restauration, puis lieutenant général honoraire, il obtint en 1818 la place de gouverneur du Château Royal de Pau. Cet emploi ayant été supprimé en 1830, il se retire à Bordeaux où il mourut en 1836.

(44) Da Gaccon, d'origine lyonnaise, officier d'artillerie sous Louis XVI, émigré, puis receveur principal des Droits réunis à Angers sous l'Empire, fut nommé par la Restauration aux fonctions de secrétaire général de la préfecture des Côtes-du-Nord.

père qu'il n'y résistera pas et qu'il fera le plus promptement possible ce que le pauvre Gâcon désire. J'ai annoncé à ce pauvre diable la démarche que je venais de faire pour lui auprès du ministre, et je lui ai dit que j'étais tout entier à sa disposition pour toutes celles qu'il jugerait utiles à ses succès. Je n'ai point écrit au ministre de la Police ni à M. Becquey parce que cela est parfaitement inutile, et qu'il est toujours temps de faire de ces choses qui ne servent à rien. Si M. de Gâcon peut réussir, ce n'est que par la volonté bien prononcée de M. Lainé, et tous les Becquey du monde n'y feront rien si cette volonté là n'est pas pour lui.

« Quant au beau-frère de M. Jouet (45), je ne vois aucun moyen de le servir. Je n'ai pas dans mon département une seule place d'économie d'hôpital. Tous les hôpitaux de la Dordogne sont tellement pauvres qu'on les fondrait tous ensemble sans pouvoir en faire un qui fut en état de payer un économe. Vous voyez donc, ma chère Marie-Anne, que je n'aurai jamais l'occasion de proposer M. Mauni pour une semblable place. Je regrette bien vivement de ne pas pouvoir seconder vos intentions bienfaisantes en faveur du parent de votre ancien camarade, mais tous les regrets que j'éprouve n'y feront rien, et c'est là ce qui me fâche.

« Je pense comme vous que notre députation aurait pu s'y prendre bien autrement auprès du ministre de l'Intérieur et qu'elle a gâté nos affaires au lieu de les arranger. A cette époque-là il était encore temps de faire revenir le ministre de l'Intérieur, maintenant il est trop tard, et vous auriez beau retourner à Paris et y faire des tours de force dix fois plus étonnans que ceux du premier voyage, vous ne me ramèneriez pas à Saint-Brieuc. Je suis ici pour longtemps, croyez-moi ; ce département est important parce qu'il a quatre députés enragés que l'on veut changer et qu'il est de ceux dont les électeurs auront lieu cette année (46). On m'y a envoyé dans l'espérance que je pourrais

(45) Colonel de Jouette, ancien officier des armées royales, fut nommé au commandement de la Légion de Saint-Lô.

(46) Par la loi nouvelle, la Chambre se renouvelait par cinquième. La division

avoir quelque influence sur ces choix. Si je parviens à envoyer quatre députés raisonnables, on ne manquera pas de m'en attribuer le mérite, et on aura grandement tort car je n'y pourrai guère plus que vous à Saint-Brieuc ; mais quoi qu'il en soit, on me supposera très propre à l'administration de la Dordogne et on m'y laissera tout en m'accablant de beaux compliments que l'on commence déjà à me donner. Peut-être voudra-t-on faire quelque chose pour moi, et alors on me fera passer à une préfecture plus importante ou plus difficile, mais on ne pensera pas à Saint-Brieuc, ou, si l'on y pense, ce sera pour m'éloigner avec le plus grand soin. Ainsi, mon pauvre Lion, je crois qu'il faut abandonner tout à fait nos châteaux en Espagne et renoncer à l'idée de nous retrouver, du moins dans les Côtes-du-Nord. Mon retour en Bretagne devient de jour en jour plus difficile, j'ai presque dit plus impossible.

« Le ministre de la Police n'a point répondu relativement à la lettre que je lui avais fait passer de Rouxel. Qu'il en fasse son profit, voilà tout ce que je lui demande, mais j'ai bien peur qu'il n'y ait pas fait grande attention et qu'il n'en tienne aucun compte. Il serait bien honteux pour les ministres qu'ils restassent sourds aux cris de votre malheureux département et laissassent plus longtemps entre des mains aussi inhabiles que celles qui la gouvernent aujourd'hui une population nombreuse et qui pourrait être si utile au service du Roi si elle était bien unie.

« Adieu, mon pauvre cher Lion. »

« Périgueux, le 3 juillet 1817.

« Je suis tout honteux, mon cher Lion, de mon extrême paix, et j'ai grand besoin de penser que vous ne mesurez pas mon affection pour vous sur l'activité de ma correspondance.

des départements en cinq séries avait été déterminée par ordonnance du 27 novembre 1816, et c'est le 20 septembre 1817 que devait se réunir le collège électoral dans les départements formant le cinquième désigné par le sort pour le premier renouvellement. Au nombre de ces départements était la Dordogne.

La chaleur du cœur s'allie très bien avec la paresse de la plume. Si vous ne le savez pas déjà apprenez-le par mon exemple. Vous connaissez trop bien les sentimens que je vous porte pour pouvoir jamais en douter quand même je resterais quatre-vingt-dix-neuf ans sans vous écrire.

« Roger (47) m'a fait donner l'assurance que vos appointements seraient augmentés à partir de janvier prochain, je suis sûr au moins que, s'il y peut quelque chose, il s'y emploiera de son mieux. Je fais des vœux pour qu'il y réussisse mieux que la pièce qu'il vient de donner ne l'a fait au Théâtre Feydeau où elle vient d'être jouée et siéfflée. Le pauvre diable a la rage du théâtre, et il est tout malade de la mésaventure arrivée à sa pièce.

« Je ne peux rien faire pour M. Roncière et voici pourquoi, c'est que je suis brouillé avec M. de la Bouillerie (48) (que quelques-uns appellent avec raison *la Brouillerie*), et comme ce personnage est chargé en sa qualité de sous-secrétaire d'Etat des Finances du personnel de son ministère, vous sentez bien que s'il y a un moyen de faire manquer l'affaire de votre protégé, c'est que je m'avise de le recommander.

« Le nouveau sous-préfet de Lannion (49) est un brave garçon fort injustement dégommé d'une jolie sous-préfecture qu'il avait dans le département de la Charente-Inférieure. Je le connais depuis plusieurs années sans avoir jamais eu de relations fort intimes avec lui. Il passe pour avoir de la fortune et pour en faire bon usage. C'est en tout un homme estimable qui vous

(47) Roger Jean-François, 1776-1842, emprisonné pendant la Terreur pour des chansons contre-révolutionnaires, devint, à l'époque du Consulat, directeur des Droits réunis. Élu membre du Corps législatif par le département de la Haute-Marne en 1807, il fut nommé par la deuxième Restauration, secrétaire général des Postes. Dès 1808 il s'était fait connaître au Théâtre. Deux comédies, *L'Avocat* en 1806 et *La Revanche* en 1809 lui valurent quelque réputation. Nous ne savons à quelle pièce fait allusion M. de Bellisle. Il n'en fut pas moins élu à l'Académie Française en 1817.

(48) François-Marie-Pierre Rouillet, baron de la Bouillerie (1764-1833), député de la Sarthe de 1815 à 1818, et de 1830 à 1837 ; intendant général de la Maison du Roi, pair de France en 1827. Conseiller d'Etat, il devint président du Comité des Finances et fut fait ministre d'Etat. (Souvenirs politiques du Comte de Salaberry.)

(49) Angellier de Québriac succéda le 16 avril 1817 à Le Breton du Plessix : il conserva ce poste jusqu'au 20 août 1822 et fut remplacé par de Troquindry.

conviendra beaucoup. Il est assez lié, m'a-t-il dit, avec le ministre de la police, et en effet je l'ai vu souvent chez lui pendant mon dernier séjour à Paris.

« Maintenant qu'il est question d'établir de nouveaux diocèses et de nommer des évêques, notre abbé (50) devrait bien faire quelques petites démarches pour devenir évêque de Périgueux, il aurait un des plus beaux diocèses de France, et celui peut-être où il y aurait le plus à faire. Il y a longtemps que la vigne du Seigneur est en friche dans le département de la Dordogne et il faudrait y planter ferme. Jamais meilleur pasteur n'aurait eu plus méchant troupeau. Nos Bretons sont des anges en comparaison des Périgourdins : il est difficile de voir un peuple plus démoralisé. Dites à ce cher abbé que je l'aime de tout mon cœur et que je le prie de devenir mon évêque.

« Je n'irai à Paris que dans le courant de l'hyver prochain, peut-être même vers la fin, je ne pourrais que bien difficilement obtenir un congé pour m'y rendre auparavant : d'ailleurs rien ne m'y appelle plus tôt. Je sais mon Paris par cœur et je ne serai pressé d'y retourner que lorsqu'il me sera possible de m'y établir définitivement ; je n'aime pas beaucoup y être en camp volant, et je préfère le repos de la province quelque monotone qu'il puisse être. Tâchez donc de contenir quelques mois de plus l'impatience que vous avez d'y retourner et croyez que, de mon côté, je ferai tout ce qui dépendra de moi pour m'y retrouver avec vous, mon pauvre Lion.

« Adieu, je vous embrasse, malgré vous au besoin, si vous voulez faire des façons. Tout à vous,

« BELLISLE. »

(50) On sait que l'abbé Jean-Marie de la Mennais, né à Saint-Malo le 8 septembre 1780, devenu vicaire capitulaire du diocèse de Saint-Brieuc à la mort de Mgr Caffarelli, puis vicaire général de la Grande Bretagne, avait été présenté plusieurs fois pour l'épiscopat. L'opinion, dit le P. Laveille, l'avait désigné, dès l'âge de 37 ans, pour l'évêché de Nantes. Et, d'après le vicomte du Bois de la Villerabel, dans les *Confidences de la Mennais*, il refusa *dix-sept* fois la mitre.

Le gouvernement était en effet absorbé par différentes préoccupations intérieures et, au premier rang, celle de pourvoir aux vacances des évêchés dont plusieurs n'avaient plus de titulaire depuis la Révolution. Les élections partielles étaient aussi un gros souci pour le ministère car, pour la première fois, trois partis allaient se trouver en présence : à côté des ultras et des constitutionnels, se formait un groupe d'indépendants, ce qui provoquait à Paris une vive agitation.

Le calme se rétablit après les élections du 20 septembre qui assuraient la majorité au ministère et l'on put espérer avoir retrouvé la tranquillité.

« Périgueux, le 26 octobre 1817.

Mon cher Lion, j'ai reçu avec bien de la joie votre lettre du 8 octobre et j'y aurais répondu plus tôt sans une randonnée que je viens de faire dans mon département et que je n'ai terminée que depuis deux ou trois jours. Il fallait bien que je me fisse voir à mes peuples, j'ai profité pour cela des beaux jours d'octobre pendant lesquels on ne craint pas que le soleil vous abyme le teint et que les mauvais chemins vous arrêtent.

« Vous me dites qu'on vous presse d'aller à Paris et que vous ne vous presserez pas de vous y rendre. Vous voulez même attendre que j'y sois pour vous mettre en route, voilà qui est bien aimable, mon cher Lion, et je vous sais un gré infini de cette résolution-là. Je compte aller à Paris dans les premiers jours de janvier prochain : ainsi vous avez tout le temps de prendre vos mesures pour vous y trouver à la même époque.

La tranquillité de vos Côtes-du-Nord ne me surprend pas. Partout on sent le besoin de repos, et les gens même les plus montés font tous les sacrifices possibles pour ne pas perdre un bien si précieux, mais il y a loin de cet état à l'unison et à la bonne harmonie qui devraient exister partout entre des citoyens. Je ne conçois pas plus que vous qu'on laisse si longtemps en position de faire le mal les gens qui se sont montrés et se montrent tous les jours si habiles à le faire. C'est une inconce-

vable faiblesse de la part de M. Lainé qui nous vaut la pitoyable administration sous laquelle vous gémissiez, et je ne vois pas trop de remède à cela tant que M. Lainé n'aura pas été converti sur le compte du Saint. Il ne me convient plus de lui en parler et vous sentez qu'il me sera impossible pendant mon séjour prochain à Paris de rien faire auprès de lui sur ce chapitre-là.

« Vous me demandez si je suis content de mes élections : je devrais en être fort satisfait puisque sur quatre députés j'ai fait nommer trois des Présidens que j'avais présentés moi-même. Mais la nomination du 4^e député ne m'amuse pas trop parce que, quoique fort honnête et fort bon homme, il est regardé comme tenant au parti jacobin. Au reste pourtant il est maire de sa commune et il y a fait tant de bien qu'il y est adoré. Cela prouve en sa faveur et me console un peu d'avoir échoué pour le 4^e Président. Du reste nos élections se sont passées de la manière du monde le plus tranquille, il n'y a pas eu le moindre tumulte, et jamais Périgueux n'a été plus tranquille que dans le moment où nos 980 électeurs s'occupaient de leur affaire. J'aurais bien voulu qu'on nous donnât l'abbé de la Mennais pour évêque au lieu de ce vieil abbé L... (51) qu'on a été pêcher je ne sais où.

« Vous avez parfaitement jugé de mon goût pour la préfecture de Rennes. On m'écrivit de Paris que j'allais y être nommé, et, dans la crainte que ce ne fût une affaire déjà faite, je m'empressai d'écrire au ministre de la Police que je donnerais ma démission si l'on m'envoyait à Rennes. Celui qu'on y a déplacé (52) est un brave et excellent homme qui sera assez bien avec les ultras et pas trop mal avec les autres. C'est un intime du ministre de la Police.

« Adieu, cher Lion,

« B. »

(51) Alexandre-Charles-Louis-Rose de Lostanges de Sainte-Alvère, préconisé évêque de Périgueux en 1817, en conséquence du concordat de cette année qui rétablissait le siège de Périgueux uni en 1802 à celui d'Angoulême, ne reçut ses bulles qu'en 1831, ce concordat n'ayant pas été ratifié par les Chambres. Sacré le 31 octobre 1831 et intronisé à Périgueux le 19 novembre, il mourut le 11 août 1835.

(52) Le comte Frain de la Villefontaine. Il succéda au comte d'Allouville et demeura en fonctions jusqu'en 1835, époque à laquelle il fut remplacé par M. de Vendeuvre, qui fut pour successeur en 1837 le comte de Cursay.

« Périgueux, le 14 janvier 1818.

« Je croyais partir pour Paris, mon cher Lion, dans les premiers jours de janvier, mais le ministre en a décidé autrement, et, au lieu de m'accorder mon congé pour le 10 de ce mois comme je l'en avais prié, il vient de me dire qu'il ne pouvait me permettre de partir de Périgueux qu'après le 1^{er} février. Ce n'est donc que dans le courant de ce mois que je pourrai vous voir à Paris si de votre côté vous obtenez de votre seigneur et maître la permission de vous y rendre. Je suis bien de votre avis, les ministres ont grand besoin qu'on leur donne de bons conseils, mais je ne me sens pas de force d'être ce quelqu'un là, et je vous déclare que je me bornerai à leur dire ce que je pense sur l'état actuel des choses s'ils me demandent spécialement mon avis à ce sujet ; du reste je les laisserai parfaitement tranquilles. Je vais à Paris surtout pour me délasser de cette vie continuellement affairée et ennuyée que je mène depuis dix-huit mois et qui commence à me peser terriblement. Je me cacherai autant que je pourrai aux grandeurs et je ne leur ferai d'autres visites que celles que je ne pourrai me dispenser de leur faire pour obtenir ce que j'ai à demander pour quelques pauvres diables qui m'intéressent.

« D'ailleurs à quoi servirait que j'en agisse autrement, j'aurais beau m'agiter et faire la mouche du coche, qu'il n'en serait ni plus ni moins. Un provincial, un Périgourdin surtout qui arrive de son trou pour donner des conseils à de hauts et puissants seigneurs qui l'ont aux trois quarts oublié est bien près du ridicule. Ce qu'il a de mieux à faire, c'est d'abord de se mettre au courant, s'il peut y réussir, des intrigues petites et grandes qui occupent la scène politique, d'apprendre à connaître les acteurs qui y jouissent de la faveur du public, et de laisser aller les choses comme elles vont. Je vous entends d'ici crier à l'égoïsme et m'appeler *diot*, vous avez tort, c'est être fort sage que de se tenir à l'écart lorsqu'en se fourrant dans la mêlée on ne ferait rien de bon, et qu'on en serait pour sa peine et ses soins.

« Aussitôt que je serai arrivé à Paris je vous écrirai si vous n'y êtes pas rendue avant moi. Je me fais une vraie fête de vous y revoir, mon cher Lion, et je mets au premier rang des vraies joies que je me promets de mon voyage celle de causer avec vous de tant de choses que nous avons à nous dire.

« Je suis fort aise que mon petit perruquier devienne un bon sujet, et je suis sensible à son souvenir. Je suis seulement fâché qu'il ait pris un métier dans lequel il ne pourra jamais me rendre de service ; car je ne crois pas que je quitte la coiffure à la Titus pour les ailes de pigeon. Si les truffes que j'ai envoyées à M. Sevoy (53) lui sont parvenues, il me devra 24 fr. pour achat et emballage, je vous serai fort obligé de disposer de cette somme en faveur de mon petit protégé,

« Je suis bien reconnaissant du souvenir du bon abbé, et je vous prie de l'en remercier. Pourquoi n'est-il pas évêque à Périgueux ? Nous tâcherions de l'engraisser, est-il toujours d'une aussi mauvaise santé ? Adieu, cher Lion, je vous embrasse malgré vos griffes.

« B. »

C'est à la fin de janvier que le préfet de la Dordogne quitte Périgueux, et, dès son arrivée à Paris, il s'empresse d'en informer son amie en lui donnant son adresse : Hôtel de l'Elysée, rue de Bourbon. Marie-Anne ne se met en route que vers le 20 février, car elle a tenu à assister aux exercices d'une mission prêchée à Pordic, la paroisse de son ami Renaud par 36 prêtres, sous la direction de l'abbé André, recteur de Morieux (54). Elle

(53) Sevoy, conseiller d'arrondissement de Dinan, fut sous-préfet de Dinan du 23 mars 1812 au 7 août 1830. Il succéda à de Grassin et fut remplacé par Néel de la Vigne.

(54) L'abbé André était déjà recteur à Morieux sous la Révolution et ne put continuer d'exercer son ministère que grâce à la générosité de ses paroissiens qui, tour à tour, lui donnaient asile pour le dérober aux poursuites. Le 3 février 1890, il se trouvait avec son vicaire, l'abbé Méheust, originaire d'Hillion chez un fermier du Tronchais quand on vint les avertir qu'une colonne mobile sortie de Saint-Brieuc s'avancait vers la maison où ils se tenaient cachés. L'abbé André eut le

a fait le voyage en compagnie d'un jeune Guillo-Lohan. A Paris, elle était invitée à descendre chez un inspecteur de la Poste aux chevaux, M. de Croixmare, qui lui offrit un lit « presque aussi bon, lui écrit-il, que celui que vous m'avez donné », mais naturellement c'est chez son frère Victor qu'elle habitera.

Elle y arrive le 23, extrêmement fatiguée, attendue par le général de Sol et, après un jour de repos, qu'elle met à profit pour recevoir MM. de Bellisle, du Fou et de Croixmare, elle fait des visites à son administration. C'est du cabinet de M. Roger, le secrétaire général des Postes qui lui témoigne beaucoup de confiance, qu'elle écrit la première lettre à son neveu : « Tout m'an nonce que je n'ai rien perdu dans l'Administration, je vais être reçue chez M. de Mézy, et je crois, d'après ce que j'en vois, que j'en serai contente. Le Roi se porte bien, voilà tout ce que je peux vous dire, servons-le de tout notre cœur, et aimons-le de même... Je ris toute seule quand je pense que j'ai déjà eu occasion de parler de la mission de Pordic, mais d'en parler de manière à ce que les grands personnages en entendent parler eux-mêmes, avant que je le leur dise moi-même si je me décide à avoir l'honneur de les voir. »

Quelques jours après, elle donne des nouvelles de sa visite à M. de Mézy : « Je suis enchantée du directeur général, et il l'est de moi, il en a parlé à plusieurs personnes, il en a été question en pleine table chez un ministre, mon directeur présent, et on disait hautement qu'il en eût fallu une demi-douzaine comme moi par département. J'ai demain lundi trois rendez-vous, c'est bien honnête pour un jour, car je suis en mauvais état. » Dans chacune de ses lettres elle se plaint en effet de sa santé, se disant excédée et fort souffrante des yeux. Elle ne s'en occupe pas moins de tous les intérêts qu'elle a pris en mains, et va d'un ministère à l'autre « donnant son dimanche au Bon

temps de se jeter dans un fossé couvert de ronces où on ne put le découvrir, mais l'abbé Méheust fut arrêté, conduit au château de la Villegourie et à quelque distance du château fusillé. Ce fut en Bretagne la dernière victime sacerdotale de la Révolution, dit l'abbé Tresvaux dans son *Histoire de la Persécution Révolutionnaire*.

Dieu et la semaine aux affaires : « Je viens de faire six pétitions : six pétitions pour un jour seulement, trouvez-vous que ce soit assez ? M. de Mézy est le plus brave des hommes. Sur la demande que je lui faisais que chacun signât sa pétition, il m'a répondu : Vous savez ce qu'ils veulent, votre signature me suffit, vous voyez qu'il a confiance en moi. » Auprès de M. de Barante elle a d'autres protégés à faire valoir : « Je le vois autant que je veux, nous nous rencontrâmes hier chez le plus coquin des ministres, devinez qui ? Ceci pour vous, ne mettons point les gens dans le cas de babiller avant mon retour. » Et elle va ainsi avec confiance frapper à toutes les portes : « Il faut être moi pour oser me présenter où je vais, avec les yeux aussi malades, et si l'on fait quelque chose pour moi, ce ne sera pas pour mes beaux yeux. Je suis encore invitée chez les grands tant il est vrai qu'on ne regarde pas tout le monde à la figure, mais j'ai toujours refusé jusqu'à ce jour. J'étais invitée pour demain en grand couvert chez M. de Mézy. »

Tous ceux qu'elle approche, elle les interroge sur les événements, elle s'empresse alors de communiquer ses impressions à son neveu. « Tranquillisez tout le monde sur les étrangers comme sur toute autre chose, tout ira bien quoi qu'on dise. « Prenons tous les événements dont on ne peut se rendre compte, prenons-les avec calme, ainsi que je le fais moi-même. »

Les affaires ecclésiastiques l'intéressent tout particulièrement et font l'objet de plusieurs entretiens, soit avec le brave et excellent évêque de Vannes « avec qui elle se rencontre, soit avec Félix de la Mennais qu'elle voit fréquemment et qui la charge de faire parvenir son dernier écrit à son frère. Dans toutes ses lettres, elle fait mention de l'abbé J.-M. de la Mennais, et des principaux ecclésiastiques de Saint-Brieuc, le supérieur du grand séminaire (55), les abbés Renaut et Petitbon. « Il y a

(55) L'abbé Vielle, originaire de Noyon, vint pendant la Révolution à Saint-Malo où il se lia avec la famille la Mennais. Il dirigea avec l'abbé Jean Marie l'école ecclésiastique de Saint-Malo. Après la suppression de cette école en 1811, Mgr Caffarelli, évêque de Saint-Brieuc, lui fit offrir par son secrétaire l'abbé Renaut — que

« assez ici de M. de Bellisle et de moi pour parler du clergé des Côtes-du-Nord, il est en grande vénération même parmi ceux qui s'en passeraient bien. » « Dites à Mme Coniac de se tranquilliser et de tranquilliser les autres sur le schisme de l'Eglise : le Pape et le Roi étant d'accord, quelle inquiétude y aurait-il à prendre ? »

Le général de Sol, MM. de Bellisle, du Fou, de Jouette, le colonel de Courson sont les personnes dont elle aime à s'entourer pendant son séjour à Paris : « Ce sont des braves ; ces braves « je les vois souvent. Mardi, jour où vous recevrez ma lettre, « MM. Audibert, Bellisle et Compagnie dinent tous ici, on les réunit avec le général de Sol et autres avant mon départ. Celui-ci voudrait bien que je ne parte pas de sitôt, mais je « partirai tout de même, je ne veux pas laisser mes os ici. »

Enfin, et ce sera la joie et la consolation de son voyage, elle a vu le Roi. Elle a assisté aux mêmes offices que lui. « Vous avez vu que le Roi a fait ses Pâques à sa paroisse comme un bon bourgeois, vous pensez bien que j'y étais et que j'ai sauté par-dessus tout le monde pour arriver à la balustrade où je fus tout le temps. C'est là qu'il fallait voir le meilleur des rois entendre les deux messes de suite, et recevoir la communion avec une piété faite pour en inspirer au plus grand impie. J'en pleurais d'attendrissement et pria le bon Dieu de tout mon cœur de ne jamais abandonner celui qui ne veut vivre que pour faire le bonheur de ses sujets. J'aurais voulu que vous eussiez vu la tenue de tous les spectateurs, et quelle foule il y avait sur la place au devant de l'église. C'est là qu'il fallait entendre les cris répétés de « Vive le Roi ! C'est là aussi qu'on pouvait voir et entendre les vœux que chacun faisait pour qu'il vive, du reste il se porte à merveille. Imitez le Roi, mon cher René-Ange, et que vous ayez fait vos Pâques

nous retrouvons comme recteur de Pordic — la direction du Grand Séminaire de Saint-Brieuc. Et c'est par lui que Mgr Caffarelli connaît l'abbé Jean Marie qu'il ne tarda pas à appeler comme secrétaire. M. Vieille conserva ses fonctions de directeur du Grand Séminaire jusqu'en 1833, époque à laquelle il devint membre du chapitre de la Cathédrale. Il mourut en 1857 dans un appartement qui lui avait été offert par la famille de Béhizal. — M. Péliflou était professeur au séminaire.

« quand j'arriverai. » Comme elle revient assez fréquemment sur ce dernier sujet, son neveu lui écrit de ne pas se tracasser, ce qui lui vaut cette réponse : « Ne point vous tracasser avec vos Pâques ! Cette phrase a été loin de me faire plaisir, mais ne vous tracassez point tant vous-même de mes intérêts temporals ; assez d'autres et le Roi lui-même s'en occupent. »

Marie-Anne le Loutre a obtenu en effet une audience du Roi. Dans quelles conditions ? Elle ne le dit pas, car elle redoute des indiscretions. « Je vous autorise à dire à M. le supérieur du Séminaire et à M. Renaut seulement que j'ai vu le Roi. J'ai pu lui dire, et il a parfaitement accueilli tout ce que je pouvais désirer qu'il entendit. Cela sera connu, mais pour méanger tout le monde je désire que cela soit ignoré le plus longtemps possible. Je ne vous dis point d'en parler à M. de la Mennais, car son bon ami a été bien empêtré de la lui dire. Dites à ces messieurs que j'ai parlé des missions, du bien qu'elles faisaient, et que le Roi a entendu avec un vrai plaisir et sans m'interrompre, tous les détails et les résultats de celle de Pordic, qu'il a pris le nom de M. Renaut. Ce secret, je vous le confie à tous les trois, pas pour bien longtemps, mais je ne veux pas qu'il soit divulgué par vous ni que vous ayez l'air bien informé. Prétextez cause d'ignorance avec tout le monde jusqu'à ce que je vous permette de convenir des choses, et laissez aller les faiseurs de vers anonymes. »

Le départ de Marie-Anne le Loutre pour Paris avait donné libre cours aux malices de ses ennemis, et son neveu s'inquiétait de petits couplets qui étaient faits sur elle : « N'importe ce qu'on vous adresse, jetez-le au feu, ne prenez pas connaissance de ce qui court la ville... Ne vous occupez pas des faiseurs de vers anonymes, ils sont moins que rien, ils auront un fier pied de nez... Ecrivez à Mme du Clésieux qu'elle vienne à Saint-Brieuc pour entendre le récit de mon voyage. Dites à M. le Mintier (56) et à M. Roncière que je ne leur écris

(56) M. le Mintier, qui pendant les Cent-Jours avait pris l'ancienne division de Saint-Régent, était alors grand prévôt des Côtes-du-Nord ou commandant supérieur de la gendarmerie, mais il sollicitait un autre emploi.

« pas, mais que je prends tous les moyens de ne pas leur nuire. » Si elle se montre, dans sa correspondance, sobre de détails, nous avons vu du moins que dans un seul jour elle avait fait six pétitions. D'autres lettres nous apprennent qu'elle n'a prolongé son séjour à Paris que pour multiplier ses démarches en faveur des combattants des armées royales qu'elle a recommandés au Roi. Un premier résultat a été d'obtenir un crédit de 3.000 dont il lui est permis de disposer à son gré en faveur des nécessiteux qui ont le plus souffert pour la cause du Roi ; mais de ce voyage elle rapporte aussi l'espoir de voir bientôt exaucés les vœux de plusieurs chefs de ses amis, tels que le général de Sol, le colonel de Jouette.

M. de Bellisle lui écrit le 2 juillet 1818 de Périgueux :

« ...J'espère bien que vous m'accorderez l'absolution pour mon long silence. Le lion est naturellement généreux, et vous ne voudrez pas vous montrer moins magnanime que ses pareils.

« Je suis bien enchanté de ce que vous m'annoncez du général de Sol, il était pénible de savoir ce brave homme aussi mal récompensé de ses bons services, et je suis doublement charmé qu'il ait obtenu une pension convenable puisque c'est à M. Decazes qu'il en est surtout redévable. Si vous êtes en correspondance avec lui, exprimez-lui combien je prends part à ce qui lui est arrivé et rappelez-moi à son souvenir. J'ai vu, avant de partir de Paris, le colonel de Jouet, j'ai même diné avec lui chez le ministre de la Police qui venait de lui accorder un secours de 1.200 fr. pour l'aider un peu à supporter la dépense de ses épaulettes : il était content, mais cependant il trouvait que cette ressource momentanée était loin de suffire à l'amélioration de sa position. Il est réellement à plaindre d'occuper sans fortune une place pour laquelle il faudrait toujours des gens à vingt-cinq mille livres de rente. »

La mise en congé des Chambres à la date du 16 mai laissait au gouvernement un répit de quelques mois puisque ce n'est qu'à la fin d'octobre que devaient avoir lieu les élections de la

deuxième série. Il semble que M. Lainé, ministre de l'Intérieur, ait mis à profit cette période pour s'occuper de l'Instruction primaire. Mais c'est à la méthode lancastérienne, déjà étudiée par Carnot sous les Cent-Jours qu'étaient allées ses préférences ; c'est elle qu'il faisait appliquer par tous ses préfets au moyen des écoles dites mutuelles. A vrai dire, contrairement au procédé du pédagogue anglais qui, tout en se proclamant catholique, voulait une méthode pouvant être adoptée par toutes les dissidences confessionnelles, l'enseignement mutuel préconisé par le ministre comportait des exercices religieux, tout au moins la récitation des prières et du catéchisme ; ce n'était donc pas encore l'école neutre. Aussi d'excellents catholiques ne virent-ils tout d'abord que des avantages à le propager. Mais l'abbé Jean-Marie de la Mennais ne s'y trompa pas : dans l'organisation projetée il devina le danger. La seule préoccupation des programmes n'étant que la rapidité d'une instruction rudimentaire — lecture, écriture, calcul —, il comprit qu'au point de vue de l'enseignement religieux les maîtres n'offriraient aucune garantie. C'en fut assez pour l'éloigner du régime officiel auquel il chercha à opposer un enseignement ayant pour base les vérités essentielles de la Foi ; d'où l'appel qu'il adressa d'abord aux disciples du Bienheureux de la Salle, puis, quand il fut démontré que la Congrégation des Frères des Ecoles Chrétiniennes à elle seule ne pouvait plus suffire, la fondation par lui de l'Institut des Frères de l'Instruction Chrétienne.

C'est à cette réglementation officielle de l'enseignement et à la résistance qu'y opposa l'abbé de la Mennais dans son diocèse, que fait allusion la lettre suivante de M. de Bellisle.

« Périgueux, le 12 septembre 1818.

« Vous allez donc enfin avoir une école d'enseignement mutuel à Saint-Brieuc, mon cher Lion, je vous en félicite, et je me réjouis surtout de voir que le Conseil municipal ait voté

une somme pour les frais de premier établissement, parce que cela me prouve que le révérend père Prudhomme aura été converti à la nouvelle méthode par notre ami Rouxel. Je voudrais bien avoir la certitude que l'excellent abbé est également revenu des préventions qu'il avait contre elle, mais je n'ose m'en flatter ; j'ai vu dans un ouvrage de son frère une profession de foi de haine, de dénigrement et de mépris contre ce pauvre enseignement mutuel, et j'ai bien peur qu'elle ne soit commune aux deux frères. Cependant quelque chose me rassure, c'est que, comme je sais que l'amour de la vérité est la passion dominante dans le cœur de notre ami, je ne doute point qu'il ne finisse un jour par rendre justice à une nouveauté qu'il redoute seulement parce que c'est une nouveauté, et qu'il ne juge que sur les rapports des gens prévenus et passionnés. Lorsque l'école de Saint-Brieuc sera organisée et qu'il pourra juger par ses propres yeux du nouveau mode d'enseignement, lorsqu'il en verra sortir, au bout de peu de temps, des enfants instruits et religieux également propres à continuer leurs études si la condition de leurs parents leur permet de recevoir une éducation plus soignée, ou bien à prendre l'état, la profession ou le métier auxquels ils sont destinés, alors il sentira peut-être combien sont injustes les violentes déclamations dont ce genre d'écoles est l'objet et il en deviendra le protecteur dans le diocèse confié à ses soins. La réflexion m'avait indiqué tout le bien qu'on pouvait attendre de ces modestes instituteurs, l'expérience a confirmé mes espérances et les a même surpassées. Depuis un an et demi que je suis dans ce département j'y ai fondé environ une vingtaine d'écoles, elles prospèrent toutes et j'ai eu le plaisir de voir que l'excellente conduite des enfants qui les fréquentent, leurs progrès rapides et quelquefois surprenants dans la lecture, l'écriture et le calcul, les bonnes habitudes qu'ils reportent dans l'intérieur de leurs familles ont fait ouvrir les yeux à la plupart des opposants et ont dissipé les étranges préventions que l'esprit de parti avait répandues avec beaucoup de succès contre l'enseignement mutuel. Je compte surtout beaucoup de curés parmi mes nouveaux convertis, et

j'en suis très fier parce qu'en général c'étaient nos plus redoutables antagonistes.

« Vous voyez, mon cher Lion, que je suis plus que jamais satisfait du nouveau mode d'enseignement. N'allez pas conclure pour cela que je suis ennemi des Ecoles des Frères de la Doctrine Chrétienne. A mon passage à Nantes j'ai souscrit pour une somme égale pour l'Ecole des Frères et pour celle de l'enseignement mutuel parce que je suis convaincu que l'une et l'autre feront beaucoup de bien et que la rivalité qui existe entre elles tournera à leur amélioration commune par l'émulation qu'elle entretiendra dans toutes deux. Il serait trop long d'entrer dans tous les développements par lesquels il est aisément de prouver que le mode d'enseignement mutuel n'est autre que la méthode des Frères perfectionnée, et qu'il présente en outre l'avantage d'être plus prompt, plus économique et moins onéreux pour les pauvres enfants. Je n'ai pas l'intention de vous convertir parce que je crois que vous n'êtes pas au nombre de nos adversaires. Je veux seulement vous dire que, si les injures ne manquent point à nos ennemis pour nous décrier, les raisons et les excellentes raisons nous manquent encore moins pour prouver qu'ils ont tort. Je suis tellement pénétré de la bonté de notre cause que je ne doute pas un moment que je ne parviens à convertir notre cher abbé dans une demi-heure de conversation. Je suis sûr que j'y réussirais plus vite que lui dans la conversion qu'il vient d'opérer de cette famille anglaise débarquée à Tréguier et dont les journaux nous annoncent aujourd'hui l'abjuration.

« Rouxel m'a écrit il y a quelque temps une lettre excellente à laquelle je répondrai un de ces jours : croyez-moi, mon cher Lion, nous avons peu de caboches de cette force-là en Bretagne et je n'en ai guère rencontré de meilleure dans ma vie. Le Finistère qui a des élections cette année se ferait bien de l'honneur s'il nommait un pareil député. Si vous y pouvez quelque chose, je sais bien que vous ferez tout ce qui sera convenable. »

Ce vibrant plaidoyer en faveur de l'enseignement mutuel que Marie-Anne le Loutre ne manqua pas de lui communiquer,

ne put convaincre l'abbé J.-M. de la Mennais. En apprenant l'ouverture à Saint-Brieuc d'une de ces écoles Lancastériennes qu'il considérait comme funestes, le grand vicaire, qui depuis longtemps réclamait le concours des Frères de la Doctrine Chrétienne, avait, dès le 15 juin, adressé un nouvel appel, plus pressant encore que les premiers, au supérieur général de cette congrégation pour lui demander quelques-uns de ses novices.

Les classes de l'instituteur et celles des Frères s'ouvrirent à quelques jours d'intervalle, en septembre 1818, et l'on put assister à Saint-Brieuc à de vigoureux assauts entre les deux écoles rivales. A la fin de l'année scolaire le discours de distribution de prix prononcé par le directeur de l'école mutuelle n'ayant été qu'un panégyrique de sa méthode, l'abbé J.-M. de la Mennais y répondit par une brochure non moins énergique inspirée par son aversion pour la nouvelle école et sa conviction inébranlable qu'elle ferait plus de mal que de bien. Cette brochure, qui parut chez Prud'homme en 1819, fut répandue à profusion dans le diocèse ; elle ne devait pas contribuer pour peu à rallier les Catholiques autour de l'Ecole des Frères (57).

* * *

Les élections de 1818 se ressentirent des derniers événements. M. Decazes avait su tirer parti des excès des ultras pour jeter la déconsidération sur eux en supprimant la garde nationale qui était une puissance en leurs mains. Mais cette mesure qui avait cependant affaibli leur parti n'avait sans doute pas suffi à ramener la confiance chez les électeurs : on se plaignait que les hommes de 1815 fussent encore les maîtres dans de nombreuses fonctions publiques. Aussi le parti des indépendants se fit-il plus redoutable, et la lutte qui se circonscrivit entre eux et les ministériels leur donna-t-il l'avantage sur plusieurs points. Sur 55 sièges soumis à la réélection, les indépendants en obtinrent 23 dont 20 nouveaux, les ultras royalistes en perdaient

(57) Lire dans l'ouvrage du R. P. Lavelle, *Jean-Marie de la Mennais*, le chapitre sur la lutte contre l'enseignement mutuel.

douze. Où était le danger ? M. de Richelieu crut le voir, non sans raison, dans l'avènement des indépendants, et, lorsqu'il revint d'Aix-la-Chapelle où les souverains avaient jeté le cri d'alarme, le premier ministre était fermement résolu à modifier la loi électorale de 1817 pour se rapprocher de la Droite. M. Decazes, que son attitude avait à jamais séparé des ultras, ne pouvait être partisan d'une alliance dont la première condition, fatallement, serait sa retraite. Loin d'être effrayé par l'orientation nouvelle de la Chambre, il se vit encouragé par le succès de ce parti, et, se sentant menacé par la suppression du ministère de la Police qu'il prévoyait prochaine, il s'empressa de donner sa démission pour ouvrir ainsi une crise ministérielle. Cette crise, où d'abord M. Decazes parut sombrer — puisque ce n'est qu'après avoir essayé de former un ministère que M. de Richelieu renonça à sa mission — se termina, au contraire, par la formation d'un cabinet où l'ancien ministre de la Police occupa le portefeuille de l'Intérieur dont M. Lainé, froissé par les propositions qu'on lui avait faites de l'échanger contre celui de la Justice, s'était démis dès les premiers pourparlers pour se retirer définitivement avec M. de Richelieu (58).

M. Decazes, dont l'amitié du Roi et l'appui de la Chambre faisaient la puissance du moment, était d'autant plus fort au lendemain de ces difficultés nouvelles qu'il ne s'était pas imposé et qu'il ne venait au pouvoir qu'après une tentative vainue de M. de Richelieu. Mais cette solution n'avait fait qu'attiser contre lui la haine des ultras, aussi résolut-il énergiquement de diriger contre eux.

Certains préfets, nommés par M. de Vaublanc étaient encore en fonctions : de ce nombre M. de Saint-Luc, préfet des Côtes-du-Nord dont M. Lainé avait toujours hésité à se séparer ; M. De-

(58) L'ordonnance Royale portant la nomination du nouveau ministère parut le 31 décembre. Il se composait ainsi : Affaires étrangères et Présidence du Conseil, général marquis Desolles, pair de France ; Intérieur, M. Decazes ; Justice, M. de Serres, alors président de la Chambre des Députés ; Finances, baron Louis ; Marine et Colonies, baron Portal, conseiller d'Etat ; Guerre, maréchal Gouyon Saint-Cyr.

ne put convaincre l'abbé J.-M. de la Mennais. En apprenant l'ouverture à Saint-Brieuc d'une de ces écoles Lancastériennes qu'il considérait comme funestes, le grand vicaire, qui depuis longtemps réclamait le concours des Frères de la Doctrine Chrétienne, avait, dès le 15 juin, adressé un nouvel appel, plus pressant encore que les premiers, au supérieur général de cette congrégation pour lui demander quelques-uns de ses novices.

Congrégation pour lui demander quelques-uns de ses novices. Les classes de l'instituteur et celles des Frères s'ouvrirent à quelques jours d'intervalle, en septembre 1818, et l'on put assister à Saint-Brieuc à de vigoureux assauts entre les deux écoles rivales. A la fin de l'année scolaire le discours de distribution de prix prononcé par le directeur de l'école mutuelle n'ayant pas été qu'un panégyrique de sa méthode, l'abbé J.-M. de la Mennais y répondit par une brochure non moins énergique inspirée par son aversion pour la nouvelle école et sa conviction inébranlable qu'elle ferait plus de mal que de bien. Cette brochure, qui parut chez Prud'homme en 1819, fut répandue à profusion dans le diocèse ; elle ne devait pas contribuer pour peu à rallier les Catholiques autour de l'Ecole des Frères (57).

* * *

Les élections de 1818 se ressentirent des derniers événements. M. Decazes avait su tirer parti des excès des ultras pour jeter la désconsidération sur eux en supprimant la garde nationale qui était une puissance en leurs mains. Mais cette mesure qui avait cependant affaibli leur parti n'avait sans doute pas suffi à ramener la confiance chez les électeurs : on se plaignait que les hommes de 1815 fussent encore les maîtres dans de nombreuses fonctions publiques. Aussi le parti des indépendants se fit-il plus redoutable, et la lutte qui se circonscrivit entre eux et les ministériels leur donna-t-il l'avantage sur plusieurs points. Sur 55 sièges soumis à la réélection, les indépendants en obtinrent 23 dont 20 nouveaux, les ultras royalistes en perdaient

(57) Lire dans l'ouvrage du R. P. Lavelle, *Jean-Marie de la Mennais*, le chapitre sur la lutte contre l'Enseignement mutuel.

douze. Où était le danger ? M. de Richelieu crut le voir, non sans raison, dans l'avènement des indépendants, et, lorsqu'il revint d'Aix-la-Chapelle où les souverains avaient jeté le cri d'alarme, le premier ministre était fermement résolu à modifier la loi électorale de 1817 pour se rapprocher de la Droite. M. Decazes, que son attitude avait à jamais séparé des ultras, ne pouvait être partisan d'une alliance dont la première condition, fatallement, serait sa retraite. Loin d'être effrayé par l'orientation nouvelle de la Chambre, il se vit encouragé par le succès de ce parti, et, se sentant menacé par la suppression du ministère de la Police qu'il prévoyait prochaine, il s'empressa de donner sa démission pour ouvrir ainsi une crise ministérielle. Cette crise, où d'abord M. Decazes parut sombrer — puisque ce n'est qu'après avoir essayé de former un ministère que M. de Richelieu renonça à sa mission — se termina, au contraire, par la formation d'un cabinet où l'ancien ministre de la Police occupa le portefeuille de l'Intérieur dont M. Lainé, froissé par les propositions qu'on lui avait faites de l'échanger contre celui de la Justice, s'était démis dès les premiers pourparlers pour se retirer définitivement avec M. de Richelieu (58).

M. Decazes, dont l'amitié du Roi et l'appui de la Chambre faisaient la puissance du moment, était d'autant plus fort au lendemain de ces difficultés nouvelles qu'il ne s'était pas imposé et qu'il ne venait au pouvoir qu'après une tentative vainue de M. de Richelieu. Mais cette solution n'avait fait qu'attiser contre lui la haine des ultras, aussi résolut-il énergiquement de diriger contre eux.

Certains préfets, nommés par M. de Vaublanc étaient encore en fonctions : de ce nombre M. de Saint-Luc, préfet des Côtes-du-Nord dont M. Lainé avait toujours hésité à se séparer ; M. De-

(58) L'ordonnance Royale portant la nomination du nouveau ministère parut le 31 décembre. Il se composait ainsi : Affaires étrangères et Présidence du Conseil, général marquis Desolles, pair de France ; Intérieur, M. Decazes ; Justice, M. de Serres, alors président de la Chambre des Députés ; Finances, baron Louis de Marignac, baron Portal, conseiller d'Etat ; Guerre, maréchal Gouyon Saint-Cyr.

cazes le destitua pour le remplacer par M. de Saint-Aignan (59). Dans ce même mouvement, M. de Bellisle était nommé préfet de la Sarthe : et c'est du Mans qu'il écrivait le 26 janvier 1819 à Mlle le Loutré.

« J'espère, ma chère Marie-Anne, que vous serez content de votre nouveau préfet ; c'est un homme d'un caractère doux et conciliant, et qui a fait preuve d'habileté dans son administration de la ville de Nantes.

« Je suppose que vos pauvres ultras sont bien désorientés par le changement de ministère et qu'ils croient que nous allons à 93. Rassurez-les, ma chère Marie-Anne, on ne mangera personne et je suis porté à espérer que les choses prendront de plus en plus une marche raisonnable et bien assurée. Les nouveaux ministres ont senti toute l'importance de leur tâche, et ils la rempliront noblement. Pour mon compte je ne doute point que la consolidation de ce ministère ne soit une chose aussi désirable dans l'intérêt de la France que dans celui des Bourbons. J'ai toujours grande confiance dans les lumières et dans les principes de M. Decazes, et j'aurais été affligé que le Roi se séparât d'un homme qui lui avait donné des garanties multiples de son dévouement et de son habileté.

« Rappelez-moi au souvenir de notre abbé, ma chère Marie-Anne, dites-lui que malgré son antipathie pour l'enseignement mutuel je ne l'aime pas moins que par le passé. Adieu, écrivez-moi... »

L'horizon politique ne devait pas tarder à s'obscurcir. La session s'était ouverte le 10 décembre, mais pour ne commencer en fait que le 28 janvier 1819. Et les premiers projets de loi déposés — dotation en faveur du duc de Richelieu, modification dans le point de départ de l'année financière — mirent tout de

(59) Athanase-Marie François de Sales Conen, comte de Saint-Luc, destitué le 9 janvier 1819, devait être élu député des Côtes-du-Nord en 1820. Le ministère de Villèle, en 1821, le rappela dans l'Administration. Il fut successivement préfet du Lot, du Lot-et-Garonne, du Loir-et-Cher, de la Creuse et de la Mayenne. Démissionnaire en 1830, il fut élu député de l'arrondissement de Châteaulin et mourut à Quimper le 30 mai 1844. — Louis-Marie Rousseau, comte de Saint-Aignan, ne devait rester à Saint-Brieuc que jusqu'au 19 juillet 1820. Sa correspondance avec Mlle le Loutré pourra faire l'objet d'une autre communication.

suite aux prises les ultras et les ministériels auxquels s'étaient joints les indépendants, aussi bien à la Chambre des Pairs qu'à la Chambre des Députés. Mais, tandis qu'à cette dernière le ministère était assuré de la majorité, on vit, dans la séance du 4 mars, à l'occasion de la Loi Financière, la chambre héréditaire repousser la proposition du ministère. Et ce n'était là que le prélude à de nouvelles attaques d'une majorité bien décidée à renverser le ministère dans la discussion d'un projet que les pairs avaient chargé l'un d'eux, M. Barthélémy, (60) de présenter contre la loi électorale. Aussi, pour briser leur opposition, M. Decazes, dès le 5 mars, n'hésita-t-il pas à recourir, par ordonnance, à la création de 60 nouveaux pairs qui rendait impossible toute modification projetée par ses adversaires. D'autres lois, comme celles de la liberté de la Presse, du rappel des proscrits, entretinrent également l'agitation dans le pays jusqu'à la discussion du budget dont chaque article énoncé était l'occasion de polémiques véhémentes. Enfin, le 17 juillet, la session 1818-1819 était close. Mais le 11 septembre avaient lieu les élections pour le renouvellement d'une nouvelle série, la troisième.

Sur 52 députés soumis à la réélection, il y avait 23 ultras, 15 ministériels et 14 indépendants qui prenaient alors le nom de libéraux. Le résultat fut de réduire à 5 le nombre des ultras, à 9 celui des ministériels, et il portait celui des libéraux à 9 sur 257 députés qui composaient la chambre, et parmi les nouveaux élus de l'Isère figurait l'abbé Grégoire, l'ancien évêque constitutionnel réticide. Encore une élection partielle, et les libéraux auraient la majorité. M. Decazes, jusqu'alors hostile à toute modification dans la loi électorale, résolut de la changer, et comme trois ministres, Dessolle, Gouvin Saint-Cyr et le baron Louis se montraient hostiles à sa décision, il leur demanda leur démission pour les remplacer par Pasquier aux affaires étrangères, Latour-Maubourg à la guerre et Roy aux finances. Le

(60) François, marquis de Barthélémy, membre du Directoire, du Sénat conservateur, pair de France le 4 juin 1814 (1747-1836).

19 novembre, le *Moniteur* enregistrait ces nominations, et la session s'ouvrit le 29. Séance tumultueuse où l'indignité de l'abbé Grégoire fut proclamée. C'est à cette séance que fait allusion la lettre suivante :

« Au Mans, le 8 décembre 1819.

« Que dites-vous de la politique, ma chère Marie-Anne ? Il me semble que la session commence d'une manière bien orageuse. La chambre des députés serait toute composée de Bas-Bretons qu'on ne s'y disputerait davantage. Le ministère sera fort embarrassé pour se créer une majorité au milieu de tant d'oppositions diverses, et, suivant mes faibles données, je crois qu'il aurait eu bien meilleur marché de l'assemblée et surtout du côté gauche de cette assemblée, s'il était resté tel qu'il existait avant son dernier changement. Nous allons voir comment M. Decazes se tirera de cette difficulté, la plus grande sans doute qu'il ait eue à surmonter depuis qu'il est dans les affaires.

« Mille choses à nos amis. Je dois des réponses à Rouxel et à Quélen (61). Je vous prie de leur dire que je leur écrirai dans quelques jours. Remerciez, s'il vous plaît pour moi, M. Chevalier (62) qui a eu la bonté de m'écrire et de m'envoyer du thé de Terre-Neuve me croyant souffrant de la poitrine. Je lui sais un gré infini de son souvenir, et quoique assez bien portant, je prends tous les matins de son thé et je m'en trouve fort bien... »

Comment M. Decazes allait se tirer de ces difficultés ? Hélas ! il allait en connaître de plus graves encore. L'assassinat du duc de Berry à la date du 13 février, dont l'extrême-droite entendait lui faire partager la responsabilité, ne lui laissa pas le temps d'opérer le redressement qu'il projetait depuis les dernières élections. Bien que ne cessant pas d'être dans les bonnes grâces

(61) Comte de Quélen, frère de l'archevêque de Paris, conseiller général depuis 1815, devait être élu député des Côtes-du-Nord en 1834, 1837 et 1830.

(62) Fondateur en 1810 de *la Feuille d'annonces*, puis du *Journal des Côtes-du-Nord*, publié sous l'autorisation du préfet, qui parut le 19 mars 1811, imprimé chez Beauchemin, pour disparaître en 1821. *La Feuille d'annonces* resta le seul organe de la presse locale, en subissant plusieurs transformations, jusqu'à l'apparition du *Publicateur*, de Charles le Maout, en 1836.

de Louis XVIII qui s'était attaché à lui et lui conféra le titre de duc, il dut abandonner le pouvoir au duc de Richelieu. Celui-ci n'acceptant que la présidence du Conseil fit agréer comme ministre de l'Intérieur le comte Siméon avec comme directeurs MM. Capelle et Mounier (63). C'est sous ce ministère constitué le 21 février que devaient se voter au milieu des discussions les plus passionnées et accueillies par les plus violentes protestations de la gauche, la loi sur la Liberté individuelle (15 mars), celle sur la Liberté de la Presse (31 mars) et enfin la nouvelle Loi électorale qu'on a appelée assez improprement la loi du Double vote, uniquement parce que les électeurs appelés à voter dans les collèges départementaux — qui constituaient le quart des plus imposés — avaient déjà pu voter légalement dans les collèges d'arrondissement.

Cette loi fut votée le 12 juin, et le 17 juin, M. de Bellisle y faisait allusion dans cette lettre à Marie-Anne le Louvre qui venait de faire un séjour de deux mois à Paris.

Au Mans, 17 juin 1820.

« Si vous n'étiez pas habituée à ma paresse vous ne comprendriez pas comment j'ai pu tarder aussi longtemps à répondre à votre lettre du 11 mai, ma chère Marie-Anne, et vous me croiriez insensible aux bonnes nouvelles que vous me donnez de votre voyage de Paris. Vous êtes une sorcière et vous êtes bien heureuse que nous ne soyons pas au bon temps de nos pères où l'on brûlait les gens pour un oui et pour un non, car vous y passeriez, et le moins qu'il puisse vous en coûter serait d'avoir un tour de broche et d'être un peu roussie, mais si nous ne rôtissons plus les sorciers, en revanche nous les admirons, et pour mon compte, je fais profession d'être émerveillé de l'habileté avec laquelle vous régentez les rois et leurs ministres.

Vous me demandez de quelle couleur je suis ; en vérité c'est une question embarrassante et à laquelle bien des gens ne vous

(63) Les autres ministres étaient : Pasquier aux Affaires étrangères, de Serre à la Justice, avec Portalis comme sous-sécrétaire d'Etat, Roy aux Finances, Portal à la Marine, et la Tour-Maubourg à la Guerre.

répondraient pas. Je crois que vous ne me trouveriez nullement changé ; je suis resté l'ennemi de toutes les exagérations blanches ou autres, je désire la consolidation du gouvernement et de sa dynastie, et je ne la crois possible qu'autant qu'on évitera les excès où veulent nous entraîner les ultra libéraux, mais sans tolérer ceux d'un parti contraire.

« Puisque mes députés vous déplaisent tant il faudra bien que nous les changions ; prenez patience, je vous garantis que la nouvelle loi sur les élections vous en débarrassera bientôt : prions Dieu seulement qu'elle ne nous envoie pas des fous d'une autre sorte ; que pensez-vous que donneront les élections dans votre département ? Les ultras auront-ils quelques chances au collège du département ? Je le croirais volontiers. Adieu, ma chère Marie-Anne, recevez l'expression de mes sentiments d'estime et d'affection : rappelez-moi au souvenir de nos amis. J'ai revu Bézial et Audibert (64) à Paris cet hiver et c'a été une bien grande joie. Dites-leur mille choses pour moi. Adieu.

« BELLISLE. »

La clôture de la session 1919-1920 fut prononcée le 22 juillet ; ouverte le 29 novembre, elle avait donc duré près de huit mois. Dans les cinq mois qui vont suivre, l'application de la nouvelle loi électorale va être, pour tous, la grande préoccupation. Le nombre des députés était porté à 430, dont 172 à élire par les collèges de département au nombre de 86 : et, sur les 258 représentant l'ancienne chambre, 52, par le jeu des séries, étaient soumis à la réélection : c'était donc 224 élections nouvelles pour lesquelles les collèges d'arrondissement furent convoqués le 4 novembre, les collèges de département le 13. Et le résultat répondit aux vœux du ministère : sur 430 députés les libéraux, dans la chambre nouvelle, n'en comptaient guère plus de 80 (65). Aussi, au lendemain de l'ouverture de la nouvelle session (19 dé-

(64) Inspecteur des Douanes à Saint-Brieuc.

(65) La députation des Côtes-du-Nord fut composée de six membres : MM. Beslay, de l'ancien parti libéral ; comtes de Saint-Luc et de Saint-Aignan, tous deux anciens préfets révoqués, l'un par le ministère Decazes, l'autre par le comte Siméon, mi-

cembre), pour donner satisfaction à la majorité, le duc de Richelieu faisait-il, par ordonnance, nommer ministres d'Etat sans portefeuille MM. Lainé et de Villèle (66) ; depuis le 1^{er} novembre, M. de Corbière s'était déjà vu attribuer le ministère de l'Instruction Publique.

Et voici, au début de 1821, les impressions de M. de Bellisle qui venait d'être nommé à la préfecture de la Charente-Inférieure :

« La Rochelle, le 10 janvier 1821.

« Je ne veux pas tarder plus longtemps à vous écrire, ma chère Marie-Anne, et à vous remercier du plaisir que m'a fait votre dernière lettre. Je croyais que vous aviez renoncé à toute espèce de correspondance, et je commençais à perdre l'espérance de recevoir de vos nouvelles ; mais je vois que la petite bonne femme vit encore et n'a point oublié les anciens amis : j'en éprouve une véritable satisfaction.

« Vous me demandez de mes nouvelles : Je suis toujours souffrante et enrhumé par continuation, mais je vais mon train, et j'en vois de plus forts que moi qui n'en font pas autant. Nous avons ici depuis quelques semaines une maladie en quelque sorte épidémique, qui n'a pas encore tué beaucoup de monde, mais qui n'a pour ainsi dire pas épargné une seule maison de

nistre de l'Intérieur dans le nouveau cabinet Richelieu ; comte de Kergarion, marquis de la Moussaye et Haouïsée de la Ville-en-Comté. — Le comte de Kergarion, né à Lannion le 25 février 1778, préfet du Bas-Rhin puis de la Seine-Inférieure, fut élu député des Côtes-du-Nord en 1819 et 1821. Pair de France en 1836, il démissionna en 1839 pour se retirer à la Granville où il mourut le 15 juin 1849. — Le marquis de la Moussaye, né à Rennes le 15 novembre 1777, auditeur au Conseil d'Etat puis consul général sous l'Empire, fut sous la Restauration ministre plénipotentiaire puis ambassadeur à Bruxelles. Élu député des Côtes-du-Nord en 1830 et 1834, il fut créé pair de France sous Louis-Philippe. — M. Haouïsée de la Ville-en-Comté était maire de Saint-Brieuc depuis 1818, succédant à M. Preud'homme. Il conserva ces fonctions jusqu'en 1833, époque à laquelle il fut remplacé par M^e de Geslin de Bourgogne.

(66) Comte de Villèle (1773-1854), maire de Toulouse, fut élu député en 1815. Président du Conseil en 1821, il conserva ces fonctions jusqu'en 1828. — Corbière — puis comte de Corbière en 1822 — né à Corps-Nuds (Ille-et-Vilaine) en 1766, député aux Cinq-Cents, puis conseiller général en l'an VIII, fut élu 6 fois député d'Ille-et-Vilaine de 1815 à 1827. Président en 1820 du Conseil Royal de l'Instruction publique, et ministre d'Etat, il devint ministre de l'Intérieur en 1821 jusqu'en 1828, date à laquelle il fut créé pair de France. Démissionnaire en 1830, il mourut à Rennes en 1853.

la ville, on n'entend parler que de malades : ce sont surtout les jeunes gens et les personnes très fortes qu'elle attaque. Jusqu'ici elle m'a respecté et j'espère à l'aide d'un bon régime éviter de payer ce tribut. Cette maladie à la mode est le sujet de toutes les conversations, et la politique elle-même ne joue plus dans les salons qu'un rôle tout à fait secondaire. Au reste, depuis les élections on ne s'en occupait plus guère, et la nomination même de MM. de Villèle et de Corbière au ministère a fait peu de sensations tant nous sommes froids et insouciants à toutes les choses de ce monde.

« Vous croyez que ma politique n'est pas couleur de rose. Pourquoi cela s'il vous plaît ? Pensez-vous que j'ai comme certains libéraux féroces, horreur de tout ce qui tient au côté droit de la Chambre et que la nomination des trois nouveaux ministres doive me faire tomber en syncope ? (67). Non sans doute ; je crois que le maniement des affaires rend les hommes modérés malgré eux, pour peu qu'ils ne soient pas complètement fous et aveugles ; j'attends, pour me réjouir ou pour me lamenter de tout ce qui se passe, que j'aille vu de quelle manière M. de Villèle va diriger son parti, et je ne croirai nos affaires en mauvais train que lorsque j'aurai la certitude que nous ne sommes pas plus sages qu'en 1815 et que les folies de cette époque ne nous ont rien appris. En attendant je m'inquiète peu parce que je vois que, quelle que soit la diversité des opinions en France, il y a dans toutes les classes de la société un tel besoin de repos et une telle crainte des convulsions révolutionnaires qu'il n'est pas possible que le gouvernement n'ait pas, malgré toute la faiblesse qu'on voudrait lui supposer, les moyens nécessaires pour empêcher les partis de se prendre aux cheveux. Si les ultras, pour nommer les choses par leur nom se conduisent

(67) Malgré ces nominations qui avaient été des concessions à la Droite, le ministère ne devait pas tenir longtemps. Dès la fin de la session (juillet 1821), Lainé, Villèle et Corbière se retirèrent sous la pression de leurs amis, et les élections d'octobre, défavorables à MM. Pasquier, Siméon et leur collègues, amenèrent la constitution d'un ministère de Villèle ainsi composé : Présidence du Conseil et Finances, de Villèle ; Affaires étrangères, Mathieu de Montmorency ; Intérieur, Corbière ; Justice, de Peyronnet ; Guerre, duc de Bellême ; Marine, de Clermont-Tonnerre ; Directeur de la Police, Franchet-d'Espérey ; Delaveau, remplaçant Anglès comme préfet de police ; Directeur des Postes, duc de Dourneauville.

avec tant soit peu de modération, s'ils ne vont pas trop vite en besogne, s'ils ne recommencent pas la chasse aux places et la persécution des personnes, les choses iront tout tranquillement malgré les cris de la gauche, et bientôt tout ce qu'il y a encore d'honnêtes gens dans ce parti se fera ultra. S'il en est autrement, l'opinion publique appuiera la mesure d'un nouveau 5 septembre, et il faudra que nous cherchions à rétablir l'équilibre sans nous lancer dans les voies des ultras libéraux. D'ici à peu de mois nous connaîtrons notre sort, je suis bien loin d'en désespérer.

« Voilà bien de la politique pour un provincial, je m'en tiendrai là pour aujourd'hui, et, sans transition je vous souhaiterai une bonne année accompagnée de plusieurs autres, etc.

« Adieu, ma chère Marie-Anne, parlez de moi à mes amis et ne m'oubliez pas tout à fait.

« BELLISLE. »

« P. S. — J'ai reçu une charmante lettre de Claude Rouxel, et je lui répondrai ces jours-ci. Chevalier m'a aussi écrit. Dites-lui que je suis bien reconnaissant de ses vœux de bonne année, et que je souhaite que son journal ait autant d'abonnés que le *Journal des Débats*.

C'est la dernière lettre, dernière en date, que nous ayons de M. de Bellisle. L'oubli se fit-il entre les deux amis ? Très certainement non ; tout au plus les occupations toujours plus absorbantes pour le préfet à chacun de ses déplacements, l'amènèrent-elles insensiblement et involontairement à négliger sa correspondance avec ses anciens administrés. Mais d'autres préoccupations entretenaient sans doute la paresse de sa plume. Dans sa lettre du 8 décembre 1819 nous avons vu qu'un de ses amis de Saint-Brieuc, M. Chevalier, le croyant atteint de la poitrine, lui envoyait du thé de Terre-Neuve. Dans une autre lettre du 10 janvier 1821, lui-même se dit « toujours souffreux et en rhumé par continuation ». Deux ans après nous trouvons cette phrase dans une lettre de Mme d'Aumale à l'adresse de Mlle le Loutré : « Avez-vous encore quelquefois des nouvelles de M. de

« Bellisle ? J'entendais dire l'autre jour que sa délicatesse était augmentée depuis son mariage ; il est allé aux eaux dans les Pyrénées avec sa femme ; on le disait fort maigri et fort changé. » Cette lettre est du 11 septembre 1823. M. de Bellisle venait donc de se marier. Il avait épousé Mlle de Ludre ; mais le mariage fut de si courte durée que nous passerions cet événement sous silence, si dès 1818, par une lettre que nous tenons à donner ici, M. de Bellisle n'avait fait part à son amie de l'insistance que mettait sa famille à lui faire contracter mariage.

« Nantes, le 27 décembre 1818.

« Ce n'est pas votre Bellisle, ma chère Marie-Anne, qui est appelé à Paris en service ordinaire au Conseil d'Etat. Ainsi, adieu tous les projets que vous formiez dans les intérêts de l'Etat, en conséquence de la supposition que vous aviez faite à ce sujet. Je vais aussi moi à Paris, mais c'est tout simplement avec un congé que mon ministre de l'Intérieur m'a accordé. Mon père veut absolument que je me marie, et c'est pour lui complaire que je vais chercher femme dans la capitale ; mais il est vraisemblable que, comme l'an passé, je m'en reviendrai garçon, car je n'ai encore aucune donnée bien fixe sur la malheureuse qui est destinée à unir son sort au mien. Si vous connaissez quelques bons partis, envoyez-m'en la liste afin que je ne sois pas obligé de me mettre dans les petites affiches en arrivant à Paris. Mon père qui s'est marié trois fois par l'entremise des prêtres, prétend qu'il n'y a rien de tel que l'aide de ces messieurs pour bien réussir dans ces sortes d'affaires et veut absolument que je me fasse recommander à quelques curés de la capitale. J'ai beau me défendre et lui représenter que ce serait bien si je voulais entrer dans les ordres sacrés, mais que pour ce grand ordre du mariage, c'est toute autre chose, je ne puis le faire changer d'idée, et je serai recommandé bon gré mal gré aux prières des curés comme un agonisant. Il voudrait même que je misse à contribution l'amitié de notre cher abbé et que je l'engageasse à prier son frère de m'aider de ses conseils dans cette importante opération. Il suppose qu'il connaît à Paris beau-

coup de monde et qu'il doit avoir une grande influence surtout dans le faubourg Saint-Germain auquel mon père grille de me voir m'accrocher par un bon mariage. Je vous écris, ma chère Marie-Anne, du milieu de ces rêveries paternelles. Vous remarquerez peut-être que ma lettre est datée de Nantes, et vous supposerez avec raison que je ne tarderai pas à être rendu à Paris. Aussitôt que j'y serai débarqué, je vous donnerai mon adresse. »

Cette lettre, nous l'avons dit, était de 1818, et de ce voyage, au cours duquel il apprit sans doute sa nomination à la préfecture de la Sarthe, M. de Bellisle revint garçon. Dans sa correspondance de 1819, 1820 et 1821, il ne parle plus de ses projets matrimoniaux ou du moins de ceux que sa famille formait pour lui, et ce n'est que par Mme d'Aumale que nous apprenons tout à la fois qu'il vient de se marier et qu'il est malade. Hélas ! à la date que porte la lettre de Mme d'Aumale — 11 septembre 1823 — M. de Bellisle n'était plus. Sa belle-mère — la 3^e femme de son père — informait elle-même Marie-Anne le Loutre de son décès.

« MADEMOISELLE,

« J'ai l'extrême douleur de vous annoncer de la part de mon pauvre mari le malheur qui vient de nous accabler par la perte cruelle de notre infortuné fils ainé qui est d'autant plus affreuse pour son père que rien n'égalait la bonté de son cœur : ses ennemis ne le connaissaient pas ; toute ma vie je le regretterai. Dieu nous l'a enlevé le 5 septembre aux Eaux-Bonnes après 23 jours de mariage. Sa femme qui était avec lui fait transporter ses restes à Paris, elle les suit d'une poste. C'est l'intérêt que vous preniez à ce bon jeune homme qui me fait vous marquer ces tristes détails : je suis persuadée, Mademoiselle, que vous partagerez notre trop juste douleur. Agréez l'assurance des sentiments affectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Mademoiselle, votre très humble et très obéissante servante.

« Jacquelot DE BELLISLE. »

Ainsi fut brusquement interrompue la carrière d'un des plus jeunes et distingués préfets de la Restauration. M. de Bellisle mourait à 35 ans, après avoir dans l'espace de sept années administré les Côtes-du-Nord, la Creuse, la Dordogne, la Sarthe et la Charente-Inférieure. Sans doute sa constitution délicate, qui eût exigé beaucoup de soins, ne lui permit pas de résister au surmenage qu'il dut s'imposer, à chacun de ses déplacements, pour l'étude du milieu où allait s'exercer son action, pour la connaissance des éléments nouveaux, hommes et choses, dont il allait être entouré. Car on le vit partout acharné au travail pour la solution des questions soulevées par l'application des lois diverses, notamment dans les Côtes-du-Nord la loi du 5 décembre 1814 relative à la restitution de certains biens nationaux. Et toujours, malgré les difficultés avec lesquelles il était aux prises, il sut se concilier les sympathies de ses administrés, même de ceux dont il était obligé de rejeter les demandes. Mais, si on l'aimait pour l'amérité de ses relations, on lui gardait aussi une réelle reconnaissance pour les heureuses initiatives qu'il sut prendre dans l'intérêt de la région qu'il administrait momentanément. C'est ainsi que, pendant son séjour à La Rochelle, la dernière de ses résidences, il fit entreprendre des travaux considérables de défrichements qui contribuèrent à l'assainissement du pays.

Et toutes ces qualités d'administrateur intègre mais conciliant s'alliaient aux charmes d'un esprit cultivé et brillant qui le faisaient rechercher dans la société d'élite à laquelle appartenait sa famille, une des plus anciennes familles de Nantes.

C'est encore de Nantes où il s'était distingué — et non comme une des moindres personnalités puisqu'il était maire de cette grande ville dont l'histoire a fait en quelque sorte une seconde capitale de notre province — que nous venait en 1819 un autre préfet, M. de Saint-Aignan, dont la correspondance pourra faire l'objet d'une nouvelle communication.

SULLIAN COLLIN.

QUELQUES NOTES

sur les Origines de Châtelaudren et les Peintures de la Chapelle N.-D. du Tertre

A l'ouest de Châtelaudren, la petite chapelle N.-D. du Tertre, qui domine de si pittoresque façon la vallée du Leff, est bien connue des archéologues. Ce n'est pas que l'édifice soit en lui-même bien remarquable, mais il renferme un intéressant mobilier et le lambris de sa voûte est couvert de peintures anciennes classées à juste titre.

Celles-ci ont fait l'objet d'études détaillées de la part de plusieurs érudits bretons qui ont été unanimes à les attribuer à la générosité de Marguerite de Clisson, sans autre preuve d'ailleurs que la présence sur l'une des voûtes de la vie de sainte Marguerite. Ils ont également conclu, sans plus d'arguments, que d'autres panneaux ne pouvaient représenter que la légende de saint Olivier, patron d'Olivier de Penthièvre, ou peut-être, la vie de ce saint étant peu connue, la légende de sainte Azénor et de saint Budoc (1).

Avant d'indiquer les conclusions différentes auxquelles nous sommes arrivés, nous dirons quelques mots de l'édifice, et essayons, chemin faisant, d'éclaircir l'origine fabuleuse de Châtelaudren.

(1) Geslin de Bourgogne : *Bulletin Monumental*, 1849, pp. 600-605. — A. de Barthélémy : La légende de saint Budoc et de sainte Azénor (*Mémoires de la Société d'Emulation*, année 1866, pp. 235 et suiv.). — A. de Barthélémy et Geslin de Bourgogne : *Anciens Evêchés de Bretagne*, 1879, T. V, pp. 67 et suiv. — Gaullier du Molay : *Répertoire archéologique des Côtes-du-Nord*, 1883-84. — Abbé France : *Autour de mon clocher*, etc.

* * *

Si l'on s'en tenait à la vie de saint Budoc, le château d'Audren aurait été fondé au V^e siècle par ce roi breton ; mais, dès longtemps, les bénédictins et tout particulièrement Dom Lobineau, ont montré que cette charmante légende n'avait aucun caractère historique, et avait été sans doute imaginée au XIII^e siècle par quelque moine de Beauport (2).

La très petite superficie de la paroisse montre en effet, à priori, qu'elle n'est pas ancienne, et qu'elle ne fut fondée, selon toute vraisemblance, aux dépens de Plouagat et de Plélo, qu'au XI^e ou XII^e siècle, lors de l'organisation féodale qui suivit la défaite des Normands, comme d'ailleurs la plupart des villes bretonnes. M. Bourde de la Rogerie ayant magistralement montré le mécanisme très particulier de ces fondations, nous renvoyons le lecteur à cette savante étude (3).

En ce qui concerne Châtelaudren, il est d'ailleurs possible de retrouver, tout au moins approximativement, la date de fondation du prieuré de saint Magloire, auquel le bourg, origine de la ville, doit sa fondation.

En effet, dans une charte non datée, mais des environs de 1150, le comte Henry indique, qu'à sa demande, l'évêque de Tréguier, Guillaume, a érigé en église paroissiale le prieuré de Saint-Magloire de Château Trihan, église dont il confirme la donation à l'abbaye de Saint-Magloire. Or, il est très remarquable de voir que les anciennes chartes de cette dernière indiquent indistinctement tantôt Châtelaudren, tantôt Château Trihan ; et certains

(2) « On peut voir, écrivent les bénédictins, la légende impertinente de saint Budoc Léonnais, dans tout son ridicule, en la Chronique de Saint-Brieuc. Le Père Albert s'est surpassé lui-même à la former en roman (B. N. f. fr. 22321 : *Vie de saint Budoc*). Dom Lobineau indique en parlant de la vie de saint Budoc : « Ce n'a été que depuis la fondation de l'abbaye de Beauport en Goëlo qu'on a fabriqué cette impertinente pièce, dans laquelle on ne croit pas qu'il y ait rien de vrai. » (Dom Lobineau : *Vie des Saints de Bretagne*, Rennes, 1725, p. 127).

(3) Bourde de la Rogerie : *Les fondations de villes et de bourgs en Bretagne du XI^e au XIII^e siècle* (Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne, t. IX.) Châtelaudren a encore été agrandi aux dépens de Plélo au XIV^e siècle.

auteurs ont voulu voir là une faute de copiste (4). Mais, d'une part, la confirmation générale des biens de Saint-Magloire par le pape Adrien, en 1158, portant également : « Ecclesia Sancti Maglorii de Castello Trihan » montre qu'il n'en est rien, car il faudrait que les scribes tant italiens que français aient commis la même erreur, ce qui est peu probable ; et, d'autre part, nous avons un texte, qui, fort heureusement, vient éclairer tout ceci.

Dans une charte de 1148, en effet, le même comte Henri, considérant la brièveté de la vie et combinant le souvenir des actes s'estompe rapidement s'ils ne sont consignés par écrit, renouvelée et augmentée, de peur qu'elles ne s'effacent de la mémoire des hommes ou que les actes n'en disparaissent par vétusté, les donations faites jadis par Eudo dit Pontius et par son fils Trihan. Il rappelle que Pontius avait donné aux moines de Léhon un emplacement dans l'enceinte du château d'Audren, entre les deux portes, pour y fonder un bourg, la tierce partie de la dîme de Plouagat et la Ville Kerrien en Bréhat ; qu'ensuite son fils Trihan, confirmant ces donations, y ajouta l'église Sainte-Marie de Lanleff avec toutes ses oblations, une partie de la dîme de ce bourg, et l'église de Bréhat (5).

Ainsi, nous voyons Pontius et son fils Trihan, dont Châtelaudren avait entre temps pris le nom, disposer des églises et des dîmes de diverses paroisses de Goëlo que nous retrouvons plus tard entre les mains des comtes de Tréguier, c'est là un fait très important pour l'histoire féodale.

Quel était donc ce Pontius ? Nous n'en savons rien ; mais, ce surnom ne s'appliquant vraisemblablement pas à plusieurs grands féodaux bretons de la seconde moitié du XI^e siècle, l'on peut, semble-t-il, avoir la quasi certitude que c'est le même personnage qui sousscrivit, immédiatement après le comte Budic, une charte de l'abbaye Saint-Georges de Rennes datée de 1061 (6). Or, précisément dans cet acte, il est qualifié fils d'Au-

(4) *Anciens Evêchés*, loc. cit., t. IV, p. 360.

(5) Charte publiée par de Barthélémy et Geslin de Bourgogne ; *Anciens Evêchés*, t. V, p. 358.
(6) *Cartulaire de Saint-Georges*, édition de la Bigne Villeneuve, Chartre XVIII, p. 110.

dren ; et l'on peut donc conclure, croyons-nous, que la fondation du château d'Audren remonterait ainsi aux alentours de 1035-1040, et celle du prieuré Saint-Magloire aux environs de 1060. La forme de la motte du château, encore existante, vient confirmer d'ailleurs cette époque (7).

Cet Audren était-il lui-même héritier du Goëlo ou reçut-il ce fief des mains du duc Alain, lors de la défaite du comte Eudon ? Pontius et Trihan furent-ils les ancêtres de la comtesse Havoise que nous avons indiquée ailleurs possédant également des biens propres dans tout le Goëlo ? Autant de questions auxquelles, faute d'actes précis, nous ne pouvons répondre.

Si nous sommes cependant ainsi à peu près renseignés sur les origines du prieuré Saint-Magloire, nous ne savons par contre absolument rien de celles de N.-D. du Tertre. Par son testament daté du IV des idées d'avril 1220, Guillaume Le Borgne faisant, entre autres, différents legs aux églises de Châtelaudren, il est probable, ainsi que l'ont admis les auteurs des Anciens Evêchés, que N.-D. du Tertre existait à cette époque. Cependant, il est à remarquer, qu'en dehors de Saint-Magloire, il y avait à Châtelaudren d'autres édifices religieux : chapelle Saint-Julien ou de l'Hôpital détruite à la fin du XVI^e siècle, chapelle Saint-Gilles, commune alors entre Plélo et Châtelaudren, et, tout près, la chapelle Saint-Ninian.

Bien qu'elle existât certainement au moins au début du XIV^e siècle, ainsi que le montre l'examen archéologique (8), la première mention de N.-D. du Tertre que nous ayons pu retrouver date seulement de 1428. En cette dernière année, lorsqu'après la confiscation des biens des Penthievre et leur distribution aux fidèles du duc, l'on fit une enquête sur les charges inhérentes

(7) *Vie de la Messelière* : De l'âge probable des châteaux de terre des Côtes-du-Nord (*Mémoires de la Société d'Emulation*, t. LXV (1933)).

(8) Ce qui vient détruire les traditions, toutes modernes d'ailleurs, attribuant la fondation de l'édifice tantôt à Marguerite de Clisson, tantôt à Saint-Vincent Ferrier

à ces dons, celle-ci indique qu'il était dû 5 rais froment de rente au prieur de Saint-Magloire et 15 rais froment au chapelain de N.-D. du Tertre (9).

Ce dernier qualificatif montre que Notre-Dame n'était pas alors prieuré, mais probablement chapelle des seigneurs de Goëlo. Un ancien terrier des biens de N.-D. du Tertre semble confirmer ce point de vue. Il indique en effet que cette chapelle fut jadis fondée par les seigneurs comtes de Goëlo « pour raison de quoi l'on doit y célébrer au samedi de chaque semaine les vespères de la Sainte Vierge » (10).

Plus tard, sans que l'on puisse préciser la date exacte de sa donation à Saint-Melaine, Notre-Dame devint l'un des prieurés de cette illustre abbaye et figure dans une liste du début du XV^e siècle parmi les prieurés récents (11). Le terrier précédent indique en outre que depuis le décès de messire Christophe Le Long, les religieux de Saint-Melaine s'en faisaient la résignation l'un à l'autre (12). Notre-Dame fut desservie par des religieux jusqu'à la Révolution.

Le monument, bien que classé, ne présente en lui-même que

(9) Dom Morice. Pr. II, col. 1209 et suiv. : Enquête du 3^r octobre 1428.

(10) Archives C.-du-N. 3. G. 25. Il est à remarquer d'ailleurs que la présentation du bénéfice appartenait au roi.

Il ne faut pas confondre cette fondation avec celle de la chapellenie Sainte-Marguerite desservie en N.-D. du Tertre et consistant en la célébration d'une messe hebdomadaire. Cette dernière, dotée d'une rente de 5 tonneaux froment, paraît remonter seulement au milieu du XV^e siècle. Elle était due aux seigneurs de Plouagat qui possédaient la chapelle Sainte-Marguerite avec une tombe touchant le marchepied de l'autel et arborée d'un écu au chef endanché (armes de Jean de Saint-Paul, seigneur de Plouagat et époux de Péronnelle Eder de la Haye). La possession de cette chapelle fut échangée le 18 août 1558 par Philippe Boletrel à Louis de Bretagne, baron d'Avangour, comte de Goëlo et de Vertus, d'où le nom de chapelle de la Vertu sous lequel le peuple désignait parfois la chapelle Sainte-Marguerite depuis cette époque. La fondation fut alors qualifiée de chapellenie des comtes de Goëlo. (V. V^e du Halgouet : Archives de Trégranteur, pp. 139 et 151-152.)

(11) Histoire manuscrite de Saint-Melaine de la main de Dom Morice : B. N. f. fr. 22.356.

(12) La construction de la maison du prieur date de 1528, mais la donation à Saint-Melaine est antérieure. Christophe Le Long obtint en effet des paroissiens, le 15 avril 1528, la concession d'une tombe sous le chœur de la chapelle « devers l'entrée d'iceluy ».

fort peu d'intérêt (13). Il a été en effet assez malencontreusement agrandi ou restauré à diverses époques (fig. 1) et pour tout dire massacré par des maçons locaux ayant certainement plus de bonne volonté que de goût.

C'est ainsi qu'il est à remarquer que la fenêtre du chevet n'est pas dans l'axe de celui-ci (fig. 2), pas plus d'ailleurs qu'à l'autre extrémité la petite fenêtre du XIV^e siècle surmontant le porche ouest n'est au milieu du clocher. L'axe longitudinal des trois premières grandes arcades ne coïncide également pas avec celui des quatre dernières ; enfin des fautes plus graves ont été commises. D'une part, l'on a scié les entrails de la charpente de la nef, ce qui a provoqué le déversement des murs et obligé, dès 1644, à construire des contreforts pour contrebuter la longère nord ; et, d'autre part, pour transformer le clocher-mur du XIV^e en une tour, aussi peu esthétique que possible, l'on a élevé au XVI^e siècle au bas de la nef deux puissants piliers étayés de contreforts dont l'un obstrue presque totalement la dernière arcade séparant la nef du bas-côté.

Cependant, le fenestrage du chevet et le porche sud sont dignes d'intérêt. Le premier, avec ses trèfles et quatrefeuilles emboités dans un cercle et dans deux triangles curvillignes convexes, accuse la fin du XIII^e siècle ou les premières années du XIV^e. Il est très remarquable d'exécution et à rapprocher de certains remplacements de N.-D. de Bon-Secours à Guingamp et de la cathédrale d'Exeter. Quant au second, construit en grand appareil, son ouverture d'un tracé très obtus dénote la seconde moitié du XV^e siècle. Il est intéressant, non seulement par l'élégance de l'archivolte de la porte, mais surtout par sa belle charpente dont le poinçon et les sablières sont sculptés. Sur l'une de ces dernières, une scène de chasse représente un chien poursuivant un sanglier tandis que derrière lui un chasseur sonne du cor ; et plus loin, le combat d'une licorne et d'un lion. Sur l'autre, un chien poursuit un

(13) Il était évidemment difficile, les peintures du lambris étant classées, de ne pas classer également, malgré son peu d'intérêt, le reste de l'édifice, ce qui a été fait le 19 août 1907.

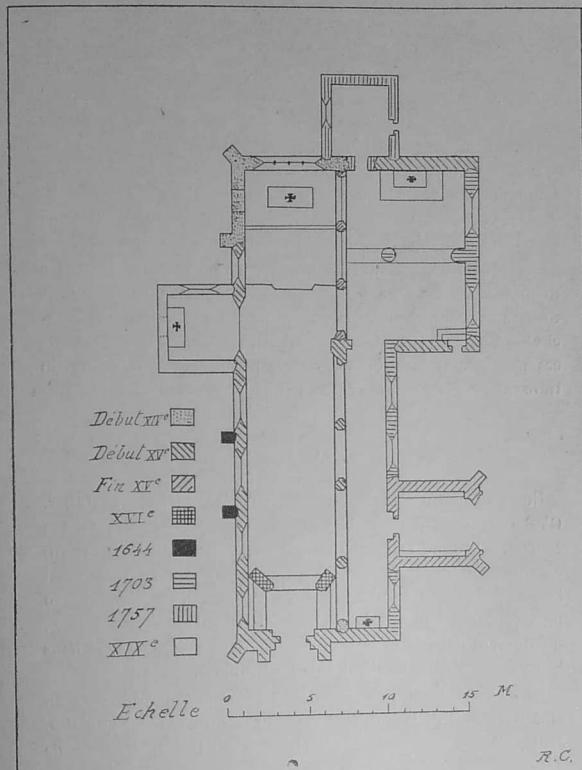


Fig. 1. — Châtelaudren : Plan de N.-D. du Tertre

cerf et deux dragons s'affrontent. Leurs extrémités sont décorées de masques, et le bas du poinçon orné d'un grotesque.

Dans les autres parties de l'édifice, le porche ouest, d'une exécution assez maladroite, est cependant curieux par son auvent jeté entre les deux contreforts du clocher-mur primitif et par ses bancs qui leur sont adossés. Il accuse les dernières années du XIV^e siècle ou les premières du XV^e montrant ainsi que Notre-Dame dut souffrir, comme les édifices du voisinage, des combats de la guerre de succession du duché. L'identité de ce porche avec celui de l'église paroissiale de Cohiniac est à signaler.

Les piliers octogonaux des grandes arcades sont eux aussi à mentionner. La forme, également octogonale, de leurs tailloirs révèle une influence anglaise, et les profils très sculptés de ceux-ci et des bases (14) sont intéressants. Il est à noter d'ailleurs que ces piliers sont identiques à ceux séparant la nef des ailes du transept de l'intéressante église paroissiale de Saint-Fiacre.

* * *

Notre-Dame du Tertre possède par contre un riche mobilier. C'est tout d'abord le retable du maître-autel avec son pavillon central, ses multiples colonnettes et statuettes (fig. 2). Il fut exécuté en 1589 par Charles de la Haye et restauré en 1852. C'est incontestablement le plus remarquable de cette région qui en possède cependant plusieurs fort intéressants du même type, notamment dans la chapelle de Seignaux, en Plouvara, et dans l'une des chapelles de l'église de La Méaugon.

Le contretable du même autel est orné de sept panneaux en albâtre, datant de la fin du XV^e siècle et de provenance anglaise. Jadis, dans la sacristie de Saint-Magloire, ils représentent de

(14) Notamment les piliers séparant le chœur de la chapelle Sainte-Marguerite qui paraissent dater de la seconde moitié du XV^e siècle ainsi que les grandes arcades qu'ils supportent. On trouve de semblables chapiteaux à Harrow Church, comté de Middlesex.

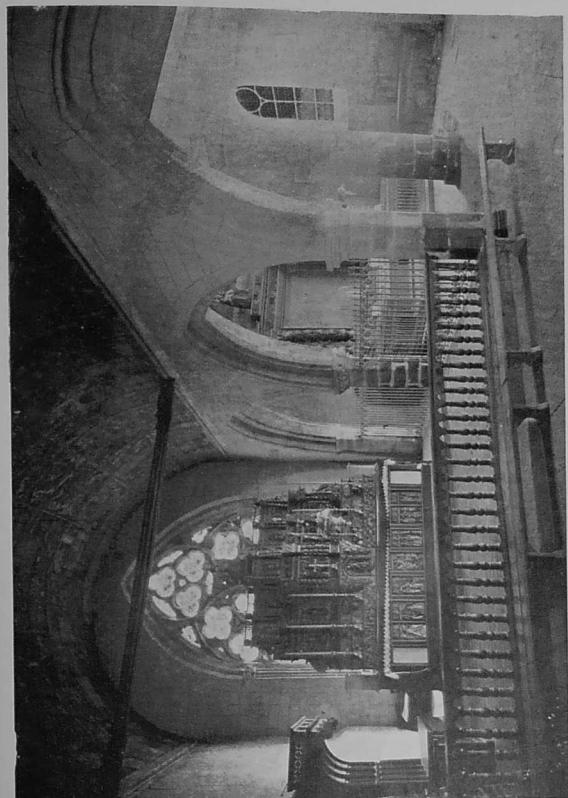


Fig. 2. — Châteaulin. — Chapelle N.-D. du Tertre : Chœur
(Cliché des Archives photographiques d'art et d'histoire. Reproduction autorisée.)

gauche à droite : Saint Michel, l'Annonciation (15), l'Adoration par la donatrice et sa fille, la Résurrection, l'Assomption de la Vierge avec à ses pieds saint Thomas à genoux, le Couronnement de la Vierge, saint Christophe. Ces panneaux portent encore des traces de leur peinture primitive et notamment certaines fleurettes qui permettent de les attribuer à l'atelier de Nottingham (16).

Sans être aussi remarquable que celui du maître-autel, le retable de l'autel du Rosaire est de bonne facture. Il fut commandé le 16 mai 1673 par les fabriques de la confrérie du Rosaire érigée en la chapelle Sainte-Marguerite le 15 août 1631.

Non loin de cet autel, dans la longère sud, l'on a édifié un sarcophage en utilisant deux retables sculptés d'anciens autels, représentant les apôtres et l'adoration des rois mages, et la pierre tombale dite du prieur.

C'est l'une des rares ayant échappé aux picotages exécutés en 1623 et 1765 avec quelques tombes de cette chapelle aux armes de juveigneurs de Rosmar, seigneurs de la Ville-Ernaut et de Fornebello.

Un autel du XVI^e siècle provenant d'une chapelle détruite ; une chaire ancienne surmontée d'une statue de saint Jean-Baptiste ; quelques statues intéressantes dont celle de Notre-Dame, en albâtre et datant du XVI^e siècle ; une crédence sculptée avec panneaux représentant saint Laurent et sainte Barbe ; un fauteuil également sculpté aux armes écartelées de Bretagne et de France ;

(15) Il est à remarquer que la Vierge de l'Annonciation est couronnée, ce qui paraît l'usage dans cet atelier. Un panneau identique se trouve au Musée de Cluny. Le dragon terrassé par saint Michel est un monstre apocalyptique à têtes multiples (v. fig. 3).

(16) Il existe en Bretagne, et dans les Côtes-du-Nord notamment, de très nombreux retables, panneaux et statues en albâtre provenant des ateliers anglais. Outre celui de Châtelaudren, nous citerons les retables de Kermaria-an-Isquit, de Pommerit-le-Vicomte, de la chapelle d'Avaugour aujourd'hui à Saint-Péver, de Kerannanach en Plounévez-Moëdec aujourd'hui dans une collection particulière. Rappelons que le retable de la chapelle Saint-Jacques de Tréméven fut vendu au XIX^e siècle à un brocanteur de Tréguier. Récemment, dans les ruines de la chapelle Saint-Sébastien de Pléhérel, nous avons remarqué une curieuse statue de saint Crépin et saint Crépinien de même provenance, dont notre confrère, M. Merlet, a pu obtenir le classement.

un bel aigle de lutrin datant seulement de 1847, complètent ce mobilier (17).

Mais, quel que soit l'intérêt de celui-ci, il est surpassé par les peintures du lambris qui constituent l'un des plus beaux ensembles du xv^e siècle subsistant actuellement en France.

• • •

Les lambris du chœur et de la chapelle Sainte-Marguerite sont décorés de 132 panneaux historiés de un mètre carré environ chacun. Leur intérêt, en même temps que leur mauvais état, ayant été signalés par Geslin de Bourgogne dans un rapport du 27 juillet 1850, la consolidation de la charpente et du lambris fut exécutée de 1850 à 1852 par les soins du Service des Monuments historiques sous la direction de M. Lambert.

Plus tard, en 1879, M. Corroyer, architecte en chef, et M. Lisch, rapporteur de la Commission des Monuments historiques, en rappelèrent l'intérêt et demandèrent leur relevé, qui fut exécuté en 1880 par M. Charles Lameire.

La description de ces peintures ayant été maintes fois donnée (18), nous rappellerons seulement que les 96 panneaux du chœur sont consacrés à l'ancien et au nouveau testament et que 18 panneaux de la chapelle le sont à la vie de sainte Marguerite. Quant aux 18 derniers, dans lesquels on a voulu voir tantôt la vie de saint Budoc, tantôt celle de saint Olivier, ils représentent la vie de saint Fiacré dont ils suivent très exactement le récit légendaire (fig. 4).

Après des scènes de joutes et de bataille et le mariage des parents de saint Fiacré, roi et reine d'Ibernie, vient la naissance

(17) Il existait à N.-D. du Tertre un joli panneau de vitrail, ne provenant d'ailleurs pas de la chapelle, qui fut offert au Musée de Cluny par délibérations du Conseil municipal de Châtelaudren des 24 février et 24 avril 1881. Il représente la visite des anges à Lotfi avant la destruction de Sodome.

(18) Voir en particulier : *Anciens Evêchés*, loc. cit., t. V, pp. 69 et suiv. Pour les détails des panneaux de la vie de sainte Marguerite, voir : A. de Barthélémy : *La légende de saint Budoc et de sainte Azénor*. [Mémoires de la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord, T. I (1866), p. 238.]



Fig. 3 — N.-D. du Tertre : Détails du maître autel

du saint prédicté par un ermite. Devenu jeune homme, Fiacre prend le froc et quitte ses parents pour le continent. Il vient ensuite à Meaux près de l'évêque Saint Faron à qui il demande un ermitage. Celui-ci lui donne d'abord à défricher une forêt que les habitants appelaient Protilum ; puis, pour construire un monastère, tout ce qu'il pourrait enclore de fossés en un jour.

Saint Fiacre traîne sa bêche et le fossé se fait miraculeusement de lui-même à la stupefaction d'une femme, la Becnaude, qui, assistant à la scène et croyant l'ermite possédé, va le dénoncer à l'évêque. Les miracles se succèdent (19), saint Faron demande pardon à saint Fiacre d'avoir écouté la Becnaude et douté de lui ; enfin, le dernier tableau est consacré à la mort du saint.

Les figures sont bien dessinées au trait noir, les gestes des personnages sont justes, et les scènes, pleines de mouvement, sont très décoratives. Leur inspiration est toute française.

Ainsi que nous l'avons indiqué au début de ces notes, les auteurs qui ont étudié ces peintures ont été unanimes à les attribuer à la générosité de Marguerite de Clisson ; mais un examen attentif montre que cela ne peut être.

Si certains des costumes représentés dénotent bien en effet la fin du règne de Charles VI, la plupart datent seulement des règnes de Charles VII et de Louis XI. En particulier, si plusieurs personnages vêtus de robes courtes ou longues ont des manches ouvertes, beaucoup ont les manches serrées aux poignets et boutonnées à l'épaule, et plusieurs des robes ou pourpoints portent des mahoïtres.

Les toilettes féminines sont également décolletées en pointe avec tassel, mode dûe, comme l'on sait, à l'influence d'Agnès Sorel, et plusieurs dames sont coiffées du hennin, toutes choses qui dénotent la seconde moitié du xv^e siècle. D'ailleurs le fait que les cavaliers portent le harnois blanc de plates qui précéda l'ar-

(19) Parmi les miracles de saint Fiacre, on relate que le saint avait ramolli une pierre percée, qui était conservée à son monastère et passait pour guérir des hémodoroides. Il était invoqué également au Moyen Age pour la guérison des hydroïques et pour celle des cancers du sein.

mure Maximilienne, viendrait confirmer cette époque s'il en était besoin et montrer ainsi que la décoration du lambris suivit de très près sa construction (20).

Si donc l'on s'en tient aux costumes, l'on doit dater ces peintures de 1460 à 1485 environ, et elles sont en effet, à ce point de vue, toutes semblables aux miniatures de l'école de Fouquet, de Jean Colombe, du maître de Gérart de Roussillon ou de Guillaume Vrelant, Loyset Liédet, etc.

Vraisemblablement, c'est plutôt vers la dernière des dates précitées que l'on doit en fixer l'exécution si l'on veut bien remarquer que tant les architectures que les montants séparant les tableaux ne comportent plus rien de gothique (21).

De toutes façons, il est impossible, comme on le voit, de les attribuer à la générosité de Marguerite de Clisson. Nous ne savons d'ailleurs pourquoi l'on a fait à cette princesse, là encore sans aucune preuve, une réputation de grand bâtisseur.

Si dans les comptes de Penthievre de la fin du XIV^e siècle et des vingt premières années du XV^e, que nous avons soigneusement dépouillés, l'on trouve bien mention d'un maître des œuvres du comté de Penthievre, nommé Guille Le Duc ; l'on ne rencontre d'autres mentions de travaux que celles, très nombreuses d'ailleurs, du renforcement des défenses de Lamballe qui indiquent ainsi nettement la pré-méditation de longue date de l'attentat de Chantoceaux (22).

Certes, une tradition ancienne attribue bien la construction de la chapelle Notre-Dame de Saint-Brieuc à Marguerite de Clisson, tout en la qualifiant d'ailleurs de « mariée à un de Rohan » ; mais Dubuisson-Aubenay, qui la rapportait en 1636, indiquait déjà combien cela lui paraissait étrange, les armes de Clisson

(20) Voir note (14).

(21) Les miniaturistes conservèrent longtemps les mêmes modèles. L'on retrouve, notamment dans les œuvres des élèves de Vrelant, des miniatures des dernières années du XV^e et même des premières années du XVI^e siècle dans lesquelles les personnages portent encore des costumes des règnes de Charles VIII et Louis XI. Friedrich Winkler : *Die Flämische Buchmalerei des xv und xvi Jahrhunderts*. Leipzig, 1905.

(22) Archives C.-du-N. : E. 79. Guille Le Duc recevait comme gages dix livres par an.

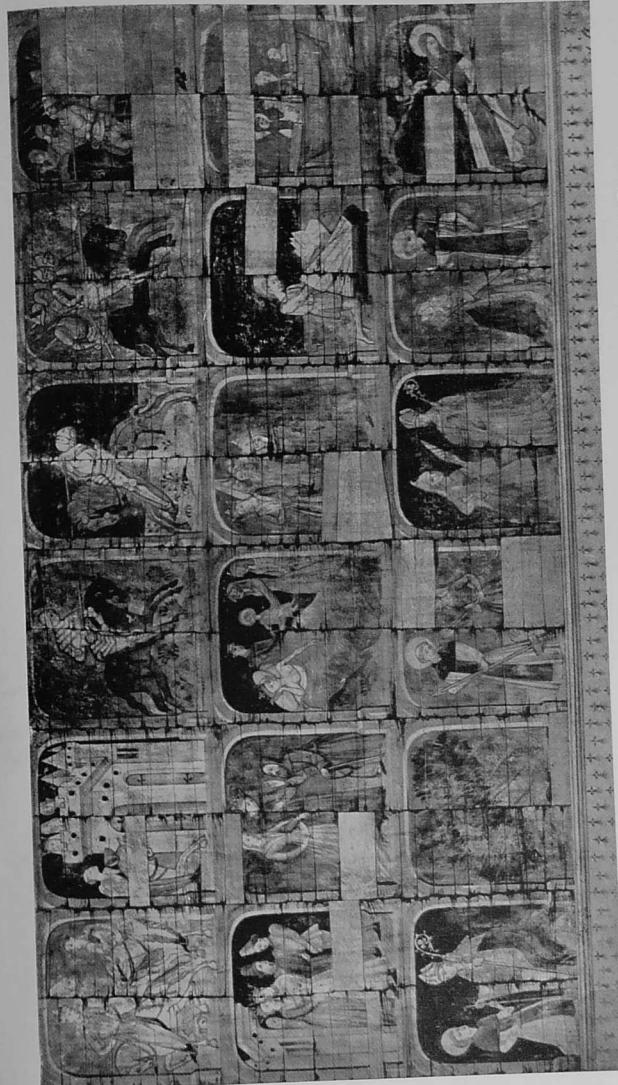


Fig. 4. — Châtelaudren — Peintures du Lambris de N.-D. du Tertre : Vie de Sainte Faïcra
(Relevé de Lameire à la Bibliothèque du Musée du Trocadéro)

précédant celles de Rohan dans la grande vitre du chevet (23). Le charmant édicule encore debout qui surplombe la fontaine, avec ses baies très ouvertes, ses accolades tardives et ses écoinçons ornés d'animaux, nous semble d'autre part très postérieur à Marguerite de Clisson et, comme le porche de N.-D. du Tertre, de la seconde moitié du xv^e siècle (24).

R. COUFFON.

(23) Armes du comte Olivier de Clisson et de sa seconde femme Marguerite de Rohan.

(24) Il suffit d'ailleurs d'examiner ce petit édicule pour constater un collage très net avec l'ancien mur pignon dont la partie inférieure, englobant la confession de Saint-Brieuc, existe toujours ainsi que la partie inférieure de la fenêtre ancienne du chevet. Ce sont ces restes qui, eux, datent exactement de la fin du xiv^e siècle, ainsi que l'indiquent les quelques moulures subsistantes.

LA COLLÉGIALE DE N.-D. DE MATIGNON

Ses chanoines et le clergé de St-Germain-de-la-Mer en 1790,
avec quelques notes sur cette ancienne paroisse et
ses chapelles.

I

La Collégiale de Matignon

« La collégiale de Matignon, écrit le président Habasque à la p. 21 de l'*Annuaire des C.-du-N.* pour l'année 1845, datait de 1414. Elle était dédiée à la T. S. Vierge et elle avait six chanoines qui étaient à la nomination du duc de Valentinois ; mais à qui était due la fondation de la collégiale ? — Sans doute à la maison de Matignon... Quoi qu'il en soit de (son) fondateur, toujours est-il qu'à l'époque de la Révolution, il n'existe plus à Matignon qu'un doyen et qu'un chanoine et qu'on vient tout récemment de démolir la collégiale qui était ancienne, peu vaste et de mauvais goût. »

M. le chanoine Emile Tréguy dans son volume « *La paroisse de N.-D. de Matignon* », édité à Saint-Servan en 1910, répète p. 22 et 26 les mêmes affirmations dans les mêmes termes. Il est cependant dangereux de se fier sans aucun contrôle aux dires des auteurs de la première moitié du xix^e siècle, alors que ceux-ci n'ont pu consulter les dépôts d'archives, à cette époque très difficilement accessibles aux travailleurs. Nous croyons donc rendre service aux futurs historiens du comté de Matignon dont les Archives comptent parmi les mieux conservées et les plus nombreuses des Côtes-du-Nord, en faisant connaître

ce que nos recherches nous ont permis de réunir sur la collégiale qui exista naguère dans la paroisse actuelle qui perpétue toujours son nom.

L'importance de cette collégiale dépassait certainement en effet lors de la Révolution celle de N.-D. de Lamballe et son antiquité était supérieure de plus d'un demi-siècle à celle de Quintin dont les débuts ne remontent qu'à 1405.

Les pièces dont nous nous sommes servi pour écrire ce travail sont extraites en majorité d'un *inventaire des titres de la collégiale de Matignon* rédigé vers 1770 par l'archiviste du comté de ce nom. On le conserve aux *Archives des Côtes-du-Nord*, série E, fonds de la seigneurie de Matignon, non coté.

Avant 1789, la « ville » de Matignon, chef-lieu de l'importante châtellenie, puis plus tard du comté de ce nom, faisait partie de la paroisse de Saint-Germain-de-la-Mer dont nous parlerons plus loin. Elle s'est substituée d'autant plus facilement aux prérogatives de celle-ci lors du bouleversement révolutionnaire, que l'église de cette dernière était d'accès peu commode, fixée qu'elle se trouvait à l'extrême de la localité, à presque trois kilomètres du bourg de Matignon, sur les bords de la mélancolique baie de la Fresnaye, aux teintes indécises et brumeuses.

L'agglomération de Matignon doit du reste son existence et son importance à l'illustre famille de ce nom (1), laquelle, selon Courcy, se fondit, en 1140, dans celle des Gouyon. Les Goüyon-Matignon y possédèrent jusqu'à la fin de l'ancien régime, haute, basse et moyenne justice, quatre foires annuelles, halle et marché hebdomadaire, lequel demeure encore chaque mercredi un des plus animés de cette région (2).

(1) Le chef de nom et d'armes est aujourd'hui M. le capitaine de frégate de Gouyon de Pontouraude, de l'école supérieure de la marine de guerre, commandant en second le croiseur *Georges-Leygues*.

(2) Dans l'aveu rendu par *Charles de Goüyon-Matignon* à la fin du XVI^e siècle, on mentionne le manoir, emplacement de château et forteresse et la seigneurie de Matignon, avec haute justice en Saint-Germain, Saint-Postan, Saint-Cast et Pléboulle, le château et la forteresse de la Roche-Goyon en Plévenon, le bois de Coron avec le château en Hénansal (Arch. C.-du-N., E. 147). Aujourd'hui une emplacement de château en Hénansal (Arch. C.-du-N., E. 147). Aujourd'hui une seule des motte du vieux château féodal de Matignon subsiste encore, non loin de la cure actuelle mais Gaullier du Molay, dans son *Répertoire Archéol.* des C.-du-N., assure que les autres ont été défruées seulement au cours de la première moitié du XIV^e siècle.

Tout comme au Plessis-Balisson, les premières habitations de Matignon se groupèrent donc aux environs et sous la protection de son château féodal, dont quatre grosses mottes mentionnées en 1504 par *Joachim Goüyon*, sire de Matignon, attestent encore alors l'importance passée. Tout autour un vaste étang, existant dès 1333, défendait l'approche de la forteresse et, près de cette pièce d'eau s'élevait à la même époque une chapelle dédiée à *Notre-Dame*, laquelle, à notre sentiment, n'était autre que l'église du château, la future collégiale.

Se conformant aux usages des âges de foi qui voulaient que les grandes races féodales consacrasent une part de leurs revenus à des fondations pieuses où la prière se continuait pour ainsi dire sans interruption tant pour les vivants que pour les trépassés de leurs familles (3), les Goüyon-Matignon avaient de bonne heure assuré la subsistance d'un certain nombre de prêtres chargés d'assurer chaque jour dans la chapelle de leur château le service divin.

Aussi dès le mois de septembre 1333, c'est-à-dire dès avant la guerre de Cent Ans, du temps de Charles le Bel, roi de France, Jean III étant duc de Bretagne, nous retrouvons relatée la fondation de la plus ancienne des chapellenies de Matignon. A cette époque, mentionne le document que nous utilisons, qui fait partie de l'inventaire précité, *Bertrand Goüyon*, seigneur de Matignon, premier banneret de Bretagne, fils puîné d'Alain II et époux de Jeanne de la Roche-Derrien, « créa et fonda de « nouveau » (donc restaura une fondation déjà existante) dans « l'église de Notre-Dame de Matignon, UNE CHAPELLENIE DÉDIÉE « A LA TRÈS SAINTE VIERGE et donna au desservant 25 mines de « blé de rente annuelle; à prendre savoir : 7 mines, mesure de

(3) Ainsi les *Dinan-Montafilan* avaient fondé en 1370 la *collégiale du Guido* et les *Beaumanoir* quatre chapellenies au *Bois de la Motte* en Trigavou. (Cf. notre *Hist. du Pays de Dinan*, t. II et L.) Les Goüyon-Matignon revendiquaient de leur côté le titre de fondateur de l'abbaye de Saint-Aubin-des-Bois (Cf. *Arch. Ev. de Bret.*, t. III, p. 2) et toute une littérature apocryphe fut mise au jour au XVI^e s. pour appuyer leurs prétentions. En tout cas, il est certain qu'ils avaient largement contribué à doter Saint-Aubin, entre autres de la ferme dite « abbaye de Saint-Volery » en Saint-Germain-de-la-Mer, qui fut acquise le 22 février 1791 comme bien national par R. des V. A., le héros du Guido. (Arch. C.-du-N., série 9.)

« Pléboule, sur les dîmes de la Ville-Nizan et 6 mines, mesure de Plévenon, plus 2 mines sur les dîmes qui furent à Jean Revart à Saint-Cast, 12 autres boisseaux acquis de Jean Revart, 3 mines sur les dîmes qui sont à l'abbaye de Saint-Jacut en Saint-Pôlan, enfin 5 mines et demie qui restent sur les dîmes de Plévenon ».

En retour, Bertrand Goüyon se réserva la présentation de la dite chapellenie, dite « de NOTRE-DAME et chargea le chapelain de célébrer tous les lundis une messe de *Requiem*, tous les vendredis une messe de la *Sainte-Croix*, tous les samedis une messe de la *Vierge*, tous les jeudis une messe du *Saint-Esprit*, et les autres jours ce qu'il lui plaira. — Il lui donna en outre pour logement « un certain hébergement, maison et dépense, à réserve de l'étang, joignant le dit château, les fossés et murailles de Matignon, à charge de lui payer chaque année, à titre de rente féodale, 2 deniers de rente, à l'époque de foire de Dinan ».

En 1728, le titulaire de cette prébende, se déclarait obligé pour remplir les intentions du fondateur « de dire ou faire dire deux messes par semaine, l'une basse, l'autre chantée ; d'assister ou de faire assister aux petites heures que l'on est obligé de chanter, de répondre la grand'messe du jour que l'on célèbre chacun à son jour et d'assister ou de faire assister aux vêpres aux jours de fête et dimanches ».

Quelques années plus tard, toujours selon le même inventaire et *Moreri*, t. VII, p. 336, édition de 1759, « le mardi après la Trinité de l'an 1339, Etienne Goüyon, III^e du nom, chevalier banneret, fils de Bertrand précité et les oncles d'Etienne, Pierre et Philippe Goeon (sic), fondent de nouveau en l'église de N.-D. de Matignon, une chapellenie en l'honneur de SAINT ETIENNE, dont Etienne se réserva la présentation et donna pour rémunération au chapelain vingt mines de blé annuelles, à charge de célébrer le lundi une messe de *Requiem*, une autre chaque mercredi et une autre en l'honneur de la Passion chaque vendredi ».

Le même seigneur et Pierre, son frère, qui s'était fait d'Eglise,

confirmèrent et augmentèrent cette fondation le jeudi avant la Saint-André 1342. « En plus des vingt mines déjà attribuées à cette prébende, Etienne ajouta quinze boisseaux de froment, et Pierre donna sa dime de Languenan valant 9 mines, plus 6 boisseaux de froment assis sur une maison en la ville de Matignon et 6 boisseaux de froment assignés en Saint-Cast. »

Le 16 mars 1381, Bertrand Goüyon, deuxième du nom, fils d'Alain III et époux de Jeanne de Dinan-Montafilant, fonda la chapellenie et prébende de SAINT-GILLES.

Enfin le 3 février 1397, Bertrand Goüyon, III^e du nom, sire de Matignon et compagnon d'armes de Du Guesclin, de concert avec Robert, chevalier, et Olive Guéhenneuc, son épouse, créèrent une chapellenie pour desservir l'autel SAINT-GEORGES en l'église Notre-Dame et lui assignèrent pour traitement « le dit Goüyon sa dime Saint-Sauveur de Lamballe, valant 14 quartiers de blé, mesure de Lamballe et la dite Olive plusieurs pièces de blé et des rentes en froment, à charge pour le chapelain d'assister au service divin et de célébrer chaque semaine une messe en l'honneur de SAINT GEORGES, une en l'honneur de SAINT SÉPASTIEN, une en l'honneur de SAINT CHRISTOPHE et une en l'honneur de SAINT CATHERINE ».

On ignore les dates de fondation des chapellenies et prébendes dédiées à SAINTE MARGUERITE, SAINTE CATHERINE et SAINT CHRISTOPHE, mais d'après les conditions posées par les fondateurs de la prébende Saint-Georges, il y a tout lieu de croire qu'elles existaient à cette époque et que la célébration du service divin y était déjà organisé.

Ainsi depuis le XIV^e siècle et sans doute auparavant, si l'on s'en tient aux termes exprimés dans les fondations que l'on vient de reproduire, sept chapellenies constituaient dès alors la collégiale de N.-D. de Matignon et font d'elle la plus ancienne en date après celle de Saint-Guillaume des collégiales existant sur le territoire du diocèse de Saint-Brieuc d'avant la Révolution. Mais les titulaires de ces prébendes, quoique comptant parmi eux un doyen, étaient-ils vraiment chanoines au sens canonique de

ce mot, ou, lorsqu'on les qualifiait de ce titre, était-ce un simple terme de courtoisie ? Nous n'osons répondre positivement à cette question, car nous ne connaissons pas de document pontifical érigeant suivant les exigences du droit canonique une collégiale à Matignon. C'est ainsi que si, dans le *Catalogue des lettres de Nicolas V concernant la province de Tours*, publié en 1908 par Vauzelles, chez Picard à Paris, ce pape confère à *Mathurin Millon*, chapelain perpétuel dans l'église du Guildou (*sic*), la chapellenie de *Sainte-Marie de Matignon*, valant 21 livres tournois de revenu, il ne faut pas oublier que la chancellerie apostolique parle à cette occasion d'une chapellenie et non d'un canonicat, alors que ses scribes n'ignoraient pas la différence des deux termes (op. cit., p. 137).

Le même volume nous renseigne aussi que le 29 juillet 1452 (époque à laquelle on pratiquait largement la pluralité des bénéfices) le même pape conférait « à *Thomas Johannis*, recteur de Pléneuf, nonobstant son église paroissiale, qu'il pourra garder, une chapellenie perpétuelle, au patronage du seigneur de Matignon, valant 15 livres tournois : Son titulaire, ajoute ce document, est obligé de dire un certain nombre de messes « chaque semaine, partie dans la dite église, partie dans la chapelle du château de la Roche-Goyon, située dans les limites de cette paroisse, et, en assistant aux offices dans l'église collégiale de Notre-Dame, il a droit aux distributions quotidiennes » (op. cit., p. 237) (4).

Cette fois, le terme « collégiale » est bien inséré dans le docu-

(4) La prêbende en question n'est malheureusement pas dénommée : S'agirait-il d'un démembrement de la chapellenie de *Saint-Michel*, fondée autrefois en l'église de Plévenon, puis transférée au château de la Roche-Goyon et dont *Jehan Goyon*, époux de Marguerite Mauny, demoiselle de Thorigny, ratifia la fondation le 1^{er} août 1425 (ou 1435) ? Ogée, dans la première édition de son *Dictionnaire*, assure que le même Jehan fit en 1441 une nouvelle fondation dans l'église de Matignon au profit de cette chapellenie. Le 11 janvier 1561, François Goyon, seigneur de Beauvors et de Saint-Jean, déclarait dans un aveu posséder en l'église N.-D. de Matignon une chapelle et chapellenie appelée *Saint-Michel* et avoir droit d'y présenter un chapelain. Dans un nouvel aveu du 3 mai 1634, un de ses descendants affichait les mêmes préentions, mais celles-ci n'étaient pas admises par les Matignon de la branche ainée. Cette fondation, au dire du recteur Nicolas, aurait valu 46 livres de revenu en 1706, mais elle était grevée de 2 messes par semaine. Nous verrons qu'elle avait encore un titulaire en 1790.

ment papal, et nous le retrouvons employé le 23 juin 1459 dans un mandement de Mgr *Jean Prigent*, évêque de Saint-Brieuc, « annonciatif d'une lettre du pape *Pie II*, du 12 novembre précédent, accordant sept ans et sept quarantaines d'indulgences, à ceux qui, étant confessés et contrits, visiteront l'église collégiale de Notre-Dame de Matignon la veille ou le jour de l'Assomption, entre les premières et secondes vêpres et à ceux qui contribueront à l'augmentation, conservation et décoration de cette église ». (Arch. C.-du-N. Inventaire des titres de la collégiale de M., précité.)

Cependant les auteurs des *Anciens Evêchés de Bretagne*, t. I, p. 2, écrivent que le secrétaire de l'évêché de Saint-Brieuc ayant la Révolution appela au synode diocésain MM. les chapelains des collégiales de Lamballe et de Matignon, qui n'étaient, assurent-ils que de simples collégiales de chapelains.

A l'appui de leurs dires, on pourrait citer le *compte de 1516*, conservé à la série G. 8 des *Archives Nationales* et dans lequel mentionne seulement sept chapellenies et non pas sept canoniques, « apud Matignon », lesquelles étaient Saint-Gilles, Saint-Georges, Sainte-Catherine, Saint-Christophe, Sainte-Marguerite, Saint-Etienne et la B. Vierge Marie dont nous venons précédemment de relater la fondation. Chacune d'elles était taxée cinquante sols, somme qui n'indique pas des revenus bien considérables (5).

Ogée, auteur de la fin du XV^e siècle, dans la première édition de son *Dictionnaire de Bretagne*, se contente de mentionner que Matignon possède une église collégiale et n'entre pas dans d'autres détails que ceux que contient Moreri, sans doute parce qu'il n'avait pu s'en procurer davantage.

En 1788, à l'occasion du compte de décimes du clergé du diocèse de Saint-Brieuc, on énumère les chapellenies de la collégiale de Matignon, mais on évite de prononcer dans la circons-

(5) Le 24 juin 1554, Henri II écrivait à Jean du Tilly, évêque de Saint-Brieuc, à propos d'une réclamation des doyens, chanoines, chapelains et chapitres des églises de N.-D. de Quintin, Lamballe, Saint-Guillaume en Saint-Brieuc et Matignon, qui se plaignaient d'avoir été trop durement taxés et pour l'inviter à procéder à une nouvelle taxation. (Anc. *Evêchés de Bret.*, t. 1^{er}, p. 391.)

tance le mot de « canoncat ». Il est vrai que le *Pouillé* publié par Alliot en 1648 cite le *chapitre* de Matignon, mais vu les erreurs accumulées dans cette compilation, cet argument ne nous semble pas très probant. Au surplus, si les chapelains de la collégiale de N.-D. de Matignon n'avaient pas strictement droit au titre de chanoines, ils en avaient quand même les obligations ; c'est que nous allons voir en passant en revue les documents qui énumèrent en détail les devoirs de leur charge.

Écoutons en effet le mandement du 10 novembre 1569 dans lequel *Jacques de Matignon*, alors maréchal de France, ordonne à ses officiers « d'aider Dom François Guillaume à pointer les « chapelains défaillants aux heures ordonnées pour le service « divin et à compter les amendes qu'ils pourraient encourir. « Deux sols pour défaut de dire la messe, 6 deniers pour défaut « de la répondre ; 12 deniers pour avoir manqué matines, au- « tant pour avoir manqué vêpres ; 6 deniers pour chaque fois « qu'ils n'assistaient pas à prime, tierce, sexte, none et com- « plies ».

Du reste, le 12 avril 1603, les chapelains de l'église collégiale de Matignon déclaraient être tenus « de célébrer chaque jour « trois messes, l'une de *rotate* qui est une grand'messe, l'autre « de *requiem* et une messe basse. En outre, chaque lundi une « messe appelée *benedicité*, auquelle ils étaient tous tenus d'as- « sister. Ils devaient aussi s'assembler tous les matins pour « dire et chanter matines, prime, tierce, sexte et none et vers « les trois ou quatre heures de l'après-midi réciter vêpres et « complies ». Pour s'acquitter de ces absorbantes fonctions, auxquelles nombre d'authentiques chapitres ne sont pas tou- jours astreints, même de nos jours, les dits chapelains devaient naturellement résider et desservir leurs chapellenies, sous peine de saisie de leurs bénéfices. L'un d'eux, à cet effet, était désigné pour signaler les défaillants.

Mais il ne suffit pas d'être assujetti à des devoirs nombreux et divers, encore faut-il s'en acquitter avec ponctualité. Or, il semble que les chapelains de Matignon l'oublieraient parfois, si bien que le 10 mai 1615, un des vicaires généraux de Mgr de

Marconay, évêque de Saint-Brieuc, leur enjoignait « d'avoir à « célébrer le service divin suivant leurs anciennes fondations « et le règlement qu'ils avaient accepté et commettaient deux « ecclésiastiques pour pointer les défaillants ».

Ceux-ci récidivaient quand même assez souvent, puisque le 21 septembre 1617, on totalisait le produit des amendes qu'ils avaient encourues pour acheter un tableau pour le grand autel et cette situation se perpétuait encore jusqu'au 6 octobre 1630, car à cette date, Jean Langlays, sieur du Pont-Brûlé, procureur fiscal du Comté de Matignon, constatait que les chapelains du collège de cette ville « avaient cessé de célébrer le service auquel ils « étaient tenus pour les seigneurs de Matignon, tant les di- « manches que les autres jours de la semaine ».

La perfection du reste n'est pas de ce monde et il est beaucoup plus facile d'accepter des obligations que de ne pas négliger de les remplir. C'est ainsi qu'en 1714 et en 1716, on procédait encore contre certains chanoines : Messires Guillaume-Joseph Samson, chapelain de Saint-Gilles, Jacques Le Masson, chape- lain de Sainte-Catherine et Robert Boullot, chapelain de Sainte-Marguerite, afin de les obliger à résider personnellement et à remplir les devoirs attachés à leurs chapellenies.

Cependant le 6 octobre 1653, on avait fait un beau règlement tout neuf pour Messieurs les chapelains de Matignon. En même temps qu'on l'avait allégé notamment quant aux obligations qui leur incombaient auparavant d'après la déclaration du 12 avril 1603 précédente, tout avait été excellement ordonné pour le service divin ; qu'on lise plutôt :

« Les chanoines (*sic*) et chapelains chanteront à notes les « petites heures selon l'ordre du bréviaire romain. L'office com- « mencera les dimanches et fêtes à 6 heures du matin en été « et à 7 heures en hiver, et aux jours sur semaine, à 7 heures « en été et à 8 heures en hiver.

« Immédiatement après prime et tierce se chantera une messe « des défunts selon les rubriques du missel romain ; à la suite « se chantera sexte, puis la *grand'messe* de l'office du jour, à la

« fin de laquelle se chantera none, *Salve Regina et Libera me Domine*, versets et oraison (6).

« Les dimanches et fêtes, vêpres et complies se chanteront à trois heures de l'après-midi. Aux fêtes de Noël, Pâques, la Pentecôte, la Fête-Dieu et l'Assomption se chanteront *matines* et *laudes* et l'office du jour. Vêpres, complies et salut pendant l'octave du Saint Sacrement. »

Tous les chanoines et chapelains étaient tenus à résidence et l'on tiendrait registre des absents qui devraient payer pour défaut de chaque messe, les dimanches et fêtes, 20 sols ; sur la semaine 10 sols et 1 sol pour chaque petite heure, applicables par moitié au profit des présents et l'autre moitié au bénéfice de la fabrique.

Mais ce n'était pas tout que Messieurs les Chapelains s'acquittassent régulièrement de leur office, il fallait aussi apaiser et mieux encore prévenir les dissensments et rivalités qui ne pouvaient manquer de surgir entre M. le recteur de Saint-Germain-de-la-Mer, chef de la paroisse dans laquelle se trouvait la collégiale et les chapelains de celle-ci. Le texte de la convention qui fut passée à cet effet le 8 février 1701 ayant été conservé, nous allons en donner les dispositions principales.

D'après cet acte, les parties conviennent « que le prédicateur de Carême prêcherait à la Collégiale suivant l'ancienne coutume, à l'exception du jour des Rameaux et du jour de Pâques où il prêcherait à Saint-Germain et qu'il ne recevrait point de bénédiction en l'église collégiale.

« Que le recteur ferait l'office paroissial le Vendredi-Saint, auquel assisteront les *doyen* et *chanoines* et percevra les offrandes que l'on donnera à l'adoration de la Croix qui sera apportée à Saint-Germain.

« Que les *doyen* et *chanoines* iront processionnellement à Saint-Germain le dimanche des Rameaux pour y assister au service paroissial et que le recteur se rendra au devant d'eux et au dehors la porte du cimetière.

(6) En réalité les excellents chanoines devaient chanter deux grand'messes tous les jours et les petites heures canoniales.

« Idem, le jour du Saint Sacrement, pour assister à la procession qui commencera à l'église paroissiale et s'achèvera à la Collégiale, où le sieur recteur officiera tout le jour, après y avoir transporté le Saint Sacrement, parce qu'aussi le recteur consent que le doyen ou un chanoine reporteront le Saint Sacrement à l'église paroissiale où, par déférence, que leur fera le recteur, ils célébreront la grand'messe. Enfin, que les sépultures qui se feront en la collégiale se feront à l'alternative. »

Signé : *Eustache de Vêchy, s^r de Saint-Georges, doyen, qui prend soin d'ajouter la mention « sans préjudices à mes droits ».*
M. Nicolas, recteur de Saint-Germain. — Armand Le Barbesson, trésorier de la collégiale. — P.-J. Sanson. — Gilles Morin.

Ce recteur Nicolas dont on vient de relever la signature, a rédigé le 19 juin, sur la demande de Mgr de Boissieux, son évêque, un mémoire des fondations de la paroisse de Saint-Germain-Matignon (il ne dit pas Saint-Germain-de-la-Mer) ainsi que de celles de l'église collégiale de Matignon.

Dans cette pièce que nous avons sous les yeux, on lit « qu'il y a dans l'église collégiale sept prébendes ou autrement dit sept chapellenies », dont nous venons de donner l'énumération.

« La première, dit-il, est la chapellenie de *Saint-Georges*, à qui l'on attribue la *dignité de doyen*, quoiqu'il ne paraîsse aucun titre, ni de fondation, ni d'érection. Cette prétendue dignité, ajoute ce bon recteur, vaut 300 livres de revenu. »

Celle de *Saint-Gilles* autant, celle de *Saint-Christophe*, 350 l. ; celle de *Sainte-Catherine*, 240 l. ; celle de *Sainte-Marguerite*, 180 l. ; celle de *Notre-Dame*, 160 l. et celle de *Saint-Etienne*, l'une des plus anciennes, 90 l. seulement. Les chiffres que produisit le recteur Nicolas, marquent entre les différents chapellenies des inégalités choquantes. Certains de leurs desservants s'en accommodaient mal, aussi l'un d'eux, François Langlays, chapelain de *Sainte-Catherine*, plaida-t-il longtemps, mais vainement, de 1640 à 1644, pour que l'on eût porté à la même somme le revenu de chaque prébende.

Mais indépendamment de celles-ci, nous fait savoir le rédacteur de la déclaration de 1706, d'autres fondations étaient deservies dans l'église collégiale : c'était d'abord celle du chanoine *Pierre Guéhenneuc*, qui, le 12 mars 1672, avait fondé à perpétuité quatre services aux différentes fêtes de la Très Sainte Vierge et avait poussé la sollicitude jusqu'à assurer une messe basse le dimanche matin, léguant pour ces diverses fins vingt-quatre livres de rente.

Dom *Julien Brouard*, chapelain de Saint-Michel, avait de son côté légué un journal de terre le 22 novembre 1601 afin de participer aux prières et heures canoniales et de fonder un *obit* le jour Saint-Michel auquel les chapelains étaient tenus d'assister.

Pour être complet, M. le recteur Nicolas aurait dû aussi mentionner qu'aux débuts de l'an 1472, Dom *Pierre Tranchant*, prêtre de la ville de Matignon, avait donné à la fabrique de son église collégiale une maison, jardin et déports sise près le Martray, plus deux journaux de terre et un boisseau de froment de rente. Mais bien que cette donation figure dans l'inventaire des titres que nous utilisons, peut-être n'avait-elle déjà plus ses effets aux débuts du XVIII^e siècle.

Ajoutons aussi dans le même ordre d'idées, qu'au mois de juin 1498, un membre des branches cadettes de sa famille, *François Goüyon* avait, à l'exemple de ses ainés, fondé lui aussi deux messes à célébrer à perpétuité chaque semaine, dont l'une au moins devait être acquittée dans l'église collégiale de Matignon.

Pourachever ce que nous avons à dire de l'église en question, rappelons qu'en 1487 la confrérie Notre-Dame y était régulièrement érigée et qu'en 1707, celle de Saint-Sébastien y florissait également. Nous aimerions aussi à citer la confrérie Saint-Pierre que l'on trouve à Matignon dès la fin du XV^e siècle, mais nous ne saurions dire si son siège se trouvait dans la collégiale ou dans la chapelle de Saint-Pierre dont nous parlerons plus loin.

Notons pour finir que les chanoines n'avaient pas le droit de se faire inhumer dans leur collégiale, pas plus que celui d'y faire

et de laisser faire une seule sépulture sans l'autorisation du seigneur de Matignon ou de son représentant. C'est ainsi que Charles Sicot, titulaire de la chapellenie Saint-Gilles, étant décédé presque subitement le 22 octobre 1749, fut inhumé dans l'église Saint-Germain où il avait rempli les fonctions de vicaire aux environs de 1731.

Il était bien entendu aussi que les offrandes faites à l'église le jour Saint-Michel, c'est-à-dire le 29 septembre, appartenaien à la fabrique et une ordonnance épiscopale du 22 avril 1655 portait que les amendes encourues par les chapelains pour absences à l'office et aux messes, amendes arrêtées au 16 avril 1654, et que les débiteurs ne se hâtaient point de solder, devraient être acquittées sans tarder, sous peine de suspense.

Etais-ce les chapelains qui entretenaient leur collégiale ; nous ne le savons : le 3 juillet 1628, Vincent Sanson, armurier (*sic*), s'obligeait à mettre en état l'horloge de la collégiale et à l'entretenir durant six ans, moyennant 20 l. et 8 boisseaux de froment, à ce destinés par la fabrique. A la date du 31 août 1650, figure une quittance de 240 l. pour un rétable placé dans la collégiale, mais là s'arrête nos renseignements sur l'ornementation de cette église. Nous ne sommes pas plus documenté sur son architecture. Nous n'en connaissons que les quelques lignes déjà citées, qu'Habasque a fait paraître dans l'*Annuaire des Côtes-du-Nord* de 1845. Il faut avouer que si ce qu'il écrit est exact, nous n'avons pas à regretter la disparition de l'édifice en question.

Il en était de même des maisons prébendales. C'était, semble-t-il, des logis bien modestes. L'entretien en incombaît à MM. les chapelains, mais ceux-ci comme tous les usufructeurs, s'acquittaient plutôt mal de ce devoir, si bien que le 16 novembre 1632, on était contraint de constater qu'il était indispensable d'en reconstruire une partie. Du reste on jugera du peu d'importance de ces logis par la description que l'on dressa de deux d'entre elles à l'occasion de l'échange que l'on en fit le 21 janvier 1809 contre le presbytère de Saint-Germain qui ne servait plus alors à loger le clergé et qui fut acquis pour 1.525 fr. le 7 août de cette

année par M. Auguste de la Motte-Fouqué (7), propriétaire à Matignon.

D'après l'état des lieux des deux immeubles en question, acquis par la municipalité pour abriter son curé, l'une de ces habitations dite de *Sainte-Catherine*, joignait le bas de l'église collégiale de Matignon. Elle consistait au rez-de-chaussée en une *cuisine* avec fenêtre vitrée et porte au devant, plus une autre porte de communication avec la collégiale, avec un « doublé » porté au-dessus en terre sur vieux « Carrasseaux » et solives ; l'ensemble mesurant six mètres de large sur cinq mètres vingt-cinq de long, de dedans en dedans, et, sur la dite cuisine se trouvaient une *chambre* et un *cabinet* séparés par une cloison en terre. Le cabinet au nord éclairé par une petite fenêtre et la chambre pourvue d'une grande et d'une petite fenêtre avec grenier au-dessus en terrasse.

Les dits greniers, chambre et cabinet servis par un mauvais escalier en bois ; un petit cellier en appentis au nord. Les dits logements construits en pierre et couverts en ardoises, le tout en médiocre état ; une petite cour au devant close d'une haie, dans laquelle est une retraite à cochons et une plus petite à volailles, ainsi qu'un petit jardin non planté d'arbres et renfermé par des talus, le tout se joignant et touchant l'église par le nord et de toutes autres parts le chemin qui conduit à Matignon et au village de Groseil, l'ensemble estimé 600 fr.

L'autre demeure dite de *Sainte-Marguerite* était encore plus exiguë et plus délabrée. Nous croyons inutile de reproduire sa description. Elle joignait au nord le chemin qui conduit à Matignon et à la *fontaine Notre-Dame*. On l'estima à 480 fr. seulement. (Archives C.-du-N., série Q, biens de 1^{re} origine.)

(7) Le château de la Motte-Fouqué se trouvait en Normandie.

II

Les chanoines de la Collégiale à l'époque de la Révolution

Depuis que les descendants des fondateurs de la Collégiale avaient en 1411 acquis par une riche alliance le comté de Thorigny-sur-Vire en Normandie et résidaient le plus souvent au château de ce nom, depuis que les mêmes avaient dès le XVI^e siècle occupé les plus hauts emplois à la Cour de France et que l'un d'eux, déjà duc de Valentinois, consentit en 1717 pour devenir prince souverain de Monaco, à substituer à son nom de Goüyon-Matignon, premier bannieret de Bretagne celui de Grimaldi, les seigneurs de Matignon, disons-nous, désorganisèrent trop souvent le service divin dans leur collégiale par la qualité des candidats qu'ils présentaient à leurs bénéfices. C'est ainsi qu'en 1790, lors de la suppression de la Collégiale à la suite des lois de l'Assemblée Constituante, sur sept chapelains, trois ne résidaient pas, à commencer par le doyen, LUCIEN-FRANÇOIS DU CHAFFOUR (ou du Chaffour), prêtre du diocèse de Paris, titulaire de la chapellenie *Saint-Georges*, lequel avait été présenté le 23 juillet 1747, n'étant que tonsuré et étudiant au collège *Sainte-Barbe*. Il déclarait en 1790 que son bénéfice lui valait 333 livres de revenu avec 173 livres de charges à déduire car il devait sans doute payer un remplaçant.

PIERRE-FRANÇOIS DE VAUDEVIRE DU MOULINS, simple minoré du diocèse de Bayeux, résidant à Thorigny, paroisse *Saint-Laurent*, avait été présenté en juillet 1787 pour la chapellenie *Sainte-Marguerite*, laquelle selon sa déclaration rapportait net 963 l. en 1790. Ce minoré n'était pas du reste de première jeunesse, car il accusait 73 ans en 1794.

CHARLES-ANNE-GABRIEL ROBERT (ou de Robert) avait été pourvu le 4 août 1780 de la chapellenie *Saint-Gilles* valant 627 l. 13 sols 2 deniers en 1790. A cette date, son bénéficiaire achevait ses études au collège de Reims.

Il n'était pas jusqu'à la toute petite chapellenie de *Saint-Michel* que n'avait tenté le curé de N.-D. de Verneuil, au diocèse d'Evreux, l'abbé LE ROY, lequel en avait été pourvu le 21 août 1765, et cependant elle ne lui rapportait que 76 l. 16 s. de revenu net, mais pour nos excellents voisins normands, même les menus profits ne sont pas à dédaigner.

Avec JEAN-RENÉ FELIN, vraisemblablement natif de Hénon, nous entrons enfin dans la série des chanoines résidants. Il était titulaire depuis le 20 janvier 1742 de la chapellenie *Sainte-Catherine* qui lui valait en 1790, 672 livres de revenu net. Il y joignit le 1^{er} mars 1743 la petite cure du Plessis-Balisson, qu'il ne conservera que quelques mois, puis il se fixa définitivement à Matignon où nous le voyons, de 1750 à 1754, unir à ses fonctions celles de vicaire à Saint-Germain-de-la-Mer, et un peu plus tard le desservice de la chapelle de Sainte-Brigitte en Saint-Cast. Ce fut lui qui revint en hâte de ce sanctuaire où il s'en était allé célébrer la messe et qui donna l'alarme aux habitants de Matignon lors du passage des Anglais en septembre 1758. M. Felin mourut à Matignon sans avoir prêté serment. Ses funérailles eurent lieu le 1^{er} novembre 1791. Faute de mieux, elles furent célébrées par le curé constitutionnel de la localité et seuls les assermentés des environs : Bouquet de Saint-Cast, Goupil de Saint-Pôtan et Priouille de Pléboulle signèrent son acte de décès.

JEAN LÉCUYER, pourvu le 20 novembre 1781 de la chapellenie *Saint-Etienne*, valant 360 l. 8 s. 5 d. de revenu net en 1790, était né à Saint-Germain-de-la-Mer le 22 février 1727, du mariage de Jean et de Jeanne Guéhenneuc. Il avait reçu la prêtrise en 1755 et, pour augmenter ses ressources, il desservait lors de la Révolution la chapelle Saint-Marc en Saint-Germain, appartenant en 1706 au sieur de Queridy-Visdelou, ainsi que

celle de la Guérande en Hénanbihen. L'abbé Lécuyer, qui avait été d'abord vicaire de sa paroisse aux environs de 1758, et qui signait encore en cette qualité le 25 avril 1770, trépassa à Matignon le 13 septembre 1792 échappant ainsi en sa qualité d'assermenté aux lois persécutrices révolutionnaires, mais son cadavre dut subir les obsèques présidées par le curé constitutionnel de Matignon, l'abbé Amateur Dayot, dont nous parlerons plus loin.

GILLES-FRANÇOIS-RENÉ QUÉTISSANT, né à Pléboulle en 1757, fut pourvu le 10 avril 1781 de la chapellenie de *Saint-Christophe* qui lui rapportait 1.048 livres 12 sols de revenu en 1790. Comme nous lui avons consacré en 1925 une assez longue notice en traitant de Saint-Jacut-de-la-Mer dont il devint le recteur en 1809, il nous suffira de rappeler ici qu'il fut condamné à l'exil comme asservi le 19 octobre 1792 par le Directoire des Côtes-du-Nord. En conséquence il dut séjourner dix ans tant à Jersey qu'en Angleterre en punition de son attachement à l'orthodoxie catholique (8).

De son collègue JEAN-GILLES BOUDET, né à Saint-Germain-de-la-Mer vers 1747 et dont nous avons déjà raconté les aventures au t. II de l'*Histoire du Pays de Dinan*, p. 140, nous ne rentrons pas si bon témoignage. Titulaire de la chapellenie de Notre-Dame, en la collégiale de Matignon, laquelle depuis le 6 mai 1781, lui rapportait 765 livres de revenu, il embrassa les idées nouvelles et devint curé asservi de Pluduno en 1791. Après avoir baptisé sous les prénoms de *Peuplier-Liberté* David, un jeune enfant qui trépassa le 30 frimaire an II, Boudet, ainsi que son vicaire Marc Civelle, ex-dominicain de Nazareth, ne craignit pas de faire voir jusqu'à quels actes de lâcheté, la peur peut entraîner des individus que leur éducation et leurs principes eussent dû, à défaut de l'honneur, retenir sur la pente glissante de la chute.

Boudet, qui avait été emprisonné comme prêtre par ordre

(8) Cf. le t. I^{er}, p. 469, de l'*Hist. du Pays de Dinan* publiée par nous en 1925.

du représentant Ruamps, se maria pour recouvrer sa liberté, suivant l'arrêté du représentant Le Carpentier, puis divorça sept mois plus tard, la Terreur étant passée. Après avoir été pillé par les chouans qui le firent se mettre à genoux et crier « Vive le roi et la bonne religion », l'ex-chanoine de Matignon « quitta Pluduno en juin 1795 et se retirer dans son pays natal. C'est là qu'il trépassa, âgé de 49 ans seulement, le 2 juin 1796 et nous apprend son acte de décès, « ses parents furent obligés de le faire inhumer au plus vite sans aucune cérémonie par ce que le corps du défunt rendait de très mauvaises odeurs et exhalaisons ».

Pour ne pas clore sur ce malheureux Boudet la liste des prêtres natifs de Saint-Germain-Matignon, nous allons donner ici la biographie, d'un autre ecclésiastique, qui fut lui aussi chanoine, mais de la collégiale de Quintin et fit montre de plus de dignité dans sa conduite.

CONSTANT-ANNE-MARIE-FRANÇOIS DE LA MOTTE-FOUQUÈ naquit à Matignon le 13 juillet 1753, du mariage d'écuyer François de La Motte-Fouquè et de Marie-Anne Robinot de Saint-Régeant. Après avoir fait son cours au collège de Dinan, où nous le trouvons élève en 1769, il reçut la prêtre le 18 avril 1778. Non seulement M. de la Motte-Fouquè ne prêta pas serment, mais il signa *l'Exposition de la Doctrine Catholique* avec les prêtres fidèles du diocèse de Saint-Brieuc. Condamné à la déportation le 19 octobre 1792, à cause de son attachement à l'orthodoxie, comme des membres de sa famille avaient été auparavant bannis de France par Louis XIV à cause de leur attachement au protestantisme, ce prêtre se présenta le 4 novembre de l'an précédent devant la municipalité de Matignon et déclara que « pour obéir à l'arrêté du département, il veut se retirer à Jersey ou Guernesey, et demande un passeport, ne voulant, toutefois, ajoute-t-il, ne renoncer en aucune manière à sa qualité de citoyen français, ni être privé de ses droits ». Peut-être se réfugia-t-il auprès des membres de sa famille fixés en Allemagne depuis la révocation de l'Edit de Nantes, car son nom,

que nous le sachions, ne figure pas sur la liste des prêtres secourus à Jersey ou en Angleterre. Nous le trouvons revenu en France le 3 septembre 1802. Après avoir été vicaire à Saint-Pôtan de 1805 à 1810, puis en la même qualité à Plévenon, M. de la Motte-Fouquè mourut, âgé de 83 ans, le 20 mars 1835, dans l'ancien presbytère de Saint-Germain-de-la-Mer et son corps fut inhumé dans le vieux cimetière voisin.

La famille de la Motte-Fouquè est éteinte en Bretagne, mais en 1914, un de ses représentants servait comme capitaine à l'Etat-Major du général de Bulow, et sous le Premier Empire un de la M. F. de la branche allemande, s'occupait de littérature et avait, paraît-il, une certaine réputation à cette époque.

III

**Le Clergé de St-Germain de la Mer
et de St-Germain-Matignon en 1790
et durant la Révolution**

Nous avons dit que l'Assemblée Constituante supprima la collégiale de Matignon par l'article 20 de sa loi du 12 juillet 1790, or le résultat de cette mesure fut tout autre que celui que l'on aurait pu prévoir ; sans doute, le service religieux cessa à Matignon par suite de la suppression des chanoines, mais cet état de choses ne dura pas bien longtemps. La municipalité de Saint-Germain-Matignon, bien avisée en cela, réclama dès le 26 décembre 1790 que le centre paroissial fut désormais transféré dans l'église collégiale de Matignon. Après quelques pourparlers que M. le chanoine Tréguy a racontés aux p. 39-47 de son volume *La paroisse de N.-D. de Matignon*, précité, les habitants de la ville de Matignon obtinrent gain de cause. Leur collégiale ne fut pas désaffectée comme tant d'autres en 1790-1792 et le clergé de Saint-Germain fut chargé d'y assurer le service religieux.

A la suite du Concordat de 1801 et de la réorganisation religieuse paroissiale qui suivit, il ne fut plus question de Saint-Germain-de-la-Mer. L'église de Matignon fut érigée en cure de seconde classe le 3 février 1803. C'est maintenant le siège du doyenné de ce nom, un des plus considérables de l'arrondissement de Dinan et, de l'antique église de Saint-Germain, il ne reste plus rien qu'une modeste chapelle dont nous parlerons un peu plus loin.

Après avoir retracé à grands traits l'histoire de la collégiale de Matignon et l'avoir conduite jusqu'à l'époque de sa suppression, ne convient-il pas de dire aussi quelques mots du clergé

de Saint-Germain en 1790 qui fut chargé de remplacer ses chanoines ? — Alors gouvernait cette paroisse JACQUES-RENÉ-YVES ERNAULT, né à Saint-Malo-de-l'Isle le 27 juillet 1751, du mariage de Jacques, employé dans les fermes du Roi et de demoiselle Mâthurine Le Savouroux (9).

Ordonné prêtre à Dol, par dimissaire le 16 septembre 1775, il était professeur d'éloquence au collège de Saint-Brieuc lorsqu'il obtint le visa pour le rectorat de Saint-Germain le 31 mars 1786. On relève sa première signature sur les registres de catholicité de cette paroisse le 23 août suivant (10).

M. Ernault s'associa aux membres du Tiers de sa paroisse dans leur second *Cahier de Doléances* pour les Etats Généraux, et s'asservit le 15 février 1791. Désigné peu après comme l'un des vicaires épiscopaux de l'évêque constitutionnel J.-M. Jacob, il s'empessa d'accepter ces fonctions honorifiques. Il vécut dès lors à Saint-Brieuc où, n'ayant pas voulu sous la Terreur abdiquer son état et fonctions, il figure le 28 août 1794 avec son évêque sur la liste des prêtres asservis détenus à Quintin.

En avril 1795, il avait repris ses fonctions auprès de Jacob et signait avec celui-ci une adresse à ses confrères insermentés qui venaient d'être remis en liberté. Il recevait une pension comme ex-vicaire épiscopal le 27 janvier 1800. Il trépassa à Saint-Brieuc le 1^{er} avril de l'année suivante âgé de 50 ans seulement.

Son successeur à Saint-Germain fut AMATEUR OLIVIER DAYOT, né le 25 janvier 1765, à la ferme de Beauvais en Morieux, de Joseph et de Mathurine Thomas, cultivateurs de profession. Nous le trouvons en quatrième au collège de Saint-Brieuc en 1781. Il obtint un dimissaire pour la tonsure en 1787, et un autre pour la prêtre le 16 décembre 1789. Nommé peu après

(9) Nous nous sommes servis principalement pour établir ces notices des documents de la série Lv. du district de Lamballe, conservés aux *Archives des Côtes-du-Nord*, et des registres d'état civil, ainsi que de nos deux volumes intitulés *Manuel pour servir à l'étude de la persécution religieuse dans les Côtes-du-Nord*. Cette référence vaut aussi pour les biographies qui vont suivre.

(10) Les registres de catholicité de Saint-Germain pour les baptêmes remontent à 1522, « Gilles Chesnel étant subcuré ».

professeur de logique au collège de Saint-Brieuc, il fut élu le 18 mai 1791 curé constitutionnel de Saint-Germain-Matignon. Il s'empessa d'accepter ce poste enviable, pour lequel il reçut le 8 juin suivant l'institution canonique de Jacob. Il paraît que les Matignonais ne furent pas unanimement satisfaits de leur jeune curé, car un dimanche matin qu'il célébrait la messe à St-Germain-de-la-Mer, « nombre de personnes lui firent un tapage « qu'il est difficile d'imaginer et lui lancèrent même de la neige « à l'autel par une fenêtre du choeur à laquelle il manquait « quelques carreaux ». (*Reg. des délibér. de la municip. de Saint-Germain-Matignon.*)

Grâce au secours des autorités civiles, Dayot sut quand même se maintenir à son poste et prêta le 23 septembre 1792 le serment de *Liberté-Egalité*. Ignorant les délicatesses de conscience, il est cité par Léon Dubreuil comme ayant acheté pour 1.200 livres le 24 janvier 1793, sept pièces de terre qui dépendaient auparavant de l'église d'Andel. Le 2 juillet de l'année suivante, il figure sur un état d'ecclesiastiques assermentés, qui, suivant l'expression des membres du district de Lamballe, « en déposant leurs lettres de prêtre ont renoncé aux impostures du sacerdoce « pour rendre un pur hommage à l'Etre Suprême, à la Nature « et à la Vérité obscurcie et avilie sous le voile mensonger et « despotique sacerdotal ». Dayot n'eut cependant pas l'audace de se marier : le 31 août 1794, les autorités du district de Lamballe l'indiquent comme « ayant renoncé à son traitement et ser « vant sur les vaisseaux ». Mais il ne devait pas se sentir la vocation de marin : la Terreur passée, il s'empressa de retrouver la terre ferme, et ses amis politiques le firent nommer commissaire du Directoire Exécutif près le canton de Planguenoual, fonctions qu'il semble avoir occupées de novembre 1795 à la fin de 1797. Il y fit preuve « d'un civisme épuré » suivant l'expression du temps et mérita les félicitations des hommes au pouvoir. (Cf. Chanoine Pommeret : *L'esprit public dans le département des C.-du-N., etc.*, Saint-Brieuc, in-8°, 1921, p. 355, 371, 391 et 345.)

Sans doute lors de la création de l'école centrale à Saint-

Brieuc, quoique nous ne puissions préciser la date, (on parle quelque part de l'an VII (1798-99), Dayot obtint au concours la place de professeur de belles-lettres dans cet établissement. Il s'y trouvait encore, le 4 septembre 1802, quand le franc-maçon Bouillé, préfet des C.-du-N., le notaït comme « zélé pour l'insti- « truction, de bonnes mœurs, propre à remplir dignement des « fonctions dans l'Eglise », mais préférant rester attaché à l'insti- « truction ». Dayot sut cependant vaincre ses répugnances et accepter la cure de première classe de Guingamp, pour laquelle il prêta serment devant Bouillé, le 20 juin 1803. Il mourut en fonctions le 21 novembre 1806 ; « le remède Le Roy, écrit « B. Jollivet (11), l'ayant enlevé à son troupeau ». Lors de son trépas, il était vraisemblablement toujours affilié à la loge *La Vertu triomphante* de Saint-Brieuc, sur la planche à tracer de laquelle il figure en 1804, en qualité de curé de Guingamp.

Après avoir parlé de Messieurs les curés constitutionnels de Saint-Germain-Matignon, disons un mot de leurs vicaires. M. Jacques Ernault, lorsqu'il était recteur de Saint-Germain, avait en cette qualité depuis 1783 *Pierre-François Jouan*, lequel avait vu le jour à Allineuc le 17 avril 1760. Suivant l'exemple de son pasteur, ce prêtre s'assermenta comme lui et fut élu curé du Plessis-Balisson, minuscule paroisse à laquelle il préféra naturellement celle bien plus importante d'Allineuc, pour laquelle il reçut l'institution de l'évêque Jacob le 25 juin 1792. Nous le retrouvons dès le 27 avril 1794 comme assermenté non abdicataire détenu au château d'Uzel alors transformé en prison. Nous n'essaierons pas de suivre le prêtre Jouan dans toutes les localités où il vécut après sa mise en liberté. Le préfet Bouillé dans son enquête de 1803 le signale comme « un bon ecclésias- « tique, ayant du talent pour la prédication, vivant depuis « 18 mois retiré, par crainte des chouans, à Plourivo, où il « desservait la chapelle Saint-Jean ».

Son remplaçant à Matignon lui fut de beaucoup inférieur encore. *Mathurin Le Goff*, c'était son nom, originaire de Pléboulle,

(11) Jollivet : *Les Côtes-du-Nord*, in-8, Guingamp, 1854, t. III, p. 162.

était séminariste au moment de la Révolution. Après avoir reçu le diaconat des mains de Jacob le 24 septembre 1791, il fut ordonné prêtre par le même le 17 décembre suivant. Il prêta le serment de Liberté-Egalité en qualité de vicaire de Matignon le 11 octobre 1792, et comme à cette époque, l'avancement était rapide pour les curés assermentés de la partie française des Côtes-du-Nord, il se vit nommer sur les entrefaites curé de Saint-Alban, poste pour lequel il reçut le 17 octobre de la précitée année l'institution de l'évêque Jacob. Sous la Terreur, le malheureux Le Goff, tout éperdu, ne fut capable de rien, sinon de se conformer aux arrêtés draconiens de Le Carpentier. Aussi figure-t-il sur la liste des prêtres abdicataires du district de Lamballe à la même date et dans les mêmes termes que Dayot, mais il ne sut même pas s'en tenir là. Durant son court passage à Matignon (12), Le Goff avait-il ébauché un roman d'amour ? Toujours est-il que le 11 août 1794, cet individu se disant âgé de 29 ans, ex-prêtre et alors préposé aux douanes, épousait à la mairie de Matignon Emilie Samson, âgée de 23 ans, fille de Christophe et d'Elisabeth Samson, de Matignon. Leur lamentable union fut de courte durée. En 1807, Le Goff, après avoir disparu pendant dix ans, assurait-il et abandonné durant ce temps son épouse, implorait sa réhabilitation du cardinal Caprana, légat du Saint-Siège, expliquant que sa femme le recherchait de son côté pour faire prononcer le divorce. Nous ne savons ce qu'il advint de ce peu intéressant personnage et de la suite de sa requête.

Quand la Terreur passée, Jacob, l'évêque jureur, entreprit de réorganiser son diocèse, il nomma, le 24 mars 1797, le vieux GUY-Louis Le Méé, né à Saint-Igneuc le 13 septembre 1728, archiprêtre de Matignon ; mais ce vieillard, qui, recteur de Plévenon depuis 1758, avait grand peine à suffire aux obligations de sa charge, ne s'embarrassa guère de sa nouvelle paroisse, se

(12) Le chanoine Tréguy dans son volume précité sur Matignon a donné la liste, p. 49, des prêtres insermés qui exercèrent le ministère à Matignon au cours de la Révolution. Sur quatre de ces prêtres : le P. Bonenfant, et MM. Minet, Labhé et Henry, nous avons publiés des notices assez complètes aux I^e et II de l'*Histoire du Pays de Dinan*, précitées.

contentant du titre honorifique qu'on venait de lui décerner sans tenter d'en remplir les fonctions.

Cette situation se perpétua jusqu'à la promulgation du Concordat de 1801. Après toutes les tractations que Mgr Caffarelli dut négocier avec le pouvoir civil, M. GUILLAUME-MATHURIN-MARIE NAIS, recteur de Ruca depuis 1781, prêta serment le 20 juin 1803 en qualité de premier curé de Matignon en communion avec Rome. Ce prêtre, originaire de Gausson, où il naquit le 11 août 1747 de Guillaume et de Rose Haméon, avait, lorsqu'il était recteur de Ruca, manifesté, à différentes reprises, tant en 1791 que l'année suivante, aussi bien son orthodoxie que son énergie, pour lutter contre le schisme constitutionnel, ce qui lui valut, durant plusieurs mois, d'être emprisonné au château de Dinan dont il ne sortit que le 20 septembre 1792 pour subir la peine de la déportation à l'étranger.

Revenu à Ruca vers 1797, il y fit dès lors tout le ministère compatible avec les circonstances. Il trépassa à Matignon, vicaire général forain et directeur des missions, le 9 avril 1821, laissant une mémoire vénérée.

Cet intrépide confesseur de la Foi sur lequel les documents ne font pas défaut, aurait mérité une plus longue notice que celle que nous lui consacrons, si ce n'eût été vraiment trop sortir de notre sujet.

Assurèrent le ministère paroissial à Matignon avant l'arrivée de M. Nais : FRANÇOIS ORHAN, né à Ploufragan le 6 mars 1744 de Michel et de Marie Mainguy, lequel avait obtenu le 13 octobre 1781 le visa pour la chapellenie du *Fort La Latte*, où, en vertu d'une fondation de 1414, il assurait la messe chaque dimanche (*Arch. I.-et-V., C. 1907*). Déporté pour la Foi le 10 décembre 1792, il revint dans la région du Cap Fréhel après la pacification concordataire. Nous avons relevé sa première signature le 11 janvier 1803, sur le premier registre de Catholicité conservé à la cure actuelle de Matignon. Un peu plus tard, il devint curé d'office, puis enfin le 3 mai suivant, prêtre à Matignon. Il trépassa à Matignon, recteur nommé de Plévenon, le 15 mai 1804, les intrigues des partisans de l'église constitutionnelle.

nelle à Plévenon l'ayant empêché de prendre possession de son poste, auquel il avait été nommé le 16 janvier précédent.

Figure aussi comme curé d'office sur le registre de Matignon précité du 1^{er} février 1803, CHARLES CHAPELAIN, né à Pommeret le 27 janvier 1737 de François et de Mathurine Renault. Il avait administré à Saint-Germain comme recteur de 1773 à 1786. Transféré cette année au rectorat de Plouguenast, il fut déclaré déchu de ses fonctions comme insermenté le 14 janvier 1792. Contraint de se déporter en Angleterre à cause de sa fidélité à l'orthodoxie, il fut nommé recteur d'Hillion le 16 janvier 1804. Il y mourut le 15 février 1812.

IV

**Notes sur la paroisse
de St-Germain-de-la-Mer et ses Chapelles**

Puisque nous avons parlé de la collégiale de Notre-Dame de Matignon, de ses derniers chanoines ainsi que des derniers membres du clergé de Saint-Germain-de-la-Mer, peut-être aimera-t-on à connaître quelques renseignements sur cette paroisse aujourd'hui disparue depuis plus d'un siècle. Elle devait remonter au Moyen-Age, si l'on en juge par le joli portail roman de son église que l'on a eu l'heureuse idée de conserver et que l'on peut toujours admirer au vieux bourg de Saint-Germain. On remarque aussi dans la chapelle que l'on a élevée sur les ruines de la vieille église, une cuve baptismale très intéressante de l'époque romane (13). L'autel présente un beau retable en bois du XVIII^e siècle ainsi que quelques vieilles statues de bois très bien sculptées.

La paroisse de Saint-Germain apparaît en 1330 dans les *Pouillés de la Province de Tours* publiés par Longnon en 1903 à l'Imprimerie Nationale. Elle figure à cette date comme taxée à 20 sols dans un compte de l'archidiaconé de Penthievre. Au XVIII^e siècle et peut-être auparavant, son rectorat était à l'alternative, autrement dit la nomination du recteur appartenait soit au pape, soit à l'évêque, chacun dans leurs mois, mais les nominations, qui en principe appartenaient au pape, étaient mises au concours depuis 1741.

D'après H. Séé et A. Lesort, au t. III^e des Cahiers de doléances de la Sénéchaussée de Rennes pour les Etats Généraux de 1789,

(13) M. le V^{te} de la Messelière en a donné un dessin à la p. 35 de son *Pays de Lamballe*, publié à Saint-Brieuc en 1921.

édités en 1911, p. 634, le recteur de Saint-Germain payait en 1783 seize livres de décimes. Cependant il était seulement à portion congrue, affirmait le recteur *Nicolas* dans sa déclaration précitée du 19 juin 1706 (14). Le 21 décembre 1790, M. Ernault, dont nous avons donné le *curriculum vitae*, évaluait ses ressources annuelles à 668 livres, y compris le revenu d'une pièce de terre sise en Ruca, louée 18 l. (15) et 21 l. que lui rapportait la dime des agneaux. A cette somme, il fallait ajouter 120 l. dues par le chapitre de la cathédrale de Saint-Brieuc (16). En réalité, le rectorat de Saint-Germain n'enrichissait pas son prêtre et certaines des chapellenies de la collégiale étaient d'un revenu plus fructueux avec en moins les responsabilités paroissiales.

Saint-Germain, comme la plupart des églises autrefois, possédait des fondations, mais celles-ci elles aussi étaient plutôt modestes. L'une d'elles rapportait 5 boisseaux de blé, mais en retour on devait célébrer une messe tous les quinze jours aux intentions de Jean Girard, son fondateur, dans la chapelle *Saint-Jean de l'Hôpital* de Saint-Germain. Ce nom évoque le souvenir des Hospitaliers de Saint-Jean qui furent autrefois largement possessionnés dans cette contrée, soit en même temps, soit comme héritiers des Templiers de Montrhan en Pléboule. Une charte de 1160 leur attribue alors l'aumônerie de la *Croix-Huis*, laquelle en 1643 constituait un membre du temple de Carentoir et étendait encore à cette époque ses biens en Saint-Germain, Saint-Cast, Pléboule, Pléhérel, Hénanbihen et Erquy.

(14) La déclaration du 30 janvier 1680 avait fixé la portion congrue pour les recteurs à 300 l., plus les dîmes dites novales. L'édit de mai 1768 éleva la dîme portion à 500 l. Enfin un édit du mois de septembre 1786 la porta à 700 l., mais le Parlement de Bretagne se refusa à enregistrer cette ordonnance, à laquelle il ne se résigna que le 2 mars 1789. (M. Marion : *Dictionnaire des Institutions de la France aux XVII^e et XVIII^e s.* Paris, 1925, p. 446.)

(15) Cette terre appelée les Champs-Hugiaux fut vendue à François Bellebon le 11 février 1809.

(16) Mais le recteur Ernault, du total de sa portion congrue, estimait avoir 23 l. à déduire, qu'il dénombrait comme suit : Courre de dîmes : 38 l. 10 s. — Charroi : 56 l. — Nourriture des ouvriers : 30 l. — Réfection de l'aire à battre : 6 l. — Battage et nettoyage du grain : 22 l. — Boisson pour ses ouvriers : Une barrique de cidre : 45 l. — Autres frais pour le lin et la laine : 55 livres 5 sols. — Mais nous croyons que le chiffre des frais en question est notamment exagéré.

Aujourd'hui rien ne subsiste plus depuis longtemps de la Chapelle Saint-Jean. Seule une vieille croix, près de laquelle, selon la tradition, les Hospitaliers rendaient la justice rappelle maintenant en ces lieux le souvenir lointain des Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem (17).

Sept boisseaux de froment avaient été légués par Perronnelle de la Houssaye pour la célébration d'une messe hebdomadaire. Jacqueline Noël, plus généreuse, avait légué pour cette même fin jusqu'à 10 boisseaux de froment. Pierre de Saint-Méloir, dans le même but, avait donné 12 livres à verser annuellement sur le revenu de certaines terres. Enfin, Gilles Fournel, sieur de Launay, avait fondé une messe chaque vendredi moyennant 26 livres annuelles. Naturellement les réformateurs de 1789 n'hésitèrent pas à faire table rase des intentions des donateurs et confisquèrent leurs fondations ainsi que *sept pièces de terre* sur lesquelles elles étaient assises.

Indépendamment de la chapelle de l'Hôpital Saint-Jean, quelques chapelles domestiques existaient à Saint-Germain-Matignon avant 1789. C'est ainsi que, le 3 décembre 1715, messire *Louis du Breil de Pontbriand*, seigneur de la Brousse en Saint-Pôtan et de la *Chesnaie-Taniot*, avait fondé de 50 l. de rentes la chapelle qu'il avait fait construire près ce dernier manoir.

Le sieur des *Villes-Salou* avait également, vers cette même époque, fondé de 60 livres de rentes, la chapelle qu'il venait de faire bâtir près la gentilhommière de ce nom.

Mentionnons aussi la chapelle *Saint-Marc*, dont nous avons déjà dit un mot. Située à environ 400 toises de la maison de la *Ville-Nizan*, elle était desservie par un chapelain payé par le propriétaire de ce manoir. Elle avait été fondée vers 1635 par Jean de Lesquer et Jeanne de Gouyon, son épouse, qui y assuraient une messe chaque vendredi.

En 1790, elle appartenait à Eulalie-Marie-Reine de la Gou-

(17) Cf. G. de Corson : *Les Templiers et les Hospitaliers de S. Jean en Bret.* in-8, Nantes, 1903, p. 97 et sq. Cet auteur ne paraît pas avoir connu l'existence de la chapelle Saint-Jean.

blaye, épouse de Jean-Joseph de Chateaubriand. Les municipaux de Saint-Germain-Matignon en firent enlever la cloche et patte-ficher les portes en juillet 1791 parce qu'elle était desservie par un prêtre insérément (le chanoine Lécuyer), et parce que les fidèles s'y rendaient en grand nombre pour assister à une « bonne messe ».

Signalons enfin une chapelle, ou peut-être plutôt une chapellenie, dite des *Salines*, qui se desservait dans l'église paroissiale de Saint-Germain, au moins en 1789. *Jeanne de Gouyon*, dame de la Garenne, l'avait fondée dès le 1^{er} mai 1650 d'une messe chaque lundi et mercredi et *Pierre de la Chapelle*, le 16 mai 1692, y avait ajouté une messe basse chaque mardi.

La Chapelle Saint-Pierre de Matignon

La plus importante des chapelles de Saint-Germain-Matignon était celle du *prieuré Saint-Pierre*, sise sur le côté gauche de la route nationale qui conduit de Matignon à Dinard, à l'issue Est du bourg de Matignon. Cette chapelle, couverte en ardoises de Saint-Cast et qui semble avoir été assez vaste, puisque si l'on en croit ses experts en l'an VI, elle aurait mesuré 16 mètres de longueur sur 7 mètres de largeur et 5 mètres sous voûte, avec à l'avant un terrain planté d'arbres, autrefois à l'usage de cimetières ; cette chapelle, disons-nous, fut acquise pour 1.600 fr. le 11 floréal an VI (30 avril 1798) par un certain Levavasseur de Matignon. Elle était alors, paraît-il, depuis longtemps déjà, dans le plus mauvais état d'entretien.

Son titulaire en 1789 était M. *Claude-Bernard de Keryot*, ancien recteur de Ploubazlanec, alors fixé aux environs de Paris, lequel l'avait obtenue sur présentation du seigneur comte de La Moussaye qui en avait le patronage. Elle lui valait deux traits de dimes loués 999 livres en 1790, plus 9 boisseaux de froment dus par chacun an par les héritiers de Georges Morin et 9 livres d'argent. En retour, il devait payer 36 livres de dîmes et faire acquitter 3 messes basses chaque semaine, soit au total 100 l. de charges par an.

En 1782, les habitants de la ville de Matignon adressaient à l'évêque de Saint-Brieuc une humble requête, en vue d'obtenir qu'une partie des rentes attachées à cette chapelle qui tombait en ruines, fut affectée à assurer la célébration d'une messe basse chaque dimanche dans l'église collégiale de Matignon, à la-

(18) Ces dimensions cadrent assez bien avec celles que donne Gauffier du Molay d'après un acte du 28 juin 1747 : longueur 50 pieds ; largeur 18 pieds. (*Annuaire des Côtes-du-Nord* de 1864.)

quelle serait fait le catéchisme par les chanoines. Les excellents Matignonnais trouvaient en effet qu'il était pénible et parfois même impossible, d'aller à la messe jusqu'à l'extrémité de la paroisse et d'envoyer leurs enfants si loin au catéchisme ; ce en quoi du reste Mgr de Bellescize jugea qu'ils avaient raison. François-Louis-Jacques Philippe, chef de ce nom et d'armes, comte de la Moussaye, chevalier, seigneur de Carcouët et vi-comte de Saint-Denoual, Planguenoual et autres lieux, abonda aussi dans ce sens. Il semblait que l'affaire était résolue. Nous ignorons qui l'empêcha d'aboutir.

Cett chapelle Saint-Pierre, si délaissée à la veille de la Révolution, avait dû jouir d'une grande vogue autrefois et remontait sans doute aux beaux siècles du Moyen-Age (19). Au mois de juin 1863, on découvrit sur son emplacement vingt-quatre pierres tombales, parmi lesquelles quatre présentaient tous les caractères du XIV^e siècle. Le doyen de Matignon, à cette époque M. le chanoine Kersanté, tout entier à la construction de sa nouvelle église, ne prêta à ces vénérables monuments d'un autre âge qu'une attention distraite. Il ne lui vint pas à l'esprit qu'elles eussent été l'un des plus curieux ornements du sanctuaire qu'il venait d'élever. Le préfet des Côtes-du-Nord, sans doute alerté par M. J. Gaultier du Mottay (20), pour sauver les plus intéressantes de ces pierres de la destruction, les fit transporter au musée de Saint-Brieuc. Elles y parurent bientôt encombrantes. Nous les avons vues dans la cour des Archives des Côtes-du-Nord mélangées avec celles des fondateurs de l'abbaye de Beaulieu. On ignorera sans doute toujours dans quel dessein on les a exilées dans le cloître de la cathédrale de Tréguier où, paraît-il, elles semblent déplacées à d'aucuns.

Quand on sera décidé à les faire occuper la place qui leur convient, on n'hésitera pas à les ramener à l'église de Matignon, lieu qu'elles n'auraient jamais dû quitter et, après tant de pérégrinations inutiles, elles y trouveront enfin le repos.

(19) Dans le compte de 1516 précité, cette chapellenie était taxée 55 sols et celle de la collégiale 50 sols. (*Arch. Nat. G. 8.*)

(20) *Annuaire des C.-du-N.*, année 1864.

IN FINEM

Les pages qui précèdent constituent simplement une contribution bien modeste à l'histoire du diocèse de Saint-Brieuc qui demeure toujours à faire. Nous avons volontairement laissé de côté tout ce qui concerne le passé féodal de Matignon-Saint-Germain ainsi que tout ce qui pouvait avoir trait tant aux renseignements statistiques qu'économiques. Nous nous sommes strictement limité aux matières qu'annonçait le titre que nous avons choisi (21). Encore, n'avons-nous pas la prétention d'avoir traité complètement la question. Il nous aurait fallu pour cela débrouiller tout le fonds Matignon aux *Archives des Côtes-du-Nord*. C'est un labeur ardu et de longue durée que seul un Brioche qui aurait des loisirs pourrait entreprendre. Puisse notre travail, si incomplet soit-il, suffire à donner une idée exacte de ce qu'était autrefois la collégiale de Matignon et de ce que fut naguère la vieille paroisse de Saint-Germain-de-la-Mer et nous croirons n'avoir pas perdu notre labeur et nos peines.

(21) Nous l'avons extrait du tome III de notre travail sur les paroisses et clergé du diocèse actuel de Saint-Brieuc de 1789 à 1815, dont les deux premiers volumes ont seuls parus sous le nom d'*Histoire du Pays de Dinan*, mais dont la suite, faute de souscripteurs, ne verra jamais le jour.

BIBLIOGRAPHIE pour servir à une histoire de Matignon

Outre les volumes cités au cours de cette étude, consultez : G. du Mottay : *Recherches sur les Voies Romaines du dép. des Côtes-du-Nord*, St-Brieuc, Guyon, in-8, p. 57. — Bizeul : *Mémoires Assoc. bret.*, année 1851, 2^e partie, p. 47. — J. Loth : *Les langues romanes et bretonnes en Armorique*. Paris, Champion, 1909, p. 27. — Anc. Evêchés de Bret., I, p. 2, 165 ; II, p. 307 ; III, p. 28, 31, CXXXIV, LXXXV, CLIV, CCXII, 4, 8, 12, 13, 14, 23, 25, 31 ; IV, p. 316, 327, 493. — Spécialement pour les seigneurs de Matignon, cf. IV, même ouvrage, tables, p. 40 et Ogée : *Dictionnaire de Bret.*, 1^{re} édit., Rennes, 1853, t. II et Moreri, édit. de 1750. — Habasque : *Notions Historiques, etc.*, III, p. 101 et 225. Du même : *Annuaire des C.-du-N.*, précité, année 1845. — Même recueil, année 1864, précité, p. 100. Même sujet : description des pierres tombales du prieuré Saint-Pierre, cf. *Mémoires Société Emulation des C.-du-N.* (Il nous a été impossible de retrouver la référence.) — Le *Bulletin Archéol.* de l'Assoc. bret., 6^e année, 1857, p. 74, cite, d'après M. de Kerdré, une pierre tumulaire avec épée sculptée du XIV^e s. qui aurait alors servi de seuil à la porte de l'église de Matignon (22). — Le *Dictionnaire de Moreri*, édition de 1750, t. VII, donne la généalogie des Goüyon-Matignon et signale, p. 336, qu'Alain Goyon, qui mourut en 1305, était représenté en habits sacerdotaux, sur une tombe au pied du grand autel de l'église de Matignon (23). — R. Blanchard : *Lettres et Mandements du duc Jean V*, Nantes, Bibliophiles bretons, 1894, t. IV, n° 2179 : Franchise d'un impôt sur les vins accordés par le duc

(22) D'après le Ms. L. 17048, f° 245, de la Bib. Nat. « A la fin du mois de septembre 1480 décède Bertrand, sire de Matignon, mari de Jeanne du Perrier et son corps fut inhumé dans l'église collégiale de Matignon. » Est-ce l'effigie de ce vaillant guerrier que l'on avait si peu respectée ?

(23) Ogée : *Dictionnaire de Bret.*, t. II, p. 15, répète la même chose, à quelques différences près et écrit : « sur une pierre, auprès du grand autel de l'église paroissiale (*sic!*) de Matignon » ; il a dû reproduire Moreri.

à Pierre Goüeon, de Saint-Germain près M., « pauvre juveigneur qui a bien servi à la guerre, et qui, maintenant, pour vivre tient une taverne ».

Drs Le Corre et Aubry : *Documents de Criminologie*, etc., in-8, Paris, 1895, p. 496-99. Sur le passage des Anglais à Matignon en 1758, cf. la bibliographie que nous en avons donnée dans le volume *La Descente des Anglais à Saint-Briac et leur défaite à Saint-Cast l'an 1758*. Saint-Brieuc, Guyon, 1923, in-12, p. 9 et 10.

H. Sée et A. Lesort : *Cahiers de doléances de la sénechaussée de Rennes pour les Etats Généraux de 1789*. Rennes et Paris : Leroux, 4 in-8, t. III, 1911, p. 631-636. — Dubreuil : *La vente des biens nationaux dans le dép. des C.-du-N.* Paris, Champion, 1912, in-8, p. 12, 224, 332, 44. — Pommereh : *L'Esprit public dans le département des C.-du-N.* Saint-Brieuc, 1921, in-8, p. X ; 423, 435.

DOCUMENTS MANUSCRITS : Arch. I-*et-V.* C. 2421 ; C. 4767, 4768 ; C. 5244. — Arch. C.-*du-N.* B. 705 à 795 : Juridiction de Matignon. B. 1099 : Juridiction de la Vigne et de la Ville au Pouvoir. — E. 92, 121, 136, 147 et 166, aveux pour la seigneurie de Matignon ; E. 126, 124 : collégiale. — *Nota bene* : La plus grosse partie des Arch. du comté de Matignon ne sont pas cotées.

Auguste LEMASSON,

*Ex-Aumônier militaire de la Place de Metz,
Chanoine honoraire de Saint-Brieuc et de Quimper.*

PORT-BLANC EN PENVÉNAN

Aperçu géologique et préhistorique

par R. MAZÈRES et Erwan DE BELLAING

Le site de Port-Blanc fait partie de la bordure nord du complexe appelé « Série éruptive du Trégorrois », aux couches de direction générale O.SO - E - NE, à pendage très relevé au sud. Cette bordure largement injectée par l'imposante venue granitique de Trégastel-Ploumanach-Port-Blanc-Bréhat, de consistance hétérogène comme tous les granites, est rayée par d'étroites bandes de roches dures : albitophyres et diabases ophiétiques, appartenant au faisceau éruptif orienté comme il est dit ci-dessus. Avant d'être morcelé, ce district volcanique s'étendait beaucoup plus au nord (Grand-Léjeon, Barouic). D'ailleurs la côte actuelle se prolonge au nord par une large plate-forme littorale découvrant à mer basse jusqu'à plus de 2 km. en certains points ; la courbe de — 10 m. est en moyenne à 1 km. plus loin suivie de près par celle de — 20 m. Sur cette plate-forme abondent îlots et récifs d'aspect ruiniforme, nombreux encore jusqu'à la courbe de — 10 m.

Il est possible de reconstituer les vicissitudes qui ont déterminé cette topographie si pittoresque qui classe Port-Blanc parmi les plus beaux sites des Côtes-du-Nord.

1° Les dernières poussées tectoniques avaient disloqué l'ensemble des roches suivant trois systèmes de cassures à peu près rectangulaires, créant une division naturelle en cubes ou prismes de toutes dimensions et préparant pour l'avenir la structure ruiniforme.

2° Au début du tertiaire, sous l'effet d'un climat tropical, les

granites ont été fortement arénisés par décomposition des feldspaths, cette gangrène gagnant en profondeur aux points où les faisceaux de failles étaient les plus serrés ; le ruissellement pliocène commença à désagréger et entraîner l'arène autour des points où les roches avaient conservé le maximum de cohésion.

3° Au début du quaternaire, pendant la grande glaciation *rissienne* qui correspond à un profond retrait de la mer, les phénomènes de gel et de ruissellement accentuèrent l'œuvre de désagrégation, burinant autour des pitons rocheux déjà ébauchés. Il y eut sans doute un remblaiement de *loess* ancien, mais toute trace en paraît abolie.

4° Au cours de l'interglaciaire Riss-Würm, la transgression marine dite *monastirienne*, qui amena le niveau marin à quelques mètres au-dessus du niveau actuel, paracheva l'œuvre de dispersion de tout ce qui était disloqué et créa assez approximativement la topographie actuelle de la plate-forme littorale.

5° Au cours de la grande régression marine *post-monastirienne* qui correspond à la glaciation de *Würm*, il se produisit un important dépôt de *loess* avec coulées pierreuses de base (*Head*) constituées par des éléments anguleux de toute taille glissés des pentes et escarpements. Ce limon se développa à partir du plateau trécorrois sur les terres en contre-bas nouvellement émergées ; il dut atteindre par places au moins 20 m. de puissance et enroba îlots et récifs asséchés dont quelques sommets devaient seuls pointer au-dessus d'un sol rapporté à contours mous ; c'est la topographie que l'on peut encore aujourd'hui constater notamment à l'intérieur de Bréhat où des pitons rocheux émergent de légers coteaux glaiseux favorables à la culture.

6° Après la glaciation Wurmienne, la mer remonta progressivement et atteignit même un niveau supérieur d'environ 2 m. par rapport au niveau actuel ; c'est la transgression du Flandrien moyen qui se place de la fin du mésolithique au début du néolithique ; cette offensive de la mer attaqua le remblaiement fragile de *loess* wurmien, dégagea les récifs et îlots dont les principaux

conservent encore quelques témoins de *loess* et dessina approximativement le rivage actuel.

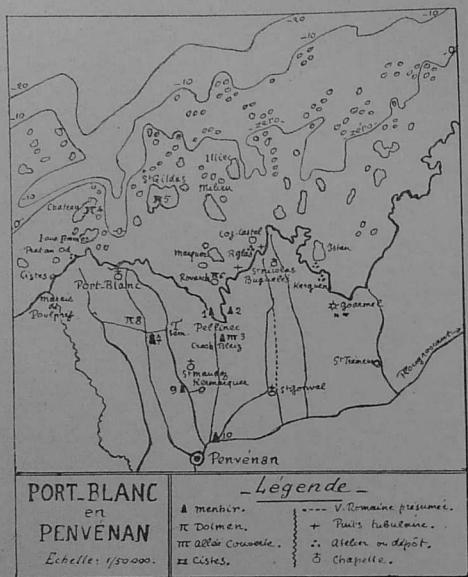
7° Puis ce fut la petite régression marine de — 8 à — 9 m. des temps protohistoriques, qui incorpora au continent la plate-forme littorale et ses îlots, laissant à nu un sol essentiellement constitué par les blocs du *head* et quelques lambeaux de la base du *loess*. Sur cette zone émergée et fertile par son limon, se développa la civilisation du cuivre, du bronze, puis du fer, comme permettent de le constater les mégalithes des îles et des grèves et les trouvailles faites sur l'estran actuel.

8° La mer remonta ensuite peu à peu ; pendant l'occupation romaine, elle était encore déprimée d'environ 4 m. ; elle atteignit son niveau actuel au cours du VIII^e siècle de notre ère.

Cet aperçu géologique sommaire permettra de mieux comprendre ce que viennent confirmer les récentes découvertes archéologiques de Port-Blanc et le sens de certaines traditions. Inversement ces découvertes confirment une fois de plus le bien-fondé de la théorie des dernières variations du niveau marin.

Paléolithique. — En l'absence de terrasse quaternaire antérieure à la dernière glaciation, le *loess* *wurmien* est le seul gisement paléolithique qui puisse fournir des objets, allant seulement du *moustérien* au *magdalénien* ; or ce *loess* a été presque entièrement aboli par la transgression du Flandrien moyen ; il n'en reste que de minces placages en falaise au fond des anses ou contre quelques îlots ; cependant le sol de l'estran actuel est essentiellement constitué par son *head* de base et ses couches les plus inférieures, que l'élan de la mer, brisé par les récifs, n'a pas encore réussi à disperser ; aussi contre les petites falaises de limon, sur les vases marines ou parmi les traînées de blocs de l'estran a-t-on pu trouver quelques excellents *silex moustériens* reconnaissables tant à leur facture qu'à leur patine blanche habituelle qui ne permet pas de les confondre avec les outils plus récents ; maintenant que l'alerte est donnée, on saura en trouver beaucoup d'autres. Donc la région était occupée à

l'époque moustérieuse ; elle le fut certes à l'Aurignacien et au Magdalénien ; mais comme les industries de ces deux époques occupaient la partie supérieure de la terrasse et que celle-ci a été abrasée postérieurement, les objets de ces deux époques ont été



roulés et dispersés par la mer flandrienne ; ils sont perdus pour nous ; cependant, près de Coz-Castel en Buguélès l'un de nous a ramassé une lame à encoches et à contour rabattu, assez patinée et très roulée, dont la technique est *magdalénienne* ; ce n'est qu'une épave insuffisamment probante.

Période Dolménique. — Le nombre assez élevé des mégalithes

ayant survécu au vandalisme tant près de la côte que dans îles suffit à prouver l'importance de Port-Blanc à l'âge du cuivre et du bronze. Soit à l'occasion de fouilles sommaires effectuées dans quelques dolmens, soit sur l'estran à marée basse, il a été trouvé à diverses époques et récemment encore des haches en silex ou en roches dures sans doute locales soigneusement polies, présumées de facture classique ; il est regrettable que ces objets dispersés dans des collections échappent à toute étude systématique qui permettrait peut-être de déceler des spécimens inédits et de faire la part des influences ibérique et nordique dans cette région. D'après les souvenirs, il y a des haches assez frustes et trapues analogues à celles des plus anciens dolmens du Morbihan, ainsi que de belles *celtæ* allongées ; absence de haches-marteau. Il n'est pas douteux que divers mégalithes ont été érigés sur la plate-forme littorale alors asséchée, fertile par son limon résiduel et douée d'une belle végétation arborescente (vestiges de forêt engloutie, notamment dans la baie de Pellinec, au nord d'Illiec, entre l'île aux Femmes et l'île du Château).

On doit noter aussi quelques perles d'ambre trouvées dans l'allée couverte de Crec'h-Bleiz (G. du Mottay, répert. archéolog. des Côtes-du-Nord, p. 357), indiquant un courant d'échanges vers les pays baltes.

L'extrait de carte ci-annexé montre l'emplacement des mégalithes non abolis du district de Port-Blanc = Buguélès (il en existe plusieurs autres dans la partie sud de la commune de Penvénan). En voici la nomenclature, les numéros d'ordre étant reproduits sur la carte :

1^o Lech de 1 m. 60, y compris implantation, de la grève de Pellinec à l'entrée du chemin vers Penvénan (fouillé cet été sans résultat).

2° Menhir en bordure du bas du bois de Pellinec (propriété Mme Salliou), hauteur : 2 m. 20 ; circonférence : 4 m.

3^e Menhir situé au bas du bois de Crec'h-Bleiz, hauteur : 2 m., circonférence : 3 m. 50, et supports d'une allée couverte importante malheureusement détruite (V. G. du Mottay, *Répert.*

archéolog. des C.-du-N., p. 357) ; c'est là qu'ont été trouvées les perles d'ambre déjà mentionnées.

4° Dolmen dans l'enceinte de l'ancienne batterie de l'Île du Château.

5° Dolmen effondré sur le sillon de l'Île Saint-Gildas, côté sud ; était encore debout il y a 5 ou 6 ans ; sapé par la mer ; les éléments renversés sont au complet.

6° Dolmen effondré, grève de Pellinec, dans la passe entre l'île de Rovarc'h et Garec'h-Vari (le rocher à la Vierge), en face du hameau de Placen-Amic. La dalle mesure 1 m. 80 sur 1 m. 60 ; 5 supports couchés.

7° Menhir de Pare-ar-Goff, hauteur : 2 m. 60, circonférence : 4 m. 52 ; il existe autour de ce mégalithe des pierres couchées, très nombreuses, dont un certain nombre ont dû faire partie de mégalithes, peut-être d'un cromlec'h.

8° Dolmen situé à l'ouest de ce menhir à deux champs de distance dans une lande sans nom ; dans la chambre sépulcrale, traces d'un muret de pierres vives.

9° Menhir de Kermarquer, dans le talus gauche de la route de Penvénan à Port-Blanc.

10° Menhir du bourg de Penvénan, dans un jardin bordant au sud-est la route de Buguélès.

Les découvertes dont il va être question ci-après posent quelques points d'interrogation :

a) *Coffres de pierre à plusieurs dalles* (monument historique ; arrêté du 2 octobre 1936). — En principe, les *cistes* de Roc'h-Las en Port-Blanc sont à cinq dalles en ce sens qu'elles ont quatre parois latérales et un couvercle, pas de plancher, celui-ci étant constitué par le sol ancien ; elles diffèrent donc du type plus connu à six dalles qui comporte une dalle-plancher. En réalité, la ciste n° 1, lorsqu'elle a été découverte en 1935, avait dû posséder un couvercle composé de plusieurs pierres plates dont une seule subsistait ; la ciste n° 2, plus petite, avait un couvercle

intact d'un seul morceau ; la troisième était recouverte par trois pierres : deux grandes plates séparées par un prisme long.

Sous ces réserves, il n'y a pas lieu de revenir sur l'excellente description qui en a été faite par M. Merlet en 1935 (voir *Bull. Soc. d'Emul.* 1936) ; on peut essayer de préciser leur âge. Le



LES COFFRES DE PORT-BLANC

- 1 Grande tombe qui fut découverte par la mer;
- 2 Deuxième tombe avec son couvercle;
- 3 Emplacement de la troisième tombe;
- 4 Dalles servant de couvercle à la troisième.

gisement se trouve à environ 1 km. à l'ouest de la Chapelle de Port-Blanc, contre la très basse falaise qui sépare la mer de l'ancien marais de Pouplry, sensiblement au niveau des plus hautes marées ; il date donc obligatoirement d'une époque où la mer était plus loin au nord. L'extrême base de la falaise est du less alteré ; ce less réduit à un simple témoin abrasé est recouvert par du sable de dune. Les coffres ont dû être érigés à la surface du less rapporté ; aucun vestige de muraille de pierre ceinturant le tumulus. Le tout est recouvert par le sable de dune.

Diverses études relatives à l'âge des dunes anciennes en Bretagne et notamment dans le Morbihan ont amené l'un de nous

(R. M.) à montrer que nos dunes littorales n'ont commencé à se former qu'à l'époque où la remontée du niveau marin était commencée ; le sol inférieur à la dune contient parfois des objets dont les plus récents sont du début de la Tène ; la couche terreuse qui surmonte l'ancien sol, constituée par l'apport alternatif du ruissellement et du sable projeté par le vent, contient fréquemment un type de poterie mince (anglets et crochets d'anglets) réputée gauloise qui doit être peu antérieure à l'occupation romaine. La dune commence au-dessus. Les objets de la Tène III (en Bretagne, c'est l'époque de la conquête ou immédiatement postérieure) sont déjà à une certaine hauteur dans la dune. L'archéologie fixe donc bien les étapes de l'ensablement.

Les coffres de Port-Blanc étant sous la dune sont donc antérieurs à sa formation et certainement antérieurs à la Tène II, voilà ce que dit la géologie.

Dans « Les Celtes et l'expansion celtique », Hubert insiste sur la diffusion progressive, des pays rhénans vers l'ouest, de ces petits tumuli contenant une ou plusieurs cistes de pierre, en principe à six dalles, dont la mode semble apparaître en Allemagne dans la seconde moitié de l'âge du bronze, se continuant et se diffusant au début de l'âge du fer pour aboutir au tumulus halstattien classique à ceinture circulaire de claveaux en pierres plates. Les tumuli plus frustes ont certes continué à coexister avec ceux-ci. En Bretagne armoricaine, il y a quelques beaux tumuli halstattiens, mais les archéologues régionaux admettent que notre halstattien est tardif et doit déborder sur les débuts de la Tène. Nous avons également des tertres plus rudimentaires avec coffres à six dalles ou à coffrage de moellons grossiers et même des coffres sans trace de tertre tumulaire. Ces sépultures doivent être d'âges divers et se répartir du bronze tardif (qui en Armorique recouvre presque totalement le premier âge du fer) au début de la Tène. Les objets mobiliers trouvés dans quelques-uns ont permis de les dater avec plus de précision ; la plupart semblent se placer au halstattien tardif équivalent chez nous à la Tène I ; c'est le cas notamment de trois cistes à cinq dalles, sous tumulus, de la presqu'île de Quiberon, que M. Marseille date

du début de la Tène en raison des objets inclus. Comme l'a fait prévoir le point de vue géologique, et en l'absence de mobilier, on peut seulement admettre que *les coffres de Port-Blanc sont de l'âge du fer et antérieurs à la Tène II*. A vrai dire, il a bien été trouvé un objet dans l'un d'eux : c'est une superbe pointe moustérienne à plan de frappe retouché et à belle patine blanche ; sa présence insolite s'explique assez bien, le sol et le tertre rapporté étant du lessivage inférieur, gisement normal du moustérien.

Le limon du tertre contient quelques débris de poterie grossière, rouge, mince, mal cuite, sans caractére.

La dune de Port-Blanc présente plusieurs mamelons qui pourraient bien cacher d'autres tumuli similaires ; en outre, quelques dalles rectangulaires gisent en plusieurs points de l'estran et peuvent provenir de coffres abolis ; on peut en conclure qu'à cette époque le site de Port-Blanc était largement occupé.

b) *Ateliers de silex de Coz-Castel et de l'Ile Instan.* — A Buguélès, entre la pointe de Roc'h(g)-las et l'îlot de Coz-Castel, à la surface de la vase et du head, à environ 2 m. au-dessous des hautes mers, apparaît un atelier de taille de silex comportant du côté est une prédominance de rognons encore bruts et du côté ouest et nord quelque cent mille éclats de débitage, débris d'instruments rebutés ou objets négligés pour leur facture insuffisante. Il y a un faible pourcentage de silex noir ; la presque totalité est en beau silex du *Grand-Pressigny*. Le choix de la matière est une garantie, sinon de l'âge du gisement, du moins d'une tradition remontant à la belle époque du bronze et de l'importance sociale que devait avoir la station de Port-Blanc.

Au point de vue technique, ces rebuts ne nous donnent aucune indication sérieuse ; à noter quelques grattoirs discoïdes de tradition dolménique et une fort belle pointe de silex blond dont les tranchants latéraux et l'épine ont été obtenus grâce à un travail fort habile ; cet objet a été trouvé un peu plus à l'est, de l'autre côté de la pointe de Buguélès, à l'île Instan (appelée Istán sur la carte d'Etat-Major) ; dans le passage situé entre l'île et la pointe de Kerguen, on remarque de nombreux rognons de silex

noir et quelques éclats en surface et dans le sol de l'estran ; le silex blond est sporadique dans ce gisement ; c'est à proximité qu'a été trouvée la belle pointe mentionnée ci-dessus et figurée en appendice.

Les silex de ces deux gisements, peu ou point patinés, se distinguent sans peine de quelques pièces moustériennes à patine blanche ou d'une altération profonde qui s'y trouvent associées ; ce mélange ne doit pas surprendre, car l'atelier de taille se trouve sur un résidu de la base de less wurmien, gisement normal du moustérien.

Il suffit de se promener un peu partout sur l'estran ou au pied des falaises pour ramasser des silex taillés semblables à ceux de Coz-Castel ; leur large dispersion confirme qu'à cette époque la plate-forme littorale était fortement occupée ; elle montre en outre que cette plate-forme coïncide dans l'ensemble avec le sol des temps proto-historiques ; autrement dit, puisqu'alors le niveau marin était surbaissé de 8 à 9 m., le paysage actuel à marée basse est (végétation à part) sensiblement identique au paysage ancien à marée haute. La transgression moderne a été jusqu'ici incapable de modifier les lieux, elle n'a même pas émoussé les arêtes de ces silex taillés : elle se contente aux grandes marées et par fort ressac de saper les petits falaises de less du rivage et de remuer des galets contre les rochers de la côte. Cette immunité relative de l'estran est due à sa protection par les innombrables récifs qui brisent le flot et au faible laps de temps (11 siècles) qui nous sépare de l'établissement de la mer à son niveau actuel. Exceptionnellement toutefois une passe avec fonds de 5 à 10 m. à marée basse s'insinue à l'ouest de l'Île Saint-Gildas et constitue un point beaucoup plus vulnérable et maquillé.

c) Atelier de Prat-an-Od. — A environ 500 m. à l'O.-N.-O. de la Chapelle de Port-Blanc, au lieu dit « Prat-an-Od » en Crec'h-Avel, devant la passe signalée ci-dessus, la destruction de la petite falaise par la marée a mis au jour un atelier de poterie ;

sur sa droite, en tournant le dos à la mer, la coupe du terrain est la suivante :

1^o A la base, less apparent sur 1 m. 50 environ avec blocs de head.

2^o Au-dessus, 0 m. 20 à 0 m. 50 de terre noirâtre, humique, avec nids de cendre ou de charbon, contenant vers son milieu



ATELIER DE PRAT-AN-OD

Cette photographie ne représente qu'une très petite partie de l'atelier de potier de « Prat-an-Od », en Crec'h-Avel, Port-Blanc - Penvénan (Côtes-du Nord).

et sur une grande étendue la couche archéologique dont il va être question.

3^o Au sommet, mince couche sableuse avec débris de cuisine (coquillages) et galets apportés par l'homme ou galets de tempe.

En un point (extrémité gauche de la coupe), la couche archéologique formée de débris de terre cuite devient un atelier en partie creusé dans le less et constitué par un puissant entassement de briques et poteries fabriquées avec la *terre de less*. A sa gauche, l'atelier s'appuie contre un ressaut de la couche n° 1

(loess) au-dessus duquel la couche n° 2 archéologique manque, la couche n° 3 à coquillages étant par contre plus épaisse.

Les objets recueillis répondent aux caractéristiques suivantes :

1^o Nombreux boudins de terre cuite, grossièrement arrondis à pleine main, avec empreinte des doigts et de la paume très visible. Aucun gabarit ; longueur moyenne 10 cm., diamètre moyen 5 cm. ; la majorité ont leurs deux bases plates ; quelques-uns ont une base plate et l'autre en gouttière (voir planche). L'un d'eux porte une empreinte de fougère (*polypodium*). Ces boudins devaient servir de supports ou d'isolants.

2^o Quelques fragments de briques plates presque carrées, mal calibrées, à côté parfois arrondi suivant la section transversale.

3^o Des prismes à section carrée d'environ 5 cm. de côté.

4^o Des *fragments* de traverses épaisses de 5 cm. environ et dont la face principale va en se rétrécissant régulièrement d'une extrémité à l'autre. Est-ce intentionnel ou maladresse ?

5^o Deux angles inférieurs de vases paraissant plutôt cylindriques que carrés, à parois minces, d'un type analogue à certains auglets du Morbihan réputés gaulois. Les auglets prismatiques ou en forme de cornet du rivage atlantique, en terre grossière et poreuse sont présumés avoir servi à l'extraction du sel marin par évaporation ; on les attribue aux Armoricains d'avant la conquête, le procédé ayant pu persister au début de l'occupation.

Ces traverses de brique et ces boudins n'auraient-ils pas été destinés à constituer des étagères pour ranger les vases poreux et en hauteur afin de faciliter l'évaporation par l'action du soleil et la circulation d'air ?

La fabrication rudimentaire de ces divers objets appelle quelques remarques :

Les boudins sont très variables de taille et de grosseur ; ils ont été cuits dans une fournée commune avec les briques ou traverses, comme l'explique l'empreinte de ces dernières à l'extrême-

mité de certains boudins : empreinte tantôt plate et oblique par pression d'une brique plate, tantôt arrondie par pression d'une brique à côté arrondi : de plus, la plupart des boudins ont été légèrement incurvés sous le poids des objets mal assujettis qu'ils soutenaient avant ou pendant la cuisson et dont ils gardent parfois l'empreinte comme il est dit ci-dessus (il y a des échantillons de briques et de boudins qui s'encastrent parfaitement). — Les boudins servaient-ils à soutenir d'autres objets pendant la cuisson ? La fournée constitue un culot presque homogène dont on ne peut retirer que des débris insuffisants pour qu'on puisse exactement décrire les produits de cette industrie. On est certainement en présence d'une fournée abandonnée en cours de cuisson par suite d'un événement fortuit.

NOTA. — Des fragments de poterie, dont la pâte est identique à celle des objets de Prat-an-Od, ont été trouvés dans la terre végétale au contact de l'estran, côté sud de l'île Illiec, soit vers l'extrême nord de la plate-forme littorale.

M. Marsille, Président de la Société Polymathique du Morbihan, dont l'avis a été sollicité au sujet des poteries et des silex de Coz-Castel, s'exprime ainsi :

« Votre Port-Blanc en Penvénan est la réplique de notre Kerhillio en Erdéven : nous avons aussi cette abondance de silex, d'éclats de silex sans caractère, ces poteries, ces boudins de terre cuite, ces traverses. A Jersey où l'on retrouve également tout cela, on se posait la même question que vous. Il y a cependant entre ces gisements des différences : ici (Morbihan) le silex est rarement du Grand Pressigny. Tout cela se classe aux environs de la conquête romaine : fin de l'âge du fer probablement. M. Le Rouzic l'attribue à sa période gauloise. »

A défaut de pièces bien datées indiquant une subdivision de la Tène, et en remarquant d'autre part l'absence totale, dans ces gisements, de pièces d'influence romaine, on peut admettre que l'atelier de silex et celui de potier qui sont loin d'être contigus (distance 3 km.) peuvent ne pas être contemporains, mais sont

L'œuvre des populations qui occupaient la contrée quelque temps avant la conquête de César.

En connexion avec l'atelier de potier, il a été trouvé un fragment de moule en aplite filonienne, trop fragmentaire pour permettre de décider si, comme il semble, il a servi à la fabrication des haches de bronze en forme de coin. (Cette connexion n'impliede pas une contemporanéité nécessaire.)

d) *Champ de Goarmel en Buguélès.* — Dans un champ dépendant du manoir de Goarmel, propriété de M. de Coëtlogon, ce dernier trouva lui-même il y a une dizaine d'années, en labourant, une grande quantité de haches en silex et autres roches ainsi que divers outils non métalliques. Un de ces objets, donné à l'un de nous, consiste en une sorte de broyeur à section elliptique très régulière, parfaitement poli, dont les deux extrémités sont ovalisées par l'usage (broyage ou pilonnage) ; il y a également des traces de choc sur la paroi latérale. La roche, de structure apliquée, rappelle certains faciès mibrogrenus de la Dolérite de Jersey. — M. Le Rouzic (Carnac) a figuré un outil de ce genre, en micaschiste, provenant d'un coffre de l'île Thimic réputé du néolithique moyen. (*L'Anthropologie*, 1934, page 488). — Un Allemand, M. Richard Oppenheim, conservateur du musée de Harlem (Hollande), qui séjourna à Port-Blanc il y a quelques années et connut ces trouvailles, passa ensuite à Jersey où il découvrit des outils semblables à celui qui vient d'être décrit ; une note relative à cette découverte a paru dans la *Revue Anthropologique* (fascicule juillet-septembre 1930), éditée à Paris. M. Oppenheim les considère comme des galets utilisés en guise de « pierres à frotter » à l'époque mésolithique ou néolithique (Rubber Stones de certains archéologues anglais). — En raison du parfait poli de ces objets, ils ne peuvent être mésolithiques, pas même campigniens. — Aucun objet nettement défini ne leur étant associé, la question d'âge précis ne se pose pas plus pour eux que pour ceux de Goarmel ; c'est du dolménique *lato sensu*. Mais si le broyeur (1) de Goarmel est bien en dolérite de Jersey, le rapprochement de ces trouvailles éloignées en est d'autant

plus intéressant ; il suppose des échanges faciles (Jersey était alors continental).

Divers : Il a été trouvé également dans la grève entre la pointe de Kerguen et Goarmel un curieux objet en aplite soigneusement taillé, sorte de trépied triangulaire à pieds très divergents, face supérieure en triangle sphérique faiblement convexe, face inférieure concave sensiblement sphérique. Si on retourne cette sorte de sellette, on a l'apparence d'un support de vase à fond rond. Cet objet est certainement très ancien, mais sa destination comme son âge sont provisoirement indéterminables, en l'absence du terme de comparaison.

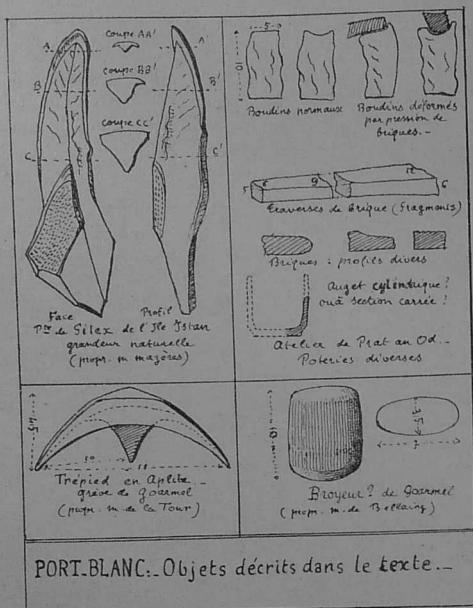
A l'époque gallo-romaine, quand le niveau marin était encore surbaissé de 3 à 4 mm., Port-Blanc a continué à être une station relativement importante. Le tracé de la voie romaine de Port-Blanc à Tréguier par la Chapelle Saint-Maudez, Penvenan et la chaussée du Guindy à Tréguier a été retrouvé en plusieurs points. G. du Mottay a présenté également l'existence d'une autre voie, de Buguélès vers Tréguier. — L'un de nous (E. de Bellaing) signale comme tronçon probable de cette voie l'ancien chemin de la Chapelle Saint-Nicolas en Buguélès à la Chapelle Saint-Gonval côté Est. La route moderne a adopté sur 1.500 m. un tracé parallèle à faible distance ; l'ancienne était *ferrée*, à en juger par les nombreuses pierres restées en place et surtout déchaussées et accumulées sur les côtés ; ce n'était pas une chaussée modèle à macadam noyé dans le ciment romain ; pavage à éléments disparates s'associant à des pavés bien calibrés. Son prolongement au nord converge vers Coz-Castel et son atelier de silex (ce vieux nom est symptomatique) ; son prolongement au sud, dont les traces seraient à rechercher, devait rejoindre la voie de Port-Blanc à Tréguier. Un peu plus à l'est, on connaît quelques vestiges de la voie du Castel-Meur de Plougescant à Tréguier par Plouguiel et la chaussée du Guindy. L'existence de ces trois routes plaide en faveur d'une importante occupation du pays, y compris sa plate-forme littorale encore partiellement émergée.

Nota : Entre l'île Marquer et la côte du Pellinec, ainsi que dans la grève de Coz-Castel en Buguélès, à un niveau inférieur de 1 m. 50 à 2 m. à celui des plus hautes mers, il existe deux puits d'eau douce constitués au moyen d'un tronc d'arbre creusé en tuyau et enfoncé dans la vase. Il est constant que la nappe d'eau douce circule au contact du sol rocheux dans la couche inférieure du loess, qui recouvre ici l'estran à l'état de simple placage ; le tuyau de bois était donc destiné à atteindre la base du loess ; l'eau monte dans ce tube qui constitue une sorte de puits artésien. Le bois en place est très vétuste. On ne saurait expliquer l'installation, à l'époque moderne, d'un puits « recouvrant » à mer haute ; ces deux installations doivent donc logiquement remonter à une époque antérieure au VIII^e siècle, sans qu'il soit possible d'en préciser l'âge, ni d'en administrer la preuve. Dans diverses régions, on peut citer des cas d'utilisation de gaines et de tubes de bois pour la captation de sources ; notamment il existe entre le manoir du Pellinec et le village de Placen-Amic un lavoir alimenté par un petit ruisseau drainé sous un talus au moyen d'un tronc de chêne tubulaire. Ce talus partiellement en pierres ne doit pas être fort antérieur au manoir du Pellinec, qui est du XVI^e siècle. L'utilisation du bois pour la captation ou le transport de l'eau est certainement de tous les âges : procédé primitif qui persiste en pays pauvres que visistent faiblement l'industrie moderne et le progrès (par exemple chutes d'eau actionnant de vieux moulins). Mais les deux puits signalés constituent peut-être un procédé passé inaperçu et méritent à ce titre une mention, si leur situation sous-marine n'est pas un argument suffisant en faveur de leur haute antiquité.

Dans « la légende de la mort », Anatole Le Braz a consacré un chapitre aux « Villes englouties » : au pays de Trécor, une tradition veut placer vers les Triagoz la ville d'Ys ; une autre parle d'Ys la ville aux dix-huit évêchés. Ne pourrait-on pas voir dans ce nom fatal celui, non d'une ville, mais d'un pays aux

nombreuses cités ou même aux simples établissements côtiers dont plusieurs auraient vainement lutté contre le retour des flots et seraient maintenant abîmés dans les grèves ? Jusqu'à quel lointain passé peut remonter la source de la tradition ? N'oublions pas qu'il s'agit là d'un lent cataclysme qui s'étend sur les derniers siècles avant et les premiers siècles après Jésus-Christ jusqu'vers l'an 800 peut-être, c'est-à-dire si près de nous que les légendes ont presque une valeur historique.

La présente esquisse vient renforcer la créance que l'on doit apporter à ces traditions, puisqu'elle montre tour à tour la marche inexorable des phénomènes géologiques récents et les vestiges certains de quelques-uns de ces établissements humains, échelonnés sur plus de deux millénaires, qui ont occupé la plate-forme littorale de Port-Blanc depuis l'époque mégalithique jusqu'au temps où les voies romaines qui y donnaient accès et remplaçaient sans doute des pistes traditionnelles plus précaires ont été privées de leur aboutissement initial et ont perdu par suite leur raison d'exister.



RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES :

BARROIS : Notice feuille géologique de Tréguier.

HUBERT : Les Celtes et l'expansion celtique.

LE ROUZIC : Les Sépultures préhistoriques du Morbihan
(L'Anthropologie, 1934).LE ROUZIC : Le mobilier des sépultures préhistoriques du Morbihan (*L'Anthropologie, 1934*).

MARSILLE : Le Morbihan préhistorique (Soc. polymath. du Morbihan, 1931).

MAZÈRES : Variations de rivages (Soc. polymath. du Morbihan, 1932). L'âge des dunes littorales dans le Morbihan (1932, en inst. public. Bull. Société géologique de Bretagne).

Les Sépultures de Coz-Yaudet

Le rapport de M. Savidan, faisant suite à celui de M. A. Rouault, apporte quelques précisions sur les constatations faites au cours des fouilles effectuées dans le terrain Letourneur au Yaudet. Je rappelle que M. Rouault, se basant sur la trouvaille d'éperons paraissant carlovingiens et sur la fracture de l'humérus d'un des squelettes, a présumé que les sépultures découvertes sont carlovingiennes et qu'elles pourraient être en relation avec quelque acte de piraterie des Vikings.

M. Savidan s'abstient avec raison de formuler une opinion hasardée et laisse à son rapport l'allure d'un procès-verbal de constat. Il fait notamment remarquer que la fracture de l'humérus d'un squelette résulte d'un coup de barre d'un terrassier au cours des fouilles ; en effet, les deux sections de l'os sont en connexion et en prolongement l'une de l'autre ; il en serait tout autrement si la fracture avait précédé l'inhumation.

Un fait domine : nous sommes en présence de squelettes en position allongée, sans trace de fosses, de cercueils ni coffrages, ni bordures de pierres ; deux blocs longs de granite, coudés, formant un angle de 105° environ, pourraient être les débris d'un dolmen antérieurement aboli et dont on aurait tiré parti. Les corps ont dû être déposés à même le sol et recouverts de terre rapportée formant tertre ; cependant il y a des traces d'un recouvrement de déchets de briques ou de tuiles formant voûte sur le groupe central.

Deux squelettes d'adultes, dont l'un de sexe féminin certain, sont accompagnés chacun d'un squelette de jeune enfant. Absence d'objets de parure ou d'attributs. L'apparence plaide en faveur d'un champ de repos suivant la tradition chrétienne, même abstraction faite de la chapelle actuelle, située à quelques

mètres, qui, selon toute vraisemblance a remplacé *in situ* quelque église autrement ancienne.

Mais cette association répétée d'un adulte et d'un enfant fait penser dans chaque cas à une mort simultanée dans des circonstances troublantes qui se sont répétées et ont entraîné le même rite. En l'absence de texte ou même de traditions, il n'y a pas d'interprétation soutenable. D'ailleurs notre rôle n'est pas d'interpréter mais de chercher à dater.

Il s'agit de comparer ces sépultures à quelque chose de similaire et bien daté. Aussi je crois devoir rappeler les modes d'inhumation pratiqués dans nos parages depuis le mésolithique.

Mésolithique : Squelettes repliés, saupoudrés d'ocre rouge ; coffrage grossier. Outilage typique.

Néolithique et dolménique ancien : Squelettes repliés ou incinération ; coffrage varié ou chambre dolménique. (*Nota* : En Bretagne on ne connaît pas de néolithique indépendant du dolménique ancien, qui paraît correspondre au néolithique évolué, au cuivre et au début du bronze.)

Dolménique récent (Bronze II à IV) : Rares squelettes allongés ; incinération dominante ; chambres dolméniques.

Halstatt : Tertres circulaires avec vases à incinération, exceptionnellement squelettes semi-repliés avec coffrages souvent soignés, notamment du type à six dalles, type apparu en d'autres régions vers la fin du bronze.

Tène I : Tombelles avec vases à incinération, puis tombes en fosses à inhumation dans l'Est de la France, vers le Rhin et le Pô.

Tène II : Champs d'urnes à incinération prédominants, décroissance des tombes à fosses dans l'Est (incinération uniquement en Bretagne).

Tène III et occupation romaine : Incinération exclusive suivant rites variés. — Exception connue dans nos parages : sépultures allongées de la presqu'île de Quiberon, avec entourage de pierres

calcinées, débris de cuisine, objets de parure et mobilier bien datés.

Ceci nous mène au V^e siècle avec l'unique procédé du vase ou du puits à incinération, développé par les Celtes tardifs concurremment avec les Romains. Notons que les populations mégolithiques, à affinités ibériques, avaient une prédilection pour l'incinération et que la persistance de ce procédé aux époques de Halstatt et du début de la Tène en Armorique tend à prouver que l'influence celtique fut atténuée en Bretagne, puisqu'à la même époque l'inhumation à tombes à fosses prévalait temporairement dans les régions plus orientales profondément celtes. — Mais, du mésolithique jusqu'au V^e siècle après Jésus-Christ, quel que soit le procédé, la dépouille était toujours accompagnée d'armes, de mobilier, d'objets de parure qui fixent la chronologie.

L'introduction du Christianisme en Armorique centrale et occidentale par l'exode des moines d'Irlande et de Bretagne insulaire substitua assez rapidement à l'incinération la sépulture *allongée sans objets de parure ni attributs* ; l'enclos voisin de la chapelle est réservé aux moines, aux seigneurs ; à l'époque mérovingienne et carolingienne, les personnages importants sont déposés dans des sarcophages monolithes parfois décorés ; quant aux morts communs, on ne peut rien en dire. Il convient, il est vrai, de remarquer que l'ensemble des sépultures ante-romaines qui sont parvenues jusqu'à nous paraissent concerner des gens notables ou des guerriers et que nous ne savons rien des morts communs de ces époques lointaines.

Donc, à moins de circonstances exceptionnelles, il s'agit au Yaudet de sépultures postérieures à l'introduction du Christianisme en Armorique, c'est-à-dire postérieures au VI^e siècle de l'ère chrétienne. D'ailleurs l'enclos Letourneur avait été rendu horizontal par la construction d'un mur de soutènement formé de pierres de grande taille à peu près appareillées, sans ciment ni mortier ; les ouvrages réputés gaulois sont incomparablement plus frustes ; les Romains en Gaule ont employé la brique ou bien le moyen et petit appareil liés au ciment. Dans ces temps

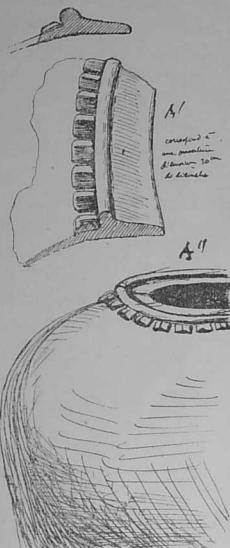
lointains on s'agrippait au terrain sans le modifier. Ce mur, bien horizontal, ne paraît ni gaulois ni romain. On connaît sur nos côtes atlantiques quelques ouvrages réputés du vieux moyen-âge qui ont été établis avec des pierres de bonne dimension à peu près appareillées avec mortier de terre qui a généralement disparu ; mais ce procédé simple s'est continué jusqu'à nos jours en pays accidentés (p. ex. : Massif Central, Alpes). Les sépultures Letourneur sont forcément postérieures à l'érection de ce mur qui ne paraît pas antérieur au vieux moyen-âge, mais qu'il n'est pas possible de mieux dater. Le tertre de terre rapportée qui les recouvre a porté sur son flanc nord-est un calvaire dont la croix disparue est d'un type ignoré ; c'est dommage, car elle fournit une limite vers le présent.

La pointe de flèche (ante-romaine ?) trouvée près d'un squelette (ne pas oublier que les paysans du moyen-âge utilisaient encore le silex pour la chasse), une monnaie de bronze romaine ou antérieure, et les épérons carlovingiens, tous objets trouvés dans la terre rapportée qui recouvrait ce cimetière ne sont pas à retenir parce que n'étant pas en connexion immédiate avec les squelettes ; s'il n'y a eu aucun remaniement ultérieur, les sépultures sont contemporaines de l'objet le plus récent (éperons) ou postérieures ; elles seraient donc tout au plus carlovingiennes si les épérons ne sont pas venus en place au cours d'un remaniement.

Connait-on quelque chose d'analogique dans nos parages ? M. Marseille me signale les sépultures de Castel-Cran étudiées par M. de Keranflech et que l'on n'a pas hésité à rapporter au haut moyen-âge.

En 1932, à Croménach, près de Damgan (Morbihan), on a découvert au sommet de la falaise, dans une dune peu épaisse, des squelettes enfouis dans le sable ; j'ai eu l'occasion de rapporter cette question. Les corps avaient été posés à peu près à même le sol ; un peu de sable de dune par-dessus, puis un revêtement mal aligné d'ardoises grossières formant légèrement voûte, puis un peu de sable de dune et des coquillages et enfin la progression

naturelle de la dune par-dessus. — Ardoises grossières à chevilles de bois, caractéristiques du haut moyen-âge. Au voisinage, vestiges de la construction grossière du type auquel j'ai fait allusion précédemment. Il s'agit incontestablement d'une inhumation



du haut moyen-âge ; en outre, la tradition enseigne qu'à Croménach (Ker-Manach) il y a eu un monastère primitif ; des vestiges calcinés sont associés aux ruines contiguës.

Les vestiges de revêtement de brique reconnus par M. Savidan au Yaudet ont un air de famille avec le revêtement d'ardoise de Cromenach, mais la présence de squelettes d'enfants au Yaudet

ne permet pas de pousser plus loin l'assimilation. On peut pres-
sentir que tout cela est à peu près contemporain.

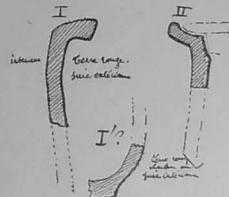
Les fragments de poteries en terre grossière ni lustrée ni ver-
nissée, trouvés au cours des fouilles en des points divers, pré-
sentent des cassures anciennes qui prouvent qu'ils ont été en-
fouis à l'état de tessons et qu'il ne s'agit pas de poteries brisées
au cours des fouilles ; ils ne sont pas plus éloquents ; j'ai noté :
Deux fragments épais d'un large récipient quasi cylindrique à
rebord d'équerre vers l'extérieur, très calciné, qui porte encore
une couche de suie maculant les doigts, circonstance ne plaident
pas en faveur de sa très haute antiquité. — Un morceau de pote-
rie large et épaisse ayant un collet interne comme pour l'appli-
cation d'un couvercle, technique plutôt moderne mais dont la
tradition peut remonter assez loin ; les ouvrages archéologiques
ne s'occupent malheureusement que des poteries décorées, inva-
riablement fines, et nous manquons, en outre, de renseigne-
ments sur la technique du potier médiéval. Certes les Egyptiens,
les Crétains et sans doute les Romains ont utilisé de grosses jarres
domestiques dont les types se sont conservés dans les pays médi-
terraneens et qu'on reproduit de nos jours dans un but ornemental ; mais on y constate l'absence de collet pour application
d'un couvercle : on les obturait avec une peau ou un panneau
posé sur le vase.

Parmi ces débris, un seul objet a fixé mon attention : un
fragment de jarre pansue à l'excès, mais avec rudiment de collet
interne pour couvercle, et dont le col est entouré extérieurement,
à la naissance de la panse, par une couronne crénelée concen-
trique, traitée de façon un peu rudimentaire. C'est là un type de
décoration nettement méditerranéen, que portent certaines jarres
à huile des mas provençaux, style de tradition fort ancienne, et
dont on use et abuse de nos jours pour les poteries destinées à
décorer les jardins et les pergolas. Objet importé jadis ou de fa-
blication locale ? je livre ce problème aux chercheurs qui vou-
draient s'intéresser à la grosse poterie bretonne à travers les âges.
J'admet que c'est peut-être une vénérable relique perdue dans
la terre rapportée.

En résumé, les sépultures du Yaudet sont, à mon avis, posté-
rieures au vi^e ; elles seraient plus ou moins postérieures aux
éperons carlovingiens, sinon contemporaines, à condition que
ceux-ci n'aient pas été introduits dans le tertre au cours d'un
remaniement ultérieur ; leur âge vers le présent reste indétermi-
né. Mais il y a présomption qu'elles soient du haut moyen-
âge. De nouvelles fouilles dans le terrain contigu fourniront
peut-être des indications meilleures si elles peuvent être surveil-
lées dès le début.

Saint-Brieuc, le 4 janvier 1936.

R. MAZÈRES.



Les Airs du « Barzaz-Breiz »

Les poèmes du Barzaz-Breiz ont soulevé, quant à leur authenticité, une controverse qui n'est pas encore tout à fait close, puisque le Gorsedd de 1935, tenu à Quimperlé, pour honorer la mémoire d'Hersart de la Villemarqué, avait comme objet d'études : La controverse du Barzaz-Breiz. En tout cas, tous s'accordent, à l'heure actuelle, pour voir dans les poèmes du célèbre recueil de chants populaires le chef-d'œuvre de la littérature bretonne.

Les airs de musique contenus dans le Barzaz-Breiz ne semblent pas avoir beaucoup retenu, jusqu'à ces derniers temps, l'attention des critiques ; et les adversaires d'Hersart de la Villemarqué, si ardents à contester l'authenticité des paroles, ont traité la musique avec un silence dédaigneux. Aussi doit-on se réjouir qu'aux fêtes de Quimperlé, un grand nombre d'airs du Barzaz, harmonisés par des compositeurs modernes aient été chantés par les choeurs, tandis que M. Jaffrenou rappelait très opportunément l'attention des musiciens sur cette partie trop oubliée de l'œuvre d'Hersart de la Villemarqué (1).

I

La première édition du Barzaz date de 1839. Les exemplaires en sont devenus assez rares. Deux exemplaires se trouvent à la Bibliothèque Municipale de Rennes (pas à la Bibliothèque Universitaire). Cette édition contient déjà 27 airs. (La table en ins-

(1) Depuis cette conférence, plusieurs airs du Barzaz-Breiz ont été chantés à Saint-Brieuc, le 22 août 1936, par la Chorale du Cercle Celtique de Nantes, avec des harmonisations dues à des maîtres tels que M. Ladmirault, l'éminent compositeur, professeur au Conservatoire de Nantes, M. Brisset, l'abbé Mayet, Mlle Y. Brelet.

dique 28.) Mais l'air de la *Vie de Saint-Ronan* est identique à celui de la *Vie de Saint-Efflam*.

L'édition de 1846, qui contenait beaucoup de nouveaux poèmes, contenait également dix-huit airs nouveaux. Quinze des airs de la première édition étaient publiés avec des accompagnements extraits de la traduction en vers allemands du Barzaz publiée à Tubingue en 1841 par Adalbert Keller et de Seckendorff sous le titre : *Volkslieder aus der Bretagne*.

D'autres accompagnements parurent dans une traduction en vers anglais publiée en 1865 à Londres par Tom Taylor sous le titre : *Ballads and Songs of Brittany*.

Par contre une nouvelle édition allemande publiée en 1859 à Cologne par Moritz Hartmann et Ludwig Pfau sous le titre *Bretonische Volkslieder* ne contenait aucun accompagnement des airs.

C'est également sans aucun accompagnement que parurent les airs dans l'édition publiée en 1867 par Hersart de la Ville-marqué. Par contre cette édition contenait 73 airs, c'est-à-dire un air pour chaque poème, à l'exception d'une dizaine d'entre eux indiqués comme se chantant sur l'air d'une autre chanson.

Les éditions les plus récentes ne sont que la reproduction pure et simple de l'édition de 1867.

Voici la liste des airs du Barzaz avec la date de leur publication. (La lettre A indique que l'accompagnement se trouve dans l'édition de 1846.) (Les pages sont celles des éditions actuelles.)

1839

La Prophétie de Gwenc'hlan (A.), p. 2.
Le Seigneur Nann et la Fée, p. 2.
L'enfant supposé (A.), p. 3.
Les Nains (A.), p. 3.
La Peste d'Elliant, p. 5.
Merlin (A.), p. 6.
Lez-Breiz (A.), p. 7.
Héloïse et Abailard (A.), p. 10.
Le Retour d'Angleterre, p. 10.

L'Epouse du Croisé, p. 11.
Le Rossignol, p. 12.
Les Trois Moines Rouges, p. 14.
Le Baron de Jauioz (A.), p. 16.
Azénor la Pâle (sur l'air intitulé plus tard : « Les Jeunes Hommes de Plouïé »).
Le Siège de Guingamp (A.), p. 20.
Genivière de Rustéfan (A.), p. 21.
L'Héritière de Keroulas, p. 23.

Les Chouans (A.), p. 30.
La Chanson de la Fête de l'Armoire, p. 34.
La Chanson de la Fête de Juin, p. 35.
L'Appel des Pâtres (A.), p. 36.
Le Lépreux, p. 37.
La Meunière de Pontaré (A.), p. 38.
Les Miroirs d'Argent, p. 39.
La Croix du Chemin (A.), p. 39.
La Vie de Saint-Efflam (A.), p. 41.
L'Enfer (A.) (sur l'air attribué ensuite aux « Laboureurs »),

1846

Les Séries, p. 1.
La Submersion de la Ville d'Is, p. 4.
Le Vin des Gaulois, p. 4.
La Marche d'Arthur, p. 5.
Le Tribut de Noménoé, p. 8.
Alain le Renard, p. 8.
Le Faucon, p. 9.
Le Frère de lait, p. 13.
La Bataille des Trente, p. 14.
L'Hermine, p. 15.
La Filleule de Du Guesclin, p. 16.
Le Cygne, p. 17.
La Ceinture du Noces, p. 18.
La Chanson du Pilote, p. 27.
Le Temps passé, p. 31.
La Tour d'Armor, p. 42.
L'Enfer (air nouveau), p. 43.
Le Paradis, p. 44.
Les Jeunes Hommes de Plouïé (ancien air), p. 19, d'« Azénor la Pâle ».
Les Laboureurs, p. 28 (ancien air de « L'Enfer »).

Le Marquis de Guérand se chante sur l'air du *Baron de Jauioz*.
L'Elégie de Mons. de Névet se chante sur l'air du *Seigneur Nann*.

1867

Mélin au berceau, p. 6.
La Conversion de Merlin, p. 7.
Bran, p. 9.
La Fiancée de Satan, p. 12.
Le Clerc de Bohan, p. 13.
Le Vassel de Du Guesclin, p. 17.
Azénor la Pâle, nouvel air peu différent, d'ailleurs, de l'ancien air, attribué aux « Jeunes Hommes », p. 19, de *Plouïé*.
Le Carnaval de Rosporden, p. 20.
Notre-Dame du Folgoat, p. 21.
Les Ligueurs, p. 22.
La Fontenelle, p. 23.
Le Page de Louis XIII, p. 24.
L'Orpheline de Lannion, p. 24.
La Mort de Pontcallec, p. 25.
Iannik Skolan, p. 26.
Le Pardon de Saint-Fiacre, p. 26.
Les Bleus, p. 29.
La demande en mariage, p. 32.
La Ceinture, p. 33.
La Chanson de Table (P.), p. 33.
Le Chant des Pauvres, p. 34.
La Chanson de Table, p. 33.
p. 35.
La Chanson de Fête des Petits Pâtres, p. 36.
La Tournée de l'Agnilaneuf, p. 37.
La Rupture, p. 40.
La Légende de Saint-Ronan, p. 41.
Le Départ de l'Amé, p. 42.
Le Chant des Trépassés, p. 43.

Le Combat de Saint-Cast se chante sur l'air du *Siège de Guin-gamp*.

Le Prêtre exilé et le Mal du Pays se chante sur l'air de *l'Epouse du Croisé*.

Une bonne leçon se chante sur l'air de *La Fiancée de Satan*.
Les Fleurs de Mai et les Hirondelles se chante sur l'air du *Rossignol*.

Le Pauvre Clerc se chante sur l'air des *Laboureurs*.
La Complainte de la Dame de Nizon se chante sur l'air de *La Peste d'Elliant*.

Il y a en tout 73 airs.

QUELQUES VARIANTES EXISTENT D'UNE ÉDITION A L'AUTRE

L'air des Nains (p. 3) finit en mineur sur un ré bémol dans les éditions de 1839 et 1846. L'air du Rossignol (p. 12) n'a aucun dièse à la clef dans la première édition. La Chanson de la Fête de l'Armoire (p. 34) finit sur un sol (au lieu d'un la) ce qui modifie profondément sa physionomie. Enfin le dièse de la seizième mesure de la Chanson de la Fête de Juin (p. 35) n'existe pas dans les éditions antérieures à 1867.

Il convient également de signaler dans les éditions actuelles un certain nombre d'erreurs d'impressions : points omis, noires à la place de croches, ou vice-versa, etc.

La lecture des préfaces des diverses éditions du Barzaz nous renseigne sur certains des collaborateurs d'Hersart de la Ville-marqué qui n'était pas musicien, en ce sens qu'il ignorait la technique musicale. Toutefois, il avait l'oreille et la voix assez justes pour retenir de mémoire les airs des chansons populaires et les chanter ensuite à ses amis musiciens qui les transcrivaient. Peut-être aussi, certains d'entre eux, Bretons comme lui, l'ont-ils aidé dans la recherche de ces vieux airs.

Voici les textes des préfaces de 1839, 1846 et 1847 relatifs à la partie musicale du Barzaz.

Edition de 1839 : « Je publie les airs originaux de la plupart

de ces poésies ; je les ai pareillement recueillis de la bouche des paysans bretons, et M. Jules Schaeffer, de l'Académie Royale de musique les a notés avec une scrupuleuse exactitude et un sentiment particulier qu'un Breton seul pouvait y mettre. »

Edition de 1846 : « Les nouvelles mélodies originales placées à la fin du volume ont été notées sous ma dictée par M. Audren de Kerdrel, mon ami et ancien confrère à l'Ecole des Chartes, auquel la Bretagne devra prochainement un important travail philologique : les premiers l'avaient été par M. Jules Schaeffer, de la Société des Concerts du Conservatoire. J'ai cru devoir joindre quelques-uns des accompagnements précieux faits par un artiste allemand, M. F. Silcher et empruntés à une traduction en langue étrangère. »

Edition de 1867 : « Pour satisfaire un dernier vœu, j'ai complété par toutes les mélodies bretonnes originales dont j'avais publié seulement quelques-unes, les paroles des pièces de cette collection. Si l'air ne fait pas la chanson, quoi que dise le proverbe, il a son importance, et les paroles ne sont qu'une des parties de toute chanson. Selon le conseil de mon savant confrère, M. Vincent, chaque air a été écrit tel qu'il a été entendu, sans aucun changement, et sans accompagnements, comme l'on fait MM. Moriz Hartmann et Ludwig Pfau à la fin de leur traduction en vers allemands de mon recueil. Les personnes qui regretteraient les accompagnements des éditions précédentes en trouveraient de très convenables à choisir, soit dans les traductions de MM. Adalbert Keller et de Seckendorff, soit dans celle de M. Tom Taylor, où ils admireront en même temps les beaux vers anglais, calqués sur les paroles bretonnes.

Les éditions de 1839 et 1846 contenaient des épigraphes de J.-J. Rousseau, de Fauriel (auteur de recherches sur les chansons populaires grecques) et de Chateaubriand.

Voici l'épigraphe de Fauriel : « Les airs m'ont paru extrêmement simples, traînantes (le texte de 1846 porte « mélancoliques ») tenant plus du plain-chant ecclésiastique que de la

musique des autres nations de l'Europe. Ces airs ont toujours quelque chose de plaintif. On dirait à les entendre qu'ils ont été faits exprès pour être chantés dans les montagnes et répétés et prolongés par les plus sauvages et les plus bruyants de leurs échos. »

Preface de l'édition anglaise de 1865 : « The breton melodies are wild and expressive, partaking somewhat of the character of the welsh national airs though ruder and less complete. Some of them (as noted by Mr. de la Villemarqué) are so irregular, both in rhythm and diatonic progression, that it is difficult to harmonize them without alteration. Among the most unmanageable are « The Crusader's Wife » « The Falcon », and the Nightingale » the music of which. I have in consequence omitted... »

Sur *Jules Schaeffer*, membre de l'Académie Royale de Musique (c'est-à-dire de l'Opéra), et de la Société des Concerts du Conservatoire, nous n'avons trouvé aucun renseignement. Il était Breton, nous dit de la Villemarqué, malgré la consonance germanique de son nom. L'auteur allemand des accompagnements parus dans la traduction allemande de 1841 et reproduit dans l'édition française de 1846 est mieux connu : *Silcher* (1789-1860), né à Schmaith près de Schorndorf, professeur de chant à Stuttgart, puis directeur de l'Académie de Musique de Tübingen pendant cinquante ans, est l'auteur d'œuvres de musique religieuse : Cantate pour le troisième Jubilé séculaire de la Réformation, Hymnes, Canons, etc. Il a également publié des chansons populaires de la Souabe, de la Thuringe et de la Franconie.

Audren de Kerdrel (1815-1889), ancien élève de l'Ecole des Chartes, journaliste, écrivain et homme politique, membre de l'Assemblée Constituante de 1848 et de la Législative, puis, plus tard, de l'Assemblée Nationale de 1871 et du Sénat, joua un rôle de premier plan parmi les parlementaires de la droite de ces Assemblées. Musicien à ses heures, c'est lui qui collabora avec de la Villemarqué pour les airs nouveaux de l'édition de 1846.

Chose étrange, Hersart de la Villemarqué est muet sur ses collaborateurs de 1867. Aussi devons-nous remercier M. Jaffrenou d'avoir, au Gorsedd de 1935, fait connaître les noms de ces collaborateurs : *S. Ropartz et Thielemans*.

Le premier est l'auteur d'une histoire de la Ville de Guingamp parue en 1851, et c'est lui qui a composé les paroles de la célèbre Cantate des Deux Bretagnes exécutée au Congrès pan-celtique de 1867. La musique de cette cantate était l'œuvre de Thielemans, le célèbre organiste de l'église Notre-Dame de Bon-Secours de Guingamp.

Enfin l'auteur des accompagnements du Barzaz parus dans l'édition anglaise de 1865 était *Mrs Taylor*, femme du poète Tom Taylor, auteur de la traduction en vers anglais du Barzaz-Breiz (1).

II

La musique du Barzaz présente tant au point de vue modal qu'au point de vue rythmique, les caractères essentiels de la musique populaire bretonne : usage fréquent des modes diatoniques grecs et liberté du rythme. Ceci était une grande nouveauté pour les musiciens de 1839 habitués à l'usage presque exclusif des modes majeur et mineur et des rythmes soumis à la loi de la carrière (membres de phrases musicales à 4 mesures). Les modes ecclésiastiques eux-mêmes étaient défigurés par les organistes de la première moitié du XIX^e siècle, qui transformaient les mélodies grégoriennes en airs majeurs ou mineurs à grand renfort de fa dièse, de do dièse, de sol dièse, notes inconnues au plain-chant (sauf bien entendu dans les transpositions).

Il faudra attendre 1855 (*Traité d'accompagnement pratique*

(1) Nous devons à l'obligeance et aux recherches de l'éminent doyen des céltisans contemporains : M. Ernault, Président de l'Académie Bretonne et ancien professeur à la Faculté des Lettres de Poitiers, d'avoir pu étudier les deux éditions allemandes et l'édition anglaise du Barzaz, aujourd'hui assez rares et pourtant indispensables à l'étude historique de la partie musicale du recueil, puisque de la Villemarqué les a adoptées et recommandées à ses lecteurs.

du plain-chant par Niedermeyer et d'Ortigues) ; puis 1876 (Préface des Trente Mélodies populaires de Grèce et d'Orient) par Bourgault-Ducoudray pour voir se vulgariser l'étude des modes, puis des rythmes de la Grèce ancienne, dont l'existence dans la musique celtique fut lumineusement démontrée par Bourgault-Ducoudray dans son admirable recueil : Trente mélodies populaires de Basse-Bretagne (1885).

Depuis, les compositeurs ont fait des emprunts de plus en plus fréquents à ces rythmes et à ces modes, qui étaient en 1839 tout à fait nouveaux pour le monde musical d'alors, et Mrs Laura Taylor déclare ingénument dans sa préface qu'elle a renoncé à harmoniser certains airs du Barzaz.

Le Barzaz contient, certes, beaucoup d'*airs en majeur* (33) et en mineur (16).

Citons, en majeur, comme particulièrement remarquables par leur allure franche et joyeuse : le *Combat des Trente* (p. 14), l'air du *Siege de Guingamp* (p. 20) qui est le même que celui de *Rhyvelgyrch Gwyry Glamorgan*, que Bretons et Gallois chantaient suivant la tradition dans les rangs français et anglais, à la bataille de Saint-Cast (1758). (Cet air est aujourd'hui célèbre comme ayant été choisi par le barde Jaffrennou-Taldir pour son entraînant *Sao-Breiz-Izel*.)

Citons encore l'air des *Chouans* (p. 30), celui de *Lez-Breiz* (p. 7) devenu avec quelques variantes par la volonté des auteurs de cantiques, l'air du Cantique de Saint-Yves : N'an eus ket e Breiz, puis, plus tard, l'air de la prière : « Reine de l'Arvor, nous te saluons », le joli air de *l'Appel des Pâtres* (p. 36) dont Thielemans a tiré l'un des thèmes de sa *Cantate* (1), et enfin l'air de *l'Hermine* (p. 15) qui ne manqué pas d'une certaine ironie, et convient fort bien aux paroles par lesquelles l'hermine bretonne raille le loup et le taureau, symboles du parti français des Blois et du parti anglais des Montfort. L'air de la

(1) Une partie du thème de *l'Appel des Pâtres* se trouve déjà aux mesures 7 et suivantes d'un chant populaire paru en appendice d'une *Grammatica Celta*, publiée à Prague en 1800, par un prêtre breton émigré, l'abbé Dumoulin (1741-1811). Ce livre, rarissime aujourd'hui, m'a été communiqué par M. Ernault.

Meunière de Pontaro (p. 38), en sol majeur a dans les premières phases l'allure plaintive des modes basés sur une médiane, et la mélodie se meurt en effet presque constamment autour de la médiane si.

Parmi les airs mineurs au nombre de 16, citons la *Prophétie de Gwenc'hlan* (p. 2) à l'allure étrange, mystérieuse, et le suave *cantique du Paradis* (p. 44), en ré mineur. L'air de ce cantique a d'ailleurs subi une altération de la part des transcripteurs qui ont introduit un do dièse dans les cadences finales, alors que partout ailleurs le do est naturel. En réalité cet air appartient au mode *hypodorian* qui est un mode mineur privé de sensible. C'est par exemple une gamme de la mineur avec sol naturel, de ré mineur avec do naturel.

L'air du cantique du Paradis a, d'ailleurs, été noté en hypodorian (en ton de la) par Bourgault-Ducoudray, dans son recueil de mélodies populaires bretonnes, avec partout un sol naturel (correspondant au do naturel du ton de ré). Et la correction ainsi faite est d'autant plus importante que l'air avait été recueilli par l'illustre musicien de la bouche même d'Hersart de la Villemarqué.

Sans doute, d'autres airs notés en mineur dans le Barzaz sont en réalité des airs hypodoriens altérés par les transcripteurs.

Quoi qu'il en soit, le Barzaz contient des airs hypodoriens, dont le mode a été respecté : le *Tribut de Noménoé* (p. 8), l'*Héritière de Keroulas* (p. 23), la *Chanson de Table* (p. 33), *Genivière de Rustéfan* (p. 21), le *Lépreux* (p. 37), le *Chant des Trépassés* (p. 43), d'une angoisse si poignante que l'on chantait la nuit des Morts, sur les chemins battus des vents, et enfin l'admirable mélodie des *Miroirs d'Argent* (p. 39), citée par Bourgault-Ducoudray dans une Conférence faite aux Annales le 6 décembre 1909 (Conférence du 10 février 1910) comme le type parfait du mode hypodorian. Par sa noblesse, sa résignation sereine, la pureté et la sobriété de sa ligne mélodique, cet air fait penser aux lignes architecturales d'un temple grec.

Enfin, certains airs, dans lesquels le 7^e degré de la gamme

n'apparaît pas et qui pourraient par suite être classés indifféremment dans le mode mineur ou dans le mode hypodorien semblent devoir être considérés plutôt comme des airs hypodoriens à cause de leur caractère général plus calme, plus austère que celui des airs mineurs. Ce sont : le *Vin des Gaulois* ou *Danse du Glaive* (p. 4), le *Clerc de Rohan* (p. 13), les *Moines Rouges* (p. 14), *Yannik Skolan* (p. 26), la *Rupture* (p. 40), l'*Enfer* (p. 43).

Les autres modes usités dans les airs du Barzaz sont les suivants (1) :

1) *Modes basés sur une tonique* :

a) *premier mode de plain-chant* (gamme de ré sans aucun dièse ni bémol) : *Merlin au berceau* (p. 6) ; le début de *l'Epouse du Croisé* (p. 11) qui finit en hypodorien grâce à l'apparition d'un si bémol ; la fin de l'air d'*Alain le Renard* (p. 8) où le premier mode est transposé en sol.

b) *dorian* (gamme de mi sans dièses ni bémols) : le *Pardon de Saint-Fiacre* (p. 26) (2).

c) *hypophrygien* (gamme, majeure avec 7^e degré abaissé d'un demi-ton) gamme de sol majeur avec fa naturel, de mi majeur sans ré dièse, etc., etc.) : la *Tournée de l'Aguilaneuf* (p. 37).

2) *Modes basés sur une dominante* (qui leur sert de finale) :

a) *majeur basé sur une dominante* : la *Conversion de Merlin* (p. 7) et *Azénor la Pâle* (p. 19) en la majeur avec terminaison sur la dominante mi : Notons également que l'air d'*Héloïse* et d'*Abailard* (p. 10) est dans les premières phrases musicales basé

(1) Pour la nomenclature et l'explication des modes diatoniques grecs, on pourra lire avec fruit : *Les Quinze Modes de la Musique bretonne*, par M. Duhamel.

(2) M. Duhamel considère ce mode comme un mode basé sur la dominante : gamme hypodoriennes de la finissant sur la dominante mi. La plupart des airs doriens connus répondent effectivement à cette définition. Mais Bourgault-Ducoudray admettait l'existence d'un autre mode dorien, basé sur une tonique : gamme de mi sans dièse ni bémol, et c'est bien à cette catégorie qu'appartient le *Pardon de Saint-Fiacre*. Le mi y joue bien le rôle d'une tonique et la dominante est si. Il en était ainsi, à l'origine, du 3^e mode du plain-chant.

sur la dominante. Enfin l'air du *Rossignol* (p. 12) (malgré un fa dièse mis à la clef dans l'édition de 1867) est en réalité en ut majeur basé sur la dominante sol. (Le fa apparaît toujours affecté d'un bécarré). L'air se termine d'ailleurs en ré hypodorien par suite de l'apparition d'un si bémol, procédé familier au plain-chant (le si, ancienne « corde variable » des Grecs, peut être bémol ou bécarré en plain-chant, alors que les autres notes ne peuvent être altérées).

b) *lydien* : gamme de fa majeur avec si bécarré et finale sur la dominante ut ; mode très rarement usité et qui prête à confusion avec la gamme d'ut majeur, bien qu'en lydien, ut soit non tonique, mais dominante : la *Ceinture de Noces* (p. 18). Le mode est ici transposé en ré, avec sol dièse, et finale sur la dominante la.

3) *Modes basés sur une médiane* :

Mixolydien : gamme de si sans dièse, ni bémol *Chanson de la Fête de l'Armoire* (p. 34), transposé en la avec deux bémols. Dans les éditions de 1839 et 1846 cet air est en sol hypodorien, *Chanson de l'Aire Neuve* (p. 35) ; le mode est ici transposé en sol dièse, ce qui donne la gamme : sol dièse, la, si, do dièse, ré, mi, fa dièse, sol dièse. (Nous négligeons un la dièse accidentel, simple broderie du si, à la deuxième mesure). Cette Chanson de l'Aire Neuve est très originale avec sa terminaison : sol dièse, ré, sol dièse qui présente l'intervalle mélodique de quarte augmentée. Elle paraît répondre à une idée d'harmonie imitative, car elle souligne les paroles : « Cloches de Nizon, sonne sonne ».

Signalons à titre de curiosité : l'air de la Chanson de fête des Petits Pâtres (p. 36) où l'on passe en quelques mesures du ton de ré majeur au ton de ré hypodorien pour finir en sol majeur, la 16^e mesure de la *Chanson de la Fête de Juin* (p. 35) où apparaît un la dièse (dans l'édition de 1867) formant quinte augmentée avec le ré qui précède, et enfin le Chant des Pauvres (p. 34) en mineur, où la succession mélodique : sol, la dièse, sol, sol dièse, rappelle un peu les mélodies chromatiques orientales.

tales modernes. N'y a-t-il pas eu dans ces trois pièces des erreurs de transcription ? Nous n'osons en décider (1).

Les rythmes du Barzac sont également fort intéressants. A côté de phrases ou de membres de phrases de 4 mesures (conformes à la règle de la carrure), les phrases ou membres de phrases de 3 ou 6 mesures abondent, et les phrases de 5 ou 7 mesures ne sont pas rares. Citons comme type de construction musicale avec membres de phrases à 3 mesures : l'Appel des Pâtres (p. 36) où ce rythme règne d'un bout à l'autre. Les exemples abondent d'ailleurs, et il n'y a qu'à ouvrir le recueil au hasard.

On rencontre aussi de fréquents changements de mesure au cours d'une même phrase (Cf. la Peste d'Elliant, p. 5 ; Alain le Renard, p. 8 ; la Ceinture de Noces, p. 18 ; les Ligueurs, p. 22 ; les Laboureurs, p. 28).

L'air d'Héloïse et d'Abailard (p. 10) offre une alternance régulière de 2 mesures à 3/4 et d'une à 9/4 ; l'air du Cygne (p. 17) présente une alternance de 2 mesures à 2/4 et d'une à 2/8 ce qui forme en réalité une série de mesures à 5/4. L'air du Faucon (p. 9), l'un de ceux qui effarouchait Mrs Taylor, présente une alternance régulière de mesures à 12/8 et à 9/8 ce qui forme une suite de mesures à 7 temps composés (à subdivision ternaire). Chose curieuse, ces alternances régulières de mesures cessent en général vers la fin des airs.

Tous ces rythmes qui nous sont familiers aujourd'hui ne l'étaient pas du tout aux musiciens de 1840.

Disons maintenant quelques mots sur l'*authenticité de la musique du Barzaz-Breiz*.

Il ne s'agit évidemment pas de la correspondance des airs avec les paroles. On sait que les chanteurs populaires adaptent volontiers un même air à diverses paroles et vice-versa. Il s'agit simplement ici de l'*origine populaire de ces airs et de l'exactitude de leur transcription*. Or, à cet égard, nous ne connaissons pas la

(1) Un exemple — unique — d'emprunt au chromatique oriental se trouve dans les airs des Gwerziou de Luzel recueillis par M. Duhamel qui y voit un vestige de l'occupation de la Bretagne par les Espagnols au temps des guerres de la Ligue.

totalité des airs qui étaient chantés il y a un siècle en Basse-Bretagne et nous n'avons aucun recueil de cette époque nous permettant la comparaison avec les airs du Barzaz-Breiz (1). Les trente mélodies de Bourgault-Ducoudray n'ont paru qu'en 1885, et l'illustre compositeur convient modestement dans sa préface qu'il n'a publié qu'une infime partie des nombreux chants populaires de Basse-Bretagne. Cette circonspection aurait, entre parenthèses, bien dû, être imitée par les détracteurs des textes du Barzaz qui, tenant d'une main les recueils de Luzel et de l'autre le Barzaz-Breiz raisonnaient comme si toute chanson non recueillie par Luzel était forcément apocryphe, et comme si toute version non indiquée par Luzel était nécessairement le résultat d'une altération.

D'autre part, *beaucoup d'airs chantés aujourd'hui dans nos campagnes ont subi des modifications dans la bouche des chanteurs depuis un siècle* ; les auteurs de cantiques ont souvent déformé les airs du Barzaz.

Une solution rigoureusement scientifique de la question de l'authenticité des airs du Barzaz, est donc impossible.

Mais les plus grandes probabilités sont en faveur de cette authenticité. En effet, Hersart de la Villemarqué n'était pas musicien, et si une personne ignorante de la technique musicale peut composer des airs de musique, à l'instar des chanteurs populaires, il faut avouer qu'il lui serait difficile d'en composer 73. La Villemarqué aurait battu un fameux record. Il est donc invraisemblable qu'il ait forgé les airs du Barzaz-Breiz. Plus invraisemblable encore est l'hypothèse suivant laquelle il aurait invité ses amis à se livrer à cette supercherie, lui qui s'est toujours énergiquement défendu devant ses amis et collaborateurs d'avoir inventé les paroles des chants.

(1) Un recueil de cantiques bretons à l'usage du diocèse de Quimper, publié en 1842 à Saint-Brieuc, chez L. Prud'homme, par l'abbé Henry (1803-1880), ami et collaborateur de La Villemarqué, contient plusieurs airs du Barzaz-Breiz, dont certains mêmes ne paraissent qu'en dans l'édition du Barzaz de 1846. Des variantes assez importantes entre les airs recueillis par La Villemarqué et ceux publiés par l'abbé Henry permettent de conclure qu'ils ne se sont pas copiés mutuellement, mais ont recueilli chacun de leur côté les airs qu'ils entendaient chanter dans les campagnes.

Enfin, loin d'avoir pu fabriquer ces mélodies, les collaborateurs d'Hersart de la Villemarqué ont souvent été assez embarrassés pour les noter, et les ont parfois involontairement altérées comme dans le Cantique du Paradis, par suite d'une insuffisante connaissance des modes et rythmes grecs sur lesquels repose la musique celtique (1). C'est à ces quelques erreurs involontaires que se ramènent les inexactitudes de transcription. Et l'on peut donc conclure à l'authenticité des airs du Barzaz-Breiz.

Et pour terminer, rendons hommage à Hersart de la Villemarqué et à ses collaborateurs. Malgré quelques minimes erreurs (surtout dans les premières éditions), la physionomie des airs populaires nous a été conservée dans sa pureté. Malgré les habitudes et les dogmes qui régentaient alors le monde musical, ils ont su comprendre ces mélodies d'une beauté si originale et si neuve pour l'époque. Sans doute l'atavisme de leurs ancêtres celtes a-t-il été pour quelque chose dans cette compréhension ; sans doute aussi leurs oreilles avaient-elles été bercées par ces chansons dans leur enfance.

En tout cas, on peut dire sans exagération que la partie musicale du Barzaz-Breiz est à la hauteur de la partie littéraire de ce chef-d'œuvre, ce qui n'est pas un mince éloge.

H. CORBES.

(1) Cette ignorance du véritable caractère des modes diatoniques grecs éclate dans les accompagnements des éditions anglaises et allemandes : le airs hypodoriens, notamment, ont des accompagnements mineurs avec sensible. Par contre, les accompagnements des airs majeurs et mineurs y sont vraiment beaux et méritent les éloges que leur décernait de La Villemarqué.

NOTE COMPLÉMENTAIRE

Les Cantiques bretons de Charles COLLIN

Une étude des airs du Barzaz-Breiz serait incomplète si l'on n'en rapprochait pas les *Cantiques bretons* du grand organiste Charles Collin (1827-1911) qui fut l'élève de Lefébure-Wely, l'ami et le collaborateur de Cavallé-Coll, obtint un 1^{er} Grand Prix de Rome en 1857, et tint pendant soixante ans les grandes orgues de la cathédrale de Saint-Brieuc (1). Au milieu de la production musicale, abondante et variée de ce grand compositeur, il convient de faire une place de choix aux trois recueils de pièces d'orgue, publiés sous le titre de *Cantiques bretons, Chants de la Bretagne et Echos religieux de la Bretagne*.

Le premier recueil, qui date de 1876, contient plusieurs cantiques du Barzaz-Breiz : *l'Enfer, le Paradis, le Chant des Trépassés, le Départ de l'Ame, la Tour d'Armor*, sans compter certains cantiques dont les airs sont des variantes de certains airs du Barzaz-Breiz. Le second recueil « *Chants de la Bretagne* » contient en appendice, sous le titre « *Sujets divers* », six airs du Barzaz : *l'Herminie, le Seigneur Nann et la Fée, les Templiers (les 3 Moines Rouges), les Séries, les Chouans, et la Marche d'Arthur*, orchestrée par la suite.

Malgré l'indication modeste donnée par l'auteur : *Cantiques bretons, Chants de la Bretagne « transcrits pour orgue-harmonium »* ces pièces ne sont pas de simples transcriptions pour orgue d'airs de cantiques ou de « *guerzioù* » avec accompagnements. Ce sont de larges et belles compositions dont l'air breton forme le thème. Après avoir exposé ce thème avec un accompagnement toujours original et intéressant, l'auteur s'empare

(1) Voir dans la revue *Bretagne* (juillet 1935) la si intéressante étude sur les années de jeunesse de Charles Collin, par son fils M. Sullivan Collin, que notre Société s'honneure de compter parmi ses membres. Est-il besoin de rappeler qu'un autre de ses fils, M. Charles Collin, organiste de Notre-Dame de Rennes, est lui-même un de nos compositeurs bretons contemporains les plus éminents. C'est aussi au folk-lore breton qu'il a emprunté le thème de ses « *rhapsodies* », « *Pèlerinages* », « *Chants héroïques* » restés malheureusement en partie inédits.

des divers fragments de ce thème qu'il transpose, change de mode ou de rythme et revêt tantôt d'une harmonie riche aux expressives modulations, tantôt d'un accompagnement plus sévère en contrepoint ou en style fugué. Il déploie une égale maîtrise dans le maniement de l'harmonie et du contrepoint classique et dans l'utilisation des modes et rythmes de la musique celtique. (A signaler trois véritables joyaux en 1^{er} mode du plain-chant : les pièces 22, 23 et 30 du recueil « Chants de Bretagne »). C'est, d'ailleurs, Charles Collin, qui, assistant un jour, à Paris, à une conférence de Bourgault-Ducoudray sur la musique grecque, lui signala la survivance en Basse-Bretagne des modes et des rythmes de la musique grecque antique.

« Vous avez fait courir autour de ces mélodies, écrivait à Charles Collin, Mgr David, évêque de Saint-Brieuc et Tréguier, un accompagnement harmonique, simple et savant tout à la fois, sans surcharge, qui n'altère en rien leur caractère si original. » (Lettre du 24 juillet 1876.)

Et, plus haut, dans la même lettre, le distingué prélat appréciait ainsi la musique bretonne :

« Nos antiques mélodies bretonnes sont à peu près inconnues et pourtant quelques-unes sont ravissantes, comme tout ce qui a jailli spontanément de l'âme humaine aux époques primitives. Empreintes de tristesse, de grandeur, de je ne sais quelle pieuse rêverie, elles reflètent bien le caractère de notre Bretagne chevaleresque, pensive, grave, ardente, sous les apprences du calme. »

Nous ne pouvions mieux terminer cette étude que par ce double éloge de la musique populaire bretonne et de celui qui sut si bien s'en inspirer. Puissent organistes et pianistes jouer souvent ces grandes et belles œuvres ! H. CORBES.

(1) Il n'est peut-être pas inutile de rappeler aux pianistes que ces pièces sont notées pour harmonium. Or le jeu (1) (bourdon-clarinette) donne la note jouée à l'octave grave, et le jeu (3) (clairon-tifre) la donne à l'octave aiguë. Nous conseillerons donc de jouer au piano les passages marqués (2), à l'octave inférieure et ceux marqués (3) à l'octave supérieure sauf lorsque ce procédé provoquerait de trop fréquents croisements de mains rendant l'exécution trop malaisée.

Quelques mots sur le Nudisme

MESDAMES, MESSIEURS,

Permettez-moi de vous dire quelques mots sur le nudisme.

Rassurez-vous, il ne sera pas question de ces exhibitionnistes, mâles et femelles qui, chaque été, déshonorent nos plages et blessent non seulement la décence, ce dont ils n'ont cure, mais bien souvent aussi, hélas ! l'esthétique qu'ils prétendent servir.

Je voudrais vous parler du nudisme religieux ou liturgique, si toutefois j'ose accoupler ces mots bien peu faits, semble-t-il, pour l'être.

Je m'explique :

Il ne nous a pas échappé que depuis quelques années une certaine école tend à réduire au minimum la décoration intérieure des églises et ceci au nom de la liturgie et de l'art.

Une simple table posée sur quatre piliers sans décosations ou moulures, une croix et des chandeliers rustiques en cuivre, fer ou bois, tel est l'autel type qui répond, paraît-il, tout à la fois aux exigences liturgiques et artistiques. Si la croix et les chandeliers ont été taillés à coups de serpe par un bûcheron du voisinage nous touchons alors au sublime !!!

C'es là ce que je baptise le nudisme religieux. Quels sont les buts que se propose d'atteindre cette nouvelle école ?

Tout d'abord, je viens de le dire, un but liturgique : rendre au culte la noble simplicité des premiers siècles du christianisme.

En second lieu créer un art dont la seule beauté réside dans la sobriété des lignes et rejeter en conséquence toute cette ornementation (souvent d'assez mauvais goût, il faut l'avouer) qui encombre la plupart des églises.

Sans être grand clerc en liturgie il est permis de penser que cette simplicité des premiers chrétiens à laquelle on veut nous ramener était bien plutôt subie que voulue.

Obligés de fuir les persécutions de la Rome impériale et de se réfugier dans les catacombes, comment les disciples du Christ auraient-ils pu prétendre donner à leur culte une pompe qui les eût trahis ?

Sous la Révolution, les prêtres insermentés et, de nos jours, les missionnaires ont, soit dans une clairière, soit dans une misérable paillote, célébré les saints mystères sur des autels semblables sans doute à ceux des Catacombes. Qui oserait dire que, ce faisant, ils entendaient servir l'art ou se mettre en règle avec la liturgie ?

Au vrai, dans tous les temps, sous tous les cieux, l'homme a éprouvé le désir, je dirai plus : le besoin de consacrer à la Divinité ce qu'il avait de meilleur et de plus beau.

Nous connaissons par le détail les splendeurs du temple de Jérusalem. L'or, l'argent, les marbres rares, les bois précieux y étaient employés à profusion et cela *sur l'ordre de Dieu Lui-même* qui évidemment n'avait aucune notion de liturgie !!!

Les temples des Grecs et des Romains n'étaient pas moins somptueux et leurs plus grands artistes se faisaient honneur de tailler dans le marbre ou de ciseler dans le bronze, parfois même dans les plus riches métaux, ces admirables statues de leurs dieux qui sont aujourd'hui la gloire de nos musées.

Il en était de même à cette époque en Perse, aux Indes, en Chine, au Japon, en un mot chez tous les peuples de haute culture dont nous connaissons l'histoire par leurs monuments.

Pourquoi supposer que les premiers chrétiens avaient une autre mentalité et eussent accepté de se montrer si inférieurs aux païens ?

Une des meilleures preuves de l'inanité de cette supposition est la floraison des immenses et magnifiques basiliques qui s'est épanouie dans toute l'étendue de l'Empire Romain dès que les persécutions ont pris fin.

Il n'y a pas trois cents ans que le Christ est mort et déjà

Bysance cisèle dans l'or et l'argent les objets du culte et les enrichit d'émaux et de pierres précieuses.

Et pendant des siècles les merveilles vont succéder aux merveilles ; cathédrales romanes ou gothiques, abbayes, monastères, chapelles regorgent d'œuvres d'art qu'il serait vain de vouloir dénombrer tellement elles sont répandues partout.

Qui donc a protesté au nom de la liturgie outragée ?

Assurément ni les Papes, ni les évêques, ni les moines qui devaient tout de même avoir quelques notions de cette science.

Tous n'ont eu qu'un souci : affirmer chez eux les artistes les plus renommés pour leur confier la décoration de leurs églises ou chapelles.

Je ne connais vraiment comme protestataires, au cours des siècles, que les iconoclastes, les hussites, les albigeois et enfin les disciples de Luther.

Je doute que nos liturgistes 100 % se recommandent de cette audience.

Peut-on dire du moins que les artistes modernes ont créé de la beauté ?

Sans doute l'architecture, la ferronnerie, la cristallerie et surtout l'éclairage, pour ne citer que quelques branches de leur activité, ont produit de belles choses ; mais à côté de quelques réussites, que d'horreurs offensent nos regards.

Aussi n'est-ce pas faire preuve d'une excessive sévérité que de déclarer que l'art moderne, aussi bien profane que sacré, est en général dépourvu d'émotion, de simplicité voire même d'originalité.

Reconnaissons loyalement que nous étions las du gothique de pacotille qui sévissait depuis Viollet-Leduc, encore que celui-ci fût (pour employer une expression de rapin) un grand bonhomme. On a bien, en 1900, tenté quelque chose, mais c'était pire encore et si l'architecture et le Faubourg St-Antoine adoptèrent pendant une brève période ces lignes contournées, tarabiscotées et macaroniques de l'art 1900, l'architecture religieuse et l'art sacré s'y refusèrent presque entièrement.

De toute nécessité une réaction s'imposait. Était-ce toutefois

une raison pour se jeter à corps perdu dans ces excès que nous constatons aujourd'hui ?

Peut-être ce sentiment m'est-il particulier, mais quand je m'agenouille dans une de nos vieilles cathédrales aux murs millénaires, que chaque génération a ornées, sinon toujours avec goût et discernement, du moins, on le sent, avec amour, dans cette lumière apaisée que dispensent leurs verrières aux mille couleurs il me semble que la prière monte naturellement du cœur vers Dieu.

Ce sentiment je ne saurais l'éprouver dans ces modernes églises où la lumière entrant à flots par des vitraux fadasses ou, au contraire, de couleurs violentes et heurtées n'offre à mon œil attristé qu'un autel pauvre et plat accompagné de quelques statues (et quelles statues parfois !) badigeonnées en blanc qui s'enfuient sur un mur dénudé.

J'ai connu jadis une vieille fille minaudière et prétentieuse qui, avant de donner son avis sur un sujet quelconque, déclarait péremptoirement : « Je suis toute simple et toute naturelle », ce qui l'autorisait, pensait-elle, à n'être ni l'une ni l'autre.

Malgré moi le souvenir de cette vieille demoiselle me hante devant les décorateurs de nos églises modernes. Il me semble que ceux-ci nous disent avec arrogance : « Nous sommes si simples ! » alors qu'on sent chez eux une suffisance et un parti-pris de simplicité affectée qui exaspèrent.

Au vrai l'art religieux moderne tel qu'on le conçoit manque tout autant de simplicité que de piété et d'originalité, car le fait de défier les lois de l'équilibre ou de la symétrie ne peut prétendre qu'à l'excentricité et au désordre ; rien de plus. Il en est de même d'ailleurs du mobilier qui dérive soit de la hutte du charbonnier, soit du salon Philipotard, soit du cabinet du dentiste, voire même de la clinique chirurgicale. Les sources où puisent les fabricants d'objets d'art et d'objets cultuels semblent au premier abord plus fécondes mais, après un examen moins superficiel, on peut constater que tout cet art évolue dans un cercle fort restreint ; les attitudes des personnages sacrés ou profanes, les formes d'animaux, le galbe des vases, etc., se re-

trouvent avec à peine quelques variantes tantôt dans le boudoir, tantôt dans la sacristie, tantôt sur l'autel même.

L'absence de dessin est le même partout ; il n'y a plus que la tache qui compte pour employer le jargon à la mode et Dieu sait ce qu'elle vaut la plupart du temps la tache !

Un de nos peintres classiques qui est en même temps qu'un artiste de talent un homme d'infinitimement d'esprit, a fait de l'art servant indifféremment le sacré et le profane, une critique bien amusante.

Dans un journal illustré il a présenté l'une à côté de l'autre les photographies de deux statues qui ont fait braire d'admiration les critiques d'art dont le métier, souvent assez lucratif, consiste à faire l'éducation du public.

L'une des statues représentait la Vierge tenant dans ses bras l'Enfant-Jésus, l'autre une dame complètement nue, tenant dans ses bras un petit chien.

La Vierge, selon l'esthétique moderne, semblait faite en pâte de guimauve tant elle était étirée, longue et plate. Elle embrassait l'Enfant-Jésus en faisant mille minauderies et en prenant les poses d'une star de cinéma. La dame non vêtue lui ressemblait comme une sœur, étant elle-même étirée, longue et plate et c'est avec les mêmes mines, les mêmes poses, qu'elle faisait amoureusement son petit cabot.

Innocemment le peintre s'était contenté d'écrire au bas de la présentation :

Deux chefs-d'œuvre d'art sacré et d'art profane de la statuaire moderne !

Vous trouverez peut-être, Mesdames et Messieurs, excessive ma prétention de m'insurger contre l'art moderne, surtout contre l'art religieux et vous vous direz qu'après tout chacun a le droit d'aimer les horreurs, d'en acquérir, voire même d'en perpétrer.

Que d'ailleurs cela n'aura qu'un temps, comme toute mode ici-bas, et que le bon goût et le bon sens français réagissant, tout ce mobilier plus ou moins liturgico-nudiste, ira alimenter les foyers des presbytères de l'avenir, qu'enfin la Société d'Emulation a surtout pour but de cataloguer et de sauvegarder les

richesses du passé et qu'elle n'a pas à connaître des tendances artistiques du présent.

Je reviendrai tout à l'heure sur cette objection, mais il est un point sur lequel j'ai hâte de fixer votre attention, c'est précisément sur la sauvegarde de nos richesses artistiques.

Certains liturgistes sont atteints d'un zèle que je qualifierai d'agressif. Ils ne se contentent pas de décorer les églises modernes de leurs tristes productions ni même de mutiler le mobilier ou les objets cultuels appartenant à l'art dit de la place Saint-Sulpice ce qui serait excusable mais dénote souvent chez leurs auteurs une ridicule suffisance. Ils n'hésitent pas à porter une main sacrilège sur des monuments que leur âge très vénérable et leur réelle valeur artistique devraient rendre intangibles.

Il me semble qu'ici la Société d'Emulation a son mot à dire pour mettre un terme à de pareils actes de vandalisme.

En voulez-vous un exemple ? Dans une localité du département, que vous m'excuserez de ne pas nommer, se trouve une très vieille et très curieuse chapelle aimée des peintres qui en ont fait de nombreuses études dont plusieurs ont figuré avec honneur aux diverses expositions de la Capitale et de la Province.

Déjà cette pauvre chapelle avait été, il y a une cinquantaine d'années, dépouillée de sa magnifique table de communion taillée et sculptée en plein cœur de chêne que le recteur de la paroisse transporta sans plus de façon dans son affreuse église 1830.

Il lui restait encore un vieil autel et un rétable intéressant, également en chêne polychromé, ornés de colonnes, de volutes et de niches occupées par de vieux saints naïfs mais pleins de caractère.

Une vierge en bois doré, patronne de la chapelle et protectrice des marins d'alentour, dominait le tout.

L'autel, le rétable et les saints dataient au moins du début du XVII^e siècle et la chapelle, plus ancienne, probablement du XIII^e ou du XIV^e. Une vieille verrière, faite de losanges solidement mis en plomb pour résister aux tempêtes du large, patinés et

irisés par les siècles et les embruns, dispensait sur tout cet ensemble harmonieux et vieillot une lumière très douce et quasi mystérieuse.

J'aimais cette chapelle non seulement pour son caractère artistique que j'appréciais infiniment mais encore pour de très doux souvenirs d'enfance et de jeunesse qu'elle évoquait en moi, aussi je n'hésitais pas, quand je me trouvais dans la région, à faire quelques kilomètres supplémentaires pour la revoir...

Je n'y retournerai de ma vie. Le charme est rompu, ma vieille chapelle est morte.

L'autel a été dépecé ainsi que le rétable pour composer un affreux autel standard et liturgique hors duquel il n'est, paraît-il, point de salut. Les vieux chandeliers et la croix Louis XIV en bois sculpté et peint ont été relégués je ne sais où, et remplacés par une croix banale en bois uni accompagnée de quatre manches à balai, vaguement tournés. Expulsés aussi Saint Yves, Saint Sébastien, Saint Michel qui montaient la garde près de la Vierge. Celle-ci, bien que patronne de la chapelle, brutalement dépossédée de la place d'honneur où elle trônait depuis des siècles, a été se ballader au fond de la chapelle emportant dans sa fuite éperdue quelques débris du rétable où elle s'est installée vaille que vaille.

L'enduit (soyons juste, il fallait le refaire !) a été soigneusement gratté et le mur, jointoyé en ciment, a l'élegance et la grâce d'un mur d'étable désinfecté après une épidémie !!!

Enfin, comme il convenait, la verrière ancienne a disparu. Un affreux vitrail, d'une couleur fâdasse et indécise à laquelle nous donnions à l'atelier un nom que je n'ose vous répéter, l'a remplacée et éclaire d'un jour hostile cette scène de carnage. Eh ! bien, il ne faut pas que pareille chose se reproduise. Notre département a perdu un de ses joyaux, c'est assez ! c'est trop et je veux espérer que les archéologues et les artistes distingués que nous avons l'honneur de compter parmi nous voudront bien appuyer de leur autorité ma modeste protestation

J'ai dit tout à l'heure que je m'expliquerai sur l'influence que

nous pouvons avoir sur l'art actuel. J'ai déjà abusé de votre patience. Je vais simplement en dire deux mots en terminant.

Mesdames et Messieurs, le patrimoine artistique d'un pays ne consiste pas seulement, comme nous nous efforçons de le faire ici, à cataloguer et à conserver les œuvres d'art que nous ont léguées nos pères, il consiste aussi à continuer les traditions et à ne pas laisser tomber le flambeau que, tel le coureur antique, nous devons transmettre à nos descendants.

Or, l'art français se meurt, c'est un fait.

L'école Boule, cette pépinière d'artistes qui ont porté si loin et si haut le renom de la France, jette chaque année un cri de plus en plus angoissé. Elle ne se recrute plus. A quoi bon former des ciseleurs, des sculpteurs, des marqueteurs puisque ceux-ci ne trouvent pas de travail.

Les vieux contremaires, possesseurs des secrets du métier, disparaissent les uns après les autres. Quand ils ne seront plus, qui réapprendra aux jeunes générations, dégoûtées enfin du cubisme, de l'art munichois et du nudisme, le vieil art français fait de grâce, de distinction et de mesure ?

Sans doute il faut évoluer avec le temps et ce serait un autre genre de mort que de se borner à copier, comme on l'a trop fait, le gothique, le Louis XV ou l'Empire.

Nos pères l'avaient bien compris qui gardaient les traditions, de leurs devanciers mais savaient aussi créer, à chaque siècle, une nouvelle beauté. Sommes-nous dégénérés au point d'être incapables de les imiter ?

Cette décadence se fera le plus cruellement sentir en particulier au point de vue social, dans l'art religieux. L'Eglise a toujours été (elle l'est encore) la meilleure cliente des ouvriers d'art : orfèvres, sculpteurs, peintres décorateurs, etc., etc.

Si, pour obéir à je ne sais quelle mystique sentimentale, nous ne voulons plus que des autels standards que le premier charpentier venu pourra établir, si sur ces autels nous ne consentons à y placer que des bouts de bois bruts ou des manches à balais vaguement dégrossis, qui donnera du travail à ces artisans dont je parlais tout à l'heure ? Faudra-t-il que nous ayons la douleur

de voir se fermer peu à peu les ateliers où nos orfèvres et nos ciseleurs égalaient en perfection leurs devanciers, si grands cependant ?

Faudra-t-il que nos humbles artisans, dignes héritiers des tailleurs d'ymaiges du Moyen-Age, qui travaillaient le bois et le granit jettent, découragés, ciseaux et gouges ?

Faudra-t-il que ceux qui avaient rêvé d'être des artistes, de créer de la beauté et que le génie, peut-être, avait effleurés de son aile, ne puissent vivre qu'en graissant le pont arrière d'une Ford ou d'une Citroën ?

Ne pensez-vous pas, Mesdames et Messieurs, que c'est un peu à nous qu'il appartient de répondre dans la mesure de nos moyens à ces angoissantes questions ?

V^{te} Alain DE LORGERIL.

TABLE

	Pages
Liste des Membres de la Société d'Emulation	VII
Revue de l'année	XXV

MÉMOIRES

La Liquidation de la Chouannerie (abbé POMMERET)	1
La Restauration dans les Côtes-du-Nord : le Préfet comte Pépin de Bellisle (Sullivan COLLIN)	81
Quelques Notes sur les Origines de Châtelaudren et les Peintures de la Chapelle N.-D. du Tertre (R. COUFFON)	145
La Collégiale de N.-D. de Matignon : Les Chanoines et le Clergé de St-Germain-de-la-Mer en 1790, avec quelques notes sur cette ancienne paroisse et ses chapelles (abbé LEMASSON)	159
Port-Blanc en Penvénan : Aperçu géologique et préhistorique (R. MAZÈRES et Erwan DE BELLAING)	195
Les Sépultures de Coz-Yaudet (R. MAZÈRES)	215
Les Airs du « Barzaz-Breiz » (H. CORBES)	223
Quelques notes sur le Nudisme (Vicomte Alain de LORGERIL)	239

